

763
254

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 11275

T A B L E A U
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E
D E S D E U X D E R N I E R E S R É V O L U T I O N S
¹⁷⁶⁸⁻¹⁷⁸⁹
D E G E N È V E .

PAR ****.

Le devoir d'un Historien est de louer ses ennemis, lorsque leurs actions sont vraiment louables ; & de blâmer, sans hésiter, ses plus grands amis, lorsque leurs fautes le méritent. POLYBE, Chap. II.

T O M E I



L O N D R E S .

1789.



« LE Conseil de la ville de Séleucie est composé
» de trois cents personnes choisies pour leurs richesses ou leur capacité ; & le peuple y a une part
» considérable aux affaires. Quand tous les Ordres
» de cette République sont unis , elle n'a rien à
» craindre des Parthes : mais quand la division se met
» parmi ses citoyens , le Prince étranger , que les
» uns ne manquent jamais d'appeler à leur secours
» contre les autres , les opprime tous également.
» Et c'est ce qui leur était arrivé sous Artabane , qui,
» pour son seul intérêt , livra le peuple aux Grands :
» car l'influence du peuple approche fort de la liberté,
» au lieu que l'aristocratie est plus conforme au despotisme d'un seul. TACITE, Liv. VII.

D É D I C A C E
AUX GENEVOIS.

COMPATRIOTES.

UN de vos concitoyens vous dédia le tableau de votre Constitution pour vous enseigner à l'aimer. J'ose vous offrir celui de vos dissensions , afin qu'il vous apprenne à les haïr. En troublant par de si douloureux souvenirs les embrassemens d'une paix inespérée , je ne m'attens que trop à m'entendre proclamer son ennemi ; mais qu'importent les calomnies de l'esprit de parti à celui qui les étudia dans votre histoire & qui a entrepris de vous les dénoncer ?

Oui , j'ai cru qu'une reconciliation que je me plais à envisager comme le terme de vos misères , était tout à la fois l'époque d'en



pardonner les auteurs & de publier le récit des fautes qui vous y exposèrent. Plus tôt.... Le moment de l'espérance approchait, mais il n'était point encore arrivé. Plus tard.... Si les hommes que je dévoile n'étaient déjà plus, on m'imputerait d'avoir attendu pour attaquer leur mémoire que personne ne fut plus intéressé à la défendre. Peut-être même quelques-uns d'entre vous me reprocheraient-ils alors d'avoir rouvert des blessures déjà fermées. Mais si l'homme faible pleure ou s'irrite au récit de ses erreurs passées, le sage l'écoute & les médite pour s'instruire à n'y plus retomber. *Tel est le mérite de l'histoire, dit un auteur moderne, que par le souvenir des faits passés, elle anticipe aux tems présens les fruits coûteux de l'expérience.*

Citoyens de Genève ! Cette coûteuse expérience vous apprendra qu'en moins d'un siècle, vos administrateurs eurent quatre fois recours à des appuis étrangers. Quelque vo-

lontaire, que je puisse croire leurs dispositions actuelles à y renoncer, il est des familles puissantes qui n'ont point encore donné leur acquiescement à la restitution de vos droits. Lors même que la nécessité leur en ferait une loi momentanée, les passions des enfans peuvent être celles des peres; & je ne vois qu'un moyen d'en prévenir le retour ou les effets; c'est que l'un d'entre vous se dévoue, s'il le faut, pour livrer dès aujourd'hui à l'opinion publique & à votre sûreté future, trois importantes victimes, le Ministre qui vous opprima, & les deux hommes par lesquels il se laissa séduire.

Cette dénonciation était d'autant plus pressante que les trois Puissances, entre les mains desquelles il déposa le glaive de la *Garantie* qu'il suspendit sur vos têtes, hésitent encore s'il ne conviendrait point de vous en délivrer. J'ai cru servir leur justice, ainsi que vos intérêts, en me hâtant de leur montrer dans un miroir fidèle, que cette fu-

neſte Garantie n'a été après tout qu'un foyer d'intrigues & d'illuſions : que ce fut l'eſpoir d'obtenir des Garans pour arbitres, qui rendit leur arbitrage conſtamment néceſſaire au milieu de vous : que cet arbitrage fut pour ceux-ci une ſource d'injuſtices involontaires , mais inévitables ; qu'il prolongea vos troubles & n'aboutit chaque fois qu'à vous en préparer de nouveaux : que le nouvel acte de Garantie eſt ſtipulé uniquement en faveur de l'autorité contre la liberté : que pour un Etat faible comme le vôtre , toute eſpèce de Garantie, quelque impartiale qu'elle puiſſe être, n'aboutira qu'à compromettre ceux qui la lui accordent , à égärer l'adminiſtration dont ils voudraient aſſurer la marche , à porter au défefpoir le peuple qu'ils ſe propoſeraient de contenir , & à gêner la légiſlature dont ils feront entraînés malgré eux à uſurper les fonctions ; qu'au lieu de raffermir la paix domeſtique, ce reſſort étranger l'ébranle , & que loin d'unir l'État, il le déchire : qu'enfin

la plus grande , l'unique preuve de protection que vous doivent aujourd'hui vos voisins , serait celle d'abandonner une fois pour toutes vos Magistrats à la seule force de l'opinion publique , & de ne plus leur donner d'autres conseils à l'avenir , que celui d'en faire leur unique Garantie.

Ce n'est pas tout. Ces mêmes voisins n'ont point encore révoqué le décret qui proscrivit vos défenseurs , & quoique vous veniez de les rappeler avec l'influence nationale sous les débris de laquelle ils eurent l'honneur d'être enveloppés ; il en est parmi eux qui n'ont point obtenu la restitution des places qu'ils perdirent pour l'avoir soutenue. Un pareil déni de justice m'imposait le devoir fâcheux de publier cette histoire. Si elle n'assure pas leur complète réintégration , elle en fera du moins le supplément , elle effacera des soupçons auxquels pourrait les exposer un traité de paix où ils furent sacrifiés.



Une autre considération d'un intérêt plus général, & elle ne saurait être étrangère à des hommes qui souffrirent pour la liberté, m'invitait à publier, en ce moment même, le récit de vos souffrances. Voilà presque d'un bout de l'Europe à l'autre ses peuples agités par les mêmes passions qui vous tourmenterent. Voilà vingt-cinq millions de Français aux prises avec l'aristocratie. Si quelques-uns d'entr'eux daignent jeter les yeux sur ce tableau, puissent-ils en tirer d'avance la grande leçon que vous reçûtes à l'école du malheur ! C'est que si la liberté est le plus grand des biens, elle est en même tems le plus fragile, & que pour être digne de la posséder, il faut l'aimer sans enthousiasme, ne point la confondre avec l'autorité, en jouir avec modération, la surveiller sans cesse, & la défendre sans excès.

Ils y verront que dès qu'il existe dans un Etat une classe nombreuse repoussée par la constitution, & qui s'en apperçoit & s'en

plaint ; il faut que celle-ci se l'associe ou qu'elle s'expose à être étouffée par l'ardeur même avec laquelle la classe exclue cherchera à l'embrasser. Les amis du peuple y apprendront de plus en plus , que le secret de ses forces consiste à n'en point user , tandis que le plus grand secret de ses ennemis consiste au contraire à l'enyvrer , afin de pouvoir argumenter ensuite de son yvresse pour l'en punir : enfin ces mêmes ennemis y apprendront par votre résurrection , que comme il ne peut y avoir de prospérité que sous les constitutions tempérées , & de bonheur que sous les Gouvernemens de confiance ; il n'y a non plus pour les États libres d'autres moyens de terminer leurs agitations que de sages tempéramens : que de partis à partis les avances arrachés ne font que des trêves : que les vengeances n'appellent que les vengeances , & que les triomphes sont quelquefois pires que des défaites. Puissent - ils se convaincre ici , que bien qu'il ait des momens où l'on peut imposer une constitution

à un peuple éclairé, la sceller par des proscriptions & l'environner de gardes & d'échaffauds, si elle a contr'elle le vœu national, sa durée n'est que celle d'un rêve, le sommeil est celui de la fièvre, & le réveil est aussi sûr que terrible.

Oh, si j'avais pû mettre en action ces grandes moralités politiques ! si par le récit détaillé de vos naufrages, j'avais pû préserver les Français d'un seul des écueils où vous échouâtes ! si le tableau de vos écarts devait être utile au procès de la liberté, ne vous féliciteriez-vous pas d'être entrés pour quelque chose dans la décision de ce grand procès, & dans les impénétrables décrets de la Providence ?

Alors, si au lieu des reproches que me prépare la calomnie, il m'était permis d'envisager mes efforts comme un titre à vous adresser quelques conseils, & à n'en mesurer la hardiesse que sur la pureté de mon zèle, je vous dirais du fond de mon cœur :

Genevois ! Rappelez - vous quelquefois vos humiliations passées , afin d'apprendre à ne plus vous y exposer ; mais ne vous souvenez des torts de vos administrateurs que pour les pardonner sans mélange de récriminations : n'oubliez pas que l'esprit de parti en aigrissant leurs cœurs , les emporta sans doute, ainsi que vous , loin de leurs propres mesures ; & que si l'Aristocratie a épuisé ses convoitises & ses vengeances , la Démocratie avait eu ses accès : il est tems enfin de vous reposer tous ensemble dans les bras de la paix , dans le sein d'une confiance mutuelle , & d'empêcher que les détracteurs de la liberté ne vous imputent plus long-tems d'en faire la satire , en passant sans cesse de ses convulsions à ses remèdes. Croyez que pour une peuplade livrée aux sciences , au commerce & aux arts , l'obscurité & la paix sont de beaucoup préférables à une célébrité orageuse , & que ses conducteurs ont bien plus besoin de modération & d'intégrité que d'énergie ou de talens. Souvenez-vous que les

hommes à prétentions extrêmes , font plus souvent nuisibles qu'utiles au parti qu'ils embrassent , & que le bonheur des États , comme celui des familles , dépend du support réciproque de ceux qui en sont membres. Consolez , s'il est possible , les ennemis de votre nouvelle Constitution ; & vous-mêmes , pour apprendre à l'aimer , comparez-la à celle de vos voisins , & songez qu'elle succéda à un régime militaire. Croyez sur-tout que les mœurs Républicaines , le rapprochement des partis & la concorde , ameneront tôt ou tard le perfectionnement , ou suppléeront à ce qui pourrait encore lui manquer.

Enfin pénétrez - vous bien d'une grande vérité : c'est qu'il est heureux de recouvrer sa liberté , & imprudent de l'exposer pour la recouvrer plus entière ; que vos ancêtres ne purent défendre la leur au dehors , que par des miracles de courage & d'union , & qu'aujourd'hui , n'ayant plus au dedans d'autre force que votre faiblesse , il faut du moins la rendre intéressante par l'harmonie des cœurs.

Si cependant il s'élevait jamais de nouvelles querelles au milieu de vous , ah ! sur toutes choses, étouffez la voix du parricide qui oserait prononcer le mot *d'arbitres Étrangers*, & ayez toujours devant vos yeux le déplorable sort de la République de *Séleucie*.



T A B L E
DES CHAPITRES
DU TOME I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. Examen de l'insuffisance de l'Edit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore pas assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Edit funeste qui termine cette crise. Page 1

CHAP. II. Des mœurs publiques après les Edits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens. 49

CHAP. III. Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. ils réclament une collection pure & simple de toutes les loix, & sur le

refus réitéré du Sénat, ils destituent quatre de ses membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une révision générale. 72

CHAP. IV. L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires; cependant leur travail se continue: mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation, adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la manière la plus menaçante. 86

CHAP. V. Exposé des principaux ressorts mis en œuvre, à Versailles, pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise, & à Genève pour y ressusciter ce parti. 104

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suisse. Première défense apologétique des Représentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Ministre, prennent unanimement le parti de ne point se prêter à ses vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins sur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suisses & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation. 158

CHAP. II. Contestation élevée en Conseil Général sur la préséance du Conseil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Versailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur désir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il se fert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'a-

xvj TABLE DES CHAPITRES.

dresser aux Suisses les *bases* d'une nouvelle Constitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient jusqu'au Comte de Maurepas, premier Ministre, qui approuve la résistance des Suisses, blâme ouvertement la conduite de son Collègue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puissances Garantes & *embrassent* les *bases* du plan du Comte de Vergennes; mais A. Frisching, Sénateur Bernois, engage les Suisses à lui renvoyer les *bases*. Profonde irritation de ce Ministre. 182

CHAP. III. Les Aristocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuses & placent Cornuau à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le dissipent par le sacrifice de tous leurs privilèges exclusifs, mais le Comte de Vergennes le rassemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Ministre blessé de la remontrance de ce Magistrat, en demande une satisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs se partagent entre les deux partis qui se croyant égaux en force, se menacent & se provoquent. Première prise d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en servent pour faire sanctionner l'Edit du 10 Février 1781. 230

CHAP. IV. Zurich & Berne envoient des Ministres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force ensuite à se retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville. 283

Fin de la Table des Chapitres du Tome I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Examen de l'insuffisance de l'Édit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore point assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Édit funeste qui termine cette crise.

TANDIS que d'un bout de l'Europe à l'autre s'élève la grande question du droit qu'ont les Peuples de ressaisir leurs anciennes Constitutions éludées ou violées, ou les droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la Nature, modi-



fiés par le but des Sociétés civiles, la petite Genève peut-elle se flatter qu'il leur restera un regard d'intérêt à jeter sur les efforts qu'elle vient de faire pour reparaître encore avec eux sur la scène de la liberté? Et le violent accès de désespoir auquel elle s'est livrée pour y remonter, n'indisposera-t-il point contre ses habitans jusqu'à empêcher d'écouter leur apologie? Mais si j'annonce ici d'avance qu'en les dépouillant de leurs prérogatives nationales, on les avait environnés d'une armée casernée au milieu d'eux, pour violer leur pensée & leur interdire jusqu'au murmure, on concevra sans doute comment, dans un tel état de choses, le premier de ces murmures devait être une insurrection par laquelle ils tenteraient de reprendre l'usage de la parole, afin de s'en servir ensuite avec modération pour en appeler à l'opinion publique, des chaînes dont elle n'avait pas pu les préserver.

Encore moins dois-je craindre que l'extrême petitesse de cette peuplade la dévoue à l'indifférence. Plus un cercle est étroit, plus il est facile d'embrasser d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe. Et si l'observateur n'admire pas moins

le-principe de la vie & ses développemens dans le ciron que dans l'éléphant , j'ose lui annoncer que l'histoire de Genève lui offrira , quoiqu'en miniature , tout ce qui peut exciter sa méditation , les intrigues de l'opulence , les vertus de l'égalité , les talens de l'ambition , les écarts de l'esprit de parti , & la plupart des grandes questions qu'agite en ce moment la liberté (1).

(1) En 1707, les Genevois réclament le rétablissement de leurs Assemblées Générales périodiques. En 1734, ils se font reconnaître le droit de n'être imposés que par eux-mêmes. En 1765, ils débattent la grande question des emprisonnemens *sans adstrictions ni conditions*, & en 1770 celle du danger des Classes trop multipliées & trop distinctes. En 1780, ils examinent la proportion dans laquelle la classe inférieure doit supporter les impôts, l'influence qu'il convient de lui accorder dans la Législature, & l'étendue des sacrifices que le bien public exige de la part des Classes privilégiées. Pendant toute la durée des troubles qui en naissent parmi eux, ils sont à la recherche des contreforces qui conviennent le mieux à un peuple pour arrêter ou prévenir les abus de l'administration, & on leur voit débattre jusqu'à la question; si les membres d'un Conseil national doivent, une fois réunis, se confondre sans distinctions, ou procéder par Ordres Politiques. On les voit aussi approfondir & éclaircir la discussion épineuse des droits & des

Je le prévien en même tems, que je me vois obligé de commencer ici par une discussion aride & par des détails qui lui paraîtront sans doute fastidieux : mais s'il a le courage de n'en point être rebuté, il les jugera lui-même indispensables, & je me flatte qu'il s'en trouvera dédommagé.

* * *

LE traité qui venait de terminer à Genève les troubles de 1768, c'est-à-dire la troisième révolution de cette République pendant le 18^e siècle (2), en avait fait enfin remonter la Conf-

devoirs résultant des Garanties ; discussion parfaitement semblable à celle qui vient de s'élever en Pologne. Enfin l'on trouvera dans leurs démêlés une discussion bien plus importante encore ; celle du droit, qui après avoir triomphé en Amérique, a été enlevé aux Hollandais, du droit qu'a le peuple de réformer ses administrateurs en cas d'abus.

(2) Pour faciliter l'intelligence de cette histoire aux personnes qui ne connaissent pas le *tableau* de ces trois Révolutions, il est essentiel de leur en présenter ici un abrégé, & de le faire précéder par la définition des différentes *Classes* de Genevois, & des divers *Ordres* de leur Gouvernement.

titution vers son principe fondamental ; favoir ,
la double influence de l'Assemblée souveraine ,

Ce Gouvernement est composé de trois Conseils.

Le *Petit Conseil* ou *Conseil des Vingt-Cinq*, présidé par quatre Syndics , & dont les Membres sont tirés du Conseil des Deux-Cent. Je l'ai appellé quelquefois *Corps Exécutif* ; quelquefois *Gouvernement* , mais plus souvent encore du nom de *Sénat*. Ce dernier titre que j'ai adopté pour éviter toute confusion , ne se trouve pas dans les Loix de Genève , & j'en dois prévenir le Lecteur , afin que ce titre , sans doute trop important pour la chose , ne l'induisse point en erreur sur les Membres de ce *Sénat* , qui ne sont après tout que les Officiers municipaux d'une Ville indépendante.

Le Conseil des *Deux - Cent* ; soit le *Grand Conseil* , dont les Membres sont portés aujourd'hui à 250 , est une espèce de Corps intermédiaire entre le Petit Conseil & le Conseil Général. Par l'Edit de 1768 , chacun de ces derniers Conseils concourut également à la formation de ce Corps , à laquelle le Conseil Général n'avait plus de part depuis la rédaction des Edits en 1568.

Le *Conseil Général* , le *Conseil Souverain* , l'*Assemblée Nationale* ou l'*Assemblée du Peuple* , sont le même Corps. Il est composé des Citoyens ou Bourgeois parvenus à l'âge de 25 ans ; ses assemblées les plus nombreuses n'ont pas été au-delà de 1600 Personnes.

Les *Citoyens & Bourgeois* participent seuls à l'admi-

tant pour élire les Magistrats, que pour les confirmer dans leurs emplois. Malheureusement

nistration de la République. Les premiers ont le droit exclusif de parvenir aux principales Magistratures. Ils diffèrent des seconds en ce qu'ils sont fils de Bourgeois ou de Citoyens, & qu'ils sont nés dans la Ville.

La classe des *Habitans* est composée pour la plupart d'étrangers admis au droit d'habitation dans la Ville.

Les *Natifs* sont les enfans de ces mêmes *Habitans*, nés dans la Ville. Sans avoir, non plus que leurs pères, aucune part au Gouvernement, ils jouissent de privilèges plus considérables. Cette classe était devenue peu à peu presque aussi nombreuse que celles des Citoyens & Bourgeois.

Les *Sujets* naissent ou habitent dans le Territoire de la République.

Depuis la réformation, ou plutôt depuis le commencement du 18^e siècle, Genève avait éprouvé trois Révolutions avant celles dont nous traçons l'histoire.

1707. La première fut occasionnée en 1707, par les réclamations que firent les Citoyens pour qu'on pourvut à ce que l'Aristocratie ne se resserrât pas de plus en plus dans un certain nombre de familles, & entr'autres, pour qu'on rétablît les Assemblées Générales périodiques. Ils obtinrent la plupart de leurs demandes; mais le Sénat profita de l'arrivée de quelques troupes Suisses, pour se venger de ses pertes sur les défenseurs du Peuple, & en

presque toutes les contestations s'étaient portées sur les droits du Conseil national, & la pente

particulier sur l'illustre *Fatio* qu'il fit fusiller dans les prisons, en secret, contre toutes les formes Judiciaires, & après une amnistie solennelle, au mépris de laquelle près de quatre-vingt personnes furent exilées ou flétries.

La seconde Révolution commença en 1734, & prit sa source dans le droit que s'attribuaient les Conseils de mettre des impôts, & de statuer sur les fortifications sans le consentement du souverain Conseil Général. Il en résulta en 1738 des hostilités ouvertes, pour la cessation desquelles la France, Zurich, & Berne offrirent leur arbitrage : il fut accepté, & c'est cet arbitrage vraiment impartial, qui est connu sous le nom d'*Edit de 1738*, après qu'il eut été sanctionné par tous les Conseils. Cet Edit assura au Conseil Général les pouvoirs *Législatif*, *Confédératif* & *Electif*, ainsi que le droit de la guerre & de la paix, celui des impôts & subsides, & celui d'augmenter les fortifications. Les trois Puissances Médiatrices ajoutèrent à cette nouvelle loi, un acte de *Garantie* mutuelle.

Le décret injuste & célèbre lancé en 1762 contre J. J. Rousseau, fut le signal de la troisième Révolution, en donnant lieu à des *Représentations* sur l'observation des loix à son égard. Le Sénat opposa alors aux *Représentans* le droit *Négatif*, c'est-à-dire qu'il refusa de reconnaître le Conseil Général comme Juge compétent des contraventions à ses propres Actes. Ce refus amena de



avait tellement entraîné les meilleurs esprits , qu'on finit par oublier , pour ainsi dire , la liberté

- la part des Citoyens celui d'élire des Syndics, & de celle
1766. du Sénat l'invocation des trois Puissances Garantes de l'Edit de 1738. — La médiation de ces Puissances parut si défavorable aux Citoyens , qu'ils rejetterent à une grande pluralité de suffrages le projet d'accommodement qu'Elles présenterent. Elles se retirèrent alors à Soleure,
1767. pour y procéder à une Sentence appelée PRONONCÉ, auquel le Duc de *Choiseul* tenta de soumettre les Genevois , en employant contr'eux la menace , l'interdiction du commerce, & tous les moyens possibles de contrainte, excepté la force ouverte. Mais la patience des Citoyens surmonta tant d'épreuves , & ils se déterminèrent à ne jamais souffrir l'exécution , ni même la lecture de ce *Prononcé*, qu'ils regardaient avec raison comme une loi étrangère. Le Sénat voyant alors l'impossibilité d'en profiter , renonça , mais trop tard , aux moyens coactifs , & eut enfin avec les Citoyens des négociations intérieures qui conduisirent au traité de 1768 : dont les Puissances Garantes féliciterent la République, & qui fut accepté par la très-grande pluralité du parti même de l'administration, quoique quelques-uns de ses Chefs l'envisageassent comme une défaite. C'est dans ce traité que le Conseil Général , en échange de son droit indéfini, mais contesté, de refuser d'élire , obtint l'élection de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent , & le droit appelé *Réélection* , c'est-à-dire celui de pouvoir,

individuelle ; ou du moins , cette jouissance précieuse , & de tous les momens , fut sacrifiée à la

chaque année, exclure du Sénat , quatre membres de ce Corps, lesquels, après une seconde exclusion de ce genre, n'y pouvaient plus rentrer. Cette *Réélection* fut sur-tout accordée au Conseil Général pour balancer l'abus du *Droit Négatif*, sur lequel on ne stipula rien.

Il faut se rappeler que ce *Droit Négatif* était le droit que s'arrogeait le Gouvernement de rejeter, quand il le jugeait à propos , les représentations & les griefs qui lui étaient adressés par les Citoyens , sur l'interprétation arbitraire des loix, & sur les empiétemens de l'autorité.

Les *Négatifs* avaient été ainsi nommés pour avoir soutenu cette prétention du Sénat. Quelques-uns d'entr'eux qui persévérèrent à soutenir la cause de l'autorité, se réunirent de nouveau en 1779, & tentèrent de changer leur nom en celui de *Constitutionnaires*. On les appellera indifféremment ici *Négatifs*, *Aristocrates* ou *Constitutionnaires*.

Les *Représentans*, ou le parti contraire, ainsi appelés en 1763, du nom des *Représentations*, dans lesquelles ils signaient leurs griefs contre le Gouvernement, sont les Citoyens qui défendaient les droits de l'Assemblée du Peuple. On les appellera *Citoyens* ou *Démocrates*, & quelquefois même du nom de *Bourgeoisie*, parce qu'ils en formerent toujours la très-grande majorité.

décoration plus brillante des prérogatives politiques. Peut-être prit-on l'autorité pour la liberté, & l'on crut, dès que l'on se ménageait par la *Réélection* une prise annuelle sur les dépositaires de la force publique, qu'on pouvait leur abandonner sans crainte, une verge journalière sur les individus.

Il est certain cependant qu'on avait entrevu le siège du mal, puisque les derniers défenseurs des Citoyens, s'étaient élevés, comme par instinct, contre l'accumulation de toutes les branches de l'autorité entre les mains du Sénat : accumulation vraiment monstrueuse, si l'on considère que ce Corps, Administrateur des Finances, Moteur des forces militaires, Dispensateur des grâces, & premier mobile des Loix, dont il était de plus l'exécuteur, se trouvait encore en possession du pouvoir judiciaire le plus étendu.

Qu'on pense que le Sénat de Genève ordonnait les emprisonnemens, prononçait sur leur validité, instruisait les procédures, décidait les points de fait, & déclarait à son gré, que tel fait était un délit; que ce même Corps était encore le maître absolu de la mesure des châtimens

qu'il infligeait (3) ; & qu'enfin il se chargeait lui-même de les faire exécuter. Ajoutons à ce tableau , que tant de pouvoirs judiciaires se déployaient dans des prisons impénétrables à l'œil du public , & où ceux qui les exerçaient , étaient seuls témoins de leur propre conduite. Mais ce qui portait au comble les dangers du prisonnier ainsi isolé , c'est que ses Juges , déjà si arbitraires , n'étaient autres que les membres de ce même Corps Exécutif contre lequel le Patriote se voyait appelé à lutter sans cesse ; enforte que trop souvent , juges & parties dans leur propre cause , ils pouvaient être tentés de faire servir le glaive du Juge à venger le Sénateur irrité ; & que pour vaincre le Législateur en Corps , ils n'avaient qu'à l'attaquer en détail , en frappant ceux de ses membres qui oseraient se permettre la censure ou même la vigilance.

(3) Par une faute presque incroyable de *Calvin* , ce grand Homme n'avait inféré dans ses Edits que deux Loix pénales ; l'une contre le suicide , & l'autre contre l'adultère. Toutes celles des loix subséquentes qui ont proscrit certains actes , comme Délits , les défendent sous les peines les plus graves ; ce qui ne laisse assurément rien à désirer à l'arbitraire.



Les jugemens de *Fatio*, de *le Maître*, de *Michely*, de *Binet*, de *Rouffseau*, & de tant d'autres d'un nom plus obscur, avaient averti depuis long-tems les Genevois de la nécessité d'admettre, pour le pouvoir Judiciaire, quelque répartition nouvelle : mais leurs défenseurs entraînés par des circonstances urgentes, fatigués peut-être des longs combats qu'ils venaient de soutenir, ne s'élevèrent point assez au-dessus des besoins du moment, & redouterent de se perdre dans des combinaisons nouvelles. Ils s'appliquèrent uniquement à chercher dans la *réélection* quelque contre-force qui put arrêter le Sénat dans une marche usurpatrice, ou préserver les Citoyens de la partialité de ses jugemens.

Ce n'était pas ainsi qu'avaient raisonné les sages Anglais : convaincus que des individus impuissans ne peuvent jamais faire au besoin une résistance puissante, & qu'ôter les moyens d'opprimer, c'est en ôter la tentation ; ils se font appliqués à déterminer les actions qui seraient réputées délits, à en fixer d'avance les peines ; mais sur-tout à diviser le pouvoir Judiciaire, & à le distribuer entre cinq Corps, qu'aucun intérêt commun ne peut associer contre l'innocence.

Ainsi chez eux, la perfection de la liberté personnelle consiste, en ce qu'aucun homme ne voie d'avance aucun autre homme ou corps d'hommes, qui puisse avoir sur lui droit de vie ou de mort; tandis qu'au contraire, le Genevois abandonné d'avance & sans restrictions à certains Juges, n'avait d'autre satisfaction que celle de se dire : „ Les Loix de ma Patrie me livrent „ aux vengeances du Sénat; mais s'il m'opprime, „ la Loi me vengera à mon tour ”. L'Anglais avait trouvé un préservatif contre l'oppression. Le Genevois s'était tranquilisé en se réservant le moyen de la punir. Ah! c'est un bouclier qu'il faut au peuple, & non des épées: en laissant son imagination aux prises avec les dangers, on ne fait que naturaliser ses défiances.

Un autre regret non moins vif qu'on ne peut s'empêcher d'éprouver à l'examen de la loi conciliatrice de 1768, c'est qu'on n'ait pas cherché à effacer entièrement, ou du moins à affaiblir par degrés, les distinctions trop marquées qui séparaient encore les Citoyens des Natifs. Elles étaient de deux espèces. *Distinctions politiques*, puisque les Citoyens seuls étaient admissibles au Corps Législatif, aux places d'administration,

& à tous les emplois lucratifs : *Distinctions civiles* , puisqu'ils jouissaient exclusivement du droit de commerce (4). Les premières tenaient les Natifs dans l'abjection : l'effet des secondes était de les laisser languir dans la pauvreté. Enfin par une inconséquence dont on ne faudrait trop s'étonner , les mêmes loix qui interdisaient plusieurs ressources d'industrie à cette classe nécessaire , faisaient néanmoins porter sur elle le plus grand fardeau des impôts. Aux douanes , au fisc , & jusques dans les prisons , le Natif payait plus que le Citoyen. Les Lods que percevait le trésor public à la vente des propriétés foncières , étaient d'un quart moins considérables pour ces derniers ; & ce nouveau genre d'oppression devait être d'autant plus aggravant à Genève , que déjà la grande masse des impôts y portait sur les denrées de première né-

(4) Cette exclusion était d'autant plus choquante , que ces mêmes Natifs qui ne jouissaient pas dans leur patrie de la faculté de commercer , en jouissaient en France par leur seule qualité de Genevois. Aussi était-ce la Classe qui s'expatriait le plus volontiers , & s'éteignait le plus promptement. Elle se repeuplait d'étrangers.

cessité, ou sur l'industrie, tandis que les objets de luxe s'en trouvaient à peine effleurés (5); en sorte qu'à parler rigoureusement, les Natifs ne connaissaient ni prérogatives politiques, ni égalité civile, ni liberté individuelle.

Quelque vicieuse que fut cette organisation politique, il ne faut pas la croire particulière aux Genevois: née du cahos de la féodalité, les Corporations & les Jurandes en font des vestiges honteux dans les Monarchies, où l'autorité d'un seul aurait pû & dû les faire disparaître. Plusieurs Républiques anciennes avaient admis des castes bien plus tranchantes encore (6), & dans la plupart des Villes libres de Suisse ou d'Allemagne, l'égoïsme Aristocratique a inventé & consacré envers la classe des Sujets, des distinctions tout aussi oppressives que celles dont Genève avait à rougir.

(5) Les étrangers qui ont admiré l'établissement de la Chambre des bleds à Genève, ignorent sans doute que la Classe pauvre du peuple en supporte seule les frais & qu'il forme un des revenus de l'Etat.

(6) *C'est dans la manière de la division d'un Peuple en classes, que les grands Législateurs se sont signalés, dit Montesquieu.*

Comment se peut-il que les défenseurs de la Bourgeoisie n'eussent pas découvert dans ces distinctions odieuses, le germe des dissensions qui suivirent ? Pourquoi n'employèrent-ils pas tout leur ascendant, d'un côté à la disposer au sacrifice de ses privilèges exclusifs ; de l'autre, à engager le Sénat à préparer aux enfans des Natifs, les plus méritans, une accession lente, mais étendue, sûre & gratuite dans le Conseil Général ?

La Magistrature ne voulut consentir à y en agréger que cinq par année, & qu'on y ajouta seulement, le droit d'être admis dans certaines professions qui leur étaient fermées (7), celui de trafiquer des ouvrages de leur propre industrie. Ce qui mérite cependant d'être observé, c'est que dans tous les traités de paix ce furent les Citoyens qui plaiderent la cause des Natifs auprès du Sénat ; que ce dernier Corps s'opposa constamment à améliorer le sort politique de cette classe, pour ainsi dire déshéritée, & que

(7) Celles de Médecin, de Chirurgien, d'Apothicaire, & l'admission aux places de Jurés dans toutes les Mairies où il en avait plus de deux.

ce fut la Bourgeoisie qui en dédommagea chaque fois les Natifs par des concessions, qui étaient en quelque sorte à ses propres dépens.

Aussi, quelque chétives que fussent les dernières, les principaux Natifs s'empresserent néanmoins d'en témoigner leur gratitude au parti Représentant. Mais comme à force d'entendre & de répéter eux-mêmes à l'unisson le grand mot de *liberté*, ils en avaient acquis le sentiment & le besoin ; & comme la marche de la liberté est la même que celle du pouvoir, le Corps des Natifs revint bientôt à un examen chagrin de la nouvelle loi, & ne mesura plus l'espace qu'il avait parcouru, qu'afin de mieux connaître celui qui lui restait encore à franchir pour être au niveau des Citoyens. Peu de tems après avoir remercié publiquement ces derniers, il se porta jusqu'à leur reprocher, avec la même publicité, d'avoir négligé des auxiliaires qui n'avaient rien redouté pour les servir.

12 Mars
1768.

Déjà vers l'année 1766, plusieurs Natifs avaient aspiré à tous les droits des Citoyens, comme à un patrimoine dont ils prétendaient que leurs peres avaient joui en commun depuis

1409 (8) jusques en 1707. Quoique cette prétention eut été déclarée *criminelle* par le Sénat, repouffée par les Représentans, & défavouée même comme chimérique par le plus grand nombre des Natifs, peu après l'Edit de 1768, quelques-uns des plus ardens se hazarderent à la réveiller. Remontant à des tems obscurs où l'incertitude & le vague des monumens peut fournir des argumens à toutes les réclamations, ils eurent bientôt des partisans zélés avec lesquels ils se fortifierent dans leur erreur. Ils s'échauffaient mutuellement à l'idée de rentrer dans les droits de leurs Peres, & annoncerent la résolution de se faire reconnaître membres du Conseil Général, avec le même ton qu'on met à la poursuite d'une dette injustement éludée.

Ces prétentions outrées & dangereuses étaient secrettement nourries par les Aristocrates les plus mécontens, qui en prévoyaient les effets & l'issue. Quelques-uns d'entr'eux s'étaient retirés du Sé-

(8) Il ne faut pas croire qu'il y eut aucune famille de Natifs qui put prouver une pareille ancienneté. Il y en avait même fort peu dont l'établissement dans Genève remonta au 17^e siècle.

nat après le traité de Paix, & à peine eurent-ils découvert le côté faible de ce traité dans la trop grande distance à laquelle les Natifs étaient restés des Citoyens, & dans la rivalité naissante qui en résultait entre deux Corps dont l'union faisait la force, qu'ils se promirent de nourrir adroitement cet heureux schisme, pour battre un jour en ruine la nouvelle loi de réélection qu'ils avaient en horreur : „ Ou les Natifs échoueront, se disent-ils sans doute, & comme ce sera par l'opposition des Représentans, ceux-ci s'aliéneront enfin leurs auxiliaires naturels ; ou ils réussiront à en imposer aux Citoyens, & il est impossible que nous n'en voyions pas éclore quelques mouvemens propres à ressusciter nos espérances ”.

Pour cette fois, ils mirent plus de mesure dans leurs procédés : au lieu de prendre envers les Natifs des engagements publics, que d'ailleurs, ceux-ci n'attendaient pas pour agir, ils se bornèrent à des témoignages vagues d'intérêt sur leur sort, à sourire à leurs prétentions, & à regretter de n'être plus à portée de les favoriser depuis que la loi de 1768 avait fait passer leur influence dans la Bourgeoisie : ce qui était assez insinuer la né-

cessité de se joindre à eux pour détruire cette influence.

Quelques secrettes que fussent ces pratiques, elles ne purent échapper aux Représentans, à qui la cause des Natifs devint suspecte, dès qu'ils découvrirent dans les principaux d'entr'eux les suppôts de quelques aristocrates mécontents. Ils se roidirent contre des sacrifices qu'ils auraient faits peut-être, si au lieu d'être réclamés à titre de restitutions, ils eussent été sollicités comme convenances : alors les Natifs qui avaient vécu jusqu'ici avec les Citoyens dans une intimité cimentée par des liens de tout genre, commencèrent à s'en séparer, & en vinrent à les repousser dans l'espace de peu de mois.

Ce fut également en vain que les Natifs tournèrent leurs yeux du côté du Sénat. Presque indigné de voir quelques-uns des anciens membres de son parti tenter encore de réaliser des espérances si cruellement évanouies, ce Corps se montra fidèle aux engagements qu'il venait de contracter, & assuré d'avance du concours des Représentans avec lesquels il renouait alors une espèce de correspondance amicale, il se détermina à opposer une digue aux prétentions croissantes

des Natifs. Afin de ne point laisser prolonger leur illusion, il se décida à des actes de sévérité, & condamna l'un d'entr'eux à dix ans de bannissement, *pour avoir voulu*, selon les termes de sa sentence, *usurper la qualité de Citoyen, & avoir soutenu cette prétention par des principes faux & destructeurs de la Constitution.* 13 Mai
1768.

Le moyen le plus sûr de détromper les Natifs eut été sans doute de dépouiller les anciens registres, comme le Secrétaire d'Etat de *Rochemont* le fit dans la suite; mais il aurait fallu en même tems les publier, & le Sénat de Genève balança toujours à prendre de ces résolutions honorables & franches. Cependant l'enthousiasme croissait peu à peu, & les sujets de mécontentemens réciproques se multipliaient. Quelques Citoyens, irrités des plaintes des Natifs, se plaignaient à leur tour de ce que ceux-ci étendaient abusivement à un commerce général, le privilège récent de trafiquer des ouvrages de leurs professions. L'avidité mercantile de quelques Négocians Bourgeois sollicita, & obtint même une 15 Juill.
1769. Ordonnance de police, qui indiqua les bornes dans lesquelles les Natifs devaient exercer leurs nouveaux droits de commerce.

Quoique cette ordonnance ne fut qu'un simple éclaircissement de l'intention du Législateur, ceux qu'elle avait en vue ne l'envisagerent pas moins comme une injuste restriction. „ Ils s'é-
 „ taient flattés, disaient-ils, que les Citoyens
 „ qu'ils avaient si chèrement défendus, se mon-
 „ treraient envers eux plus indulgens que la
 „ nouvelle loi, tandis qu'ils agissaient, au con-
 „ traire, comme si la loi elle-même eut été
 „ trop indulgente ”.

Le Statut qui rendait les Natifs & les habitans inadmissibles aux grades subalternes d'Officiers de Milice, leur avait inspiré depuis quelque tems un juste découragement pour les exercices & les fêtes militaires. Quelques-uns en témoignèrent cette année leur dépit en s'y présentant dans des équipages grotesques qui leur attirèrent les huées des spectateurs. Quoique minutieux, tous ces incidens n'en augmentaient pas moins la fermentation en la prolongeant. Les Natifs se livraient avec violence à la passion de l'égalité; déjà ils n'envisageaient plus leur état que comme une dégradation, & la qualification de *Natifs*, comme un nom qu'ils ne pouvaient plus porter sans déshonneur.

Le Duc de *Choiseul* profita de ces mécontentemens avec une ardeur qui fit croire qu'il avait travaillé à les faire naître. Ce fut alors qu'il reprit son plan de faire de *Verfoix*, un établissement rival de Genève. Il y a lieu de croire que pour flatter sa passion d'être fondateur, *Henin* (9) lui avait mis en tête que les Protestans Etrangers se retireraient en foule dans cette nouvelle colonie, & que si les Natifs s'enflâmaient & succombaient, il serait aisé de la peupler de leur parti vaincu, & d'y fixer avec eux la riche manufacture d'horlogerie. Quoiqu'un rôle si peu honorable ne fut point dans le caractère du duc, & moins encore dans la dignité qu'il donnait à sa place; l'impatience où il était de faire un premier essai de la liberté de conscience, le fit céder à ces adroites insinuations. *Voltaire* fut chargé d'appeler les principaux Natifs, de déplorer avec eux l'humiliation de leur sort politique, & les obstacles qu'ils rencontraient à chaque pas dans l'exercice de leur industrie; il leur annonça les vues du Ministre sur *Verfoix*, les pressa de signer l'engagement

9 Févr.
1769.

(9) Résident de France à Genève depuis 1766.

de s'y établir (10), puis il les congédia en les assurant qu'ils pouvaient compter sur l'appui de la Cour de Versailles, & qu'il était très-vrai que son Résident à Genève avait eu ordre de les protéger. Ces promesses devenues publiques acheverent de leur tourner la tête. Au lieu d'y entrevoir un désir secret de faire de leur patrie un séjour insupportable pour eux, & de rendre leurs réclamations de plus en plus odieuses aux Citoyens, ils les reçurent comme le gage d'un triomphe assuré. L'amour de l'égalité, si naturel à l'homme, devint en eux une espèce de fureur, & ce sentiment qui remplissait leurs cœurs, s'extravaissait par les menaces les plus propres à leur fermer celui des Citoyens.

„ Le tems s'approche enfin », s'écriaient les principaux d'entr'eux, „ où nous cesserons d'être les Ilotes de ces Citoyens ingrats qui n'aiment la liberté que pour eux : s'ils ne nous

(10) *Etes-vous pauvres ?* leur dit-il ; & voyant leur embarras, *Eh bien, êtes-vous riches ? . . . Non Monsieur . . . signez donc ce papier*, répliqua-t-il, *il vous assure les moyens de le devenir.* C'était un engagement de se fixer à Verfoix,

» mettent pas bientôt à leur niveau, si ces murs
» doivent renfermer plus long-tems un peu-
» ple souverain, & un peuple sujet, nous dé-
» ferterons une patrie qui ne fait nous atta-
» cher à elle par aucun lien, & nous irons por-
» ter dans l'asyle que nous offre un grand Roi,
» une industrie qui ne fera plus étouffée par
» des entraves aussi multipliées qu'avilissan-
» tes ».

Ces menaces ouvertes d'une influence étran-
gère, & surtout de la protection de ce même
Ministre, qui trois ans auparavant, avait tant
fait d'efforts pour opprimer les Citoyens, révol-
terent d'autant plus ceux-ci contre des sollici-
tations qui devenaient des ordres. Disons-le :
ils n'avaient su échapper ni à l'orgueil, ni à l'es-
prit de domination dont l'histoire des Républi-
ques nous apprend que les partis vainqueurs
n'ont presque jamais su se préserver. On aurait
dit, qu'ils n'envifageaient plus les Natifs que
comme des troupes licenciées. A leur tour, ils
les appelaient des ingrats, des usurpateurs, qui
attaquaient aux droits de la souveraineté ; & les
moins éclairés ne répondaient à leurs menaces,
que par des airs de mépris & des tons de supé-

rieurs. Ceux des Représentans, qui s'étaient montrés les plus ardens adversaires de l'Aristocratie du Sénat, ne voulaient pas entendre qu'ils constituaient, envers les Natifs, une Aristocratie non moins dure, par cela même qu'elle était plus étendue; que par une vieille méprise de cette Constitution qu'ils croyaient libre, les Natifs n'en formaient qu'une pièce détachée; qu'enfin, une petite Ville, où le mot seul d'*Aristocratie* était en horreur, offrait néanmoins le spectacle d'une nombreuse Classe de nationaux oubliée par la législation, & froissée pour ainsi dire sous la double Aristocratie du Sénat & des Citoyens.

Il est à croire cependant qu'on en ferait venu à adopter de sages tempéramens, si les Natifs avaient possédé dans leur Corps quelques hommes capables d'en régler les démarches; mais *Berenger* le plus éclairé d'entr'eux, & le seul qui eut les talens propres à défendre leur cause, n'obtint jamais le crédit nécessaire pour la diriger. Il avait consenti à la défendre, non par la conviction que toutes leurs demandes étaient fondées, ni peut-être qu'aucune d'elles le fut sur des titres existans; mais par le senti-

ment profond qu'elles l'étaient sur l'esprit des Gouvernemens Républicains. Une généreuse pitié le fit céder à leurs pressantes sollicitations. Fait pour les études méditatives du cabinet, & non pour les affaires; philosophe sensible & ami du peuple, mais timide à l'excès, & dépourvu de l'extérieur nécessaire pour lui en imposer, on juge combien peu il était propre à maîtriser les mouvemens d'une multitude échauffée.

Aussi, tandis qu'il préparait le tableau des titres, ou plutôt des besoins des Natifs, la plupart se livrèrent inconsidérément à la licence des écrits diffamatoires: & ils s'y montraient bien moins animés par le désir de partager les prérogatives de la Bourgeoisie que par la haine qu'ils portaient aux droits que l'Edit de 1768 venait de lui assurer. Ils se plaisaient à calomnier cet Edit; & comme le Sénat paraissait absolument contraire à leurs réclamations, ils s'attachaient à rendre odieuse l'harmonie prête à se rétablir entre les Représentans & lui: ils le peignaient comme un Corps lâche, faible, abattu par la crainte de la Réélection, & cette Réélection comme un instrument docile & invisible entre les mains des anciens Tribuns, qui, disaient-ils, menaient en laisse le Gouvernement.

20 Nov^r
1769.

Ces dernières accusations n'étaient que l'écho de celles que murmuraient en secret ceux des sénateurs qui avaient résigné leurs emplois. Les menées sourdes qu'elles annonçaient de leur part, les nouvelles intrigues du Résident de France, & la conduite toujours plus menaçante des Natifs, déterminèrent enfin le Sénat à chercher des moyens plus décisifs d'arrêter les progrès de ce parti naissant.

Il n'y en avait évidemment que trois.

Le premier, de satisfaire entièrement les Natifs en les rendant tous Citoyens. Mais il eut été trop dangereux d'ouvrir ainsi tout à coup, l'entrée du Corps Législatif à cette foule d'hommes nouveaux, qui ne se recrutaient en plus grande partie que par des étrangers des professions les plus obscures.

Le second, d'entrer avec eux en négociation, de leur offrir, non pour eux-mêmes, mais pour leur postérité, un accès à la Bourgeoisie, graduel, gratuit, & tellement combiné qu'il fut en même tems le prix & l'encouragement des bonnes mœurs. Mais quand même une combinaison tout à la fois si politique & si

morale eut été conçue dès - lors (II), il est certain que le Sénat y aurait apporté les mêmes obstacles qu'il y mit dans la suite.

D'ailleurs, les Citoyens irrités étaient loin encore d'un sacrifice si noble & si rare dans l'histoire de la liberté. Le *moi* politique, cette maladie des peuples libres, les avait malheureusement atteints. Ils avaient adopté envers les Natifs & sucé pour ainsi dire avec le lait, les mêmes idées de monopole qui ont fait perdre aux Anglais l'Amérique; & il faut ajouter pour leur justification, que lors même que la justice ou la nécessité, les eut disposés à quelques nouvelles concessions en faveur de la Classe inférieure, cette Classe déterminée à tout obtenir à titre de droits & rien à titre de faveurs, déclarait imprudemment qu'elle ne ferait jamais satisfaite à moins d'entrer pour ainsi dire par la brèche dans le Corps Législatif. Leçon sérieuse, que devraient mé-

(II) Berenger avait fait un plan qui reposait sur cette base; mais il ne fut approuvé ni par les Natifs qui voulaient davantage, ni par les Citoyens qui voulaient donner moins. On a été forcé d'y revenir.

diter tous les Etats qui admettent encore dans leur sein des distinctions trop marquées. Puissent-ils se convaincre ici, que tôt ou tard les classes deshéritées ouvriront les yeux, qu'elles se livreront à des transports aveugles, & que plus la constitution politique sera digne de leur amour, plus elle sera en danger d'être étouffée par l'ardeur même avec laquelle elles brûleront d'en jouir !

Le troisieme & le dernier moyen, était de soumettre les Natifs par la force. Tentative d'un succès bien précaire.

Il n'y avait cependant pas un moment à perdre si l'on voulait y avoir recours; car tout, de la part des Natifs, annonçait la résolution de ne point se laisser prévenir. Ils avaient ouvert des cercles dont les Citoyens étaient comme exclus, & où chaque soir, ils s'encourageaient les uns les autres à l'union & au dévouement. Ce qui rendait ces lieux d'assemblée plus inquiétans, ce n'était pas seulement leur nouveauté; c'est que les cinq principaux embrassaient les deux extrémités de la ville, & semblaient avoir été choisis exprès pour servir de postes militaires au be-

soin. Déjà, contre la coutume, ceux qui les fréquentaient ne portaient plus de leurs maisons sans épée. Leur démarche, leur voix, leurs gestes, tout annonçait à qui n'était pas de ce parti, la résolution désespérée de recourir aux armes, si le mémoire des réclamations qu'ils préparaient, éprouvait un refus.

Un incident accéléra l'issue de cette espèce de conspiration. Le Sénat avait ordonné l'emprisonnement d'un Natif qui, dans une place publique, venait de soutenir qu'il était Citoyen, & de chanter des vers satyriques contre la Loi de réélection. Lorsque ce Corps siégea pour le juger, ses partisans inquiets sur son sort, entreprirent de le sauver en intimidant ses Juges, & se permirent les discours les plus propres à persuader qu'ils se préparaient réellement à une insurrection armée (12). Ils

1^{er} Janv.1770.

(12) L'un des amis du prisonnier, alla sous les murs de la prison lui crier : *Ne crains rien, nous sommes trois mille qui te soutiendront, & la Garnison est pour nous.* Quoique l'auteur de ce propos en demandât pardon au Sénat, & en désavouât le fondement, il n'en répandit pas moins dans le public une allarme générale sur des dangers dont on ignorait l'étendue, ou qu'on ne mesurait que par des rapports faux ou exagérés.

s'assemblent en foule autour du Tribunal, & non-seulement ils ne répondent que par de violens murmures au Syndic qui leur ordonne de se retirer, mais ils annoncent ouvertement le dessein de délivrer le prisonnier s'il doit subir des peines sévères. A l'ouïe de son jugement, beaucoup plus doux qu'on ne s'y était attendu (13), leur joie se changea en licence, & dans l'ivresse de ces premiers transports, ce qui ne s'était point encore vû à Genève, ils promenerent sur leurs épaules le prisonnier couronné de lauriers, & qui pendant ce triomphe populaire, leur fit répéter les mêmes traits fatyriques pour lesquels il venait d'être jugé. Dès le même soir, & au mépris de sa sentence, il se montra publiquement par la ville, & alla remercier les Natifs dans leurs cercles, où ils se félicitaient déjà de ce prétendu succès, & croyaient entrevoir le commencement d'une victoire, dans l'acte même qui devait préparer leur défaite.

(13) Il avait été condamné aux arrêts chez lui pendant six mois.

Voilà comment, en interrompant le cours de la Justice, ils corrompirent une cause, si non juste, du moins intéressante. Voilà comment, bravé jusques sur son Tribunal, le Gouvernement trouva enfin une raison pour prévenir les séditieux, par les moyens violens auxquels ils menaçaient eux-mêmes d'avoir recours. Il se détermina, pour cet effet, à mettre toute la République sous les armes.

Cette espèce de loi martiale avait deux avantages. Si les Natifs obéissaient, & se rendaient à leurs places d'armes avec leurs officiers de milice qui étaient tous Citoyens ; la République n'avait plus d'ennemis, chacun rentrait dans sa place, & les loix reprenaient leur cours. Ou, si au contraire, les Natifs ne se rendaient point à leurs quartiers, on connaissait qui l'on avait à craindre, & l'on était en force pour résister.

Comme cette résistance dépendait absolument du concours des Citoyens, le Sénat chargea une commission de conférer en secret avec ceux qui jouissaient le plus de la confiance publique : elle leur représenta, que les Natifs n'avaient point de Chefs assez accrédi-

tes pour ofer négocier en leur nom ; qu'aucun d'eux n'était intéressé à arrêter leurs excès par la crainte d'en être rendu responsable , & que dès-lors on ne pouvait plus calculer les écarts auxquels ils étaient prêts à se livrer ; que d'ailleurs, les encouragemens de la France augmentaient chaque jour le ferment de leurs espérances. Qu'on ne pouvait douter que l'époque où l'on ferait obligé de les faire évanouir en refusant le mémoire qu'ils préparaient , ne fut le signal d'une fédition, peut-être même d'une guerre civile ; qu'une prise d'armes pouvait seule la prévenir ; qu'enfin une réunion sincère des Citoyens avec le Gouvernement était le seul moyen d'en rendre l'issue non sanglante & le succès certain.

Ce retour du Sénat aux Représentans lui gagna leur confiance. *Deluc* lui-même, le pénétrant *Deluc* donna les mains à cette proposition. Le seul *Flournoy* la combattit, comme tendant à élever un mur de séparation entre les Citoyens & les Natifs, dont l'union indissoluble était l'objet de tous ses vœux. Il sentait que l'état de ces derniers, exigeait de

nouvelles améliorations, & il voyait avec douleur qu'on allait s'égorger pour de funestes méfentendus. Trop faible pour arrêter alors une mesure, dont il eût été d'ailleurs difficile de contester la pressante nécessité, il prophétisa du moins l'orage qu'elle attirerait tôt ou tard sur la République.

„ Les Chefs des Aristocrates, dit-il, ont
 „ enfin accompli le plus profond, comme le
 „ plus ancien de leurs desseins, celui de sépa-
 „ rer des frères, de défunir des hommes
 „ liés jusqu'ici par les nœuds du sang, de
 „ l'amitié, de la reconnaissance, & qui de-
 „ vraient l'être depuis long-tems par ceux
 „ d'une liberté commune. Plaise à Dieu que
 „ cette inimitié contre nature, ne tourne pas
 „ un jour contre la liberté des uns & des au-
 „ tres ! ”

Dès le matin du jour qui suivit, on alla
 saisir le prisonnier relâché pour avoir enfreint
 sa sentence ; les Natifs le virent conduit par
 des Magistrats, ils se rassemblèrent, marche-
 rent sur ses pas, à l'Hôtel de Ville, aux pri-
 sons ; les uns consternés, les autres annonçant
 qu'ils trouveraient le moyen de le délivrer.

15 Fév.

1770.

Les plus sages se préparaient à aller exprimer au Gouvernement leurs regrets , des scènes indécentes de la veille ; les plus violens , ou ceux qui croyaient voir des préparatifs menaçans chez les Citoyens , transporterent des armes dans leurs Cercles. Ces mouvemens accélérèrent la prise d'armes. Elle fut résolue pour le jour même.

A l'ouïe du tocsin , les Natifs déconcertés pressentirent , mais trop tard , le coup qu'ils avaient tant provoqué , & qu'une prompté soumission pouvait seule amortir : aussi fut-elle presque générale. Il n'y eut qu'une rue où quelques-uns des leurs qui portaient tout armés de leur Cercle , résistèrent aux ordres d'un Sénateur & de leurs officiers militaires. Ils s'avançaient même contre un peloton de Citoyens ; lorsque *Berenger* qui vit les siens en rébellion ouverte , & qu'ils étaient perdus sans ressource , accourut , s'élança entr'eux & les Citoyens au moment où ils allaient se donner la mort , & contribua à leur faire poser les armes , en leur représentant que toute résistance partielle était inutile , qu'elle ne pouvait plus qu'aggraver les malheurs de l'Etat & ceux

de leurs familles. Il en avait coûté la vie à trois d'entr'eux, dont un la perdit par accident; & quoique les deux autres s'y fussent exposés, leur mort n'en fut pas moins pleurée par leurs adverfaires.

Quelque intérêt qu'inspire en ce moment leur infortune, on ne peut se diffimuler que l'exagération de leurs demandes, les dispositions offensives, & les attroupemens tumultueux avec lesquels ils les foutinrent, ne fassent retomber jusqu'ici sur eux, le plus grand blâme des événemens. Ah! pourquoi les Citoyens vont-ils partager ce blâme! pourquoi ne furent-ils pas se faire pardonner cette première victoire, en remportant sur leurs anciens préjugés une victoire bien autrement signalée, en accordant graduellement aux Natifs ce qu'avaient demandé les habitans vaincus de *Privernum* „ l'entrée du temple de la liberté „ pour ceux dont les pensées venaient enfin „ de s'élever jusqu'à elle! ” Mais quelque idée qu'on ait pu concevoir jusqu'ici du patriotisme des Citoyens de Genève, où est le Conseil national dont on eut pu attendre une philosophie assez rare pour combler en-

vers des insurgens , la mesure des sacrifices déjà commencés en leur faveur ? Quel est celui qui n'eût pas craint de justifier leur insurrection & de paraître la récompenser ?

Ainsi, cette prise d'armes qui aurait pu fermer la plaie de l'État, l'élargit au contraire par ses accessoires, & par la recherche qu'on fit dans les maisons des principaux Natifs, pour y découvrir les amas d'armes dont le bruit public les accusait. Cette recherche humiliante fut sans succès, mais non sans conséquences : les Natifs n'en ont jamais perdu l'amertume souvenir, & se sont plaints souvent, de ce que dans ce moment de désolation, quelques Citoyens subalternes ajoutèrent l'abus de la force à la force même, c'est-à-dire, des propos outrageans, à des procédés qui n'en avaient pas besoin pour le paraître. Au reste, ces petites vexations inutiles, ces torts, suite inévitable des animosités particulières, n'étaient encore que les torts de quelques individus. Pourquoi faut-il que ceux que nous allons mettre au jour appartiennent à la masse des Citoyens ?

Sans doute, il ne suffisait pas au Gouver-

nement d'avoir défarmé les Natifs à l'improviste ; il fallait sur-tout travailler à fortir pour jamais de cet état de guerre. Dans ce but il s'arrêta 1°. à fatisfaire les Natifs les plus modérés , en faisant à leur corps quelques nouvelles concessions : 2°. à venger l'autorité des Tribunaux grièvement insultés , & à prévenir le retour de ces mouvemens féditieux , en exilant à perpétuité huit de ceux qui étaient censés y avoir le plus contribué. Comme il eut été également nécessaire & dangereux , de rester armé pendant les lenteurs d'une procédure criminelle , le Sénat qui s'était jusqu'alors montré si jaloux de ses moindres droits , offrit pour cette fois de suspendre l'exercice de son pouvoir judiciaire , & proposa de faire prononcer cet exil prévotalement , sans information , sans procédure , & par le Conseil Général lui-même , qui seul pouvait s'élever au-dessus des formes. Ainsi le Sénat rendit hommage à ce principe si contesté depuis ; c'est que tous les pouvoirs émanaient du Conseil Général & qu'il pouvait les exercer au besoin , quoiqu'il en eut confié l'usage aux Corps subalternes. Cependant, soit que les plus éclairés des Citoyens crai-

gnissent un piège, soit que cette manière de procéder extrajudicialement blessât tous leurs principes, elle rencontra d'abord parmi eux quelques contradicteurs, qui insisterent sur la nécessité de faire un procès régulier aux huit Natifs, désignés par la Magistrature comme les chefs du complot : mais ses députés affirmèrent qu'ils avaient entre leurs mains des preuves de délits très-graves : puis prenant un ton de confiance, ils firent sentir le danger de creuser une affaire où les familles les plus puissantes risqueraient d'être compromises, & où le Duc de *Choiseul* & son Agent, joueraient un rôle, que sa publicité seule pourrait les obliger à soutenir : „ Si nous avons
„ été assez heureux, dirent-ils, pour décon-
„ certer des projets dont les Natifs n'étaient
„ peut-être que d'aveugles instrumens, sau-
„ vons à la République une douleur plus
„ vive que celle qu'elle ne fait qu'entrevoir ;
„ sauvons - lui l'humiliation du spectacle de
„ son impuissance, & laissons le voile sur
„ cette conspiration dont notre faiblesse nous
„ force à ménager les secrets moteurs ”.

Ce ne fut qu'après de longs débats que

les anciens défenseurs des Citoyens céderent aux motifs tirés de cette espèce de politique imposante ; mais enfin ils y céderent, & trahirent ainsi pour la première fois les intérêts de la liberté, en faisant fléchir les loix positives sous des convenances arbitraires. Pour condition des sacrifices personnels auxquels on invitait les Citoyens, ils demanderent seulement que le Sénat s'engageât à incorporer à la Bourgeoisie, promptement, & à un prix encore plus modique qu'auparavant, tous ceux d'entre les Natifs qui, par leur naissance ou leur éducation, pouvaient être introduits sans risque dans le Corps Législatif. Ce ne fut, ni sans répugnance ni sans restrictions, que le Sénat adopta ce moyen si simple de fondre graduellement les Genevois en un seul peuple ; & si cet engagement n'avait pas été contracté ou rempli avec trop de réserve, cette insurrection des Natifs aurait pû, comme celle des alliés de Rome, finir par doubler les forces de l'Etat, au lieu de l'affaiblir.

En peu de jours, le projet d'Edit qui renfermait, avec l'exil de huit Natifs, quelques légères concessions faites à leur Corps, fut re-

digé & porté par le Sénat au Conseil des Deux-Cent, qui l'approuva presqu'unanimément. L'ancien Procureur Général *Tronchin*, fut à peu-près le seul qui eut le courage d'élever la voix en faveur des proscrits ; mais on ne l'écouta que comme un homme qui remplissait un devoir d'honneur (14), & le premier Syndic, *Cramer*, lui répondit que si l'on voulait les poursuivre juridiquement, *il y aurait de quoi faire saigner la République pendant cinquante années.*

22 Fév. 1770. En sanctionnant cet Edit à une grande pluralité de suffrages, & en n'y prononçant que l'Exil de huit Natifs, le Conseil Général crût, suivant les termes même de la loi, qu'on lui proposait de faire un *acte de clémence.*

Berenger, de tous les Natifs le plus intéressant, & dont la modération mieux connue,

(14) Il avait en effet à se reprocher d'avoir hasardé dans ses *Lettres de la Campagne*, un passage qui dût donner aux Natifs la première idée des prétentions dont huit d'entre eux allaient être victimes. Il y disait que ce Corps *pourrait s'appuyer d'un Acte de 1420...* Il y parlait de *tems ténébreux où l'on n'apercevait pas encore un Corps de Bourgeoisie, & où elle marchait collatéralement avec les habitans, &c. &c. &c.*

n'aurait mérité que des récompenses, avait cependant trop ouvertement plaidé leur cause, pour qu'on put se dispenser de le mettre au nombre des proscrits. Lorsqu'après une détention de six jours, on alla lui lire l'ordre du Conseil Général de fortir à l'instant des terres de la République, & de n'y pas rentrer sous peine de mort; cet ami de la liberté sembla ne s'occuper que de la blessure qu'elle venait de recevoir dans une sentence, prononcée sans entendre les accusés : *Ce décret est bien dur & bien injuste*, dit-il à quelques Citoyens qui l'accompagnaient en pleurant. Il ajouta à cette plainte les vœux de Camille : *Puisse mon exil donner la paix à Genève ! Puissent ses habitans être encore heureux ! Puissent-ils ne pas être appelés à gémir un jour sur cet acte d'injustice & d'illusion !*

Ce vœu généreux ne fut pas exaucé & ne devait point l'être. En offrant aux Natifs d'une main trop avare quelques privilèges des Citoyens, ceux-ci n'avaient encore manqué qu'à la générosité & à la prudence; mais quel bouleversement de la justice, que des accusations vagues, & une proscription prononcée sans avoir

fait le procès des proscrits , sans exposer les preuves du crime qu'on leur impute , & sans leur permettre de s'en justifier ! Quel outrage à la liberté , qu'une sentence où le Souverain attaqué , substituait sa volonté aux formes judiciaires , & se montrait tout à la fois législateur , juge & partie !

Citoyens de Genève ! n'attendez pas de l'auteur de cet écrit , que pour y avoir consigné votre innocence & vos malheurs , il ait la lâcheté de taire ici le blâme dont vous couvrit ce décret violateur des formes. En vain diriez-vous que vous le prononçâtes , non comme une opération judiciaire , mais législative. Voilà précisément l'espèce de sophisme avec lequel on justifie les lettres de cachet & les prisons d'Etat. En vain diriez-vous que le Conseil Général de Genève , qui représente la République entière , pouvait prendre des précautions extraordinaires pour la sûreté du peuple même (15) ! Ah ! Dès que les

(15) Pour lever les scrupules de plusieurs Citoyens , on leur avait cité le passage de *l'Esprit des Loix* , où *Montesquieu* s'exprime ainsi , *Liv. XII* , chap. *xix* :
 „ J'avoue pourtant que l'usage des peuples les plus

convenances deviennent un supplément à la justice ; dès qu'un Souverain n'a pas pour première de ses loix de les respecter toutes ; dès qu'il s'élève au-dessus des formes judiciaires, il s'abaisse au rôle des despotes, & je ne vois plus d'autre différence entr'eux & un Conseil national, si ce n'est que celui-ci est un despote populaire, un hydre à quinze cents têtes dont on peut moins aisément se venger, & qui, toujours accessible à l'esprit de Corps, ne l'est presque jamais à la honte & aux remords.

Loin d'exiger que je jette un voile sur cet Edit funeste, Genevois ! aidez-moi au contraire à l'exposer en vue aux peuples encore libres. Qu'il soit comme un fanal, pour leur montrer que l'exercice du pouvoir est un écueil, contre lequel les pilotes même de la liberté sont également sujets à venir se briser ! Qu'ils suivent les conséquences de cet Edit dans le spectacle de vos miseres ; qu'ils y apprennent que la bonne morale des individus est toujours la

» libres qui aient jamais existés sur la terre, me fait
 » croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un
 » moment un voile sur la liberté, comme l'on cache
 » les statues des Dieux”.

meilleure politique des peuples ; que toute injustice populaire porte tôt ou tard avec elle son fruit de ruine ; que pour avoir eu recours une seule fois à la trompeuse politique des Rois , vous risquâtes de vous perdre sans retour , & que vous auriez perdu à jamais l'intérêt des sages , si vous n'aviez pas eu ensuite le courage d'abroger avec éclat , une injustice commise par précipitation !

La chute du Duc de *Choiseul* qui arriva peu de tems après , fit oublier *Verfoix* , les dépenses de ce Ministre entreprenant , & les pompeuses promesses dont il avait bercé les Natifs. Mais *Voltaire* ouvrit dans sa seigneurie de Fer-nex un asyle aux proscrits , & à ceux de leurs partisans qui eurent le courage de les suivre. Il fit même de grands sacrifices pécuniaires pour adoucir celui de leur expatriation : son zèle ne se démentit point ; il semblait aspirer à ce nouveau genre d'illustration , & jusqu'à sa mort , il prit à leurs succès tout l'intérêt qu'il pouvait mettre à un établissement dont il était le fondateur , & à des Colons , aux malheurs desquels il ne pouvait se dissimuler d'avoir contribué.

Hennin, Résident de France, partagea avec lui leur reconnaissance, & en accepta à plusieurs reprises des témoignages honorables pour *l'intérêt généreux qu'il prit à leurs malheurs & pour la constante approbation qu'il leur accorda* (16). Ceux qui les lui adressèrent, ignoraient sans doute, & ils ignorent peut-être encore, que dès que ce Protecteur les eut vu accablés sans retour, il les avait défavoués auprès du Syndic, chargé de lui communiquer l'Edit de proscription. Non-seulement il confessa dans son trouble, qu'il ne CACHERAIT pas (17) qu'il AVAIT EU CONNAISSANCE de leurs projets; non-seulement cet *approbateur* appella leurs prétentions *chimériques* & même *criminelles*, mais il n'hésita pas à exalter hautement *la clémence, la sagesse & la paternité de la partie de l'Edit qui se bornait à l'expulsion de quelques coupables.*

(16) Ce sont les propres termes du Mémoire remis à un de ses successeurs, le 15 Juin 1781, par les Natifs attachés à l'Aristocratie.

(17) Il était en effet trop tard pour le *cache*r. On venait de trouver chez l'un d'entr'eux, des preuves qu'ils conféraient secrettement avec ce Résident; qu'ils

Loin d'en admirer, comme lui, la *clémence* ou la *paternité*, les Etrangers instruits s'affligent d'y retrouver un nouvel exemple d'une erreur déjà si fréquente chez les démocraties de Grèce & de Suisse : c'est que l'esprit de liberté touche de bien près à l'esprit de domination ; qu'il y arrive enfin, & que les peuples libres oublient aisément, après leurs succès, les principes mêmes auxquels ils les doivent.

en avaient reçu des encouragemens, & qu'il leur avait promis de faire passer au Duc de Choiseul un Mémoire, où ils proposaient de transporter en France la manufacture d'horlogerie. Les termes sous-lignés ci-dessus sont les termes mêmes des Régistres du Sénat, où est consigné le rapport du Syndic *B. Rillet*.



CHAPITRE II.

Des mœurs publiques après les Édits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens.

A peine les Natifs eurent-ils été réduits à l'impuissance, qu'ils parurent honteux de leur inconduite. Les Citoyens de leur côté, commençaient à se dire en secret qu'ils avaient peut-être été trop loin, & à regretter que le dernier Edit n'eut pas sanctionné de plus grandes concessions. Ce prompt retour était sans doute le fruit d'une constitution qui élevait l'ame, & la disposait à des offrandes à la Patrie: mais ce qui dût y contribuer aussi, c'est qu'un assez grand nombre de Natifs qu'on s'était hâté d'incorporer à la Bourgeoi-

sie, servirent de liens entre les deux Classes divisées : & l'on peut concevoir que la place honorable qu'ils venaient de prendre dans la Constitution, la renforça au lieu de l'ébranler, comme l'avaient espéré ses ennemis en soulevant une partie du peuple.

Ainsi l'Etat rentra dans un calme apparent, & quoique les cœurs fussent loin sans doute de se trouver encore à l'unisson, on se flatta de les rapprocher en s'occupant d'améliorations d'un nouveau genre, & dont les Natifs devaient partager les fruits.

Mais ces améliorations dépendaient d'une réunion sincère entre les Citoyens & les Conseils, & cette réunion préalable, rencontrait de puissans obstacles dans le ressentiment que quelques-uns des principaux Aristocrates conservaient de leur double défaite ; ressentiment qui étendait ses effets sur ceux des Magistrats qui ne le partageaient pas, & sur-tout sur le Syndic *G. Turretin*, dont la conduite modérée faisait la censure des mécontents. Ce Magistrat avait appris à connaître ses concitoyens en les combattant, & n'aspirait plus qu'à la noble gloire de forcer les deux partis à un rap-

prochement, qui aurait bientôt réuni les cœurs. Convaincu que pour regagner la confiance du parti Démocratique, il suffisait presque de renoncer à l' Aristocratie des manières, & de réprimer l'orgueil des riches; il employa tout son ascendant pour leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. „ Plus vous aspirez, leur disait-il souvent, soit dans les sociétés, soit dans le Sénat, „ plus vous aspirez à former un ordre privilégié, plus vous devez le cacher, en renonçant à ces misérables distinctions de cotteries qui croisent vos vues en les décelant. Au lieu de déclamer contre les Démagogues, ne nous ferait-il point plus facile de le devenir nous-mêmes, de fréquenter nos inférieurs, de captiver leurs cœurs par une honnête séduction, & d'effacer à leurs yeux par quelque image d'égalité, ce que l'obéissance a toujours de pesant? Hâtons-nous, croyez-moi, de former s'il se peut, entre ceux qui gouvernent & ceux qui sont gouvernés, quelque chaîne de relations habituelles, qui invitent les premiers à la modération, les autres à l'indulgence, & tous ensemble à des ménagemens réciproques. Cette chaîne sociale qui nous a



» échappé depuis plus d'un siècle (1), peut
 » seule enlacer de nouveau les cœurs & em-
 » bellir notre administration. Elle seule l'af-
 » fermirait sur une base bien moins coûteuse
 » que les médiations étrangères, & bien plus
 » durable que de dangereuses garanties. »

Ces avis non moins sages que paternels, ne furent qu'un texte de reproches pour ceux des Sénateurs qui venaient de résigner leurs places. *Ils avaient prévu*, disaient-ils, *qu'elles ne pourraient plus être remplies que par des esclaves du peuple*, & ils commencèrent déjà à insinuer que ce Sénateur était prêt à le devenir.

Deluc tenta de remplir auprès des Représentans le même ministère que *Turretin* s'efforçait de rendre utile au parti contraire. Il se reprochait sans doute de n'avoir pas fait appuyer l'Edit de 1768, par quelque institution publique

(1) Elle existait sans doute encore dans l'ancienne loi qui obligeait à prendre deux Syndics dans le *haut* de la Ville, & deux dans le *bas*. Comme si le Législateur avait prévu qu'un jour les habitans du *haut* de la colline, s'arrogeraient une espèce de prééminence sur ceux du *bas*.

propre à en tempérer les effets ; par quelque-une de ces *Confrairies* dont plusieurs Républiques Helvétiques lui offraient les avantages & le modèle. Sur-tout devait-il regretter de n'avoir pas adopté celle de leurs *Tribus* qui rassemblent tous les individus à des époques fréquentes, soit pour adoucir l'effet nécessaire de l'inégalité des fortunes, soit pour obliger les Administrateurs à étudier les besoins du peuple, ou à diriger ses vœux. Non-seulement *Deluc* s'attacha à persuader aux Représentans, que c'était à eux à faire les premiers pas vers une réconciliation ; mais il mit un tel empressement à en donner l'exemple, que l'assiduité avec laquelle il rechercha & cultiva la société des riches, fut appelée du nom de complaisance. Bientôt ses anciens amis, qu'il semblait négliger, le soupçonnerent de relâchement, presque de désertion. Il est du moins certain que ceux d'entr'eux qui voulurent l'imiter, ne furent admis dans les mêmes sociétés qu'en y faisant une espèce d'abjuration tacite de leurs anciens principes ; & *Deluc* ne jouissait déjà plus de la même confiance auprès de ses concitoyens, lorsqu'il

1773.

nable de *Lecteur*, auprès de la Reine d'Angleterre.

Il leur reprochait à son tour de se trop mêler des affaires publiques, d'en faire une espèce de vocation habituelle & dangereuse, de trop s'enorgueillir de leurs avantages, de prendre plaisir à s'en entretenir, & d'avoir contracté cette importance personnelle dont il est si rare qu'un peuple libre sache se préserver après des succès. Mais *Deluc* lui-même & ses Collègues, les 23 autres commissaires, ne man-

21 Avril
1768.
 querent-ils pas de prudence, en acceptant de leur parti des médailles d'or à la suite d'une fête éclatante, qui ressembla trop à l'anniversaire d'un triomphe ?

Ces leçons conciliatrices ne furent cependant pas perdues. Dès la reprise des Elections Consulaires, les Représentans s'étaient montrés si disposés à oublier le passé, qu'ils

13 Mars
1768.
 avaient mis de nouveau à la tête de l'Etat, le Magistrat sous la présidence duquel la funeste Garantie avait été invoquée. Le premier usage qu'ils firent de leur nouveau droit de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, fut d'y introduire, même par préférence à quelques-uns de leurs anciens

défenseurs, plusieurs jeunes gens des plus riches familles, & malgré l'inconféquence insultante que quelques-unes d'entr'elles avaient commise, en déclarant qu'elles ne se souciaient point de devoir ces places à l'assemblée du peuple. 1770.

Un oubli aussi généreux aurait dû, ce semble, ramener les jeunes gens de cet ordre à des mœurs plus républicaines, & leur faire sentir la possibilité d'une réunion vers laquelle les Citoyens venaient de faire les premiers pas; mais cet effort n'opéra aucun amendement chez cette fière jeunesse, & elle n'en laissa pas moins percer un dédain si marqué, qu'il dut en inspirer un non moins vif à ceux des jeunes Citoyens qui s'en voyaient les objets, & qui se sentaient de l'élévation dans l'ame. Ce dédain révoltait jusqu'aux étrangers même: l'un d'entr'eux, jeune seigneur Anglais, dont l'éducation faisait déjà honneur à Genève (2),

(2) Lord *Mahon*, depuis Lord *Stanhope*. Il fut Commandeur de l'exercice de l'arc, & fréquenta régulièrement ceux de l'arquebuse & du mousquet, absolument délaissés par la jeunesse, qu'il tentait d'y ramener.

avait cru découvrir, en étudiant ses dissentions, qu'elles provenaient moins des Loix que des mœurs, & que si l'on ne ramenait point celles-ci vers leur ancienne simplicité, on ne tirerait aucun avantage durable du perfectionnement des premières. Ayant désiré & obtenu la qualité de membre du Conseil Général, il

Juillet
1771. jugea ne pouvoir mieux en remplir les devoirs, qu'en s'appliquant à faire revivre dans Genève le goût antique des exercices & des fêtes militaires, de ces véritables récréations des Républiques, qui, aussi long-tems qu'elles avaient conservé leur éclat primitif, ne rassemblaient jamais les Genevois que pour montrer en eux un peuple de frères.

Loin d'imiter cet exemple, les jeunes Négatifs n'envifagerent qu'avec mépris ces exercices publics & tous les autres lieux de réunion: les repas de Corps ne leur paraisaient plus que des repas d'étiquette, leurs sociétés privées furent de plus en plus fermées à tout ce qui ne tenait pas à leurs cotteries, & l'on osa y tourner en ridicule jusqu'aux efforts du généreux Anglais. Celui-ci continua à fréquenter sans distinction les Genevois de tous les ordres,

trouva quelquefois parmi les moins apparens , les plus dignes objets de son attachement , & voua bientôt aux Citoyens toute son estime : estime d'autant plus digne de lui & plus glorieuse pour eux , que ce ne fut que long-tems après , & lorsqu'ils se croyaient généralement abandonnés , qu'ils en reçurent les preuves les plus signalées & les plus touchantes !

Cette réunion qu'il avait en vain voulu procurer dans les plaisirs , un aristocrate éclairé tenta peu après de l'opérer par la réforme de l'éducation publique , soit qu'il eut plus d'élévation dans ses vues d'aristocratie , soit qu'il fut les faire céder au plaisir d'être le bienfaiteur de sa patrie ; soit peut-être qu'il visa habilement à détourner vers l'étude des arts l'esprit national , qu'on accusait de trop de tendance vers celle de la politique. Le Professeur *de Sauffure* publia un nouveau plan d'instruction pour les Colléges , où la jeunesse de tous les états devait trouver des avantages qui se feraient étendus sur la vie entière : sans proscrire les langues mortes , il proposait des connaissances d'une utilité plus générale , les élémens des arts utiles , & une es-

19 Mars

1774

pièce de gymnastique, propre à conserver les mœurs en fortifiant les tempéramens. Son plan devait sur-tout arracher les enfans des riches, à l'éducation domestique qui rétrécissait de plus en plus leur ame, & les disposait à regarder l'égalité politique comme un joug insupportable. En rapprochant dès le bas-âge diverses classes des Genevois, il voulait fonder à la fois l'orgueil des riches, les préjugés des rangs, & la jalousie des pauvres; il voulait préparer l'intimité des Citoyens dans les liaisons des enfans, & répandre des lumières jusques dans les classes les plus négligées, qui ne pouvaient trouver dans les études instituées par *Calvin*, aucun rapport avec leurs besoins.

Tout le Corps des Citoyens applaudit aux intentions patriotiques de *De Saussure*, & plusieurs allèrent lui offrir avec des larmes de reconnaissance, la volonté de concourir efficacement aux frais de cette réforme. Mais elle avait réveillé les Chefs de l'ancienne Aristocratie; ils n'y virent qu'un dessein d'éclairer le peuple, & suscitèrent des réfutations où le ridicule fut versé à pleines mains sur les

vues de *De Saussure*. Accusé d'aspirer à la petite gloire de proposer des idées qu'il croyait nouvelles, & sur-tout de vouloir faire sa cour à la multitude, celui-ci, après une résistance inutile, chercha la paix, & fit le sacrifice de son noble projet.

Le Corps Académique s'en empara, & l'examina dans de nombreuses assemblées; mais la plupart des Professeurs & des Pasteurs, trop attachés aux avantages de l'éducation classique, ne furent point en surmonter les préjugés, & la voix de quelques sages fut étouffée sous des cris de nouveauté. Il ferait cependant injuste de juger, par ce trait, du Clergé de Genève. L'Europe protestante n'en avait peut-être aucun qui réunit tant d'hommes éclairés. Les vœux d'un grand nombre d'entr'eux, & l'intérêt de tous, les pressaient de faire cause commune avec le parti républicain; mais dès qu'ils étaient rassemblés, on les voyait livrés à toutes les vacillations des compagnies. Des ménagemens mal entendus, réduisirent ce Corps à une nullité volontaire dont il s'est amèrement repenti, lorsqu'au triomphe de l'Aristocratie, celle-ci se hâta de le condamner à

une nullité forcée , & de lui ôter le peu de moyens qui lui restaient encore , pour arrêter le torrent du luxe & de l'incrédulité.

Un homme d'esprit difait à cette époque ,
„ que Genève était encore vierge par rapport
„ à l'athéisme ”. On peut cependant remarquer qu'il s'y trouvait des partisans peu déguifés du *fyftême de la nature* , & que le relâchement des anciennes opinions religieufes , avait paffé des classes fupérieures dans prefque toutes les autres. Un hiftorien doit fans doute communiquer ici cette obfervation ; elle peut indiquer à toutes les Républiques , un fympôme des révolutions qui les menacent.

Presque tous ceux qui ont écrit celles de Rome , ont marqué , comme l'époque de la décadence des mœurs , l'introduction des principes d'*Épicure* , & l'on ne peut s'empêcher de déplorer , à leur exemple , tous les maux que fit à Genève le voifinage de *Voltaire* : il y avait attiré tour à tour les beaux Efprits fes difciples , & ceux-ci n'avaient rien négligé pour y accréditer fes opinions. On fait que cet écrivain ne mefure jamais la profpérité des États que par celle du luxe , des théâ-

tres, des beaux arts, & par la splendeur de leurs monumens. Cette doctrine également fausse & séduisante, acheva d'enyvrer la jeunesse aristocratique, qui fréquenta de plus en plus la Capitale de la France dont on l'entretenait sans cesse. Ce n'étaient pas les vrais philosophes qu'elle y cultivait, c'étaient quelques grands dépravés, & sur-tout des Financiers, dont elle copiait ensuite à Genève les tons de hauteur & les airs d'importance. Plusieurs en revenaient la tête pleine de grands noms & de petites choses : on leur entendait traiter le bon sens de simplicité, la liberté de hors d'œuvre, & les réclamations des peuples comme des mutineries de populace. Ils comparaient continuellement, & avec chagrin, les jouissances recherchées des Français aux gênes de la liberté Genevoise. Paris les avait infectés de tous ses poisons (3). Ils en admiraient jus-

(3) Il est ici question de Paris tel qu'il était avant la dernière guerre d'Amérique; car c'est cette guerre qui donna aux esprits français la nouvelle tendance dont ils s'étonnent eux-mêmes, & qui, s'ils savent y mettre des bornes, étonnera un jour l'Europe entière par ses effets.

qu'à la police. Ses palais, ses théâtres surtout éblouissaient leurs faibles yeux, & le plus ardent de leurs désirs était de posséder à Genève une troupe de Comédiens, qui n'auraient pas manqué d'y dévouer au ridicule les faibles restes des mœurs républicaines. Heureusement, les Citoyens éclairés par *Rouffseau*, annoncèrent une opposition invincible à cette innovation, & le Sénat eut la vertu de s'y refuser. Divers particuliers n'en firent pas moins des sacrifices pour aider à construire une salle de spectacle à Chatelaine, village Français à demi-lieue des portes de Genève :

3 Mai
1773.

On ne saurait trop regretter que la capitale de l'Angleterre ne fut pas aussi voisine des Genevois que celle de la France. Les Aristocrates en la fréquentant, y auraient trouvé jusques dans les rangs les plus éminens, des hommes qui ne prononcent le nom de Peuple qu'avec intérêt, celui de liberté qu'avec respect, & qui savent en pardonner les préjugés, & même les écarts. Si les jeunes Aristocrates en avaient aussi imité les modes & le luxe, c'eût été du moins un luxe de jouissance plus que de décoration, & c'est une remarque à faire, que la plupart de ceux d'entr'eux qui ont habité l'Angleterre, en sont revenus à moitié convertis.

mais par sa distance & par la résolution que prirent les Citoyens de s'en absenter, elle ne fit que la moitié des maux qu'elle devait produire un jour dans leurs murs.

Ce fut en se livrant à un faste inconnu jusqu'alors, que les partisans du théâtre se dédommèrent de cette privation. Il est tel emploi des richesses, qui, bien que raisonnable dans une Monarchie, peut s'appeller abus dans une République. Qu'est-ce en effet que le luxe, sinon une recherche attentive des décorations extérieures qui peuvent nous distinguer de nos égaux? Or dès que cette recherche s'introduit dans une République, elle y va à contre fin de l'institution politique, par cela seul qu'elle tend à faire appliquer aux signes de l'opulence, la considération qui n'y est dûe qu'aux vertus & aux talens. Ajoutons que ces distinctions recherchées, amènent inévitablement à leur suite le mépris du Citoyen qui ne peut les atteindre, & que se voyant ridicule, & presque avili, il laisse arriver jusqu'à son cœur les étincelles de jalousie qui allument les guerres civiles. Tout visible qu'était ce danger à Genève, les

11 Juin
1772.

crialleries de quelques femmes élégantes, & d'une jeunesse dissipée, avaient eu assez d'empire sur le Conseil des Deux-Cent pour l'engager à affaiblir les ordonnances somptuaires (4).

Mai
1774.

De toutes les conséquences de leurs fréquens voyages à Paris, la plus funeste fut sans doute le goût de l'agiotage & celui des spéculations purement financières. A la mort de Louis XV, ils se jetterent dans le jeu des effets royaux, avec une audace dont le succès doubla en peu d'années leurs fortunes déjà trop disproportionnées. On prétend que l'un d'eux jouissait, à cette époque, d'un revenu presque égal à celui de l'État. Que de tentations chez cet individu pour s'élever au-dessus de ses concitoyens ! Et s'ils voulaient mettre leur liberté à prix, que d'instrumens pour en creuser le tombeau !

(4) Les séances de ce Corps dans lesquelles il s'agissait sur-tout de permettre quelques additions à la parure des femmes, durèrent deux jours entiers. Les Patriotes observerent avec douleur, que ce Conseil n'avait jamais été si complet que pour cette discussion frivole.

Mais aussi , que de moyens d'une considération vraie & légitime , si le superflu de tant de richesses eut servi à élever quelques monumens patriotiques ! Ce n'est pas que les riches de Genève eussent le cœur dur , mais leur générosité n'était qu'aumôniers : jamais ils ne furent , par quelque établissement en faveur des manufactures & du commerce , aller au-devant des besoins du peuple ; ils semblaient , au contraire , s'être faits un système de croiser ces vues de prospérité.

Heureusement la liberté publique faisait plus que ces moyens factices. On remarquait chez la masse des Genevois , un redoublement d'aifance & de lumieres , dont on ne pouvait faire honneur qu'à leur constitution , & qui servait de preuve qu'elle était , si non parfaite , du moins propre à former des hommes. La population , ce thermomètre des bonnes loix , avait sensiblement augmenté depuis l'Édit de 1768. L'élection qu'y avait obtenu le Conseil Général de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent , dont l'entrée menait à toutes les Magistratures , invitait les Citoyens à perfectionner l'éducation de leurs enfans , auxquels mainte-

nant toutes les dignités étaient accessibles. L'esprit d'égalité y combattait avec succès l'esprit du commerce, & suppléait autant qu'il était possible à l'esprit religieux qui s'affaiblissait. On avait vu naître tout à coup pour l'avancement de la chose publique, une émulation générale, & pour les talens, comme un nouvel effort qui frappait tous les Étrangers d'étonnement. Aucune génération précédente n'avait offert à la fois, un aussi grand nombre de Genevois distingués. Toutes les têtes paraissaient en fermentation, & au moment dont je parle il eut été difficile à un observateur, de décider si l'une des extrémités du peuple Genevois n'offrait point encore plus de signes de prospérité républicaine, que l'autre n'en présentait de décadence & de décadence.

Depuis long-tems, le cri public emandait pour les manufactures qui nourrissent Genève quelqu'établissement propre à en suivre & à en exciter le développement. Un simple citoyen (*Faisan*), avait conçu l'idée d'une *société pour l'encouragement des Arts*. Ses amis le secondèrent bientôt par de nombreuses souscriptions, où l'on appercevait à peine le nom de quelques ri-

ches. Cependant les fouscripteurs s'empreflerent de décerner l'honneur des Prélidences à trois Aristocrates, qui avoient encouragé cette institution patriotique, bien qu'elle fut jaloufée, & même blâmée par leurs cercles. Ce fut ce blâme fans doute, qui empêcha le Gouvernement de la protéger d'une manière auffi éclatante qu'il l'aurait peut-être défiré. A peine cette Société, une fois créée, en put-elle obtenir, après bien des démarches importunes, un miférable emplacement pour une école de deffein d'après nature, dont elle foutint enfuite tous les frais. Quel contraste avec le magnifique Théâtre, & ces superbes Cafernes élevées depuis la révolution !

L'amour du bien public qui animait les Citoyens, fe manifesta dans une occasion prefqu'auffi remarquable. L'Allemagne & l'Italie venoient d'introduire en Suisse la connoiffance & la paffion des *Lottos*, ces gouffres destinés à engloutir les économies du pauvre & à lui retrancher une partie de fa fubfiftance (5). Tan-

(5) C'est un fait bien connu en Italie, & qui mérite de l'être en France, que la veille du tirage des *Lottos*, les boulangers Romains ne font que près de la moitié

dis que tous les autres peuples embrassaient ce fléau destructeur, & que la plupart des Souverains travaillaient à le rendre périodique dans leurs Etats ; les Citoyens de Genève qui, en formaient tout à la fois, le Souverain & le Peuple, allèrent en Corps conjurer le Gouvernement de s'armer de toute son autorité, pour repouffer dès ses premiers pas, ce jeu enyvrant & homicide.

26 Juill.
1773.

Le Sénat y accéda de bonne grace. Soutenu par le patriotisme de *Turretin*, & par l'ascendant des lumières de ce Magistrat, il semblait en garde contre les retours de l'ambition, & s'efforçait de tenir un juste milieu entre les deux

de la quantité de pain qu'ils sont sûrs de débiter les autres jours de la semaine. *Puisse-tu gagner un ambe à la lotterie*, dit le vindicatif Italien à l'homme auquel il voue sa haine, & dont il brûle de voir consumer la ruine.

La représentation des Citoyens de Genève exposait des résultats de calculs rigoureux sur l'extrême inégalité des chances, qui rendent les joueurs si cruellement dupes de leur ignorance. La République de Hambourg profita peu de tems après de cet exemple, & interdit ce jeu funeste.

anciens partis qui s'observaient encore avec défiance. Il en résulta dans sa conduite une espèce d'oscillation qui lui donna des frondeurs opposés ; mais les plus violens étaient ceux des anciens membres de son Corps, qui le voyaient exécuter de bonne foi (6) la loi de 1768. De leur côté, les plus vigilans d'entre les Citoyens, ne lui tenaient pas assez compte de cette fidélité, & lui reprochaient avec raison, quelque partialité dans certains jugemens criminels, où il avait puni chez des gens obscurs, les mêmes délits qu'il avait à peine repris chez des personnes plus considérables.

Cependant les Genevois sensés savaient bien qu'aucune administration ne peut être infail-
libile, & malgré la distance que les anciens Chefs des Négatifs affectaient de maintenir entre eux & le Peuple, malgré leurs fréquens voyages à Versailles, on ne les soupçonnait que d'en vou-

(6) Il en donna une preuve bien convaincante en ^{21 Janv.} portant au Conseil des Deux-Cent & au Conseil Général, un projet d'Edit tendant à abrégér & à faciliter les opérations de ces deux Conseils, dans le cas d'une Réélection. ^{1773.}

joir à l'or de la France, & personne ne se doutait qu'ils cherchassent à s'emparer encore de l'esprit de ses Ministres : ou si quelque zélé Représentant se hazardaient à en tirer de tristes augures, on le traitait le plus souvent de visionnaire, & l'on ne manquait point de lui répéter ce qu'avait dit *Roussseau* à l'ex-Commissaire *D'Ivernois*, qu'on ne tenterait pas de long-tems de surprendre les Représentans, ni de tromper les Puissances étrangères sur leur compte.

Peut-être nous sommes-nous arrêtés trop long-tems sur les mœurs publiques des Genevois ; mais à quoi servirait d'écrire l'histoire des Constitutions, si ce n'était pour les faire juger par leurs effets visibles ? Du reste, il n'est encore ici question, que de ces effets, & l'on ne s'y est attaché, qu'à tracer le tableau apparent de la République, lorsque la marche adoptée par les Conseils pour travailler au Code, fit élever deux des plus grandes questions qui puissent s'agiter dans un Etat libre.

La première, s'il peut jouir de la liberté & de la paix, sans une législation claire, complète, & connue de tous les individus dont elle est la règle ?

La seconde, si lorsqu'un Etat d'une Constitution mixte, entreprend la rédaction d'un Code politique, tous les Ordres politiques de cet Etat ne doivent pas être admis à y concourir.



 CHAPITRE III.

Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & simple de toutes les Loix, & sur le refus réitéré du Sénat, ils destituent quatre de ses Membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une révision générale.

IL y avait déjà près d'un siècle que *Fatio* avait été allarmé de voir reposer la République, plutôt sur des usages que sur des loix écrites ; d'en découvrir parmi celles-ci d'inconnues au peuple ; de n'y voir aucun Code pénal ; enfin de ne trouver dans les Edits politiques (1) qu'une

(1) Ils ne présentaient guères qu'une nombreuse nomenclature des offices les plus subalternes, & de la

image très-infidèle de la Constitution. On n'a pas oublié que ce grand Citoyen avait demandé une Collection de tous les Edits & une Révision de chacun d'eux. La justice de sa demande ne put être ni étouffée dans son sang, ni éludée par le recueil incomplet publié en 1713 ; & les Médiateurs de 1738, honorerent du moins sa mémoire, en faisant sanctionner par le Souverain l'ordre de procéder à ce travail important (2).

Pendant les quarante années qui s'étaient écoulées depuis cet ordre, sans que les dépo-

marque des élections ; & tandis que ces Edits traitaient avec appareil quelques minuties, ils se taisaient absolument sur les principales attributions des différens Ordres Politiques.

Les Ordonnances Ecclésiastiques plus asservies que toutes les autres à l'empire des mœurs, & qui auraient dû, sans doute, changer avec elles, subsistaient encore, quoique leur antique sévérité les rendit impraticables.

(2) Art. 42, de l'Edit de 1738. *Pour qu'un chacun connaisse les loix de l'Etat & s'y soumette avec docilité, il en sera fait, le plutôt que faire se pourra, un Code Général imprimé, qui renfermera tous les Edits & Réglemens.*

fitaires des Loix eussent songé à y obéir, d'innombrables questions de compétence avaient assez fait juger qu'il fallait, non-seulement recueillir les Loix, mais aussi les revoir pour les perfectionner. De tems en tems, le Gouvernement avait cité en sa faveur d'anciens Edits non imprimés ; & même assez fréquemment encore, on le voyait punir des contraventions à certains réglemens qu'il ne connaissait lui-même que par tradition. Enfin le laps des tems avait fait tomber en désuétude plusieurs loix, qui, sans avoir été formellement abrogées, étaient remplacées par des usages qu'on appelait *violateurs*, & auxquels, en attendant un meilleur ordre de choses, on s'était vu contraint de se soumettre comme à des Loix. Celles qui restaient cachées, faisaient naître une curiosité inquiète & jalouse, & depuis qu'on avait découvert l'imperfection des autres, elles étaient devenues un champ ouvert à mille prétentions opposées. Tout indiquait que le retour des chocs qui en naissaient, ne pouvait plus s'éviter, que par une promulgation solennelle des Loix inconnues, & par une révision des Loix connues.

L'on vit enfin paraître en 1774, le premier travail du Sénat; mais comme il ne renfermait point la totalité des Actes du Conseil Général, il laissait ainsi dans l'obscurité ce qu'il était le plus nécessaire d'en tirer; & comme d'un autre côté, il ne statuait rien sur les attributions des différens Corps politiques & sur l'exercice de leurs devoirs, ce n'était par cela même, ni la collection pure & simple qu'ordonnait l'Édit de 1738, ni la révision que demandait le bien public. Ce qui acheva surtout de décréditer ce premier travail, c'est que tout incomplet qu'il était, on ne pouvait cependant pas espérer, du moins à calculer rigoureusement d'après la lenteur de l'examen qu'en faisait le Conseil des Deux - Cent, qu'il peut être présenté au Conseil Général avant quarante années; terme trop long à atteindre pour s'exposer, pendant toute sa durée, aux agitations inséparables d'une pareille entreprise!

Jun
1774.

Devait-on la laisser poursuivre sans exiger préalablement la Collection des Loix non publiées, ou sans solliciter pour une Révision générale, quelque marche plus prompte & plus efficace? Cette grande question agita vive-

ment les défenseurs du Conseil Général, dont plusieurs craignaient qu'on n'ébranlât la Constitution, ou plutôt qu'on ne la réduisit en problème en entreprenant de l'écrire. Ils auraient voulu, pour ainsi dire, la faire glisser lentement à quelque génération future, étrangère aux querelles précédentes, & chez qui le progrès général des lumières, semblait promettre des dispositions plus favorables aux intérêts des peuples.

„ C'est surtout, disaient-ils, en matière de
 „ Législation, que le mieux est quelquefois
 „ l'ennemi du bien. Nous avons acquis récemment dans la Réélection des sùretés contre le Sénat, & des moyens sùrs quoique lents, d'introduire nos défenseurs dans le Conseil des Deux-Cent. Attendons patiemment qu'ils y changent l'esprit de ce Corps. Nos Loix, il est vrai, sont obscures, caduques, & discordantes ; mais peut-être leurs anciennes lacunes sont-elles le plus sùr moyen de soutenir la vigilance de leurs gardiens. A l'ombre d'une législation qui ne laisserait rien à craindre, ni à désirer, ils s'endormiraient dans une sécurité trompeuse, & ne se réveilleraient que lorsqu'il n'en serait plus tems. ”

C'était précisément pour éviter ces craintes & le danger de cette vigilance assidue, que *Claviere*, *Du Roveray*, & quelques autres, pressaient la réforme des loix qui nourrirent les défiances. Mais puisqu'on adoptait enfin le projet de cette réforme générale dont *Fatio* avait été l'auteur & le martyr, on devait donc aussi, suivant eux, adopter l'idée qu'il y avait jointe, & la confier à une Commission de tous les Ordres Politiques, dont il s'agissait d'éteindre les rivalités.

Le jeune Avocat *Du Roveray*, qui va manifester dans cette entreprise l'ame & les talens de *Fatio*, & qui devait, pour ainsi dire, en être comme lui la victime, pressait son exécution avec un zèle qui le fit aussi accuser d'avoir ambitionné d'en être le coopérateur. Dès son enfance il avait annoncé un caractère ardent, inflexible; ami de l'égalité politique, méprisant l'orgueil des riches jusqu'à le braver sans ménagement, & repoussant comme de lâches complaisances pour eux, ce qui n'aurait été peut-être qu'aménité. Doué d'une éloquence populaire, & profondément instruit des moindres détails de la Constitution de son pays, il s'y voyait

chéri comme on est sûr de l'être, quand à la jeunesse & aux talens, on joint un entier dévouement à sa patrie.

« Un Code seul, disait-il, peut couper par
 » la racine, toutes ces questions de compétence
 » qui s'élèvent chaque jour au milieu de nous,
 » pour troubler le bonheur public. C'est à l'om-
 » bre des loix que doivent se reposer les Ré-
 » publicains. Nous vivons sous un régime
 » trop arbitraire, pour que notre apparente
 » tranquillité soit durable. La liberté sans loix
 » est une chimère. Des loix inconnues font le
 » pire des outrages que puisse recevoir cette
 » liberté, & des loix vagues & obscures ne
 » font qu'un gouffre de discordes où tôt ou
 » tard elle va se perdre (3). Tant que nos loix
 » seront déshonorées par cette multitude d'usa-
 » ges violateurs qui les ont remplacées sans
 » les abroger, de nouvelles usurpations pour-
 » ront aisément se glisser entre l'usage & la loi,
 » & notre Constitution mobile & sans lest, sera
 » à la merci de tous les vents de l'ambition.

(3) *Miserum est servitium ubi lex est vaga aut incognita.* Coke upon Littleton.

» Confidérez d'ailleurs que nos dissentions ré-
» centes ont remonté nos principes politiques,
» & qu'elles nous ont acquis des lumieres pré-
» cieuses, qui seront perdues pour nos descen-
» dans, si elles le sont pour le travail du Code.
» On nous invite gravement à prendre patience
» jusqu'à ce que l'esprit de liberté ressuscite
» pour ainsi dire, par l'effet des lumieres géné-
» rales. Ah! je vous invite bien plutôt à pres-
» ser la réforme qui doit arrêter le déborda-
» ment de nos mœurs; je vous invite à confi-
» dérer, si avant de les fixer, il vous convient
» d'attendre qu'elles aient été dévastées par
» le torrent d'or qui s'avance contr'elles, & me-
» nace de réduire notre patrie à l'état d'une
» statue à tête d'or & aux pieds d'argille? Sera-
» ce à une génération toute composée d'hom-
» mes opulens ou misérables que vous ferez
» sentir les dangers de l'arbitraire, & qu'ob-
» tiendrez-vous alors des hommes que vous
» jettez aujourd'hui dans les Conseils? L'ex-
» périence ne vous apprend-elle pas déjà que
» si la plupart y entrent purs, ils ne tar-
» dent point à être atteints de la maladie
» du pouvoir? Que s'il vous en restait d'af-
» fez généreux pour oser réclamer vos loix,

» ils ne trouveront bientôt plus autour d'eux
 » les que des calomniateurs. Voici le der-
 » nier moment où ils peuvent espérer des
 » appuis ».

Ces principes étaient ceux du plus grand nombre. Il s'agissait de débarrasser enfin la République de la question épineuse des loix inconnues, sur lesquelles, chacun dans son ignorance, établissait de dangereuses prétentions. D'ailleurs, si une refonte était nécessaire, ces loix devaient en former les élémens. On se décida donc à aller se plaindre au Sénat, de ce qu'il avait pris sur lui de substituer une révision, à l'ordre d'une Collection générale. On se flatta que cette demande, fondée sur la lettre de l'Edit de 1738, conduirait à consulter le Législateur sur les convenances d'une révision, & à lui proposer des arrangemens pour y travailler de concert.

10 Mai
 1776.

Le Sénat répondit: " Qu'il ne connaissait
 » d'autres Edits ayant force de loix, que ceux
 » imprimés en 1707, & dès-lors successive-
 » ment; ou que s'il en existait d'antérieurs, ils
 » étaient tombés en désuétude par le silence
 » des

„ des Citoyens”. (4) *D'ailleurs, quels secours, ajouta-t-il en réponse à une seconde Représentation, quels secours pourra-t-on tirer de ces Loix anciennes? A quelle époque faudra-t-il remonter dans les recherches? Quel rapport peut-on établir entre Genève dans les siècles passés & Genève telle qu'elle est aujourd'hui? Quel sera l'effet de ces Loix anciennes jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur leur sort? La confection d'un Code en sera-t-elle plus facile & plus régulière?* (5) Enfin comme s'il eut voulu persuader que toute nouvelle tentative était inutile, il ajouta, *que sa résistance serait inébranlable.*

1 Nov.
1776.

Cependant la plupart de ses membres étaient vivement alarmés de la réélection, qu'allait pro-

(4) Les Conseils les faisaient cependant valoir quand cela leur convenait. En indiquant aux Médiateurs la collection de 1737, ils avaient ajouté: *Ce serait une erreur de la regarder comme un corps d'Edits complets.*

(5) Ces motifs n'étaient pas en effet sans force; mais c'était au Législateur seul à les peser & à changer l'ordre qu'il avait donné. C'est ce qui fut très-bien développé dans un écrit intitulé, *Dissertation complète de la réponse du Sénat.*

voquer ce refus redoublé ; mais *P. Cramer*, qui en était le principal auteur, *Cramer*, capable par ses talens d'être le rival de *Turretin*, & dont les principes étaient ouvertement opposés au système conciliateur de ce dernier, qui se trouvait alors absent ; *Cramer* les encourage à braver une destitution populaire. Il leur représente la difficulté de l'opérer, le concert presque impossible qu'elle exige ; & sur-tout le danger de donner à la réélection même, trop de force en paraissant la craindre. Enfin, il parvient à faire rompre de nouvelles négociations que quelques Représentans venaient d'entamer encore, afin de s'épargner, s'il était possible, la douloureuse nécessité d'avoir recours à cette mesure.

Le coup fut frappé ; les quatre Sénateurs
 26 Janv. destitués le furent à une pluralité de 950 suf-
 1777. frages contre 550. Les partisans de *Cramer*
 parurent sur-tout atterés de l'y voir enveloppé.
 Loin de triompher d'une réunion si inespérée,
 les Citoyens témoignèrent qu'ils verraient avec
 plaisir ces mêmes Magistrats reprendre leurs
 sièges dans le Sénat, dès que ce Corps céderait
 à leur réclamation. Sensibilité rare qui n'en

fit pas moins traduite comme un aveu de l'injustice de leur demande ! Qui croirait cependant que sa légitimité avait été si bien sentie par le Sénat, que pendant treize séances, il avait persisté, à une pluralité de deux ou trois suffrages, dans l'opinion de faire aux réclamans une réponse conciliatoire ? C'était encore le parti de *Cramer*, qui avait eu l'art de l'emporter sur la pluralité même de son Corps, en lui persuadant que cette pluralité serait trop faible pour avoir aucune influence dans le Deux-Cent. Mais le prompt succès des conférences qui s'ouvrirent dans ce dernier Conseil, après la réélection, prouva combien il eut été facile de la prévenir, puisqu'après quelques discussions animées, il y fut enfin amiablement convenu.

Qu'on ferait la recherche des toutes les loix pour les exhiber aux Citoyens qui voudraient en prendre connaissance ; mais que pendant le dépouillement de celles qui n'avaient jamais été imprimées, on ne pourrait les réclamer comme en force ; & qu'elles serviraient simplement de *documens* pour une révision.

Qu'on demanderait au Conseil Général son aveu, pour substituer l'ordre d'une révision à

celui de la collection prescrite par l'Edit de 1738.

Que l'on confierait le travail de ce dépouillement & de cette révision, à une commission des Petit & Grand Conseils ; que cette Commission ferait *mi-partie*, c'est-à-dire, composée en égal nombre, de personnes attachées aux principes des Négatifs & des Représentans, & qu'elle ferait spécialement chargée de rendre la Législation *claire, précise, & plus complète.*

Que le projet des Edits politiques par lesquels la Commission devait commencer, ferait distribué deux fois aux membres des divers Conseils pour recevoir leurs observations, & que les Commissaires, après en avoir fait usage, représenteraient ce projet *in-Globo* à l'approbation successive de ces Conseils.

Enfin, ce qui est important à observer ici, c'est que sur la bonne foi des Conseils, il se fit un arrangement à part, concernant la nomination des Commissaires respectifs chargés de la rédaction du Code, & l'on en imprima la liste qui fut distribuée aux Citoyens en

en même tems que le projet d'Edit. Cette liste en leur assurant l'existence d'une Commission vraiment *mi-partie*, devait servir de motif à l'acceptation de ce traité, & l'Edit qui en était l'objet, fut sanctionné en Conseil Général par 847 suffrages contre 267.

22 Mai
7777.



 CHAPITRE IV.

L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires ; cependant leur travail se continue : mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation , adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches , déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé , & s'exprime de la manière la plus menaçante.

QUOIQUE le Sénat & le Conseil des Deux-Cent ne se fussent portés que lentement à être justes , des qu'ils s'y étaient enfin portés , on devait croire que cet acte de justice était sincère , & on pouvait se flatter qu'il ferait couronné par le succès.

Il l'aurait été sans doute , si tous les principaux Négatifs y eussent volontairement donné les mains : mais ils s'étaient d'abord ouvertement opposés aux arrangemens qu'on vient de voir , comme destinés , suivant eux , à arracher

de nouveaux sacrifices à l'aristocratie ; ils en avaient ensuite retardé l'issue ; & ce ne fut enfin qu'avec dépit, qu'ils se virent obligés de céder au cri public & aux vœux de la pluralité du Deux-Cent, que leurs cris d'alarmes n'avaient point encore entraînée.

A leur tête se distinguait déjà l'avocat *Desarts*. Fils de l'un des ex-Commissaires Représentans, ce jeune homme avait d'abord marché avec ardeur, sur les traces de son Pere, à la défense du peuple qui le plaça dans le Deux-Cent, & l'éleva peu après au poste honorable & important de Procureur-Général. Mais à peine la cause de la Démocratie lui fut-elle confiée, qu'il l'abandonna sans détour, en alléguant l'abus que l'on commençait à en faire, & d'autres motifs qui ne pouvaient manquer de lui attirer de violens ennemis politiques (1) & de puissans associés.

21 Nov.

1773.

(1) On peut juger combien ils étaient nombreux, puisque dans l'espoir d'empêcher la destitution des quatre Sénateurs, le Conseil des Deux-Cent avait imaginé de le nommer pour l'un de ceux qui remplaceraient les Sénateurs menacés, & *Desarts* s'y était prêté. Cette manière de braver l'indisposition publique, ne la

Il en eut un dont la réunion lui prêta, pour ainsi dire, tout ce qui pouvait lui manquer

25 Janv.
1778.

calma pas. Forcés, pour opérer la réélection, de le laisser pénétrer dans le Sénat, un grand nombre de Représentans ne l'y laisserent parvenir que pour l'en repousser ensuite l'année suivante, & il le fut en effet; ce qui augmenta son crédit dans son parti, dont il devint alors, en quelque manière, la victime & le Chef. Il est certain que sa destitution fut d'autant plus impolitique, qu'elle ne fut opérée que par une faible pluralité de suffrages, & qu'elle lui fournit un motif spécieux de déclarer, comme il le fit, que les Représentans avaient les premiers violé l'espèce de trêve dont on venait de convenir, & qu'eux seuls en feraient responsables. Tandis que ceux-ci l'accusaient de vouloir s'affranchir de l'opinion publique, il assurait que cette opinion n'étant que celle d'un parti, & la voix de ce parti que celle de ses Chefs, il ne lui convenait point de céder à des animosités personnelles.

Un raisonnement à peu-près semblable, porta quel-
23 Janv. que tems après quatre de ses Collègues, à donner un
1781 exemple bien plus frappant encore, des extrémités aux-
& 1782. quelles l'esprit de parti peut pousser des hommes d'honneur. On les vit se faire élire de nouveau, membres du Sénat, le lendemain du jour où ils venaient d'en être exclus, par près des trois-quarts des suffrages de la nation, qu'ils semblaient vouloir gouverner ainsi en dépit d'elle. Sans doute qu'un pareil trait paraîtra à

comme chef de parti; de l'application, un nom cher aux Aristocrates, & des alliances nombreuses parmi eux. C'était *A. Lullin*: s'il est vrai qu'il fut au-dessous de *Desarts*, pour la pénétration, il avait de plus que lui de n'avoir jamais varié dans ses principes politiques, & de les avoir annoncés dès l'enfance sans qu'ils se fussent jamais démentis: or on fait que ce sont les qualités de l'ame bien plus que celles de l'esprit, qui font les vrais Chefs de parti. Aussi *Lullin* en imposait-il au sien en se mon-

peine croyable au lecteur étranger: c'est qu'il ne comprendra peut-être point assez que la destitution de ces Sénateurs, n'étant envisagée par eux que comme un avantage politique du parti Démocratique sur leur propre parti, ils croyaient devoir à celui-ci de se mettre en avant, pour entraver l'exercice du droit de Réélection, & en obtenir plus facilement l'échange. Dans des tems ordinaires, ces Sénateurs n'auraient point été exclus, ou s'ils l'avaient été, le même point d'honneur qui les dirigea dans cette occasion, leur aurait interdit jusqu'à l'idée de braver ainsi le cri national qu'ils affectaient si hautement de mépriser, depuis qu'ils avaient pris parti dans les dissensions civiles: *parti déplorable*, dit avec raison l'annaliste Romain, *puisque'on ne saurait le prendre, ni le soutenir, sans employer des moyens que la vertu désavoue.*

14 Juin
1775.

trant toujours à lui comme un homme déterminé à le faire triompher, ou à succomber avec honneur. Dès son entrée au barreau, il y avait rencontré un émule redoutable qu'il semblait vouloir traiter en homme nouveau, & contre lequel il se porta un jour jusqu'à des injures ouvertes. Il est vrai qu'il se vit forcé par son parti même à des excuses, pour ainsi dire, publiques; mais elles durent allumer de plus en plus une animosité, qu'il eut été bien important d'éteindre.

Cet émule était l'avocat *Du Roveray*, le même que la Commission du Code venait d'associer au Syndic *Turretin*, pour en esquisser le premier travail, tandis que *Desarts & Lullin* en avaient été exclus par cette Commission, ou par leur parti même, & sans doute, à cause de la difficulté de les concilier avec les défenseurs du parti contraire. Cette exclusion, tout au moins impolitique, & la gloire qu'allait mériter *Du Roveray*, durent réveiller la rivalité de l'un & les regrets de l'autre; & l'on ne fera pas étonné de les trouver à la tête de ceux qui redoutaient les succès de la Commission, & qui désirèrent voir entraver sa marche.

Si l'on en chercha véritablement l'occasion, elle ne pouvait pas tarder; il était inévitable qu'il ne s'y élevât une multitude de questions délicates. On s'attendait à les voir discuter avec vivacité par les Commissaires Représentans, auxquels on reprochait d'imposer trop durement leurs opinions; espèce de despotisme de société qui prouve la persuasion intime, mais qui nuit à celle qu'on veut opérer. On se promit d'en tirer parti. Un jour que quelqu'un demandait comment on prévien-drait le cas où les Syndics refuseraient de convoquer l'assemblée nationale, aux époques fixées par la loi; *Jaq. Vieusseux*, provoqué par l'ironie de l'un des Commissaires mal-intentionnés, déclare avec chaleur que de pareils Magistrats devraient être mis, comme dans les anciennes Républiques, hors de la protection des loix: à ces mots, le Syndic *De Chapeaurouge* jette un cri d'indignation. «Voilà donc, s'écrie-t-il, l'anarchie dans laquelle on aspire à nous plonger: je ne veux plus siéger avec de tels Collègues». A l'instant il fut suivi de la moitié des Commissaires de son parti, qui résignèrent leurs places. Les autres qui n'étaient point dans le secret, firent de vains efforts pour les

24 Sept.

1777.

retenir ; mais loin de les imiter, ils leur cherchèrent des successeurs pour rétablir l'équilibre originel, & poursuivirent avec un nouveau courage le grand travail que leur avait confié la patrie.

La scission qui avait eu lieu, fut pour tous une leçon salutaire. Ceux-ci mirent moins de hauteur dans leurs manières, ceux-là plus d'aménité dans leurs discussions ; on ne tarda pas à se donner des témoignages d'estime réciproque ; & ces témoignages sincères qui succédaient à d'anciennes préventions, semblaient annoncer à la République, que pour y fixer la concorde, il ne s'agissait que d'en rapprocher les enfans, & de les forcer à se connaître.

Depuis qu'on décernait des Commissions dans l'État, il n'en avait jamais existé qui eût travaillé avec autant de persévérance. Le dépouillement des Régistres était poussé jusques en 1600. *Turretin* & *Du Roveray*, l'ame du Comité rédacteur, avaient tenu près de six cents séances, chacune de plusieurs heures, & la Commission après avoir décidé soixante & dix questions à la pluralité des suffrages, & revu la première partie du projet de l'Edit Politique,

7 Avril
1779.

la livra enfin à l'impression en avertissant :
Que quelqu'eussent été ses efforts , & son assiduité , Elle sentait bien que ce premier essai ne pouvait être que très-imparfait , mais qu'Elle espérait qu'en s'aidant du zèle , & des remarques de ses Concitoyens , Elle pourrait le rendre propre à faire le bonheur de la Patrie.

A peine trois semaines s'étaient-elles écoulées depuis ce modeste avertissement , qu'on vit circuler dans des conventicules secrets une fa-
 tyre anonyme (2), mais qui décelait ses auteurs. Cette production trop volumineuse pour n'avoir pas été préparée d'avance , fut le manifeste de la guerre qu'on allait déclarer à l'entreprise du Code & à ses Rédacteurs. On les accusait d'avoir attribué au Conseil Général la *souveraineté* de la République ; de s'être permis de substituer le mot de *Devoirs* à celui de *Pouvoirs* , en expliquant les attributions des Conseils inférieurs ; de s'être occupés d'une Législation toute nouvelle à laquelle ils n'é-

(2) *Examen du projet de révision de l'Edit politique.*
 Il ne parut imprimé que le 12 Février de l'année suivante.

taient point appellés, & d'avoir défiguré l'ancienne Constitution. A chaque page, à chaque ligne, leur travail présentait, disait-on, des pièges où elle devait se perdre sans retour. Enfin tous les reproches étaient renfermés dans celui d'avoir voulu établir une Démocratie extrême.

Ces violentes accusations étaient utiles au but qu'on se proposait. Il ne s'agissait pas moins que de dissoudre la Commission mi-partie, & d'en créer une nouvelle toute composée de Négatifs (3). L'ancienne avait besoin de

(3) *Qu'importe aux Citoyens, disaient ceux-ci, par quelles mains cette révision se fasse, pourvu que la révision, lorsqu'elle sera faite, leur paraisse propre à ramener au milieu de nous l'harmonie ?*
Déclar. du 27 Sept. 1779.

Mais puisqu'il y avait deux partis dans la République, & qu'on y regardait le Code comme un arbitrage, n'était-il pas juste, répondaient les autres, que chacun des deux eut une égale influence dans sa rédaction ? Que penserait-on, en effet, d'une Puissance qui voudrait envoyer seule ses Ambassadeurs à un congrès de paix ? Et pouvaient-ils penser que leur ouvrage serait plus propre à réunir les suffrages, en se servant pour l'exé-

tems pour perfectionner & finir ses travaux. Le Sénat portait au Conseil des Deux-Cent l'avis de prolonger le terme expiré ; alors les ennemis du Code se crurent assez forts pour ne plus dissimuler leur dessein, & pour accuser en face les Commissaires, d'une entreprise *contraire à ce que portaient leurs instructions.*

Par cette habileté, ils réussirent à entraîner *Du Roveray*, de sa justification personnelle, à celle de l'ouvrage même qu'il défendit plusieurs heures avec la plus grande confiance. Plus éloquent qu'adroit, il s'attacha à prouver que chacun des reproches était injuste ou exagéré. Il développa, comment il aurait été impossible à ses Collègues de rendre, suivant leurs instructions, les loix *plus claires* sans enlever leur ambiguité, *plus précises*, en se tenant religieusement aux tournures diffuses des plus anciennes, & *plus complètes* sans y faire des additions. Il finit

cuter des moyens les plus propres à reveiller la défiance ? Aussi crut-on avec raison que cette proposition enveloppait des vues secrètes.

cependant en réitérant de nouveau, que les Commissaires étaient disposés à adopter toutes les remarques qui seraient jugées raisonnables.

Plus versé dans la connaissance des affaires, le Syndic *Turetin* vit bien que le travail du Code n'était que le prétexte de l'insurrection qui éclatait. Il avait pénétré à travers les espérances secrètes des Négatifs, & frémissant de voir à la tête de ce parti renaissant deux hommes jeunes & ardens, il donna, dans cette occasion, la plus grande preuve d'énergie dont son caractère fut capable.

“ Magnifiques Seigneurs, dit-il, dans le Grand
 „ Conseil, que penseront vos Concitoyens,
 „ que diront les Étrangers en vous voyant
 „ révoquer des Commissaires, sous prétexte
 „ d'opiniâtreté dans leurs principes, quand
 „ on fera que vous n'aurez pas même per-
 „ mis le premier examen d'un ouvrage, qui
 „ devait en subir trois avant de pouvoir être
 „ légalement soumis à votre acceptation ou à
 „ vos refus? C'est dans ce tems fixé, & seu-
 „ lement dans ce tems, que vous aurez le
 „ droit de donner le congé à ses auteurs;
 „ mais vous ne pouvez le prononcer à pré-
 „ sent

„ fent fans bleffer la décence, l'honneur, l'in-
 „ téré public & la foi des engagements de
 „ 1777... Non; vous n'avez point oublié
 „ que le Conseil Général ne consentit alors
 „ à la révision, que sur notre engagement
 „ collatéral de ne la confier qu'à une Com-
 „ mission mi-partie. Maintenant que nous
 „ avons obtenu ce consentement, ne ferait-ce
 „ pas une cruelle tromperie que de se soustraire
 „ à sa condition solennelle? Ah! si l'on par-
 „ lait avec franchise, on conviendrait qu'on
 „ ne veut point de Code, & qu'on cherche
 „ à punir la Commission de s'être soutenue
 „ malgré la cabale qui voulait sa ruine. Ou
 „ si, comme j'ose encore m'en flatter, il ne
 „ s'agissait que d'y introduire des hommes
 „ qui en auraient été exclus dès l'entrée,
 „ j'offre avec plaisir d'acheter la paix publi-
 „ que en leur résignant ma place. ”

“ Que si ce sacrifice ne leur suffisait pas,
 „ s'ils ont juré la destruction de toute Com-
 „ mission mi-partie, s'il se forme en secret
 „ quelque nouvelle confédération contre les
 „ Citoyens; au nom de notre mere commune
 „ dont les playes sont à peine bandées, j'ad-

„ jure ici tous ses vrais enfans de se réunir
 „ à moi, pour la sauver du coup mortel qu'on
 „ lui prépare. ”

Afin d'effacer l'effet de ces touchantes exhortations, les chefs des Aristocrates à qui elles semblaient s'adresser, l'accuserent de s'être dévoué aux Représentans, ou du moins, d'avoir été subjugué par leurs talens (4). A les entendre, les mêmes Commissaires Négatifs, qui peu auparavant, avaient été regardés comme l'élite de ce parti, ne furent plus que des imbécilles, qui s'étaient prêtés sans s'en douter, aux vues cachées de quelques démagogues. La fermeté de la Commission à soutenir qu'elle n'avait pas trahi ses devoirs, fut dépeinte comme le désespoir de voir finir son empire : les ennemis de son premier essai persisterent à soutenir que c'était un *arsenal de Démagogie* ; que la laisser subsister un seul

(4) On citait en preuve l'aveu suivant d'un des Commissaires Négatifs. “ Quand nous nous trouvons en opposition avec nos co-opérateurs Représentans, je crois toujours voir les peuples du Nord combattre les peuples du Midi ”.

jour de plus , ce ferait la rendre éternelle ; & qu'elle n'aspirait pas à moins qu'à l'autorité des décenvirs de Rome, dont le premier abus avait précisément été d'en faire prolonger la durée Un vieillard Négatif dit même , que ce fragment était un plan des nouvelles familles pour chasser les anciennes Un autre , qu'il s'agissait du bannissement des riches ou des pauvres. Tous ensemble commençaient déjà à faire circuler sourdement contre *du Roveray* , *Claviere* , *Vieusseux* , *Dentand* & *Flournoy* les mêmes accusations sous lesquelles *Fatio* avait succombé.

C'est ainsi que s'était interverti l'ordre des délibérations , puisqu'au lieu de s'en tenir à l'examen de la proposition du Sénat , le Conseil des Deux-Cent s'était jetté dans l'examen anticipé du projet du Code. C'est ainsi qu'en se permettant, contre cet ouvrage, des déclamations aussi violentes qu'elles étaient vagues & déraisonnables (5), ce Corps en prononça

(5) Comme , par exemple , lorsqu'on l'accusait d'imperfections cachées sous des tournures qui échappaient d'abord à la plupart des Lecteurs. Lettre du Vicomte

3 Sept. 1779. L'anéantissement, révoqua les Commissaires & résolut d'en créer de nouveaux. Trois décisions que le Sénat n'avait cependant ni *portées*, ni *traitées*, ni *approuvées*, comme l'exigeait la loi (6). Ce qui engagea ce dernier Corps à ne les point exécuter, & ce qui ne manqua pas d'élever un nouveau schisme sur l'étendue de son *initiative*.

Ce triple arrêté fut cependant opéré par une pluralité de 105 suffrages contre 45 : mais on compta parmi les opposans tous les personages Consulaires, tous les Sénateurs, à l'exception de trois ou quatre des plus jeunes ; enfin plusieurs membres distingués de l'ancienne ligue Aristocratique, qui n'hésiterent

de Polignac au Canton de Berne du 25 Septembre 1779.

(6) L'article VI de l'Edit de 1738 porte expressément : *Il ne pourra rien être PORTÉ au Conseil des Deux-Cent qu'auparavant il n'ait été TRAITÉ & APPROUVÉ par le Conseil des Vingt-Cinq : & il ne sera rien porté au Conseil Général qui n'ait été auparavant traité & approuvé dans le Conseil des Deux-Cent.* C'est de cette loi que dérivait l'*initiative* du Sénat.

point à faire scission avec elle lorsqu'ils en découvrirent les vues secrètes.

Ce qui avait sur-tout contribué à leur ouvrir les yeux, c'était l'imputation dangereuse faite aux Commissaires Représentans, d'avoir dénaturé l'Édit de 1738, pour se délivrer du frein de la Garantie qui en était le rempart. Toutes les dispositions de cette loi, avait dit un des principaux Aristocrates, fussent-elles même abrogées par des loix postérieures, auraient dû être conservées par la Commission dans leur ordre originel. Si cet ordre venait à être altéré, si aucune expression se changeait, si l'on n'en conservait pas religieusement le texte avec ses points & ses virgules, la précieuse Garantie, attachée matériellement à ses 44 articles, serait détruite ou attaquée; ce qui ne manquerait pas, avait-il ajouté, d'être improuvé des Augustes Puissances Garanties, & de fournir à la France une raison légitime d'intervention.

Ces propos porterent au plus haut degré les vives appréhensions des amis de la paix, & les jetterent dans les plus sombres inquiétudes sur l'avenir. Ils s'entre-regardaient avec



effroi, & se demandoient les uns aux autres :
 “ Quel est donc le but de cet étrange arrêt ?
 ” quels appuis se fera-t-on préparé pour le
 ” soutenir ? Les ennemis de la Constitution
 ” se proposent-ils de la menacer encore &
 ” de nous criminaliser de nouveau à la Cour
 ” des Rois ? n'est-ce donc pas assez pour eux
 ” de nous avoir fait vivre depuis 80 années
 ” dans l'amertume des dissentions civiles ?
 ” nos épreuves vont-elles recommencer au
 ” moment où nous espérons que la paix
 ” allait fleurir à l'ombre des loix ? ”

Ces sinistres alarmes ne tarderent pas à être justifiées par la publication de deux dépêches de la cour de Versailles.

La première était adressée par le Comte de Vergennes au Chargé des affaires de France auprès de la République ; & ce qu'il y a de singulier dans cette dépêche, c'est que datée du 1^{er} Septembre, elle annonçait comme déjà rendu l'arrêté du Conseil des Deux-Cent, qui n'eut lieu que le 3 du même mois. Etrange mal-adresse ! qui dévoilait un projet formé d'avance contre le Code, & des intrigues

ourdiées à cet effet, entre le Ministre de France & les Aristocrates de Genève.

La seconde dépêche (7) était adressée à Berne par l'Ambassadeur de France en Suisse, qui invitait ce Canton ainsi que celui de Zurich, à *adopter une conduite ferme, & imposante, pour faire cesser les troubles de Genève, & les informer que son Maître était résolu d'y mettre fin de façon ou d'autre.*

(7) On la trouvera dans un recueil de pièces justificatives qui sera publié, si le Public accorde assez d'intérêt à la révision de ce procès pour en vouloir connaître les pièces authentiques. Ce recueil renfermerait, outre un sommaire des principales questions de droit, plusieurs lettres du Comte de Vergennes, les deux *défenses apologétiques* des Représentans, la *déclaration* des Constitutionnaires en date du 9 Novembre 1780; la célèbre remontrance du Procureur-Général du Rovey, & l'Edit du 10 Février 1782. On ferait précéder ce recueil, des diverses questions de droit qui agiterent la République dans ces derniers tems, & qu'on pourrait distinguer en questions *réelles* & questions *apparentes*, quoiqu'elles se réduisissent toutes à savoir si la principale influence devait résider dans les Corps administrateurs, ou dans le Conseil national.

CHAPITRE V.

Exposé des principaux ressorts mis en œuvre, à Versailles, pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise; & à Geneve pour y ressusciter ce parti.

L'ON fera curieux sans doute de connaître quels ressorts assez puissans on avait pu faire jouer à Versailles, pour engager de nouveau cette Cour dans des querelles qu'elle n'avait fait qu'aigrir. Plusieurs de ces ressorts sont encore inconnus; mais nous nous flattons de pouvoir en découvrir assez au lecteur pénétrant, pour le mettre sur la trace de ceux qui étaient de nature à rester cachés.

Il ne faut pas croire que pour avoir cédé aux circonstances de 1768, les Aristocrates eussent jamais abandonné leurs principes. Le ressentiment qu'inspirent toujours des projets échoués, tenait leurs yeux ouverts sur les moyens de les faire renaître. Quelque apparent qu'eût été leur désistement, lors de la loi de 1768,

on ne peut douter , que dès le jour même de sa sanction, quelques - uns de leurs Chefs n'eussent prononcé au fond de leurs cœurs un arrêt de proscription contr'elle. L'idée d'une protestation secrète était même venue à l'un d'entre eux ; mais ils en avaient senti l'inefficacité, & ils préférèrent de dissimuler leur haine pour mieux saisir l'occasion de la déployer : cinq ou six Sénateurs résignèrent cependant leurs places , en se contentant de dire : " qu'ils
" ne pouvaient refuser de se soumettre à une
" Constitution que la République s'était don-
" née ; mais que cette Constitution n'étant
" pas de leur choix, ils ne se croyaient plus
" obligés d'en être les Ministres ". On a déjà
vû cependant , avec quelle application ils étudierent les moyens d'en entraver la marche, & combien ils s'étaient crûs près du succès en excitant l'insurrection des Natifs.

On n'a pas oublié que ce fut le concert entre le Sénat & les Citoyens, qui l'avait faite échouer. Ces Sénateurs retirés s'en vengerent en donnant ce concert comme une preuve , que *les emplois ne pourraient plus être remplis que par des esclaves du peuple*. Leurs familles dé-

clarerent en conséquence qu'elles y renonçaient : & par une politique alors inconcevable, mais dont on va bientôt découvrir le but, elles favorisèrent elles-mêmes l'introduction des personnes attachées à la nouvelle Loi.

Cette époque présente donc une nouvelle évolution politique de l'Aristocratie Genevoise. Le Corps de réserve de cette Aristocratie est maintenant hors du Sénat. Elle va concentrer toute sa force dans le Deux-Cent, & fonder toutes ses espérances sur le *veto* de ce Corps. Ce n'est plus à présider dans le Sénat qu'aspireront ses Chefs, mais à une espèce de domination sourde, domination d'influence & de crédit plutôt que de pouvoir direct, & qui, sans leur laisser le fardeau du Gouvernement, leur donnera les moyens de gouverner les administrateurs.

Ce qui paraîtra singulier, c'est qu'ils y travaillèrent, non point par des liaisons intimes avec les membres du Sénat, mais en déclamant contre les hommes qui continuaient à y siéger, & en accusant de basse popularité ceux de leurs anciens Collègues, qui, loin d'avoir voulu résigner leurs places, cherchaient au

contraire à opérer un rapprochement. Leurs reproches & leurs railleries devinrent si multipliées & si offensantes, que plusieurs des Magistrats qui s'en voyaient les objets, avaient pris le parti de renoncer à leurs anciennes sociétés, & de s'abstenir de fréquenter le cercle principal (1) où dominait la ligue des mécontents. C'est ainsi que ces derniers jetaient les fondemens d'une nouvelle Aristocratie dans l'Aristocratie même; & qu'ils mettaient peu à peu en évidence le triple projet, de faire tomber les emplois entre les mains d'hommes incapables d'y jeter un éclat extérieur; de dominer ces administrateurs subalternes; enfin, de verser sur le caractère de cette nouvelle Magistrature, un mépris qui semblait naturellement devoir réjaillir sur la Constitution dont elle tenait les rênes.

Le développement des grandes vues qu'annonçait ce changement de conduite, fut nécessairement suspendu pendant le ministère du Duc de Choiseul, qui était enfin, ou défabusé, ou dégoûté des Aristocrates Genevois:

(1) Cercle de Montréal.

ce ne fut qu'à sa chute que commença à reluire à leurs yeux l'espoir d'obtenir de quelqu'un de ses successeurs, une protection qu'ils ne pouvaient plus attendre de ce Ministre.

Pour profiter de cette faible lueur, le premier soin devait être, de se procurer un agent secret, capable de s'insinuer lentement à Versailles, pour y faire éclater ou circuler leurs plaintes, suivant les circonstances. L'homme auquel on confia cette mission fut *Desfranches*, le même qui avait été si profondément ulcéré contre ses Concitoyens, lorsqu'ils lui refuserent la Magistrature de Procureur-Général. Son ressentiment, son caractère tout à la fois altier & pliant, son activité sur-tout, le rendaient plus propre que personne à ce rôle. Il avait même déjà quitté Genève dès l'Edit de 1768, comme si cette loi en eut fait un séjour insupportable, en y préparant la dégradation des familles Aristocratiques. On assure que pour fournir aux frais de ce nouveau poste, celles-ci lui procurèrent dans la manufacture des glaces, une Commission de finance qui dépendait d'elles, & vraisemblablement la même avec laquelle elles avaient déjà soudoyé *Cromelin*.

Deux *Tronchin* (2) fixés à Paris, se chargerent de l'y introduire ; l'un, Sénateur retiré & le plus ardent ennemi de la Démocratie ; l'autre non moins ardent, mais bien plus adroit ;

(2) Il n'est plus ici question de l'ancien Procureur-Général *Tronchin*. Des malheurs domestiques l'avaient jetté dans la retraite : il n'en sortit qu'après le triomphe de l'Aristocratie ; mais ce fut pour venir blâmer quelques excès du parti auquel il avait donné naissance, & dont les membres les plus modérés regretterent souvent qu'il ne fut pas resté Chef.

Celui des *Tronchin* dont il est sur-tout ici question, est ce Médecin chéri à si juste titre par les étrangers qui le cultiverent. Mais qu'on interroge ceux d'entr'eux qui trouvaient le plus de sensibilité dans son cœur, le plus de raison dans son esprit, & ils ne me défavoueront pas si je dis qu'il leur paraissait méconnaissable, dès que sa conversation tombait sur Genève, ses dissensions & son Gouvernement. De combien d'Aristocrates Genevois n'eut-on pas pu en dire autant ?

J'invite les personnes qui connaissent l'auteur estimable d'un nouveau traité de la *Morale naturelle*, à lui demander en confidence, si ce n'est pas son intimité avec le Docteur *Tronchin* & ses co-opérateurs, qui lui a fourni cette observation si vraie : *L'esprit de parti rend fous les hommes qui semblaient n'avoir reçu de la Nature aucune disposition à le devenir.*
Chap. XXI.

j'entends ce médecin si connu, qui avait été admis dans la familiarité de Louis XV, quand il fut appelé auprès de la Dauphine. Son amabilité bien plus encore que ses talens, lui avait ouvert à Paris & même à Versailles, quelques-unes des sociétés les plus brillantes, & il ne manqua pas d'y répandre son coopérateur, en attendant en silence le moment d'entrer en fonctions. Afin de mieux se voiler, les membres de ce triumvirat feignaient de ne plus penser à Genève; ils déclaraient à qui voulaient les entendre, " qu'ils respectaient la loi de 1768, mais qu'ils
 „ se dispensaient de vivre sous elle, & se confi-
 „ déraient désormais comme Français ". Si quelque homme en place les interrogeait sur l'état de leur patrie, ils répondaient avec l'accent de la douleur: *Qu'ils ne pensaient plus à elle; que n'ayant pû lui faire le bien qu'ils auraient désiré, ils priaient qu'on la leur laissât oublier, qu'on ne leur en prononçât jamais le nom.*

Peu à peu ils commencèrent à en parler eux-mêmes: ils déploraient que la loi de 1768, sans avoir proprement attribué au peuple tous les pouvoirs, lui eût donné du moins la mal-

heureuse faculté de les attirer tous à lui. A les entendre, Genève ne présenterait bientôt plus, que le spectacle d'un gouvernement sans énergie & purement titulaire. On commençait, disaient-ils, à en écarter des hommes opulens pour y placer des gens sans propriétés, & toutes les bonnes familles ne devaient s'attendre qu'aux dernières mortifications, à moins qu'elles ne suivissent leur exemple en s'exilant promptement.

Des voyageurs Genevois & quelques autres établis à Paris dans la banque, s'en allaient répétant par-tout ces plaintes vagues. La plupart n'y entendaient rien peut-être; mais en se livrant aux déclamations de *Desfranches*, ils croyaient réussir comme lui à prendre au dehors l'apparence d'une noblesse opprimée, victime de ce qu'ils appellaient avec effroi, une *Démocratie populaire, plébéienne & démagogique*.

Il est vrai que de tems en tems, quelques-uns d'entr'eux risquaient de manquer ce but par l'ardeur même avec laquelle ils travaillaient à l'atteindre. *Nous étions cependant les Pairs de Genève*, disait un jour chez un Duc

& Pair Français, l'un des Sénateurs Genevois qui furent ensuite destitués. Qui aurait pu supposer en entendant de pareils propos, que ce Sénateur, homme cependant de beaucoup d'esprit, venait de faire sa fortune dans le commerce? Qui croirait que *Desfranches*, le Protecteur en France de ces *Pairs Genevois*, était le fils d'un marchand de bois de Paris, & que celui qu'ils avaient pris pour Chef principal à Genève, était fils & frere de négocians en horlogerie. Sans doute, dans une République industrielle, un des premiers honneurs est de contribuer à sa prospérité par des succès marqués dans les arts & dans le commerce, & si nous nous permettons la remarque précédente, ce n'est point pour la faire porter plus personnellement sur le dernier de ces individus que sur la masse de son parti; mais c'est pour faire d'autant mieux sentir aux membres de ce parti, l'illusion d'abjurer leurs vrais titres à la considération publique, pour de fausses prétentions qui les exposent à en perdre le mérite: c'est aussi pour faire d'autant mieux connaître encore à l'avenir aux étrangers, ce que sont la plupart de ces prétendus Patriciens Genevois, & sur-tout pour empêcher ceux-ci

de

de vouloir se comparer encore aux Pairs de France, & de tenter de nouveau de se confondre à leurs yeux avec cette noblesse dont parle *Montesquieu*, qui tient à honneur d'obéir à un Roi; mais qui regarde comme la plus grande infamie de partager la souveraineté Puissance avec le Peuple.

Aussi s'élevaient-ils sur-tout contre la souveraineté nationale & dérisoire, qui, suivant eux, avait enivré les Genevois d'une fausse importance. A les entendre, le comble de la sagesse en politique eut été de favoir se mettre à sa place, & de préférer une protection constante à une indépendance précaire. *Après tout, les petits Etats ne peuvent être autre chose que ce qu'il convient aux Grands qu'ils soyent*, écrivait *Desfranches* (3). Cette indé-

(3) Cette phrase est tirée d'une correspondance dans laquelle il s'efforçait de ramener *Turretin* à l'influence française. *J. Tronchin* en prêchait les avantages réciproques avec moins de détour & plus de publicité. *Entre la Franche - Comté & le Dauphiné*, disait-il, dans un pamphlet qu'il fit imprimer quelque tems après à Paris, *il n'y a que Geneve qui arrête.... Il convient à la France d'y établir un Gouvernement.*

pendance absolue telle que la poursuivirent nos bons ancêtres, n'était qu'un rêve de leur

sage, constant dans ses maximes, dont la première soit de conserver la bienveillance de la France & de s'y attacher comme un faible lierre à un chêne. Il faut qu'il sache & veuille garder le passage du Rhône. La France peut-elle rien attendre de semblable d'une Démocratie ? . . . On ne saurait croire combien ce dernier argument fit d'impression sur l'esprit du Comte de Vergennes, ou du moins, combien il s'en servit à justifier ses mesures. Pour juger de sa force, il suffit de rappeler qu'en 1709, époque des plus grands revers de la France, la République fut pressentie sur le passage des troupes Autrichiennes qui devaient se joindre à celles du Duc de Savoie, pour faire une invasion dans la Franche-Comté, & pénétrer de-là dans le cœur du Royaume. Genève répondit qu'elle *garderait le passage du Rhône*; & Louis XIV lui témoigna sa satisfaction d'une conduite qui fit perdre à ses ennemis un tems précieux, & prépara la défaite du Général Mercy. Or il ne faut point oublier ici, que précisément à cette époque, la Constitution de Genève était plus Démocratique qu'elle ne l'eut été ni avant ni depuis: & l'on verra d'un autre côté, que le premier soin de l'Aristocratie établie en 1782 par le Comte de Vergennes, fut de désarmer pour jamais la Nation, & de détruire petit à petit les fortifications qui défendaient *le passage du Rhône*, pour la conservation duquel on avait invité la France à détruire la Démocratie Genevoise.

pauvreté guerrière. Les Chefs des Représentans qui se vantent de préserver intact ce trésor imaginaire, ne sont que des Charlatans politiques, &c. &c. &c.

Ces clameurs dûrent d'autant mieux être accueillies qu'elles étaient plus vagues, qu'elles ne présentaient que des regrets sur le passé, sans espérances pour l'avenir : que la retraite volontaire de ceux qui se les permettaient, servait en quelque manière de preuve à leurs assertions, & qu'enfin on n'apercevait de leur part aucuns mouvemens, encore moins des intrigues. On n'en découvrit le premier germe que lorsqu'on apprit que le Comte de *Vergennes*, Ministre des affaires étrangères, s'occupait de la Suisse, & qu'il mettait sa gloire à l'accomplissement d'un nouveau traité qu'il avait en tête. Ce fut alors que les partisans de *Desfranches* mirent tout en œuvre, pour le faire employer dans cette pénible négociation. On exalta à la Cour sa capacité, son amour pour le travail, ses lumières sur les intérêts compliqués de la confédération Helvétique, & ses relations intimes avec quelques-uns des principaux membres de ce Corps ; *Desfran-*

ches méritait cet éloge , & ses services ne furent point refusés.

Un mémoire secret de la Cour de Versailles nous apprend , qu'elle n'annonça le *salutaire* projet de cette alliance , qu'après avoir pré-consulté , (*confidentiellement* , & sans que les Cantons Catholiques en eussent la moindre connaissance) , tout le plan du traité avec les personnes principales des Cantons Protestans. C'était Desfranches qui avait été chargé de cette préconsultation , & on laisse à juger s'il négligea d'en profiter , sur-tout à Berne , pour y *préconsulter* en même tems les personnes principales , sur la possibilité d'obtenir une bonne Constitution pour Genève ? On en peut d'autant moins douter , que déjà même (4) en passant dans cette dernière Ville , il

(4) Il avait demandé à quelques-uns des principaux Sénateurs une conférence secrète , où il leur exposa avec force les dangers de la pente qui entraînait le Gouvernement vers la Démocratie , & où il insista sur la nécessité de travailler sérieusement à s'en affranchir. Mais nous n'avons pu nous procurer d'autres détails sur cette conférence , si ce n'est que *Turretin* qui y fut présent , annonça une si forte opposition aux vues

s'emprefsa d'y hazarder une tentative fecrette du même genre.

Dès que la Magiftrature de Genève avoit été inftruite du projet de la nouvelle alliance, fes membres les plus patriotes fongerent à en profiter, pour renouveler la tentative d'aggréger Genève au Corps Helvétique : deux partis s'éleverent alors dans le Confeil des Soixante (5) où l'on en difcuta les moyens.

de *Desfranches*, que celui-ci fe plaignit d'être *vox clamans in deferto*, & renonça à tout espoir du côté du Sénat. L'on n'entendit plus parler de lui que lorsqu'il eut appris les arrangemens relatifs au Code, & qu'il eut vu la mafle de fon ancien parti, difpofée à commencer & à achever cet ouvrage, fuivant l'efprit de la convention. C'eft alors qu'entrant en correfpondance avec ceux qui l'avaient croifée, il leur repréfenta, que fi le Code s'achevait, *le clou ferait rivé*, l'abominable loi de réélection confacrée à toujours & la démocratie fur le trône; tandis qu'avec de la fermeté, de l'union, & en profitant de fon zèle & de fa pofition perfonnelle, on pourrait encore fe donner un *bon* Gouvernement. Du moins fut-ce là le langage & les expreffions que lui prêtaient ceux qui étoient en liaifon avec lui.

(5) *Ce Confeil des Soixante*, dans lequel rentre tout

Le premier voulait qu'on s'adressât directement, & en quelque maniere exclusivement à la France, pour s'y faire introduire par sa seule protection. *P. Cramer* appuyé des *Tronchin*, soutenait la convenance de cette négociation, & s'y regardait comme désigné, s'il parvenait à la faire diriger vers le Cabinet de Versailles. Or la suite ne laisse guères douter que cette tournure n'eût été convenue entre lui, *Desfranches*, & le Comte de *Vergennes*, & que ce ne fut là l'occasion qu'attendait ce dernier, pour faire une premiere démarche contre la Démocratie Genevoise. Sans doute qu'en réponse à cette ouverture, il eut annoncé les changemens de Constitution, sous lesquels seuls il aurait jugé convenable pour la France, de conserver des relations politiques avec Genève, & sur-tout d'en former de nouvelles; sous lesquels seuls encore, elle pouvait consentir à s'efforcer de l'affimuler à un Corps d'Etats, qui assurait la permanence d'un Gouvernement qu'elle jugeait contraire à son repos.

le Conseil des Vingt-Cinq, n'a d'autres fonctions que celle de préparer les affaires étrangères.

Mais le reste de la Magistrature, éclairée par *Turretin*, prévoyant que les grands obstacles viendraient des Cantons catholiques, proposait de les lever en s'adressant directement à eux par la voie d'une confiance sans réserve, & par la recommandation des Cantons réformés. Ce dernier avis qui l'emporta, comme promettant des succès plus probables, alarma vivement le parti opposé qui ne pouvait guères les désirer, dès qu'il aspirait à s'affranchir de l'Édit de 1768. Une fois associée aux treize Cantons, Genève s'associait par-là même à leur régime, qui les rend mutuellement garants de leurs diverses Constitutions politiques : celle de 1768 y aurait donc trouvé une base nouvelle & pour ainsi dire, inébranlable. Ses ennemis ne se le dissimulaient pas, & ils furent doublement alarmés en voyant *Turretin* obtenir la préférence sur *Cramer*. Cependant, les rivalités qui devaient naître dans le Corps Helvétique pour l'aggrégation d'un nouveau membre, les rassurèrent pendant quelque tems, & ils ne s'émurent de nouveau que lorsqu'ils apprirent les succès inespérés de *Turretin* & la profonde considération qu'il inspirait par-tout, & en particulier à la Diète de Soleure, qui

1776.

1777.

le proclamait déjà le premier homme d'Etat de la Suisse. C'est alors que l'un des jeunes Chefs négatifs l'accusa d'avoir passé, ou même violé ses instructions. L'exposé qu'il en fit, fut fécondé par un parti si promptement formé, que le Négociateur Genevois reçut l'ordre de se rétracter : il se vit rappelé au milieu de ses succès, tandis que ceux qui venaient de les croiser, profitant d'un reste de crédit dont ils jouissaient encore auprès de quelques Citoyens, leur suggérèrent contre cette alliance & contre *Turretin*, des défiances qu'on eut ainsi le secret de faire partager aux deux partis, & d'y rendre presque également ineffaçables.

Tant d'injustice au dedans, tant de contrariétés au dehors, affectèrent sensiblement le Syndic *Turretin*. Les nouvelles qu'il reçut alors des dissentimens relatifs à la demande du Code, & le succès de son rival en faisant déclarer le Sénat *inébranlable* dans son premier refus, acheverent de le navrer. On dit que ce Magistrat patriote tomba pour la première fois dans un morne découragement, & qu'il n'en sortit que pour venir faire son rapport

à ses Commettans, auxquels il prouva jusqu'à l'évidence, qu'il avait été fidèle à leurs instructions, & que c'était leur système qu'on avait réussi à changer sans qu'ils s'en fussent doutés. Le Conseil des Soixante expia alors la faute de s'être laissé séduire, en comblant de remerciemens & d'éloges celui qui en avait été la victime. Quant aux adverfaires de *Turretin*, quoiqu'ils fussent restés muets, ils n'en empêcherent pas moins la reprise de l'alliance; mais ce fut le Comte de *Vergennes* qu'on mit en jeu à cet effet; du moins *Desfranches*, l'agent de ce Ministre, écrivit-il à *Turretin*, qu'il était inutile de se flatter que la Cour voulut y donner les mains, tant que Genève serait gouvernée par des Magistrats mobiles à tous les vents populaires, & agitée par les factions habituelles aux gouvernemens Démocratiques.

C'est ainsi que des dissensions intestines & les rivalités de quelques Genevois, ravirent à leur Patrie une gloire modeste, mais solide, & la seule peut-être à laquelle il lui fut permis d'aspirer; celle d'une association libre avec d'autres villes libres comme elle, qui se

seraient engagées à défendre, non-seulement sa liberté au dehors, mais aussi ses loix au dedans, & dont l'exemple & les leçons y auraient affermi les mœurs Républicaines, qui sont tout à la fois la récompense & le rempart de la liberté.

Puisque *Desfranches* avait eu l'adresse de se faire confier par le Comte de *Vergennes*, une négociation à laquelle celui-ci avouait hautement qu'il mettait *sa gloire*; on peut, sans se livrer ici à des conjectures fort hasardées, supposer que *Desfranches* ne tenta que par degrés de faire entrer le Ministre dans ses vues sur Genève, qu'il s'en tint long-tems à déplorer en Courtisan, que la médiation de 1766 n'eut pas eu lieu sous son Ministère; enfin, à insinuer que son génie aurait évité à la France, une retraite humiliante qui n'avait pas encore été vengée.

Il ne put pas tarder à découvrir ce que le Ministre était loin de dissimuler; c'est que la Démocratie lui *était en horreur*. Dès qu'il s'aperçût que le Comte de *Vergennes* prêtait l'oreille à ce qu'il lui racontait des désordres qui devaient résulter de la Démocratie de

Genève, & qu'il l'interrogeait même avec intérêt sur les remèdes à y apporter, il eut recours à un manège qui fut couronné du plus grand succès : il *s'imposa silence* (6) & s'accusa lui-même de préventions, invita le Ministre à se défier des Genevois de tous les partis, & à n'en croire que les informations impartiales de quelqu'Etranger éclairé, tel que le Résident de France à Genève. Il lui fit sans doute un pompeux éloge de ce Résident qui se rendit à Paris peu de tems après.

Cet arbitre impartial était *Hennin*, le même qu'on avait forcé à jouer un rôle si ridicule dans la médiation de 1767, & qui venait volontairement d'en jouer un si double dans l'insurrection des Natifs. Long-tems dédaigné par ceux mêmes qu'il avait servi, il était rentré depuis peu en faveur dans leurs cotteries; ils ne l'y accablaient plus d'épigrammes, mais de caresses, & il venait de s'unir à l'une de leurs

(6) Voyez page 128, où le Comte de Vergennes annonce au Sénateur de *Chapeaurouge*, qu'il n'était plus instruit par *Desfranches*, qui depuis long-tems s'était imposé silence avec lui.

familles, par son mariage avec une Gênoise.

Le rapport qu'il fit au Ministre ne put être qu'une confirmation de ce que celui-ci savait déjà. On lit dans les Régistres du Sénat, que presque immédiatement après la destitution des quatre Sénateurs en 1777, & pour soutenir, je pense, la *résistance inébranlable* que leur Corps avait annoncée, le Résident de France lui communiqua l'ordre qu'il avait reçu de sa Cour d'écrire un mémoire d'informations sur la République, qu'il en lut même une partie à l'un des Sénateurs, à qui il avait demandé pour ce sujet un entretien secret; qu'il déclara avoir déjà reçu du Comte de Vergennes une réponse, dans laquelle ce Ministre lui mandait: *Que le moment n'était point venu de faire une démarche: Que tout ce qu'il devait faire, était de soutenir le courage de l'administration, en l'assurant que le Roi & ses Ministres ne perdaient point de vue la République.* Il finit en ajoutant: *Que Son Excellence souhaitait que ce fut SANS ÉCLAT qu'il fit parvenir ses sentimens au Conseil.*

22 Fév.
1777.

Un service si essentiel d'Hennin ne resta pas long-tems sans salaire. La place de premier

Commis aux affaires étrangères vint à vaquer peu de tems après; elle donnait l'oreille du Ministre. *Desfranches* & ses associés comprirent combien il serait précieux pour leur parti d'y placer une créature à leur dévotion. *Desfranches* qui connaissait assez bien les hommes, apperçut dans le caractère d'*Hennin* une analogie frappante avec celui du Ministre, une bonhomie apparente, l'esprit de détail, une disposition à mettre de l'importance aux petites choses & une grande facilité pour le travail. On ne douta pas que ces traits ne lui gagnassent toute la confiance du Comte de *Ver-gennes*: on engagea ce dernier à se l'attacher, Avril & l'on peut bien croire que le département 1778. des affaires de Genève échut en partage à *Hennin*.

Les rôles ainsi distribués, ceux qui s'en étaient chargés commencèrent à ne plus s'imposer les mêmes mesures, & à laisser percer sans contrainte toute la haine qu'ils vouaient aux Représentans, à leurs Chefs & à leurs principes. Ils les peignaient comme une multitude turbulente par caractère & par besoin, n'ayant rien à perdre, & par conséquent rien

à ménager, emportée hors de sa sphère par le désir de dominer & par un orgueil intraitable; aguerrie par quatre-vingts années de dissensions, & par une résistance d'un succès miraculeux aux volontés de la France; disciplinée à la réunion par la phalange invincible des cercles politiques, & par les tribuns succéssifs qui les présidaient. Ce peuple de Princes, disaient-ils, a trouvé comme les autres Princes, des flatteurs qui exagèrent ses droits, exaltent ses passions, & l'égarèrent pour le gouverner.

On ne commença à voir circuler au dehors des imputations si humiliantes pour les Citoyens, qu'à l'époque la plus glorieuse pour eux; à celle, où ils virent appeler au Ministère Français celui de leurs compatriotes, auquel ils avaient donné les témoignages les plus unanimes de leur estime (7): à l'époque, où le sage

(7) Le premier usage qu'ils firent après l'Edit de 1768 du droit qu'il venait de leur assurer (& qu'on leur enleva ensuite sous prétexte d'abus), de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, avait été, d'y introduire *Necker*. Dire qu'il réunit plus de

Necker, placé par Louis XVI à la tête de ses finances, eut laissé vacant le poste d'Envoyé de Genève à Versailles, c'est-à-dire, le seul poste qui eut donné les moyens & le droit de les démentir. Ses compatriotes qui les ignoraient encore, partagerent avec transport la gloire que ce Genevois faisait réjaillir sur sa patrie. Transport aveugle ! Tandis qu'ils se livraient à l'espoir de voir leur illustre Concitoyen inspirer à l'Administration Française, ce respect pour la liberté publique qu'il avait appris à connaître au milieu d'eux, ils ne prévoyaient guères que son avènement même les expose-

Juin
1777.

sufrages qu'aucun des 75 Candidats qui y entrèrent, soit avec lui, soit dans les promotions suivantes, c'est assez dire, que les Genevois savaient rendre justice aux vertus. Aussi son élévation en France, loin de leur donner des craintes, acheva de les plonger dans la sécurité où il était lui-même ; car les Aristocrates connaissaient trop bien ses principes pour oser lui confier leurs projets & leurs intrigues. *Claviere* Payant vû pour lui 22 Janv. communiquer l'état de la République, *Necker* se con- 1779. tenta de lui recommander que tout se passât légalement ; il ajouta, que pourvû que Genève fut gouvernée par des Loix sages, peu importerait pour la France qui se- rait chargé de leur exécution.

rait à perdre la leur? C'est cependant de ce moment qu'on peut dater leur ruine. Dès-lors, tout conspira contr'eux, & la même fortune qui venait de leur enlever un protecteur, le remplaça par leur ennemi déclaré; car *Desfranches* employa tout son crédit pour lui succéder, & parvint même à se faire en quelque sorte, désigner par le Comte de *Vergennes*: ses relations déjà intimes avec lui, le rendaient en effet plus propre qu'un autre à cette fonction (8), dont il voulut se charger *sans ca-*

(8) En instruisant le Sénat de ses offres, le Syndic de *Chapeaurouge* lui écrivit le 14 Juin: Que le Comte de *Vergennes* honorait le Sr. *Desfranches* de la plus grande confiance: Que *S. E.* dit hautement que c'est à lui qu'elle devra la gloire, d'avoir terminé un traité que deux Nations désiraient depuis près d'un siècle: Que le Sr. *Desfranches* avait surmonté les difficultés par un travail infatigable, &c.&c. Quelque tems après, le Ministre eut soin d'informer de *Chapeaurouge*, qu'il n'était point instruit des affaires de Genève par *DESFRANCHES*, qui depuis long-tems s'ÉTAIT IMPOSÉ SILENCE AVEC LUI. Il ajouta cependant, qu'il ferait la plus grande attention à ce qu'il lui représenterait, & que cela ne nuirait pas aux Conseils. Régist. du Sénat, des 17, 23 & 24 Juin 1778.

raclere,

radere, réserve qui, en lui laissant toute l'importance qu'il désirait, lui donna la faculté d'agir auprès du Ministre, tantôt comme chargé des affaires de Genève, tantôt comme simple individu opposé à l'avis même de ses Commettans.

Ces Commettans n'étaient autres que le Sénat, qui dès la création de ce poste important, s'était réservé d'y nommer, sans que les membres du Conseil Souverain eussent songé à s'en plaindre, malgré la vigilance inquiète qu'on leur reprochait. Une autre observation non moins singulière, c'est que dans le même tems où la pluralité du Sénat s'exposait au mécontentement public pour confier ce poste à *Desfranches*, celui-ci la représentait dans l'étranger comme n'osant rien qui fut défagréable au Peuple, & comme entièrement asservie par le crédit de ses tribuns.

C'était le Syndic *de Chapeaurouge* qui se rendant à Paris, avait été chargé par le Sénat de préparer le remplacement de *Necker*, & de *dissiper* en même-tems les fausses idées qu'on pouvait y concevoir sur l'état de Genève. Ce négociateur se hâta de prévenir son corps;

2 Juin
1778.

qu'il avait appris de *Desfranches*, que le Comte de Vergennes était très prévenu qu'on tendait à Genève à la Démocratie qu'il ABHORRAIT ; que Son Excellence prenait journellement connaissance de l'état des choses , & se donnait la peine de lire toutes les brochures qu'on lui faisait parvenir , dont elle tirait peut-être des conséquences exagérées. De Chapeaurouge assurait ses Collègues, qu'il travaillait à ramener les esprits des Genevois qu'il voyait à Paris ; & il avouait, qu'on les avait écartés singulièrement du vrai point de vue, sous lequel on devait envisager l'état présent de la République.

Mais de tous les détails que présente son rapport, le plus curieux est celui d'une audience Ministérielle que *Desfranches* avait jugé convenable de lui procurer. En la rapportant à son Corps, ce Sénateur l'informa: *Qu'étant*
 17 Juin 1778. *entré en matière, avec le COMTE DE VERGENNES; il vit clairement QU'ON L'AVAIT PRÉVENU. Qu'on lui avait fait croire que le projet de conciliation avec les Représentans, était une suite de la faiblesse du Conseil.... Que le Ministre savait qu'on avait mis tous les Représentans les plus accrédités dans la*

Commission du Code, & qu'il lui avait dit, qu'étant ainsi composée, elle ne pouvait pas trop donner à la République l'espérance d'un Corps de Loix, propres à assurer sa tranquillité.... Qu'il pensait, qu'on avait trop négocié avec les Représentans, ... & qu'il désirait voir prendre au Gouvernement un degré de force & de stabilité qui paraissait lui manquer. Que celui-ci devait avoir une pleine confiance en tout ce qui viendrait de sa part.... Qu'enfin, Son Excellence l'y avait exhorté en ces propres termes : Nous sommes bien éloignés de vouloir vous affaiblir. Nous cherchons au contraire tout ce qui peut vous donner de la force & de l'énergie.

La date de cette conférence & celle du mémoire du Résident sont précieuses, pour constater, 1°. Que le Comte de Vergennes avait résolu de faire une révolution à Genève, bien avant la destitution qui eut lieu en 1777; & plus de trente mois avant que l'apparition du projet de Code lui en eut fourni le prétexte (9). 2°. Que

(9) Il ne chercha même plus à le cacher, lorsqu'il eut atteint son but. *Le Roi*, écrivit-il à Berne le 9 Juin

ce fut lui qui après avoir occasionné la scission entre les Commissaires du Code, anéantit cette entreprise en suscitant l'arrêt du 3^e Septembre, & fit naître ainsi lui-même les troubles, à la pacification desquels il dit ensuite que la gloire de son Maître était intéressée.

Et si l'on doutait encore qu'il fut l'auteur de la méfintelligence survenue d'abord dans la Commission, il suffirait de rappeler qu'elle avait été l'ouvrage de ce même *de Chapeau-*

1782, le Roi n'a pas suivi DEPUIS SON AVÈNEMENT AU TRÔNE, les affaires de la République, & employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour laisser &c. &c. Il est évident que l'avènement du Roi au trône, signifie ici, celui du Comte de Vergennes au ministère; époque à laquelle Genève jouissait cependant de la paix. Déjà même avant cette époque, & pendant les démêlés des Genevois avec le Duc de Choiseul, il s'était permis de dire "qu'il aurait bien autrement conduit cette affaire, s'il avait été à sa place". Aussi dès qu'il y fut monté, il songea à faire mieux que son devancier, & l'on a la preuve qu'un de ses premiers soins avait été de demander un mémoire en information, sur le cas d'un Genevois qu'on lui représentait comme opprimé par le Sénat, parce que celui-ci l'était par les Citoyens.

rouge qu'il avait exhorté à ne rien espérer de cette Commission mi-partie. Ce Sénateur honnête, mais vain & léger, ne put résister aux caresses d'un Ministre Français, à ses offres d'une protection signalée, & à l'espérance de voir encore triompher l'Aristocratie Genevoise. Il abjura tout-à-coup les principes modérés de *Turretin*, qu'il avait soutenus jusques-là, & se repentit, mais trop tard, des aveux dont il venait de rendre son Corps dépositaire. Pour se les faire pardonner, il se hâta de venir à Genève, pour y demander sa retraite soit de la Commission, soit du Sénat, & se réunir aux principaux mécontents.

Ceux-ci, convaincus qu'ils n'avaient pas un moment à perdre, pour profiter des offres d'un Ministre qui se rendait responsable des événements, rassemblaient déjà les restes épars de l'ancien parti Négatif, & faisaient les derniers efforts pour préparer la pluralité du Deux-Cent à étouffer, ou à arrêter le travail du Code dès sa naissance.

Desfranches jouait encore un rôle sur ce théâtre, car son activité ne se déployait pas moins à Genève qu'à Versailles. Tout annonce

que c'était lui, qui par les instructions qu'il faisait passer à quelques membres du Sénat, les avait engagés à se déclarer inébranlables & à braver la réélection. Tandis que la plupart d'entr'eux la redoutaient sincèrement, *Desfranches* prévoyait au contraire qu'elle fomenterait un esprit de schisme, propre à favoriser la révolution qu'il méditait. D'ailleurs il en avait besoin pour fournir au Comte de *Vergennes*, d'abord un exemple de la fervitude des Magistrats réduits à tomber de leurs places, ou à les conserver sous la tutelle des Démagogues; mais sur-tout une preuve qu'il devait se garder d'ajouter à l'avenir aucun poids aux informations du Sénat, quand elles seraient favorables aux Citoyens.

Les femmes mêmes qui avaient déjà contribué à empêcher un rapprochement, furent mises en jeu pour ferrer les nœuds de cette nouvelle confédération. C'était par l'admission chez les plus brillantes d'entr'elles, que se payait la défection des amis les plus distingués du peuple, & la vanité y achevait bientôt ce que la vanité avait commencé. Celles sur-tout qui fréquentaient Paris, revenaient à Genève

y donner ce qu'elles appellaient le ton français, & ce ton était un cours perpétuel de plaisanterie & de sarcasme sur les mœurs sévères des Républicains (10), sur les loix qui les conservent, & sur les hommes qui les dé-

(10) Une anecdote du tems donnera une idée de la maniere d'agir de ces femmes. Quelques unes des plus courtisées, se réunirent un soir pour jouer tout ce que Genève conservait encore des anciennes mœurs. Chacune d'elles choisit son rôle, & le remplit aux applaudissemens des spectateurs. Les expressions vieillies, les gênes de l'économie domestique, & des devoirs conjugaux; l'obscurité de certains soins maternels, le travers de parler de son mari & de ses enfans &c. &c. On imita tout pour tourner tout en ridicule; & certain public, dans lequel on ne manqua pas de faire circuler cette indécente comédie, eut la lâche complaisance d'en rire. S'il y avait eu à Genève une censure ou un préfet des mœurs, je demande quelle sentence il eut dû prononcer contre de telles Citoyennes. Elles s'amuserent aussi à faire des dix Commandemens de Dieu, qu'on chante à l'Eglise, une parodie dirigée contre les défenseurs du peuple.

Si ceux-ci se permirent, quoiqu'à tort sans doute, de mêler quelquefois la plaisanterie dans ce grand procès, du moins y respectèrent-ils toujours les mœurs & la religion.

fendent. Si quelques membres de leurs sociétés ne goûtaient qu'à demi leurs épigrammes, ils en devenaient à l'instant les objets. Les noms des *Du Roveray*, *Claviere*, *Flournoy*, *Vieux-seux* étaient sur leurs lèvres, des talismans auxquels il était impossible de résister; quiconque osait entreprendre de justifier ces Citoyens, était aussitôt représenté par elles comme un esclave des tribuns du peuple, & il se voyait retranché de toutes les cotteries du bel air.

D'autrefois, prenant le ton imposant de leurs précepteurs, & mêlant le jargon de la politique à celui du persiflage, les plus écoutées d'entr'elles foutenaient gravement que la liberté n'est plus un fruit de notre siècle. " Ce n'est
 „ pas avec nos mœurs modernes, leur enten-
 „ dait-on dire, qu'on peut concilier les Gou-
 „ vernemens de l'antiquité. Chez un peuple
 „ commerçant, une Démocratie, même limitée,
 „ est une chimère. D'autres mœurs, d'autres
 „ loix; nous n'avons plus la pauvreté des
 „ Spartiates pour obéir à leurs institutions
 „ austères, & moins encore leur puissance
 „ pour les défendre contre des voisins. Notre
 „ classe est devenue trop riche pour gouverner

„ un peuple ergoteur, sans autre récompense
„ que celle d'exécuter les volontés qu'il lui
„ plairait de prescrire. Puisque l'expérience
„ d'un siècle nous a appris que c'est le carac-
„ tère de la liberté de se tourmenter elle-
„ même, forçons nos compatriotes à renon-
„ cer à ses convulsions périodiques. Qu'ils
„ nous doivent malgré eux leur bonheur.
„ Faisons-leur adopter les usages du peuple
„ aimable & gai qui les environne, & dont ils
„ n'ont encore que le langage. Pour faire un
„ peuple très-sensible d'un peuple si sensé,
„ qu'il n'a pas encore produit un poète, il
„ faut substituer des théâtres à ses associations
„ politiques, le goût de la poésie légère à ce-
„ lui de ses lourdes discussions, le mélange
„ des deux sexes à la pédanterie qui les sé-
„ pare, enfin, la galanterie française à nos
„ loix somptuaires. A quoi nous serviront
„ d'ailleurs nos richesses, si ces loix absurdes
„ continuent à en borner l'usage ? Autant
„ vaudraient des loix agraires ” !

C'est ainsi que le Triumvirat de Paris était parvenu à former à Genève des Apôtres, pour y prêcher une Doctrine dont leur légèreté même cachait l'odieux & les dangers.

Que si ces Apôtres ardens rencontraient par hazard un homme indifférent aux querelles de l' Aristocratie & de la Démocratie , ils lui représentaient que le combat qui allait se livrer , déciderait du sort des riches ; que cette classe risquait d'être opprimée ; que c'était pour mieux y parvenir que les Chefs des Représentans se paraient de la simplicité des mœurs Républicaines , & qu'ils réussissaient , en quelque maniere , à partager les grandes fortunes , en en gênant l'emploi , & en visant à faire porter sur les riches le principal fardeau des impôts.

Tout annonce qu'on avait appuyé ces déclamations auprès du Comte de *Vergennes* par un artifice d'un succès presque miraculeux. Ce fut de lui persuader que la pluralité des Conseils de Zurich & de Berne , lassés des démêlés de la Démocratie Genevoise , ne soupiraient qu'après l'occasion d'y mettre un terme , quoique des raisons domestiques l'empêchassent de faire les premiers pas. Il y a apparence que c'est cette opinion qui avait engagé le Comte de *Vergennes* à les faire lui-même. Mais il faut observer que tandis qu'on avait eu soin , à Versailles , de rendre sa première lettre si tran-

chante qu'il ne put point revenir en arriere, malgré un premier refus des Suisses, on pressait vivement ceux-ci de céder à ses instances, en répandant qu'il était déterminé à intervenir même sans leur concours. Double intrigue, dont vraisemblablement ce Ministre fut la dupe, mais qui n'échappa point à la pénétration des deux Sénats Républicains.

Un autre expédient du même genre, auquel *Hennin* avait eu recours pour achever la séduction du Comte de *Vergennes*, était l'assurance qu'il lui avait donnée, que depuis le règne de l'influence du peuple, tout Français qui avait à Genève des procès civils avec quelque Citoyen accrédité, était sûr de le perdre. Ce n'est pas sans doute d'avoir été vivement frappé d'une pareille assertion, ou d'y avoir ajouté foi, qu'on peut blâmer le Ministre; mais de n'avoir pas retiré avec éclat toute confiance à son secrétaire, lorsque dans la suite ayant articulé à *Du Roveray* & à *Claviere*, une accusation aussi grave en présence d'*Hennin*, qu'il leur déclarait en être l'auteur; celui-ci, invité par le Ministre & sommé par les deux Genevois d'en citer quelque exemple, prit en

balbutiant l'engagement de leur en citer plusieurs au sortir de l'audience , & l'élada ensuite constamment (11). Néanmoins le Comte de *Vergennes* qu'un trait semblable aurait dû éclairer , avait déjà l'esprit tellement préoccupé , qu'en laissant de côté cette accusation la plus grave de toutes , il n'en insista que plus vivement sur celles qu'on ne pouvait pas soumettre à une épreuve pareille.

Voilà par quelle adroite correspondance , les fils principaux de cette intrigue , entre Genève & Versailles , s'étaient étendus & liés d'une ville à l'autre. C'est par le concours de ces moyens & de quelques autres moins avoués , qu'on était parvenu , en France , à s'attacher un Ministre au point de le rendre acteur à son tour , & dans Genève à s'y former un parti secret : voilà comment on avait tenu ce parti en haleine , jusqu'à ce que l'apparition du projet de Code eut fait juger au Comte de *Vergennes* , que le moment était venu de faire une démar-

(11) Il faut observer que ceux-ci eurent le courage, ou peut-être l'imprudence , d'en informer son supérieur. Voyez *Part. II, chap. ij.*

che. Enfin voilà pourquoi, dans le but de fournir à ce Ministre le prétexte qu'il attendait depuis trois ans, on simulait en Deux-Cent le respect le plus religieux, même pour les articles abrogés de l'Edit de 1738, garanti par Louis XV, & pour les parties les plus indifférentes de sa forme matérielle, afin de pouvoir crier à la Cour de Versailles: " Qu'une
" Démocratie audacieuse cherchait, dans le
" projet du Code, à s'élever sur les ruines du
" temple que la France avait construit à
" Genève de ses mains bienfaisantes".

On a en même tems la clef des motifs qui faisaient insister les Négatifs, pour être seuls chargés de la rédaction du Code, qu'ils promettaient de faire dans le terme le plus court qu'on voudrait leur assigner. On a tout lieu de croire que leur intention était de ne faire qu'une collection pure & simple de toutes les loix non abrogées, en y inférant le PRONONCÉ, ce fameux jugement des Puissances Garantes, auquel la République avait échappé comme par miracle en 1768. On s'attendait bien que le Conseil Général rejetterait avec indignation cette loi étrangere qu'on n'avait jamais osé

lui présenter, & dont le refus aurait inmanquablement compromis les Citoyens avec les trois Etats qui avaient voulu la leur dicter. Tout indique que le Comte de *Vergennes* n'attendait que ce refus pour en prendre fait & cause, & la faire revivre : ce qui donne lieu du moins de supposer ce concert entre lui & ses protégés, c'est que peu après ils réclamèrent ouvertement ce fatal *Prononcé*, auprès du Comte de *Vergennes*, & que ce Ministre reprocha dès-lors amèrement & à plusieurs reprises (12) aux deux Cantons co-Garants, *d'avoir détruit en 1767, leur propre ouvrage & celui de Louis XV, en ne mettant aucune importance à soutenir ce Prononcé.*

24 Déc.
1780.

Mais le Sénat entrevit ce dessein alarmant, & en ayant prévenu les suites par le refus de confier aux seuls Négatifs la rédaction du Code, ils furent obligés de changer de mesure.

(12) *Nous ne serions vraisemblablement pas dans le cas de nous occuper du sort de Genève, leur écrivit-il encore le 27 Mai 1781, si, en 1767, nous eussions sanctionné notre Prononcé avec éclat dans ses murs.*

Cependant les maux que ce *Prononcé* & la médiation de 1766 avaient accumulés sur la République, y laissaient encore dans les cœurs, avec un souvenir douloureux, l'effroi d'une intervention étrangère. Alarmés des scrupules de leurs propres partisans, ceux des Chefs à qui le Ministre avait promis d'intervenir de lui-même, attestaient qu'ils ne songeaient point à invoquer une nouvelle médiation, qu'ils la redoutaient plus que personne, que l'union qu'ils formaient dans le Conseil des Deux-Cent, n'était au contraire qu'une simple alliance défensive, destinée à prévenir la nécessité d'y avoir recours, & à repousser la Démocratie consignée dans le projet du Code. Pour achever d'en convaincre leur parti naissant, ils se parerent d'un respect inviolable pour l'Édit de 1768, qu'on les soupçonnait déjà de vouloir renverser, & non-seulement ils repoussèrent ce soupçon comme un outrage, mais ils engagèrent leur propre parti à déclarer en Corps avec eux : Que 15 Juin & 27 Sept. 1779. cette loi devait être une des bases du Code, qu'elle devait être comprise dans l'enceinte des pouvoirs du Conseil Général : Qu'il y aurait de l'extravagance à la lui contester, &c. &c.

Enfin c'est alors, que pour mieux se masquer, ils adopterent le titre de *Constitutionnaires*, comme un signe de fidélité à la Constitution, qu'on les accusa d'attaquer dès qu'on les vit élever une foule de questions nouvelles & contentieuses.

La duplicité bien reconnue des deux hommes qui séduisirent le Ministre de France & l'Aristocratie de Genève, doit faire retomber sur eux seuls les torts les plus graves de la faction qu'ils entraînent. S'il eut été possible d'ouvrir à cette faction naissante les dernières pages de cette histoire; s'il eut été possible de lui dire: l'un de vos Chefs trompe les autres sans pudeur; il les a conduits par un chemin caché d'alarmes en alarmes; il les traînera de même, de démarches en démarches, & ne mettra son but en évidence que lorsque la séduction sera complète; depuis plusieurs années il se munit en secret contre le traité de 1768, & son empire sur eux & sur vous s'accroîtra à tel point, que cette même loi dont vous venez d'attester la justice & la légalité, il vous engagera à la déclarer *malheureuse, funeste, despotique, forcée & nulle*. Ce Chef

a tout prévu , & déjà il a aplani au dehors les obstacles les plus infurmontables ; bientôt en intelligence ouverte avec une Puissance Etrangere , ne vous y trompez pas , ce n'est plus une médiation , ce seront des armées qu'il lui demandera. Avant trois ans , douze mille soldats viendront faire le siège de votre patrie , & vous - mêmes , vous - mêmes , vous livrez à l'affaut la Constitution dont vous aviez embrassé l'étendart. Quelques familles s'en partageront les dépouilles. La loi de 1768 disparaîtra : celle de 1738 elle - même , cette loi jurée par les Puissances , en y attachant leur Garantie , sera dénaturée ; on l'effacera de votre Code. Le premier Conseil de la nation sera frustré de ses droits , il sera mutilé , avili , & vous en verrez exclure la pluralité des membres dans la circonstance la plus importante. Un fantôme de Souverain , érigé à la place du Souverain même , profitera de cette proscription momentanée pour imposer à la République , on ne fait quelle loi nouvelle , aussi oppressive par sa nature que violente dans sa forme & dans ses moyens. Genève passera ainsi d'une Démocratie tempérée à une Aristocratie polygare

chique & militaire, telle que l'histoire n'en offrait encore aucun exemple. Elle deviendra pour ses enfans un lieu de flétrissure & de désespoir, & pour toute la Suisse un foyer de corruption morale & politique.

Je me hâte de le dire. Non, il n'est aucun des Négatifs qui eut pu croire alors à la vérité d'un pareil tableau, j'ose même affirmer que ceux de leurs Chefs qui le réalisèrent ensuite, auraient eux-mêmes reculé d'horreur s'ils eussent pu entrevoir à cette époque, la longue chaîne de calamités qu'il faudrait accumuler sur leur patrie pour y dominer.

Que ne puis-je les justifier de même de s'être attirés l'accusation d'avoir prévu le dénouement, par l'astuce avec laquelle ils masquèrent leurs vues dès le début ! mais ils y avaient mis tant d'art, qu'à la réception des premières lettres menaçantes du Comte de *Vergennes*, ils crurent convenable d'en désavouer le contenu, & de rejeter comme *injurieux* le soupçon de les avoir suggérées (13) :

(13) *Desfranches* écrivit au Sénat le 12 Octobre 1779, pour lui protester qu'il n'avait eu connaissance de la

comédie dont le succès fut tel , que personne dans les deux partis , ne put se persuader encore qu'on voulut réellement détruire la Constitution.

S'il était en effet une Constitution dans le monde entier , qui , par son heureuse influence dût imprimer un respect général , c'était sans doute celle de Genève. Elle la rendit la patrie adoptive du plus grand des réformateurs ; les loix qu'il lui offrit , & les hommes illustres qu'elles y appellerent successivement , en avaient fait éclore une foule d'autres (14).

lettre du Comte de Vergennes , que cinq jours après qu'elle fut partie. Il s'y plaignit de ce qu'on s'efforçait de répandre dans le Public que ces écrits avaient été suggérés , de ce qu'on le calomniait à cette occasion , & de ce qu'on avait même donné contre lui des impressions fâcheuses dans les Cantons. Il y demandait que le Sénat réprimât ces bruits injurieux. Extrait des Régistres du Sénat , en date du 22 Octobre 1779.

(14) Senebier , dans son *Histoire littéraire* de Genève , donne une liste de 413 Genevois qui se sont distingués dans les arts ou dans les sciences : lui-même en augmentait le nombre , car il ne faut point le juger par ce dernier ouvrage : c'était par des aperçus très-ingénieux sur les points les plus subtils de la Physique

La postérité a déjà consacré leurs noms : & pour me borner au moment dont je trace l'histoire , il semble que c'était précisément celui du plus brillant essor des esprits vers les arts & les sciences. *C. Bonnet* fondait les profondeurs de la métaphysique , & portait le même talent dans ses observations sur l'histoire naturelle. *A. Trembley* en étendait les découvertes par ses savans Mémoires *sur les Polypes*. *J. Trembley* & *L'huillier* , jeunes encore , remportaient dans les premières Académies de l'Europe , des prix qui leur promettaient une carrière brillante dans les sciences exactes , & *Bertrand* qui les avait devancés , qui avait aidé à les former , ajoutait par des succès déjà décidés , à la gloire du célèbre Euler dont il était l'élève. *Deluc* perfectionnait les instrumens météorologiques , en inventait de nouveaux , & par ses recherches laborieuses sur l'atmosphère , frayait la route à *De Saussure* , qui en préparait de plus savantes encore. *Le Sage* , connu de tous les Physiciens , & distingué parmi eux , jouissait déjà de la gloire que la publication de ses vues profondes & ingénieu-

& de la Chymie , qu'il s'affocioit déjà aux hommes célèbres dans cette partie.

ses doit lui mériter un jour. Le Théologien *Vernet* travaillait à rendre moins inaccessible à la raison humaine les ténébreux mystères de la religion, & par ses nombreux écrits il servait ainsi l'une & l'autre. *Vernes*, dans ses *Confidences philosophiques*, travaillait de son côté à faire triompher l'importance des opinions religieuses. *Butini*, dans son traité *sur le Luxe*, venait de faire connaître & applaudir des étrangers, les loix somptuaires de sa patrie; il fut même un des premiers qui agita la grande question de mettre, ou un terme, ou des adoucissens à l'esclavage des Nègres. *Mallet* montrait une sagacité rare dans son histoire du Danemarck, & *Berenger* avait prouvé par celle de Genève, qu'il pouvait s'élever à de plus grands sujets. L'un des *Tronchin* avait acquis, comme Médecin, une réputation très-étendue: un autre, en récitant ses éloquens discours sur l'esprit de parti, avait mérité le titre de *Montesquieu Orateur*. *Delolme* venait de mettre au jour sur la constitution d'Angleterre, un ouvrage bien supérieur au Chapitre de l'esprit des loix sur ce sujet, ouvrage précieux, déjà cité comme autorité dans le Parlement Britannique, & qui a plus contribué qu'on ne

Pimagine, à la révolution des esprits en France. *Claparede*, *Roustan*, *Mouchon*, *Moultou*, *Vernes*, *Reybaz*, *Romilly*, *Juventin*, donnaient à l'éloquence de la chaire un charme de noblesse & de raison inconnu jusqu'alors, & qui faisait accourir à leur école les élèves les plus distingués du Clergé Protestant de l'Europe. Si l'on remonte au tems dont je parle, on verra que l'Officier qui soutenait avec le plus de succès, l'honneur des armées Anglaises en Amérique, était un Genevois, le Général *Prevôt*. A cette époque, les immortels écrits de *J. J. Rousseau* jetaient le plus grand éclat sur sa patrie, & quoique par l'injustice des Magistrats cet éclat fut devenu pour eux une espèce d'opprobre, les Citoyens qui l'avaient défendu, ne partageaient que sa gloire. Enfin, tandis qu'il développait aux yeux des Français la grande théorie de l'économie politique, un génie d'une trempe rare se préparait à la mettre en pratique au milieu d'eux, & c'était encore un Genevois. *Necker* montrait à la France l'élève vigoureux d'une République, & donnait à cette Monarchie en détresse, un esprit public & un crédit qu'il établissait sur deux grands principes, puisés

dans les Etats libres, la réputation morale des Administrateurs, & la publicité de leurs opérations.

L'on conçoit, je pense, qu'à côté de tant d'hommes célèbres devaient se trouver à Genève un très-grand nombre de contemporains, qui, sans s'être faits un nom comme eux par leurs écrits, méritaient néanmoins de leur être associés par leurs talens.

Une réunion si étonnante de lumieres, tant d'Auteurs si distingués à la fois, auraient suffi sans doute, à la gloire d'un Royaume. Quelle illustration ne jettent-ils donc pas sur un petit Etat de trente mille habitans : & quelle idée doivent-ils laisser de la Constitution qui avait élevé jusque-là une ville du troisieme ordre ? Voilà cependant les fruits de cette Constitution salutaire, que les Citoyens avaient désiré de fixer par un Code, qui eut fixé à son tour les mœurs & les usages, avant qu'une dégradation insensible les eut rendus méconnaissables. Enfin, voilà ce qui avait été produit sans aucune espèce de soins de la part des Magistrats, sans encouragemens, sans secours pécuniaires pour ceux qui se vouaient aux arts

& aux sciences ; fans aucune de ces pensions, qui , dans les Empires , font tout à la fois des distinctions , & des reffources ; & par la feule influence de l'esprit d'égalité , de l'émulation , & de cette activité généralement imprimée par la liberté. Le triomphe de l'Aristocratie fera-t-il auffi favorable à la paisible gloire d'une peuplade si remarquable par le contraste de sa petitesse & de ses lumieres ? C'est ce que l'avenir nous fera connaître ? Déjà plus d'un voyageur en allant observer ses derniers développemens , a laissé échapper le mot d'*Auguste* lorsqu'on lui ouvrit le tombeau des *Ptolomées*. *Je cherchais un Roi & je ne vois que des morts.*

Mais avant de poursuivre le récit de ce triomphe & de ses fuites , qu'il nous soit permis de considérer un moment , non plus ce qu'était Genève & ce qu'elle est maintenant , mais ce qu'elle aurait pu devenir si un vizir étranger , ennemi de toutes les Constitutions libres , n'avait pas arrêté ses regards sur elle.

Cette Constitution présentait encore un balancement dont les philosophes modernes ne parlent presque plus que comme d'une chi-

mère. La Puissance législative en dernier resort chez le peuple, l'administration générale dans un Corps représentatif, & le pouvoir exécutif, dans un Sénat moins nombreux. Sans doute, qu'une pareille Constitution n'étoit point sans défauts: mais si les Citoyens des deux partis avoient cherché sincèrement à les faire disparaître, que ne pouvait-on pas attendre de la marche lente & conciliatrice adoptée pour y réussir? La loi de la Réélection, cette pierre d'achoppement pour les Négatifs, y aurait trouvé son tombeau: du moins, rien n'eût été si facile que de l'échanger contre une douce amovibilité, & contre des droits individuels plus utiles aux Citoyens, quoique moins pesans pour leurs administrateurs. Déjà on l'avoit proposé dans des écrits publiés par des Représentans: déjà les Rédacteurs du Code se préparaient à ouvrir aux Natifs le temple de la liberté par des promotions annuelles, nombreuses & sûres; unique moyen d'exciter leur industrie, & de faire germer chez eux des principes d'honneur & de patriotisme. Si ce premier essai de législation eût été trop imparfait, avant d'y apposer le sceau d'un consentement général, on aurait eu le tems de l'étu-

dier sans partialité, & de le corriger sans secouffes, & sur toutes choses, sans l'intervention des étrangers. Revenus de la vaine ambition de se passer de Loix pour gouverner, les Magistrats auraient enfin consulté l'opinion publique, cette bouffole des Etats libres & même de ceux qui ne le sont pas. Leur autorité serait devenue ferme & respectable, d'incertaine & chancelante qu'elle avait été tant qu'on put la taxer d'être arbitraire. Ils n'avaient point de rôle à jouer dans les scènes politiques de l'Europe, ils auraient pu se vouer uniquement à faire fleurir les sciences, à protéger le commerce, à vivifier les ateliers. Ils auraient maintenu la liberté au dedans, l'indépendance au dehors, & la Garantie n'aurait plus servi que de fanal, pour rappeler aux ambitieux les naufrages auxquels son invocation avait exposé la patrie.

Plus contenus dans leurs prétentions, les riches auraient mieux senti le besoin de se faire aimer, & ils auraient employé à des monumens publics une partie de leur immense superflu. De toutes parts on ferait venu admirer à Genève, les fruits d'une Constitution

libre & bien affermie; de toutes parts on ferait venu contempler ses miracles mêlés avec ceux de la nature, qui semble avoir déployé dans cette partie des Alpes, tout le luxe de ses plus riches décorations.

Arrivée au port d'une Législation régénérée, Genève, pour ainsi dire rajeunie, & dotée de plus de facilités de bonheur qu'aucun autre Etat, n'aurait pas reçu en vain l'exemple qu'il lui eut été si facile de donner, celui de renverser l'édifice gothique de l'éducation des collèges, pour la diriger vers les besoins du peuple. Une sage réforme aurait balancé l'inévitable inégalité des fortunes en facilitant l'égalité des lumières. Et comme la vie des Républicains ne devrait être que la prolongation d'une bonne éducation publique, il est à croire, qu'une fois liés dès l'enfance en condisciples, les Genevois auraient vécu jusqu'au dernier soupir en Concitoyens. Genève aurait ainsi tempéré la gravité Républicaine par l'urbanité des Cités prospères, & par cette ancienne cordialité qui caractérisa toujours la masse de ses habitans. En multipliant les fêtes militaires, ces jeux patriotiques qui conviennent si fort

aux peuples libres dont ils font comme les enchantemens , elle eut charmé ses voisins & attaché tous les cœurs de ses enfans. Cette école, l'une des plus lumineuses de la terre, eut pu devenir à la fois l'Athènes & la Philadelphie de la Suisse. En un mot, elle eut pu se reposer avec confiance dans les bras de la paix & à l'ombre de ses loix, qui feraient devenues le Code du bonheur & de l'union. Sans doute, puisque tous les Corps politiques sont sujets à des crises, & qu'aucune administration n'est infallible, la liberté aurait encore eu ses défiances, & l'autorité ses ombres; mais les unes & les autres auraient bientôt cédé à l'ascendant de l'esprit public, & n'auraient servi qu'à maintenir chacun dans son devoir & à ranimer la vigilance.

Les détracteurs de la liberté persuaderent à un Ministre français, que cet état brillant de la République faisait déjà la satire des Monarchies. Le despote jeta sur elle un souffle de destruction, & ce spectacle attendrissant s'évanouit comme un rêve (15).

(15) On comprendra aisément que cette première Partie était écrite avant la dernière Révolution, qui,

vient de ramener Genève à une Constitution tempérée & à un Gouvernement de confiance. Je n'examine point si ce prompt retour à la justice a été absolument volontaire : l'espoir qu'il sera durable, m'a fait retrancher bien des traits personnels qui n'auraient presque rien laissé de conjectural à ce dernier Chapitre; mais qui auraient pu empêcher certaines personnes de refaire la confiance, qu'il est important que la nation leur rende. Je cherche maintenant à dévoiler l'Aristocratie & non les Aristocrates. Puissent ceux-ci ne me faire jamais repentir d'un pareil ménagement!



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suisse. Première défense apologétique des Représentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Ministre, prennent unanimement le parti de ne point se prêter à ses vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins sur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suisses & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation.

A peine les Citoyens se virent-ils accusés de pratiques féditieuses par le Comte de Vergennes, qu'ils dûrent se rappeler avec amertume les leçons salutaires & trop négligées que leur avait données au commencement du siècle, l'illustre *Fatio*. Ce Républicain prévoyant, & n'ignorant pas qu'il se trouve toujours dans les Monarchies, des Ministres qui brûlent d'acquiescer de l'importance, & des subalternes qui

ne demandent qu'à tirer parti de leur place. Il savait que la liberté se confond aisément auprès d'eux avec la licence, que les réclamations des Peuples ne parviennent aux pieds du Trône, que sous le faux point de vue de révolte contre l'autorité, & que si jamais on s'occupait des démêlés de Genève à la Cour des Rois, les Citoyens y seraient déjà accusés & condamnés avant d'avoir pu seulement se douter qu'on s'occupât d'eux. Enfin, *Fatio* qui voyait une conspiration naturelle entre tous les Puissans de la terre, pensait qu'une guerre civile était peut-être moins à craindre pour un Etat faible, que l'intervention de voisins formidables, & que dès qu'il aurait existé dans Genève une première médiation étrangère, on y parlerait sans cesse de nouvelles médiations, jusqu'à ce que la liberté publique y eut enfin trouvé son tombeau.

— Quelque sage qu'eut été l'application de ces principes, lorsqu'il tenta de s'opposer à l'admission des Députés Suisses aux Conseils Généraux de 1707 (1); les inspirations prophé-

(1) En alléguant que leur présence *blessait la liberté* du Conseil Général, il avait ajouté, *qu'au surplus il*

tiques de ce grand patriote furent traitées de défiances exagérées par ses partisans mêmes, qui trente années après, en acquiesçant à la triple Garantie de la France, de Zurich & de Berne, se placèrent eux-mêmes sous le glaive d'une intervention étrangère. " Peuple en dé-
 „ mence, leur aurait dit alors le sage *Fatio!*
 „ Cette garantie ne tardera pas à être sollici-
 „ tée par l'ambition, accordée par l'intrigue,
 „ expliquée par la force! ”

A peine la retraite du Duc de Choiseul eut-elle permis aux Genevois de respirer, à peine avaient-ils joui de quelques années paisibles, que la lettre menaçante du Comte de Vergennes vint servir de prélude à tous les malheurs qui les attendaient. Ce nouveau Ministre offrait d'un ton de maître, ce qu'il appelait *sa médiation bienfaisante*, quoiqu'il manifestait

n'y trouverait point d'inconvéniens, si l'on n'avait pas d'AUTRES ALLIÉS que les Cantons de Zurich & de Berne; mais que cela pouvait avoir de FÂCHEUSES CONSÉQUENCES. Registres du Sénat, du 5 Mai 1707. Comment prédire plus clairement l'immixtion future de la France dans les affaires intérieures de la République?

tât en même tems les préjugés les plus violens contre l'un des partis, au bonheur desquels il voulait, disait-il, la faire servir, & qu'il en traduisit les individus comme des hommes remuans *possédés de l'esprit d'intrigue, de do-* 25 Sept.
mination & de chicane. 1779.

Jamais le Duc de *Choiseul*, malgré l'impétuosité de son caractère, ne s'était compromis par un ton si décidé, ni si prévenu, & les erreurs palpables renfermées dans les dépêches menaçantes de celui qui occupait alors sa place, en attestant la légèreté de celui-ci, n'en étaient que plus alarmantes pour les Genevois.

Les Régistres du Sénat annoncent bien 1 Oct.
qu'on y délibéra sur *l'inexactitude des faits* 1779.
contenus dans ces dépêches, & qu'on y avait
été d'avis de composer un mémoire instructif
en faits. Mais quelque convenable & sincère
que fut cette résolution, ce Corps y renonça
par la crainte puérile, ou d'inculper les deux
partis, ou de se compromettre, en prenant
connaissance de lettres qui ne lui avaient point
encore été communiquées ministériellement.
Il se contenta d'écrire à *Desfranches* qu'elles

lui avaient causé une *sensation douloureuse*, & qu'elles contenaient des *faits peu exacts* qui lui faisaient *présumer que le Ministre était mal informé*. N'était-ce pas convenir que la République était mal servie par son interprète, & qu'il méritait qu'on le ramenât à son devoir ?

Les Représentans prirent donc sur eux la tâche délicate que le Sénat négligeait de remplir, & allèrent déposer entre ses mains leur première *Défense Apologétique*. Dans cet écrit, le plus noble & le plus simple de tous ceux qu'ils publièrent (2), ils tâchaient de dissiper les préventions du Ministre, de lui donner une juste idée de leurs

10 Nov.
7779.

(2) Cette première *défense apologétique*, & celle qui la suivit sous le même titre, sont infiniment supérieures à tout ce qui s'est écrit sur la Constitution de Genève, & ne le cèdent en rien, pas même pour le style, aux *Lettres de la Montagne* de J. J. ROUSSEAU. Dans tous les tems elles feront dignes de servir de modèles aux peuples libres, assez malheureux pour avoir à plaider la défense de leurs droits, & assez sages pour ne vouloir y employer que les armes de la raison & du sentiment. Le Ministre *Reybaz* était l'auteur de ces deux chefs-d'œuvre.

prérogatives politiques, de lui faire appercevoir la différence qui existait entre des Sujets & des Citoyens; de lui fournir des motifs pour revenir de ses premières démarches, avant que son amour propre fut intéressé à les soutenir; enfin, de lui démontrer l'injustice de la guerre suscitée à l'occasion du Code. Tant ils étaient loin de soupçonner alors, que c'était lui-même qui l'avait conduite & conseillée!

L'erreur d'un moment nous a privés d'un bien que nous espérions; dirent-ils dans cet écrit solennel, La réflexion le remettra dans nos mains..... Nous attendrons le tems heureux où de sages réflexions éclaireront nos adversaires, sur la grandeur d'un bien dont ils privent la République. Pouvait-on attendre dans ces circonstances plus de modération de la part du Peuple? Et ne méritera-t-il dans la suite aucun intérêt, lorsqu'on aura trouvé le secret de le faire sortir des ménagemens qu'il s'imposait alors à lui-même? (3)

(3) Pour qu'une déclaration aussi sage eut pu sauver

Quelque prix que mit le Sénat à éviter d'épouser un parti dans ces démêlés, afin de se ménager les moyens d'en devenir l'arbitre, il ne put cependant s'empêcher de rendre justice à cette apologie des Citoyens. Il leur répondit qu'elle ferait jointe à ses Régistres, & qu'il était persuadé de leurs sentimens patriotiques. Offensé de cette réponse, *Desfranches* se hâta de s'en plaindre au Sénat, & de lui mander que le Comte de

les Représentans, il aurait fallu qu'ils s'y fussent invariablement tenus, & la politique la plus simple leur en faisait une loi; car le coup de mort que le Conseil des Deux-Cent venait de porter à l'entreprise du Code, était un acte si violent, qu'on aurait dû en conclure qu'il se sentait puissamment appuyé par la France. Or il est évident que la lassitude était pour le Genevois, le seul moyen d'échapper à celle-ci, & qu'ils auraient dû rester patiemment en souffrance à l'égard du Code, jusqu'à ce que la résistance du Conseil des Deux-Cent eut été vaincue par la réflexion, ou par les défenseurs que le Conseil Général pouvait introduire peu à peu dans ce Corps. Mais les Chefs des Représentans ne furent point se résoudre à renoncer entièrement à un ouvrage dont ils espéraient d'autant plus de fruits, qu'il leur avait coûté plus de peines.

Vergennes l'avait infiniment désapprouvée, en ce que les réticences du Conseil sur les principes développés dans la défense des Citoyens, & notamment sur les absurdités relatives à la garantie, pouvaient laisser soupçonner qu'il les adoptait.

Le parti Représentant sentit alors que son unique ressource était dans la protection des États de Zurich & de Berne ; mais cette ressource même n'était pour lui qu'une triste nécessité. Il voyait la liberté de sa patrie livrée à l'arbitrage de deux Sénats Aristocratiques, pressés d'un côté par l'influence toute puissante de la France, de l'autre, par les sollicitations des Aristocrates Genevois, enfin, par les rapports d'intérêt que ces derniers ne manqueraient pas de faire valoir.

Il n'existe peut-être entre les Monarchies absolues du Continent & les Aristocraties Helvétiques, qu'une seule différence, mais essentielle : c'est que dans les premières, le Souverain est armé contre ses sujets ; au lieu que la pauvreté des Suisses ayant forcé leurs Maîtres de renoncer aux impôts nécessaires pour foudoyer des troupes réglées, il a bien

fallu armer le peuple même pour la défense commune. Or, cet état armé de la Nation, rappelle sans cesse aux Administrateurs le danger d'abuser de leurs privilèges ; voilà comment la modération du pouvoir leur est commandée, en quelque sorte, par une politique nécessaire, favorisée d'ailleurs par le grand nombre des membres de leurs Conseils, presque toujours divisés en deux partis, & par la lenteur qui en résulte dans leurs délibérations. Aussi, quoique les Aristocraties héréditaires eussent fait le tourment d'une nation riche & éclairée comme la nation Anglaise, elles ont jusqu'ici assuré le bonheur d'un peuple simple & agricole, qui trouve dans ses maîtres de véritables peres toutes les fois qu'il ne touche pas à leur autorité illimitée.

Tel est en particulier le Canton de *Berne* dont l'administration toujours fiere & ferme, fut presque toujours prévoyante & juste, & qui gouverne avec la plus grande sagesse un peuple aisé, honnête, laborieux & paisible. Là, c'est une maxime d'Etat de soutenir par une administration vigilante & une impartia-

lité sévère dans ses jugemens, le peuple des campagnes contre la petite noblesse & les bourgeois des villes, qui seraient tentés de l'opprimer, ou de les mépriser. C'en est une de favoriser principalement l'agriculture, ou de s'en occuper davantage que de l'accroissement des sciences, du commerce & des arts, qui sans rien ajouter peut-être au vrai bonheur d'un peuple agricole, ne manqueraient pas de susciter tôt ou tard des aspirans à l'égalité politique. C'en est une autre de s'attacher à plaire à la France, qui aiderait à réprimer des entreprises populaires, & dont les armées fournissent des ressources constantes aux principales familles. Enfin l'on comprend que ce doit être une disposition naturelle à un tel Etat, de rapprocher de son Gouvernement les Gouvernemens de ses voisins, & d'étouffer soigneusement, soit dans ses foyers, soit sur ses frontieres, toute discussion qui pourrait tourner l'esprit de ses sujets vers les nouveautés.

Quelques personnes reprochent au Canton de *Zurich* de partager, quoique faiblement, le vice principal de cette Constitution, celui

de nuire à l'émulation, en n'admettant aux premières places que certaines familles privilégiées ; mais comme dans le Canton de Zurich, le nombre de ces familles est bien moins restreint, & que la sage institution des *Tribus* y rapproche journellement les Gouvernans des Gouvernés, il en résulte que la masse y est plus éclairée, que l'influence de la France y est moins puissante, & que les Magistrats loin d'être ombrageux, encouragent à la fois, les arts, l'agriculture le commerce, & les lettres. L'aïssance de ce peuple, ses lumières, son esprit public, & ses vertus domestiques présentent un spectacle touchant : c'est sans contredit, après Genève, le pays le plus florissant de la Suisse, (*) & c'est une observation assez remarquable, que le Canton qui a le mieux su s'élever aux vrais principes d'une constitution tempérée, est précisément celui où le gouvernement se trouve entre les mains des négocians ; ce qui devrait affaiblir l'opinion

(*) C'est de la Capitale que ceci est vrai sans restriction ; mais ce Gouvernement si doux pour les Citoyens, est dur & sévère pour les Sujets. *Note de l'Editeur.*

que le commerce rétrécit l'ame , & qu'il est inconciliable avec les talens nécessaires à tout genre d'administration.

Tels étaient les deux Etats auxquels le Comte de Vergennes proposait d'adopter un *plan de conduite ferme & imposant* , pour brider la Démocratie de Genève. Ces Cantons étaient dans la plus grande sécurité sur cette Ville alliée : la plupart des Zuricois ignoraient même qu'on y travaillât à la rédaction d'un Code , lorsque tout-à-coup l'Ambassadeur de France fut chargé de les informer qu'il en était résulté une *explosion* , & qu'il *n'y avait guères apparence que la paix put y renaître sans quelque révolution*. Cette marche était trop peu naturelle pour ne pas leur sembler suspecte : si Genève eut été réellement troublée par des dissentions si éclatantes , était-ce de Versailles que les voisins de cette République en auraient appris la nouvelle ?

La *Révolution* qu'on leur proposait , ou plutôt qu'on exigeait d'eux , le ton de cette dépêche , la couleur qu'on y donnait à de simples débats élevés à Genève au sujet du

Code, & ce qu'ils apprirent de la source de ces débats ; tout cela leur fit trop connaître, & le caractère du Ministre, qui prolongeait les démêlés de la République en s'en occupant, & celui des Aristocrates Genevois, qui allaient sans cesse exciter la Cour de France par leurs clameurs. Ceux-ci virent le moment où la protection signalée du Comte de *Vergennes* leur deviendrait inutile, si les deux Cantons co-Garants refusaient de le féconder. Trois de leurs Chefs les plus propres à cette ambassade, furent députés à Berne. Ils s'y montrèrent vivement affligés des démarches de la Cour de France, & prenant le ton du patriotisme le plus pur, ils conjurèrent les Bernois de ne point laisser une Puissance si entreprenante devenir seule l'arbitre des loix de la République.

Claviere & *Du Roveray* les ayant immédiatement suivis, démêlerent bientôt cet artifice. Quelques Sénateurs Bernois saisirent cette occasion pour rapprocher les Chefs des deux partis, & ce fut là pour la première fois, que les Négatifs déclarèrent qu'il n'y aurait jamais de paix à espérer, tant que le Conseil Général

ne renoncerait pas à l'arme dangereuse de la Réélection. Les deux Démocrates qui connaissaient depuis long-tems ce point de vue secret de l'Aristocratie, demandèrent quel équivalent on proposerait pour un pareil sacrifice. Une négociation amicale se liait déjà entr'eux, lorsqu'un des jeunes Chefs Négatifs arrive à Berne, & fait rompre brusquement les conférences, en promettant néanmoins de les reprendre à Genève.

Les Cantons de Zurich & de Berne, qui pour gagner le tems de s'éclairer, n'avaient d'abord fait au Ministre que des réponses dilatoires, furent enfin si convaincus de l'injustice de ses vues, que personne dans ces Conseils Aristocratiques n'osa prendre le parti des Aristocrates Genevois, & qu'ils rejetterent de concert, avec acclamation & unanimité, l'intervention qui leur était proposée (4).

26 Nov.
1779.

(4) Leur réponse porte, que *cette intervention donnerait atteinte aux droits de la Ville de Genève, & serait contraire au titre même auquel elle devait principalement être relative. Ils espéraient, disaient-ils, que Sa Majesté trouverait leurs idées conformes aux principes des Républiques, & sur-tout des Républiques Helvétiques.*

A cette première déclaration, les droits des Représentans furent mis dans la plus grande évidence. Toute la Suisse app'audit à l'hommage que la justice & la liberté venaient de recevoir dans le Sénat de Berne, & l'on ne douta point qu'une conduite aussi noble ne fut durable.

Mais les Négatifs n'en jugerent point ainsi, puisqu'ils ne firent aucun cas des exhortations qu'on reçut de ces Alliés. Non-seulement il ne fut plus question de renouer à Genève les conférences entamées à Berne, mais le Conseil des Deux-Cent rejetta, même sans balancer, la proposition que lui fit le Sénat de nommer une nouvelle Commission mi-partie, dans le but de chercher à connaître toutes les prétentions opposées, & à les concilier, pour reprendre ensuite le travail du Code.

On voit par la conduite pacifique du Sénat, que *Turretin* le maintenait encore dans un assez juste milieu, entre les deux forces opposées qui luttaient dans la République. Ce Magistrat patriote ne cessait de conjurer ses collègues, de fermer l'oreille à toute séduction

étrangere, & de repouffer un triomphe momentané qu'ils acheteraient par la dégradation éternelle de leur patrie. Il terminait presque tous ses discours par la même espèce d'exhortations que *Verrina*, l'ami de *Fiesque*, adressa à ce jeune Républicain, lorsqu'il se préparait à réformer la constitution de Gènes sa patrie (5).

“ Tandis qu'il en est tems encore, dit-il 13 Déc.
 „ dans le Conseil des Deux-Cent, renoncez 1779.
 „ à toute espérance qui ne vous prépare
 „ qu'une défaite ou des remords. Ne perdez
 „ jamais de vue que nous sommes les enfans

(5) Après lui avoir observé “ que les Français se
 „ lassent aisément de toutes choses, & que leur ap-
 „ plication aux affaires étrangères est sujette aux
 „ révolutions fréquentes du dedans du Royaume,
 „ & dépend du génie de ceux qui gouvernent ”.
*Les intelligences avec les étrangers, lui dit-il, sont
 toujours extrêmement odieuses.... Mais quand vous
 en pourriez tirer de l'assistance, songez que la con-
 dition où vous passeriez, ne serait qu'un changement
 de servitude, & que vous seriez l'esclave des Fran-
 çais, au lieu que vous pouvez être leur allié.*
 Conjuration de *Fiesque*, par le Cardinal de Retz.

„ d'une même famille, appellés à vivre tous
 „ ensemble dans la même enceinte; que le
 „ plus petit nombre n'en chassera pas le plus
 „ grand, ni celui-ci le moins nombreux;
 „ qu'enfin la Démocratie, si elle venait à pré-
 „ valoir, se limiterait nécessairement elle-même,
 „ tandis que la dépendance d'un Etat faible
 „ envers un Etat puissant lui prépare des
 „ malheurs sans bornes. Puissent les hom-
 „ mes de bien méditer sérieusement sur les
 „ dangers que nous ont déjà fait essuyer les
 „ médiations étrangères, & sur la gloire qui
 „ résulte pour un petit Etat de se suffire à
 „ lui-même! Qu'ils choisissent entre l'hon-
 „ neur d'être les Magistrats de leurs égaux,
 „ ou les esclaves de leurs voisins”.

Quel fut l'effet d'un discours si patrioti-
 que? Les deux plus jeunes Chefs des Né-
 gatifs accablèrent son auteur des plus vifs
 reproches, & l'accusèrent d'empêcher le Sénat
 d'exécuter l'arrêt du 3 Septembre, qui ordon-
 nait une nouvelle Commission au sujet du
 Code. L'un d'eux alla même jusqu'à dire,
 que par cette *désobéissance*, ce Corps s'était
 mis *en rébellion ouverte vis-à-vis du Conseil*

des Deux-Cent. Un autre se plaignait de ce qu'on avait osé désigner la France sous le nom de *Puissance étrangere*; ce qui était, disait-il, une *ingratitude* & une *insulte*, puisqu'elle était entrée dans la Constitution de Genève par la Garantie de 1738.

Les principaux Représentans, au contraire, applaudirent à la fidélité du Sénat & à sa proposition d'un Congrès mi-partie, qui seul, disaient-ils, pouvait sauver l'indépendance de la République, amener la reprise du Code & une transaction libre entre ses partis. *Du Roveray* sur-tout, protesta de la disposition sincère de ses Collègues, à se prêter à tout échange qui ne serait pas préjudiciable à la liberté publique. Il prit le Syndic *Turretin* à témoin que leur intention avait toujours été, dès que leur ouvrage sur la révision des loix serait achevé, d'inviter les Négatifs à s'expliquer sur les changemens qui pourraient leur être agréables.

On tint peu de compte en Conseil des Deux-Cent de ces dispositions conciliantes. L'ami particulier de *Desfranches* représenta, que donner

les mains à une Commission mi-partie , fe-
rait compromettre l'arrêté du Grand Conseil
qui avait déjà dissout une Commission sembla-
ble ; que les Genevois étaient trop aigris pour
se concilier par eux-mêmes : que d'ailleurs ,
ils ne pouvaient , sans consulter S. M. Très-
Chrétienne , travailler à des loix si favora-
bles à la Démocratie , parce que la Démoc-
ratie étant un Gouvernement où la justice
s'administre mal , les Sujets Français ne pour-
raient qu'en souffrir dans leurs procès avec
les Genevois , & que dès-lors S. M. était in-
téréssée à l'empêcher. Cet Aristocrate insista
sur ce que toute Commission où les deux
partis seraient admis , ne deviendrait qu'un
théâtre de chicanes & de débats comme celle
du Code ; & il en prit occasion de féliciter
la République sur ce que le Comte de *Ver-*
gennes avait su pénétrer d'un coup d'œil tous
les vices du projet de Code que tant de
Magistrats n'avaient pas su voir (*). Il ré-

(*) On pense bien que ces expressions signifient
qu'on lui avait fait voir ces vices , ou qu'on l'avait per-
suadé qu'ils y étaient ; car jamais ce Ministre ne lut ce
Code ; on peut même prouver qu'il ne connut jamais
les Loix de la République.

péta quelques menaces violentes dernièrement échappées à ce Ministre (6), & ses partisans se réunirent à lui au nombre de cent-douze, pour rejeter l'ouverture de paix faite par le Sénat.

Les étrangers ne douterent pas que ce refus n'eut été fait à l'instigation secrète du Comte de Vergennes, & ceux d'entr'eux qui connaissaient à fond le caractère froid & persévérant de ce Ministre, annoncerent que la résistance des Cantons, ne ferait que l'irriter de plus en plus, & que c'en était fait de la liberté Genevoise dès qu'elle était livrée à ses attaques.

Les premiers succès de la guerre d'Amérique le faisaient jouir alors d'une de ces réputations usurpées, dont l'éclat passager atteste à la fois la précipitation du public & sa justice. Son application au travail, un extérieur mo-

(6) Que le Roi avait vu avec déplaisir qu'on eut déjà dédoublé un feuillet de l'Acte de Garantie : Qu'il voulait savoir à qui appartenait la ville, & qu'au besoin, il saurait si bien la masquer qu'il n'y entrerait rien.

deste & même religieux, lui avaient attiré la confiance d'un Roi jeune & vertueux dont il trompa la gloire. Le Comte de *Vergennes* endormit les Anglais, mais ce fut par les attestations les plus solemnelles d'une neutralité qu'il se préparait à rompre. Les succès des Américains furent l'effet des fautes de l'administration Anglaise, & il n'en reste déjà à la France d'autre fruit, que le fardeau accablant d'une dette immense, & le reproche amer & durable d'une guerre injuste & ruineuse, même après l'accomplissement de son but.

Peu de gens doutent aujourd'hui, sur-tout en Angleterre, qu'en assurant l'indépendance de l'Amérique, le Comte de *Vergennes* n'ait assuré la prospérité de la Grande-Bretagne qu'il voulait appauvrir, & qu'il n'ait en même tems appauvri la France, à qui il promettait un commerce intarissable dont la chimère ne tarda pas à s'évanouir. On peut prévoir qu'il a préparé en Amérique, la conquête des Isles qu'il était si important à la France d'y conserver, & tôt ou tard la liberté des Français & de l'Europe dont il brûlait de raver les chaînes,

Après avoir prodigué des trésors en Suède, pour y renverser une Constitution qu'il fallait à peine corriger; en Hollande, pour y allumer la passion de l'égalité extrême qui devait la jeter dans les bras de l'Angleterre (7), il mourut en révélant imprudemment à l'Europe le mystère des plaies qu'il avait faites à son pays, & sur-tout le désordre affreux des finances royales dont il présidait l'administration.

Etrange bizarrerie de l'esprit d'intrigue! Le même homme qui se vantait d'avoir détruit la Monarchie en Amérique pour y faire régner la Démocratie; le même homme qui avait écrasé l'Aristocratie en Suède pour y

(7) Lors même qu'aux yeux des politiques, un grand intérêt mal-entendu pourrait l'excuser d'avoir préparé la ruine des patriotes Hollandais, en échauffant leurs mécontentemens & leurs espérances: du moins, ne pourra-t-on jamais le justifier de les avoir empêchés de négocier, au moment où il savait que le délabrement des finances allait dévoiler aux yeux de la Prusse & de l'Angleterre, l'impossibilité absolue où était la France de tenir ses engagemens imprudens envers quelques-unes des Provinces-unies.

favoriser la Monarchie ; le même homme qui tentait d'associer, en Hollande, contre l'autorité d'un Chef suprême , une Démocratie exaltée & l'Aristocratie la plus égoïste ; le même homme, dis-je, va tourner tout-à-coup ses grandes vues sur la petite Genève , pour y assurer le triomphe de quelques Aristocrates, & pour y anéantir par les armes la Démocratie tempérée qui en faisait tout le lustre !

Ces traits principaux du Ministère du Comte de Vergennes prouvent déjà suffisamment , que pour le malheur de ses contemporains , il eut l'ambition de bouleverser les Constitutions libres , & de jouer un rôle dans les cabinets de l'Europe ; qu'il s'égarait sans cesse hors de sa sphère , & semblait ne pas voir ce qui se passait autour de lui. Le besoin de mouvement, c'est-à-dire, l'amour de l'intrigue pour l'intrigue même, l'horreur de la liberté, & une espèce d'acharnement à poursuivre toute entreprise une fois commencée , qu'elle fut utile ou non aux intérêts de son Maître , & quels que fussent les moyens nécessaires pour la consommer ; voilà ce qui constituait principalement son caractère. On jugera par le récit de la révolution de

Genève que je vais poursuivre, si c'est comme négociateur, comme Ministre Français, comme homme de bien, qu'elle lui a mérité le plus de lauriers.



CHAPITRE II.

Contestation élevée en Conseil Général sur la préséance du Conseil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Versailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur désir d'éviter l'intervention des Étrangers & leur demande des mémoires dont il se sert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'adresser aux Suisses les bases d'une nouvelle Constitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient jusqu'au Comte de Maurepas, premier Ministre, qui approuve la résistance des Suisses, blâme ouvertement la conduite de son Collègue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puissances Garantes & embrassent les bases du plan du Comte de Vergennes; mais A. Frisching, Sénateur Bernois, engage les Suisses à lui renvoyer les bases. Profonde irritation de ce Ministre.

LA résistance des Cantons avait inspiré aux Représentans une espèce d'opiniâtreté, très-

politique, peut-être, si elle eut toujours été froide & silencieuse : mais au lieu de se rappeler que l'inaction vigilante plutôt que l'activité inquiète, fait la force du faible contre le puissant ; au lieu de temporiser sagement & de se tenir dans une immobilité qui aurait embarrassé le comte de Vergennes, en démentant le tableau qu'il faisait de leurs agitations ; ils préférèrent d'entrer en lice pour l'éclairer (1). A l'imprudence de se laisser en-

(1) Si c'était là un piège difficile à éviter pour les Citoyens, ce qui est bien moins excusable, c'est l'aveuglement avec lequel quelques-uns de leurs Écrivains anonymes s'obstinaient à défendre leur cause, & l'aigreur avec laquelle ils accusaient leurs adversaires, tout en cherchant à prouver qu'on n'avait pas besoin d'arbitres étrangers. Plus ces espèces d'écrits se multipliaient, moins les expressions se mesuraient. Des deux côtés on s'envisageait comme gens qui agissaient contre leur propre conviction ; les démarches les plus indifférentes, les intentions les plus pures étaient envenimées. On ne concevait pas que d'honnêtes gens, avec la même bonne foi & le même desir du bien, pussent penser différemment sur des questions politiques. Chacun voyait exclusivement, l'intérêt de la patrie dans celui de son parti. Quoiqu'on ne s'y fût d'abord enrôlé qu'avec des intentions modérées, la

trainer dans une guerre de plume, & de s'enfoncer dans les questions métaphysiques que le Grand Conseil avait adroitement élevées ; ils joignirent celle d'élever & de débattre des questions de forme, auxquelles ils attachèrent trop d'importance.

16 Janv.
1780. Ce fut dans le Conseil Général du 16 Janvier 1780, que quelques Citoyens allant aux suffrages, affectèrent de se mêler dans leur marche avec les membres du Conseil des Deux-Cent, auxquels, pour l'ordinaire, ils cédaient le pas. Ce Corps, disaient-ils, venait

controverse avait tellement exalté les craintes, que les Aristocrates ne voyaient plus dans la Démocratie que ses tumultes ou ses caprices ; tandis que les défenseurs de celle-ci, n'apercevaient dans le système opposé que le règne de l'égoïsme, & le triomphe insolent de la vanité & de l'opulence, sur les mœurs Républicaines & sur l'opinion publique. Il est vrai que chaque parti soutint, jusqu'au bout, qu'il voulait respecter les droits de l'autre, & qu'on l'accusait à tort de prétentions extrêmes ; mais si l'on cherche à apprécier avec certitude ces attestations réciproques de modération, il suffira de comparer l'usage que l'Aristocratie fera de ses avantages en 1782, à celui que la Démocratie avait tiré des siens en 1768, & même en 1781.

d'abuser d'une déférence volontaire, pour en étayer un système nouveau qui distinguait trois Ordres (2) dans l'unité du Conseil Général, où la loi ne connaît que les Syndics & le peuple. Ce dernier principe était constitutionnel; mais cela suffisait-il pour s'appesantir sur ces détails dans un moment si critique? Lorsqu'on fait que la haine veille, ne doit-on pas évi-

(2) C'est celui que les Négatifs appellerent le système des *Parties intégrantes*. Selon ce système, le Petit Conseil & celui des Deux-Cent, existaient encore dans le Conseil Général; ils en étaient les parties *intégrantes* & nécessaires, ils devaient donc y marcher en Corps avant les autres Citoyens. Il suit de-là, que les membres du Sénat, présens au Conseil Général, n'auraient eu, par exemple, qu'à se retirer, pour dissoudre l'assemblée; comme un Corps s'anéantit, quand on fait disparaître les parties intégrantes qui le composent. On conçoit combien ces subtilités métaphysiques sont fausses & dangereuses, quand on les applique au Conseil Souverain d'une Nation où tous les Ordres inférieurs se confondent, en quelque sorte, sous une présidence légale, & où les individus n'ont d'autres titres à réclamer que celui de Membres du Conseil Souverain; titre, en effet, le plus noble de tous, & qui dans l'assemblée Nationale éclipsé tous les autres.

ter de lui donner prise , & glisser légèrement sur des questions qu'on ne peut remuer sans de nouveaux troubles ?

Cette démarche inconfidérée fut blâmée par les Syndics, qui s'entremirent, pour engager ceux qui l'avaient faite à s'en désister: ce fut sans succès; & vraiment, on ne fait de quoi s'étonner le plus, ou de l'imprudence des individus, qui, en élevant cette querelle, mirent leur parti dans l'obligation de la soutenir (3), ou de la gravité avec laquelle les Négatifs parvinrent à la représenter au dehors. Quoique le murmure qui en résulta dans le Conseil Général, n'eut pas même été aperçu

(3) Cependant pour éviter les incidens qu'elle pouvait faire naître, les Citoyens ne se prévalurent plus de cette égalité contestée. *Ce n'est pas que nous*
 14 Nov. *renoncions à ce droit, quelque peu important qu'en*
 1780. *soit l'usage, dirent-ils au Sénat, en lui annonçant*
cette sage résolution: mais seulement pour ôter jus-
qu'à l'apparence même de prétexte à ceux qui, dans
le but criminel d'opérer dans leur patrie l'interven-
tion des Puissances étrangères, s'obstinent à la re-
présenter contre toute vérité, comme étant dans le
trouble & dans la confusion.

de tous les membres de cette assemblée , à peine fut-elle levée que quelques Aristocrates allèrent s'en plaindre au Sénat & le représenterent à l'hôtel de l'envoyé de France , comme *l'effet d'un système , qui en renversant la Constitution , pourrait enfin conduire jusqu'à l'anarchie , comme une insubordination sans exemple , comme un orage violent , pendant lequel tous les égards dûs à l'honneur & à la sûreté des individus , avaient bientôt cessé d'être observés.*

On apprit à cette époque , que les Négatifs de Paris assiégeaient avec plus d'affiduité que jamais le Bureau des affaires étrangères , en l'assurant que le nouvel incident avait absolument changé les dispositions des Suisses. A voir l'agitation d'*Hennin* , & les Couriers qui se succédaient de Versailles à Genève , on eût dit que cette dernière Ville était la Capitale d'une Province Française , & qu'il venait de s'y passer quelque révolution capable d'ébranler la Monarchie ; c'était la fuite de cet incident puérile sur la préséance des membres du Conseil des Deux-Cent de Genève , dans l'assemblée générale des Citoyens.

Témoin de ces étranges mouvemens, *Necker* se rappella les droits que sa patrie avait sur lui : quoique sa qualité de Ministre François lui interdit, en quelque maniere, le droit de s'ingérer dans le département du Comte de *Vergennes* son Collègue ; il ne lui en témoigna pas moins son regret de ce qu'il n'entendait que l'un des partis, & lui demanda s'il écouterait quelqu'un de ces Représentans qu'on lui avait rendu si odieux sous le nom de Démagogues. *Je consens à les entendre, mais ils ne m'apprendront rien de nouveau,* lui répondit froidement ce dernier. En faisant rendre compte de cet entretien à *Du Roveray* & à *Claviere*, qu'il avait désignés lui-même, le Ministre Genevois ajouta : “ Qu'il prévoyait
» qu'ils feraient peu d'impression ; qu'il ne
» leur prescrivait rien, & que c'était à eux à
» prendre conseil de leur prudence ”.

On ne forma point une résolution sur cet objet, sans en avoir balancé les avantages & les dangers. On ne douta pas que le Comte de *Vergennes* ne s'empressât d'ouvrir une négociation de paix dans son Cabinet, & l'on prévint que l'entâmer à Versailles, ce serait

non-seulement marcher sur un terrain semé de pièges, mais encore s'exposer aux reproches de certains Représentans, qui ne voulaient entendre à aucune des sollicitations de l'Aristocratie.

A la tête de ces Représentans ombrageux, était un officier général retiré du service étranger, vieillard d'une violence extrême, qui avait voué une haine implacable, moins peut-être à l'Aristocratie qu'aux Aristocrates, & qui ne semblait mesurer son attachement pour la loi de Réélection que par l'acharnement que mettaient ceux-ci à s'en défaire. Il ne voulait ni traité de paix, ni dispositions à transiger; & frondait ouvertement ceux des Commissaires du peuple qui en prêchaient la nécessité.

Cependant, la pluralité de ces derniers crut qu'il serait dangereux de s'endormir dans la sécurité que donne le bon droit, & de négliger l'occasion qui s'offrait d'approcher le Ministre pour le détromper. *Claviere & Du Roveray* promirent de ne parler jamais qu'en leur nom, & leur départ fut résolu comme une tentative également nécessaire & dangereuse. On jugea

qu'il fallait savoir courir quelques risques probables, pour éviter des dangers presque certains.

16 Mars
1780. Le Comte de *Vergennes* les reçut, au premier abord, avec une affabilité qui leur donna de la confiance; mais chaque fois qu'ils voulurent l'entretenir de la commission du Code dont ils ignoraient que ce Ministre même avait conseillé la rupture, il les interrompit avec douleur, en disant qu'il fallait mettre sous les pieds toute discussion relative à cet objet: qu'il s'agissait de rendre la constitution de Genève chère à tous ses enfans, & pour cet effet, de céder la Réélection contre quelqu'autre balance moins désagréable aux Administrateurs, sans être moins utile aux Citoyens. Il leur observa que le Roi de France lui-même, était intéressé à ce que les places de Judicature fussent indépendantes du peuple, de peur que les Français qui auraient des procès à Genève, n'y fussent exposés aux injustices des Tribunaux; & c'est dans cette occasion qu'il avança, qu'*Hennin* pourrait leur en citer des plaintes fréquentes adressées à son prédécesseur, au Duc d'*Aiguillon*,

Il leur représenta qu'il ne convenait à la dignité de son Maître, ni de traiter avec un Gouvernement amovible qui pouvait être chaque année destitué par des cabales, ni d'avoir sur ses frontieres un petit Etat perpétuellement en discorde. Il insista sur ce que Genève était une place de sûreté pour la Franche-Comté ; & qu'une telle place ferait toujours mal défendue sous un Gouvernement démocratique ; & qu'on trouverait bien moyen en *bouclant* les Genevois, d'empêcher que ce gouvernement ne s'établît parmi eux : il observa qu'à la vérité le Roi ne voulait pas leur faire la guerre, & qu'il n'y aurait contr'eux aucune *saccade* comme autrefois, mais que tout se ferait de concert avec les Suisses. Puis pour adoucir l'effet de ces expressions singulieres (4), il

(4) Elles étaient sans doute dirigées contre les mesures employées ci-devant par le Duc de Choiseul, que ce Ministre, comme s'il eut été son rival, ou son successeur immédiat, faisait ouvertement profession de blâmer. Il affectait également de se mettre au-dessus de l'opinion de tous les politiques Français, & en particulier au-dessus de celle des gens de Lettres. *J'ai un avis à vous donner*, avait-il dit aux deux

ajouta que du reste, *il connaissait fort peu les affaires de leur patrie, qu'il ne voulait s'en*

12 Mars
1780.

Représentans à leur arrivée, *c'est de ne point chercher à vous faire des partisans ici, sur-tout parmi les sociétés littéraires : ces Messieurs peuvent avoir des idées très-bonnes pour les Républiques, mais elles ne valent rien en France, & nous ne suivons pas leurs avis.* On se tromperait cependant beaucoup si l'on concluait d'un pareil propos, qu'il fut vraiment indifférent à leur opinion, & sur-tout à leur censure. Voici ce qu'on lit dans les *Annales du Littérateur Français*, le plus en vogue à cette époque. *Le substitut du Résident de France à Genève m'insulta : je m'en plaignis : le Ministre me répond de prendre garde de me mêler de quelque manière que ce fut des affaires de Genève, sans quoi elles ne seraient pas sans inconvéniens pour moi, &c. &c. N^o. 441.*

Il y a apparence que c'était encore à *Hennin* que le Comte de *Vergennes* devait ce prétendu mépris pour les gens de lettres en général. Un jour que *Du Roveray* pressait vivement ce premier, de remettre le procès des Genevois à la décision de quelque rapporteur éclairé dans le droit public, & désignait l'Abbé *Mably* : *Bon Dieu ! s'écria le Secrétaire ; ces espèces de gens-là n'entendent rien à la politique.* Il voulait dire peut-être à la diplomatique, qu'il confondait avec la politique, & que le sage *Mably* possédait encore mieux que lui.

occuper

occuper que pour lui donner la paix, & qu'il les invitait à lui en indiquer les moyens.

Au sortir de cette première audience, les deux Genevois gémirent sans doute de voir leur patrie à la merci d'un Ministre, qui, tout en persistant à vouloir juger les questions qui la divisaient, avouait ingénument n'y rien entendre. Cependant ils se trouvaient déjà enveloppés dans le piège qu'on leur avait annoncé ; car le Ministre qui en effet n'avait voulu les écouter, qu'afin de prévenir le reproche de n'avoir pas entendu contradictoirement les deux partis, se hâta d'écrire à Genève pour appeler auprès de lui *de Chapeaurouge & Mallet* (5). Les deux Représentans informés de la prochaine arrivée de ces deux Négatifs, se flatterent encore que le Comte *de Vergennes*, en renouant ainsi à Versailles une espèce de Commission mi-partie, dont il

(5) L'un était l'habile Historien du Danemarck, & l'autre ce même Sénateur que le Ministre avait attiré deux ans auparavant sous les drapeaux de l'Aristocratie. Quelle prise ne devait pas avoir sur lui un pareil Ambassadeur!

leur avait lui-même prêché la nécessité (6), voulait peut-être effacer la précipitation de ses premières démarches, & présider en effet, non comme Ministre, mais comme ami, au travail d'une Négociation libre & amiable (7).

(6) *Messieurs*, leur avait-il dit, *vous devriez choisir six Citoyens de chaque parti, avec ordre de vous arranger dans quatre mois.* “ Bon Dieu ! s'écria Du Roveray, voilà justement ce qu'étaient la Commission du Code, & le Congrès conciliateur, proposé ensuite par le Sénat, mais refusé par le Conseil des Deux-Cent”. *Hennin*, se récria alors sur l'impossibilité d'une conciliation par de tels moyens.

(7) Ils ne tarderent pas à avoir la preuve du contraire; car bien que ce Ministre leur eut expressément recommandé le secret sur ce qui s'était dit à leur audience, dès le lendemain du jour où elle avait eu lieu, il s'était donné la peine d'adresser lui-même à leurs adversaires un détail circonstancié sur ce qui s'y était passé. *Dans le compte que les Sieurs du ROVERAY & CLAVIERE rendront à leurs amis* (du long entretien que j'eus hier avec eux), *je ne crois pas*, disait le Comte de Vergennes dans une lettre ostensible au Chargé des affaires de France : *je ne crois pas qu'ils se flattent d'autre chose que d'être écoutés avec bonté, s'ils prennent la voie de s'ouvrir à nous sur ce qu'ils veulent faire, pour parvenir à un rap-*

17 Mars
1780.

Ce fut dès l'ouverture de ces conférences 10 Avril
1780.
 que les deux Députés Négatifs dénoncerent la loi de 1768, comme faisant le malheur de la République. C'est là, qu'ils déclarerent enfin sans détour, que *leur parti ne voulait que la conservation de l'Edit de 1738, textuellement inféré dans le Code avec le PRONONCÉ qui l'avait éclairci*. Invités par le Ministre à s'expliquer sur des moyens de conciliation, ils déclarerent qu'ils n'en connaissaient aucuns; que l'échauffement était extrême de part & d'autre, qu'ils ne voyaient que les Puissances Rédactrices de l'Edit de 1738, qui pussent encore pacifier la République. C'est alors que le Comte prononça ces paroles remarquables: *Non, Messieurs, vous ne devez point désespérer de vous arranger par vous-mêmes. Toute médiation ne saurait avoir lieu sans froisser l'indépendance de votre République. Il serait*

prochement. Cette tournure était-elle propre à disposer les Négatifs à ce rapprochement, & les Représentans à la confiance? Dans une lettre suivante, il 14 Avril
1780.
 annonça à ceux-ci qu'il n'avait pas beaucoup d'espoir d'épargner aux Puissances garantes l'embarras d'intervenir.

tout à la fois plus utile pour vous, plus honorable, & plus satisfaisant de s'en passer.

Qui le croirait? Cette nouvelle feinte n'avait pour but que d'amener les deux Représentans à communiquer par écrit leurs idées sur les moyens de conciliation; car le Comte en avait absolument besoin pour écrire en Suisse, qu'il s'occupait à la recherche d'un milieu entre les prétentions respectives, consignées dans des mémoires qu'il avait soigneusement étudiés: en sorte que par une de ces finesses dont s'honorent quelques Négociateurs, il n'avait prêché aux deux Représentans les avantages & la possibilité d'un arbitrage domestique, que pour leur arracher quelques moyens de plus de les livrer à des arbitres étrangers.

Hennin qui les voyait vivement agités de la crainte qu'on put les soupçonner, à l'occasion des mémoires dont ils s'occupaient, d'avoir concouru à une intervention Ministérielle, écrivit à *Claviere*: *Il est convenu que c'est comme à des particuliers qu'on vous a demandé vos idées sur un plan de conciliation. Le Ministre vous l'a répété plusieurs*

24 Avril
1780.

fois (8). Vous ne devez avoir aucun doute à cet égard. J'espère que vous allez vous mettre à l'ouvrage.

Vous ferez attention, leur écrivit-il encore, pour presser la remise de ces mémoires, que cette occasion-ci perdue, il faudra plaider, & subir un jugement, & qu'il n'en sera plus de Genève que ce qu'il plaira aux Puissances Garantes. Ce serait sans doute un malheur pour la République; mais ainsi va le monde.
(9)

(8) Une déclaration si authentique n'empêcha ni le Comte de Vergennes de les appeler avec affectation *Commissaires* dans ses rapports au parti négatif, ni ce parti de s'appuyer ensuite de ces rapports, pour publier, que les Représentans ou leurs Chefs, avaient les premiers député à Versailles; que leurs Députés s'étaient adressés au Comte de Vergennes, comme au *Ministre d'un Roi garant de la Constitution de Genève*, & qu'il aurait été absurde d'espérer que ce *Ministre* ne s'en serait occupé qu'en *Philosophe*, dans ses heures de loisir, &c. &c. Declar. du 9 Novembre & du 23 Décembre 1780.

(9) *Messieurs*, leur avait-il dit à leur arrivée, prenez garde à vous; ce n'est pas le siècle des Républiques. Parmi les reproches qu'il leur faisait quel-

Cette légèreté n'était point échappée dans le feu de la conversation ; elle avait été froidement écrite : & l'homme qui se permettait de semblables facéties, était celui aux opinions duquel le Ministre avait livré le fort de la République ! On avertissait de tous côtés les deux Représentans, que ce Secrétaire était un petit esprit ; qu'il brûlait de l'ambition d'être le *Solon* de Genève ; que cette passion Législative n'était guidée chez lui que par le désir de plaire aux Aristocrates ; qu'enfin pour se venger des rôles qu'il avait joué en 1768 & en 1770, il ne se ferait aucun scrupule d'exposer aux derniers malheurs cette même République, pour laquelle il se sentait, disait-il, un *cœur citoyen*.

Tout ce qui leur revenait à cet égard, & la conviction où ils étaient qu'on abuserait de leurs mémoires, ne rendait que plus dan-

quefois d'un ton de Législateur. *Vos querelles politiques*, leur dit-il un jour, *vous rendent trop sérieux, & c'est un mal pour une nation occupée*. Qui pourra croire qu'un Secrétaire de bureau soit parvenu à faire déclarer la guerre aux Genevois, pour rendre ce petit peuple aussi gai que les Français ?

gereux le parti de n'en point livrer au Ministre. Il n'aurait pas manqué d'accuser ces informateurs de se montrer intraitables, & de vouloir perpétuer les troubles de Genève pour prolonger leur empire; il en aurait pris occasion de dire, que les ayant trouvés peu disposés à la paix, il ne lui restait que la voie de l'autorité.

Ils se contenterent de faire un exposé de l'étendue de ce droit appelé *Réélection*, & de son importance pour le Conseil Général; & ils en conclurent qu'il était nécessaire de lui donner en échange quelque autre levier politique, capable de balancer l'abus du *droit Négatif*. En remettant ces mémoires au Comte, ils eurent soin de lui rappeler qu'il les leur avait demandés pour les méditer, pour s'en approprier les idées, & pour chercher ensuite à rapprocher les opinions, en liant entr'eux & leurs adversaires, des conférences conciliatrices dans son cabinet.

Ces conférences leur furent promises, mais elles n'eurent jamais lieu. A peine les deux Citoyens Représentans eurent-ils lâché ce qu'on

r. Mais
1780.

3 Juin
1780.

attendait d'eux , qu'ils apprirent avec la plus grande surprise , le départ des deux députés Négatifs. *Hennin* écrivit à ces premiers qu'*après deux mois de peine , il croyait avoir trouvé des bases pour un accommodement très-équitable* , & ils n'obtinrent plus que deux audiences du Ministre , qui évita de s'expliquer sur les mémoires respectifs : il leur annonça seulement qu'il se proposait d'en soumettre aux Suisses le résultat ; ce qu'il fit en effet à la même époque , & les congédia en leur disant quelques généralités sur les avantages de la paix , qu'il venait de croiser lui-même pour la troisième fois.

25 Juin
1780.

Les gens modérés blâmerent ces deux Représentans d'avoir irrité le subalterne *Hennin* , en le forçant à des retractations humiliantes. Un grand nombre de leurs partisans se plainquirent au contraire avec amertume , de ce qu'ils l'avaient trop ménagé , & surtout de ce qu'ils s'étaient laissés trop entraîner par le désir d'être les médiateurs d'une réconciliation ; enfin les Négatifs eux-mêmes se joignirent à ce reproche , en les accusant *d'avoir , dans leurs propres principes , étrangement com-*

promis la République ; tandis que de son côté, le Comte de *Vergennes* lui-même, de l'affabilité & des protestations duquel ils avaient été les dupes, leur imputa dans la fuite de s'être montrés *intraitables* & d'avoir *plaidé leur cause devant lui, comme des Avocats devant une Cour de Parlement*. Ce qui était en d'autres termes, se plaindre de ce qu'ils croyaient s'être adressés à un arbitre équitable. Quel parti doit prendre un historien au milieu d'imputations si opposées ? un seul, celui de les rapporter toutes, & de déplorer le sort des Républicains traduits à la Cour des Rois pour y plaider leur cause.

Avant de partir, ils recommanderent la République à la protection du sage *Necker*, qu'ils regardaient comme son Ange tutélaire, & qui ne put s'empêcher de témoigner au Ministre sa surprise & sa douleur, de voir qu'on eut affecté de regarder une négociation comme impossible, au moment même où elle commençait à s'ouvrir.

Quelques amis du Comte de *Vergennes* se hazardaient-ils aussi à lui exposer leur étonnement, de le voir adopter envers Genève des



principes tous différens de ceux de *Henri IV* ou du Cardinal *de Fleury* ? Ce Ministre leur avouait avec le ton d'une mystérieuse confiance, que le procès élevé chez les Genevois à l'occasion d'un Code, n'était que le prétexte de son intervention ; qu'il étudiait ce procès en politique, non en jurisconsulte ; & que son véritable but était de mettre fin une fois pour toutes, aux divisions de ces Républicains. " Il est à craindre, disait-il, que
 „ leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la
 „ discorde, ne portent au dehors le fanatisme
 „ politique dont ils sont remplis, & que leurs
 „ voisins ne passent de la curiosité à l'imitation." A l'entendre, une politique imposante, exigeait de *Louis XVI* qu'on volât à Genève, pour y arrêter le progrès de cette épidémie, & y supprimer à jamais des discussions qu'il appellait des Cathéchismes de rebellion. Qui ne voit, ajoutait-il, que le premier ouragan de cet esprit de liberté, peut en porter quelques étincelles en Suisse, & menacer même nos Provinces (10).

(10) Si quelqu'un soupçonnait cette opinion d'être un ridicule qu'on prête ici au même Ministre qui avait

Ces propos alarmans parvinrent par un canal sûr jufqu'aux oreilles d'un jeune Genevois qui fe trouvoit à Paris (11). Il en conclut qu'il n'y avoit plus rien à efpérer d'un tel Miniftre, & que c'étoient fes fupérieurs qu'il falloit inftruire. Le zèle de ce Genevois lui fervit de crédit. Des hommes puiffans lui demanderent des mémoires qu'ils remirent au Roi, & ils le préfenterent lui-même au Comte *de Maurepas*, premier Miniftre, fans l'aveu duquel ils l'affurerent que le Comte *de Vergennes* ne pourroit jamais exécuter fes projets hof- tiles.

Sept.
1780.

Le vieillard fembla encourager la franchise du Genevois ; il l'écouta même avec d'autant

envoyé une armée Françoife à l'école des Américains, il fuffiroit de dire que cette opinion lui parut cependant fi raifonnable, qu'il la laiffa percer peu-à-peu dans fes lettres oftendifbles. *L'humanité & la faine politique*, écrivit-il aux Suiffes le 2 Mai 1782, *exigent que Genève ceffe d'être une école de fédition dont les dogmes destructeurs infeéteraient bientôt tout ce qui entoure cette ville, &c. &c.*

(11) *D'Ivernois*, fils de l'ex-Commiſſaire, & depuis Avocat.

plus d'attention & d'intérêt, qu'il n'aspirait plus qu'à mourir en paix & en place, & qu'il redoutait toute entreprise nouvelle. Celle du Comte de *Vergennes* sur la Constitution de Genève lui paraissait trop ridicule pour qu'il pensât à s'envelopper, comme lui, d'une politique lourde & mystérieuse.

“ Ne croyez point, dit-il au jeune Citoyen, avec ce mélange de sérieux & de plaisanterie qui lui était ordinaire, “ ne croyez
 „ point me mettre au fait de vos querelles :
 „ vos Magistrats ne disent-ils pas, comme sous
 „ mon premier ministère, que leurs horlogers
 „ sont trop heureux qu'on veuille bien les
 „ gouverner ; & ceux-ci ne seraient-ils point
 „ charmés de faire encore les *Jean Jaques*,
 „ & d'occuper pour la troisième fois la scène
 „ du monde depuis un demi-siècle ? Croyez-
 „ moi, mes enfans, fachez une fois garder
 „ l'incognito qui vous convient, & ne vous
 „ obstinez point à instruire l'universalité du
 „ globe de vos interminables disputes. Au
 „ reste, ajouta-t-il, il me semble que le mau-
 „ vais ouvrage dont nous vous fimes présent
 „ en 1738, aurait dû nous guérir pour tou-

» jours de la démangeaison de faire des Conf-
» titutions Républicaines. Qu'aurions-nous à
» gagner en nous rendant les arbitres des
» opinions qui doivent prévaloir au milieu
» de vous ? Mon sentiment particulier est
» que nous avons assez à faire à notre admi-
» nistration, fort peu à celle de nos voisins,
» & beaucoup moins encore à la vôtre. La
» première protection que nous vous devons
» est celle de ne pas même vous observer.
» Indépendans comme vous l'êtes, vous nous
» convenez beaucoup mieux que de toute
» autre manière, puisque cette indépendance
» anime votre industrie, & qu'en dernière
» analyse, nous en recueillons les premiers
» fruits. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne soit
» pas enfin las de vous, & qu'en vous livrant
» à vos débats de municipalité, on ne sache
» pas les laisser mourir dans l'étroite en-
» ceinte qui les a vus naître. *Hennin* pré-
» tend, il est vrai, que ces débats élevés
» dans un Etat limitrophe, troublent le re-
» pos de notre Cour... ouï... à peu-près
» comme dans l'extrémité d'un vaste domai-
» ne, le bourdonnement d'une ruche inter-

» romprait le sommeil du maître du Châ-
 » teau » (12).

Ce qui étonna le plus le Comte de *Maurepas*, ce fut d'apprendre que les protégés de son Collègue n'avaient point encore osé prendre sur eux de réclamer sa médiation. C'était en effet un singulier spectacle de voir un Ministre Français offrir l'appui de son Maître à un parti Républicain, qui loin de l'implorer, faisait semblant d'en être alarmé. Du moins, sous le Duc de *Choiseul*, le Sénat avait invo-

(12) Cette audience inquiéta à tel point les Négatifs de Paris, & le Comte de *Vergennes* lui-même, qu'il dépêcha *Hennin*, aux protecteurs du jeune Républicain, pour le représenter comme une tête exaltée, comme un illuminé qui ne parlait de la liberté & de sa patrie qu'avec le transport au cerveau. Puis, afin de décourager à l'avenir toute tentative pareille, ses mémoires furent envoyés par le Comte de *Vergennes* au Sénat de Genève, en demandant si leur Auteur avait eu aucune mission ? si ses principes étaient admis par ce Corps, & si l'on approuvait ses expressions ? Le Sénat qui entrevit le piège que le Ministre tendait à *d'Ivernois*, évita de le justifier ou de le défendre. Et cette nouvelle démarche ne fit que compromettre de nouveau le Comte de *Vergennes*.

qué la Garantie ; mais cette fois le Sénat lui-même paraissait la craindre presque autant que les Citoyens ; & les chefs des Négatifs qui s'étaient toujours flattés que leur Protecteur engagerait les Suisses à intervenir *d'office*, n'avaient point encore osé proposer à leur parti d'invoquer cette intervention. Informés, sans doute par *Desfranches*, du tort que leur causait ce silence, ils balancerent d'autant moins à faire dans cette importante occasion l'essai de leur crédit, qu'ils se persuaderent que tout le succès de leur cause en dépendait, & que si le parti Démocratique parvenait à repousser toute espèce d'arbitres étrangers, l'ivresse de cette première victoire le pousserait à des prétentions si exorbitantes, que l'Aristocratie serait absolument sacrifiée dans le traité de paix, auquel elle se verrait forcée d'accéder. Ce fatal essai leur réussit ; ils parvinrent à rassembler tous les partisans, auxquels ils avaient d'abord assuré qu'ils ne songeaient point à des secours étrangers, & ils allèrent au nombre de 360, inviter solennellement le Sénat à se joindre à eux, dans les instances qu'ils adressaient aux Puissances Garantes, pour qu'elles daignassent accélérer leurs bons & généreux

9 Nov.
1780.

offices, & déployer, le plutôt possible, au milieu de Genève leur Ministère de conciliation & de paix. Puis attestant le Sénat que la République ne saurait plus s'en passer. Non, Magnifiques Seigneurs, s'écriaient-ils, il n'est point d'homme sensé, qui connaissant notre intérieur, ne soit pénétré de l'impossibilité de nous concilier par nous-mêmes. Il faut qu'une intervention respectable suspende les ressentimens, fasse tomber le bandeau qui nous cache nos intérêts les plus essentiels, & affermissent enfin la République entière sur la base d'un gouvernement libre, équitable & garanti.

C'est dans cet écrit qu'ils affirmèrent que l'indépendance de la République, loin d'être compromise par cette intervention, n'en était pas seulement effleurée; ils y protestèrent qu'il n'était point de bon Citoyen qui eût vu sans attendrissement l'un des Ministres les plus respectés de l'Europe, descendre des plus grands intérêts aux moindres, & s'occuper des moyens de rendre à Genève une paix si désirable.

Cet écrit qui fait époque dans cette révolution, est sans doute le plus violent de ceux qui

qui aient paru à Genève durant tout ce siècle de contestations. Cependant les gens modérés se flatterent encore que cette violence n'était qu'une feinte politique. Il leur paraissait assez naturel que ceux qui mettaient tant de prix à une médiation étrangère, déployassent en apparence l'étendard de la guerre civile, pour faire croire au dehors que Genève était prête à y être plongée.

Le Sénat fut assez vertueux pour se refuser à ce qu'on exigeait de lui ; mais les Chefs des Négatifs s'inquiéterent peu de son refus ; il leur suffisait qu'on ne put plus imputer à la Cour de France de protéger un parti qui ne demandait point sa protection. Toutes leurs espérances étaient dans les *bases* (13) du pro-

(13) Ces *bases* ainsi appellées, parce que leur Auteur ne les présentait que comme un *travail préparatoire*, avaient évidemment pour but de rendre les administrateurs indépendans du peuple, & préparaient ainsi à l'Aristocratie une victoire sûre, quoique lente.

La seule proposition qui annonçât quelque impartialité, était celle de transférer le pouvoir judiciaire du Sénat au Conseil des Soixante. Encore avouait-on

25 Juin jet que le Comte de Vergennes avait envoyé
 1780. aux Suisses, & dans les agens qu'il employait au-

qu'elle avait pour but d'éviter au Sénat les ennemis que lui suscitaient les Jugemens. Cette innovation n'en aurait pas moins contribué à la liberté individuelle ; & cependant, telle était la défiance des Citoyens contre l'Auteur de ce plan, que cet article leur paraissait tout aussi alarmant que les autres. Il est vrai que le Ministre n'avait pas eu beaucoup de peine à l'imaginer ; car il avait été déjà proposé à Genève dans un des pamphlets qui s'y succédaient trop rapidement.

On a bien dû s'attendre que ces *bases* dépouilleraient le Conseil Général du droit de réélection sur le Sénat, ainsi que de l'élection de la moitié du Conseil des Deux-Cent. Mais afin de lever ce que le droit négatif du Sénat offrait d'alarmant, les *Bases* proposaient de soumettre les Représentations à un Tribunal tiré au sort, & composé en nombre égal de membres des Conseils & des Citoyens. Ce nouveau Tribunal, où l'Aristocratie gagnait tout ce que le sort pouvait ôter aux Citoyens dans la désignation de ses membres, devait décider irrévocablement, & à la balotte, si la Représentation serait portée au Conseil Général.

Ces *Bases* limitaient à huit, le nombre des personnes qui pourraient porter une même Représentation.

Malgré toute la partialité de ce plan de conciliation, il n'est point impossible que, s'il eut été proposé sans menaces & discuté librement, on n'eut pu en tirer quelques combinaisons favorables à la liberté & à la paix.

près d'eux pour les leur faire adopter. Déconcerté dans presque toutes les premières mesures, ce Ministre ne marchait que plus opiniâtrement à son but, celui de forcer Zurich & Berne à prescrire aux Genevois la nouvelle Constitution, dont il venait de poser les principes. Il avait eu soin de les mettre sous les yeux du Roi & de son Conseil, & il comptait tellement sur son influence pour les faire accepter par les deux Cantons, qu'il leur avait proposé de joindre à l'envoi de ses *Bases* à Genève, une lettre menaçante dont il leur fournissait d'avance le projet.

C'est dans cette lettre qu'en preuve du droit qu'il avait de préparer un plan succinct pour mettre fin pour toujours aux divisions de Genève, il débutait par citer l'inspection seule d'une carte Géographique, & l'habitude contractée par les Rois de France de faire le bien d'un État dévoué depuis long-tems à leur Couronne. Après l'énumération des soins inutiles qu'il s'était déjà donné pour y réussir, il ajoutait ces mots : *Vous êtes trop sages, Messieurs, pour ne pas être convaincus qu'il y a une fin à tout, & que lors que trois*

Puissances ont droit de mettre la paix dans un petit État & le veulent, la paix se fait.
(14)

Ces *bases*, cette lettre, ces menaces firent naître à Zurich les impressions les plus diverses, & agiterent vivement à Berne le parti appelé *patriotique* (*), parce qu'il cherche à adoucir le joug des sujets & à repousser l'influence des Étrangers.

(14) Cette lettre finissait par ces mots menaçans : *Je suis fâché, Messieurs, de finir aussi sérieusement une lettre qui doit sur-tout porter le caractère de la bonté du Roi, & de son affection pour la République, &c.* Chaque nouvelle dépêche présenta quelque mélange pareil de sérieux & de burlesque, qui caractérisa tout ce qui sortit de la plume d'*Hennin* dans cette affaire.

(*) Il nous semble que l'expression de *parti* est ici impropre, pour exprimer la collection des Sénateurs, qui sans être unis, ne croient jamais devoir faire céder leurs principes & l'intérêt constant de la République, à l'influence & aux volontés momentanées des Puissances voisines. Si un tel parti existait dans le sens qu'on donne à ce mot, sous quelle dénomination offensante aurait-on désigné le parti opposé ? *Note de l'Editeur.*

Le Sénateur *A. Frisching* (15) était à la tête de ce parti : dans le coup qui allait frapper l'indépendance de Genève, il croyait voir sa patrie menacée : le Conseil Souverain délibéra sur l'invitation du Comte de *Vergennes* ; alors ce Républicain ramassa toutes les forces que l'éloquence de la raison & du sentiment peut prêter au patriotisme, & prononça un discours qui laissera dans son corps un long souvenir.

“ Genève, dit-il, a toujours eu une foule de loix ignorées de ses propres Citoyens, renfermées dans des dépôts ouverts à ses seuls Magistrats, qui, semblables aux Prêtres des faux Dieux, les faisaient taire ou parler à leur gré. Le règlement de 1738 fait reluire un jour plus pur. Il ordonne un Code général qui renferme *tous les Édits & Réglemens*. Les Citoyens demandent en vain ce Code que nous leur avons garanti : quarante

(15) Je donne ici le titre de *Sénateur* aux membres du Conseil des Deux-Cent, qui est à Berne le Souverain, & devant lequel furent portées toutes les discussions relatives à Genève.

années s'écoulent avant que le Gouvernement songe à acquitter cette dette sacrée, & lorsqu'il l'entreprend, c'est pour retrancher d'un seul trait de plume toutes les loix antérieures à 1568, comme on cache à un homme dépouillé de l'héritage de ses peres, les titres de ses anciennes propriétés. A force d'instances & de réclamations, les Citoyens en obtiennent enfin la connaissance; on les fait même participer au travail d'une révision, dont le succès devait décider du bonheur présent & à venir de leur patrie. ”

„ Je n'examine point ici, si ce sont des mains Aristocratiques ou Démocratiques qui ont élevé cet édifice de paix: ce qui est suffisamment constaté, c'est qu'on s'est empressé de le détruire avant même qu'on en découvrit les fondemens: tant les partisans du pouvoir arbitraire s'effrayaient d'avance d'en voir échapper le sceptre de leurs mains! ”

„ Cependant leurs Concitoyens rappellent avec calme les promesses qu'on leur avait faites; ils se contentent de déclarer qu'ils attendront tranquillement que *la réflexion remette dans*

leurs mains un bien qu'ils espéraient, & dont une erreur d'un moment les avait privés. (16)

» Et c'est tandis qu'ils restent spectateurs paisibles, tandis qu'ils souffrent & se taisent, que leurs adversaires pénètrent à la Cour des Rois, pour y mandier des secours; qu'ils y représentent leur patrie comme un vaisseau sans gouvernail, abandonné au gré des vents; qu'ils y donnent le scandaleux spectacle d'une partie d'une nation sans cesse occupée à traîner l'autre devant des juges étrangers; qu'ils y prêtent à leurs compatriotes des vues de Démocratie outrée, d'insubordination, d'anarchie, & qu'ils s'y plaignent hautement de soulèvemens publics, tandis qu'ils gémissent en secret de n'avoir pas encore réussi à les exciter. »

» Telle est l'histoire de la querelle que les Aristocrates Genevois viennent d'engager pour obtenir une nouvelle Médiation, de nouvelles *Bases de Législation*, en un mot de nouvelles conquêtes; si toutefois, on peut appeller

(16) Voyez au Chapitre précédent, leur première *défense apologétique*.

de ce nom une prépondérance baignée des larmes de leurs Concitoyens, & qui ne tarderaient pas à l'être des leurs & des nôtres".

Personne ne se leva pour contredire l'exposé que venait de faire ce Sénateur. Chacun attendait avec impatience qu'il passât de la censure des Aristocrates Genevois à celle de leur Protecteur, & à la discussion de son projet.

" Non : ne vous attendez point, Illustres Sénateurs, leur dit alors *Frisching*, ne vous attendez point que je vienne discuter devant vous ces prétendues *Bases de conciliation*, si destructives des droits du Conseil Général de notre allié. Je viens uniquement vous rappeler que les Genevois ne sont ni les sujets du Roi de France, ni les vôtres ; que s'ils sont libres encore, c'est à eux seuls à faire leurs Loix ; & que sur-tout, ce n'est pas à Versailles qu'elles doivent se préparer. Les Romains laissaient du moins aux peuples qu'ils avaient vaincus, leurs loix & leurs coutumes. Le Ministre Français traitera-t-il ses Confédérés Helvétiques plus durement que des peuples conquis ? Et nous, le membre princi-

pal de cette confédération, l'aiderions - nous à dévouer Genève aux fers que demandent des ambitieux en délire ? ”

„ Il nous dit que son Maître est tout à la fois *Garant*, *Médiateur*, *Protecteur*, & *Voisin*. ”

„ GARANT ; oui sans doute , il l'est ainsi que nous ; mais s'il était vrai qu'il eût réellement en vue le maintien des loix *garanties*, pourquoi nous adresser des *Bases* de législation dont tous les articles y sont diamétralement contraires ? Ou s'il était encore vrai, comme il nous le disait d'abord , que son unique but fut d'écartier une révision d'anciennes loix, que quelques démagogues voulaient faire accepter par l'abus de la persuasion , comment ose-t-il nous offrir de leur imposer une législation toute nouvelle par la force des menaces & des armes ? quel *Garant*, Illustres Seigneurs , que celui qui ne se servirait de ce titre que pour renverser l'ouvrage garanti ! Tant qu'aucun Ordre politique du Gouvernement garanti ne nous invoque, ou tant qu'il n'y a point de violences commises à Genève , je soutiens que le Tribunal de la Ga-

rantie ne peut point s'y dresser, à moins que nous n'admettions avec certains Genevois, que pour aller l'ériger de force dans leurs murs, il doive nous suffire d'y entendre un *soupir* même *étouffé*? Et ce sont des hommes libres qui ont tenu un pareil langage? Et ce seraient nous qui applaudirions à ces cris d'esclaves? Non, non! ce n'est pas là la Garantie que nous avons jurée; elle eut un tout autre but, & sa marche a été tout autrement réglée. Vous le savez, Sénateurs. Cette Garantie n'est pas le droit de faire des loix, d'en proposer de nouvelles, ou de changer les anciennes: c'est l'engagement, je ne dis pas même de maintenir la Constitution légale, mais de la maintenir, si quelque ordre dans la République le demande, & si la République ne peut y suffire par ses propres forces. Or j'en appelle à la lettre même où le Ministre Français requiert votre Garantie de l'Édit de 1738; s'il n'y cite, s'il n'a pu y citer un seul article violé de cet Édit garanti; si aucun Corps de l'État ne reclame votre intervention; de quel droit vient-on nous parler de Garantie? eh! qu'aurait-elle à faire là où il n'y a rien à garantir?"

» MÉDIATEUR ; car il décore de ce nom & de celui de *bons offices*, l'intervention à laquelle il voudrait nous engager. Mais encore une fois, une médiation invoquée en vertu de l'acte de 1738, ne peut être que le commencement d'une Garantie, puisqu'elle ne peut avoir pour but que la solution des difficultés existantes. Or, ne perdons jamais de vue quelle était la demande qui nous fut d'abord adressée en faveur des Négatifs par leur protecteur : C'était l'anéantissement de la Commission du Code & de son travail ; mais si depuis long-tems ils ont obtenu l'un & l'autre, & si de leur côté les Citoyens consentent à prendre patience & ne réclament rien, comment peut-on nous venir parler de Médiation, là où il n'y a rien à moyenner ? »

» PROTECTEUR ; son Maître, répète-t-il sans cesse, *est le Protecteur naturel de Genève* : comme si ce n'était pas là une raison de plus pour respecter son indépendance & sa faiblesse ! *De même que la protection particulière, disent les publicistes, n'ôte point la liberté personnelle ; la protection publique n'ôte point non plus la*

liberté publique (17). Ah! rendons grâces à Dieu d'avoir repoussé de notre dernier traité d'alliance, ce titre de *protection* qu'on voulait y introduire, & dont on se hâte de nous dévoiler les funestes conséquences! ”

„VOISIN... Ce dernier titre me consterne! mais il proclame assez du moins que nous n'avons aucun titre solide pour nous immiscer dans les affaires de Genève. Avant d'avoir l'imprudence de le légaliser, jetez aussi un coup d'œil sur une *carte Géographique*, & observez la situation de nos frontières. Que doit penser le Corps Helvétique, & que va devenir la liberté des pays voisins de la France avec lesquels son voisinage & sa force relative, lui permettront de prendre ce ton de supériorité dont elle fait parade envers Genève? ”

„Tels sont les titres que le Comte de *Vergennes* n'a pas craint de présenter à ce Sénat pour en faire le Ministre de ses entreprises. C'est à nous maintenant de voir si nous devons usurper des droits que nous n'avons pas,

(17) *Grotius*, Droit de la Guerre & de la Paix.

pour étouffer de nouveau les opinions libres des Genevois ; & si, lassés & harcelés de toutes les dénonciations de leurs Aristocrates, nous devons y mettre fin, en immolant la liberté des dénoncés à l'ambition des dénonciateurs, & aux caprices d'un visir Français. ”

„ Il ose vous dire que Genève a *essuyé quant aux richesses & à la maniere d'être de ses habitans, une révolution très-grande qui peut exiger quelque modification dans son Gouvernement* (18). Les voilà donc dévoilés ces motifs secrets ! il ne s'agit plus d'affermir une Constitution attaquée, mais de modifier un Gouvernement garanti. Et moi je vous invite à décider si, parce que les mœurs de quelques riches Genevois ne conviennent plus à un Gouvernement Républicain, nous devons changer celui de Genève pour les récompenser de leur corruption politique, ou si nous devons conserver ce Gouvernement en faveur des mœurs du peuple. Je vous invite à décider, si parce que ces riches avouent que l'air de la liberté

(18) Lettre du Comte de *Vergennes* à LL. EE. de Zurich & de Berne, du 25 Juin 1780.

les oppresse ; si parce qu'ils s'élevent contre le joug de l'égalité & contre le frein des loix , nous devons voler à Genève pour les en délivrer. ”

„ Ah plutôt ! tandis qu'il en est tems encore , sauvons les Genevois de l'influence étrangere qui les menace. Applaudissons à la haine qu'elle inspire à la masse du peuple , & apprenons à leurs Aristocrates que nous respectons plus l'indépendance d'un allié , qu'ils ne respectent eux - mêmes celle de leur patrie. Adressons-leur des leçons salutaires & sérieuses. Invitons-les à reprendre le grand ouvrage qu'ils s'étaient hâtés d'interrompre. Conjurons - les de rendre à Genève la paix qu'ils ont troublée , & de lui laisser la liberté qu'ils aspirent à lui ravir. Rappelions - leur enfin que lorsqu'on brule un temple , des bras & des trésors peuvent le relever ; mais qu'aujourd'hui la liberté se perd & ne s'acquiert plus , & que quand ils auront flétri celle de Genève , ni leurs remords ni nos regrets ne pourront réparer ce coup mortel. ”

„ Osons dire au Comte *de Vergennes* , qu'il a été indignement trompé. Relevons les erreurs

grossieres de ses lettres ; informons - le que ce qu'il appelle des troubles & de l'anarchie, n'est autre chose qu'un choc d'opinions ; que ce choc est nécessaire, dans nos Républiques, à l'équilibre des forces ; qu'il est le signe de la santé du Corps politique, & non celui de sa dissolution. Apprenons - lui qu'une République parfaitement tranquille, ne peut être que le rêve du fujet d'une Monarchie, & que pour réduire Genève à la tranquillité cadavéreuse d'une maison monastique, il faut en détruire les habitans, ou les faire passer sous quelque régime militaire. ”

„ Ne craignons point, s'il le faut, de nous adresser au Roi lui-même pour l'éclairer. Informons *Louis XVI* que les seuls Genevois qui tendent à troubler la République au sein de la paix, sont ceux qui, au moindre débat qu'ils réussissent à faire naître, vont en entretenir l'Etranger, fatiguer la France de toutes ces miseres qui n'auraient jamais dû parvenir jusqu'à ses Ministres, & en sollicitent d'abord des Médiations amiables, puis des Garanties armées. Déclarons - lui que nous ne pouvons nous prêter aux vues de son Ministre sans

violier nos traités, & fans jeter l'épouvante dans toute la Suisse : que si depuis long-tems nous avons signalé notre dévouement à sa Couronne, ce dévouement du moins n'avait trait qu'à nous ; mais qu'immoler en cette occasion la liberté de nos voisins, ce ferait un sacrilège qui ne souillera jamais nos mains. Annonçons-lui que Genève, toute petite qu'elle est à ses yeux, a pour nous une force immense. Que cette force ne consiste, il est vrai, ni dans des flottes, ni dans des remparts, ni dans des trésors, ni dans des armées. Que cette force est dans nos intérêts bien entendus, & dans la justice de sa cause. ”

„ Je ne m'attens que trop à ouïr répéter encore dans ce Sénat, que nous risquons de nous brouiller avec la France en nous roidissant contre les vœux de son Ministre. *Je ne suis en paix qu'avec les peuples qui veulent m'obéir*, écrivait *Philippe* aux Grecs. Tel était le prix des premières complaisances de ces mols Républicains. ”

„ Si donc vous ne voulez pas donner, dans ce Conseil, au Ministre Français l'ascendant qu'il

qu'il a acquis dans celui de son Maître, annoncez-lui que vous ne vous prêterez à aucune interprétation arbitraire de la Garantie. Hâtez-vous de lui renvoyer ses *Bases* ruineuses ; dites-lui qu'il ne nous convient point de nous exposer, de la part des Genevois, à un refus qu'ils sont en droit de nous faire, & qu'il ne voudrait provoquer, que pour nous provoquer nous-mêmes ensuite à aller vaincre ce refus à main armée". (19)

(19) Cette pièce est tirée en plus grande partie des divers discours que A. Frisching prononça en cette occasion, & en plusieurs autres sur les affaires de Genève. On a crû pouvoir en réunir ici les traits les plus saillans : mais pour juger le style nerveux de l'Orateur dont nous parlons, il suffira de citer ici la fin du préavis qu'il déposa par écrit dans le Conseil secret appelé à en former un, lors de la réception des *Bases* du Comte de Vergennes.

La paix se fera à Genève, ou elle ne se fera pas. Dans le premier cas, tout sera dit. Dans le second, les Genevois resteront dans les bornes de la médiation de 1738, ou ils les passeront. S'ils les passent, alors, mais seulement alors, on sera autorisé à exercer la Garantie. S'ils ne les passent pas ; eh bien il n'y aura aucun lien à la Garantie.... Si contre toute attente il y avait des Magistrats ou des Négatifs, dans cette République,

Après une longue délibération, le Conseil Souverain de Berne prit unanimément le parti

qui, poussés par l'orgueil des richesses, ne pourraient plus supporter l'égalité politique, qui s'opposeraient à tout au moyen du Droit Négatif, à côté duquel aucune liberté ne peut exister; qui gouverneraient arbitrairement, & ne voudraient plus se soumettre aux Edits légaux; alors il importerait essentiellement à toutes les Républiques, de mettre des barrières à une façon de penser aussi anti-Républicaine.

Et si des Magistrats qui penseraient aussi mal, imaginaient d'abandonner la République; alors ce serait un bonheur pour elle, & un avantage plutôt qu'une perte.

Souveraineté & indépendance de l'Etat. Libertés légales. Egalité politique. Magistrats qui seront une fois persuadés qu'ils ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du Souverain du lieu & de la Constitution. Magistrats qui emploient ces pouvoirs & n'en abusent pas, qui se tiennent pour dit qu'ils sont faits pour la République & non la République pour eux, voilà les véritables principes d'une République, & que ceux qui ne les agréent pas la quittent.

Ce sont là, Souverains Seigneurs, les sentimens qu'on a l'honneur de manifester à Vos Excellences, par cet avis, avec respect, & par leurs ordres.

On finit par les vœux les plus ardens pour que le très-Haut dirige les cœurs de Vos Excellences, à une

indiqué par l'Orateur, & le communiqua en ces termes à l'Etat de Zurich qui y donna les mains. *Nous ne prévoyons pas que les Puissances médiatrices puissent se mêler des dissensions de Genève, autrement que par une admonition sérieuse, sans attenter à l'indépendance de la République. Par une suite de ces considérations, nous ne pourrions consentir que ce plan de conciliation & les pièces adjointes, fussent envoyées à Genève au nom commun des Puissances, & encore moins que le Ministre en fit l'envoi séparément. Il y aurait des conséquences à craindre qui ne peuvent échapper à votre pénétration.*

24 Nov.
1780.

L'intervention des étrangers dans les démêlés de la République parût si déplacée aux deux Cantons, qu'en renvoyant au Comte de *Vergen-*

délibération qui tourne au Salut de la République de Genève, alliée & voisine de Vos Excellences, & au bonheur de la Patrie.

C'est ce même préavis que *Frisching* avait soutenu avec tant de succès, qu'il fit ranger à son opinion le Sénateur qui avait proposé de discuter les *Bases*, & d'entrer avec circonspection dans cette affaire.

nes les *Bases* de son projet, ils ne prirent pas même la peine de les discuter. Le Comte de *Maurepas* se félicita intérieurement de cette mortification de son Collègue, & celui-ci s'en vengea en adressant à Zurich & à Berne les reproches les plus amers (20); mais *Hennin* qui avait prévu sans doute la résistance des Suisses, & leur refus d'intervenir à Genève, à moins qu'il ne s'y commit quelques violences, en avait préparé le germe de longue main,

24 Déc.
1780.

(20) Il se plaignait de ce qu'Elles *faisaient à peine mention* des deux pièces qu'il leur avait adressées, & de ce qu'elles n'y énonçaient pas même une opinion sur leur contenu. *Le Roi*, leur disait-il, *connait parfaitement les moyens qu'on a employés pour refroidir votre zèle & vous empêcher de remplir vos engagements. On a commenté la maxime triviale, qu'il est dangereux de laisser les Monarques s'immiscer dans les affaires des Républiques..... Vous n'avez pas voulu envisager les Représentans sous le vrai point de vue, c'est-à-dire, comme un parti sûr d'avoir le plus de voix dans la Bourgeoisie, lequel assuré de l'emporter si on le laissait maître dans sa propre cause, rejetait les arbitres que la République a choisis irrévocablement & par un consentement unanime... Si les devoirs de Garans vous pressent*, ajoutait-il, *Sa Majesté m'ordonne de vous annoncer qu'Elle est prête à vous en délier, &c. &c.*

en pratiquant de nouveau avec les Natifs, l'intrigue la plus propre à ressusciter dans cet Etat les scènes de 1770. Il y a lieu de croire qu'il l'avait ménagée à l'insçu du Comte de *Vergennes*, & qu'il ne la lui proposa, que lorsqu'il put lui présenter des détails propres à lui en garantir le succès, & à surmonter les scrupules que de telles menées devaient lui causer.



CHAPITRE III.

Les Aristocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuses & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le dissipent par le sacrifice de tous leurs privilèges exclusifs, mais le Comte de Vergennes le rassemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Ministre blessé de la remontrance de ce Magistrat, en demande une satisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs se partagent entre les deux partis qui se croyant égaux en force, se menacent & se provoquent. Première prise d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en servent pour faire sanctionner l'Edit du 10 Février 1781.

QUOIQUE depuis l'insurrection des Natifs en 1770, on en eut incorporé un grand nombre à la bourgeoisie (1), leur Corps ren-

(1) 459 en y comprenant 250 enfans mâles ainsi que les simples habitans, reçus depuis 1770 jusqu'en 1779.

fermait encore bien des hommes capables de sentir l'abaissement de leur condition politique, & impatients d'en sortir. Condamnés au silence, ce n'étaient plus des prétentions qu'ils élevaient, mais des plaintes sourdes & isolées. Que si plusieurs reconnaissaient leurs torts passés, aucun n'avait oublié ceux des Citoyens, & la plupart déplorant encore dans le sein de leurs familles l'exil de leurs huit amis, se promettaient de ne plus embrasser avec fanatisme des intérêts qui leur étaient devenus étrangers.

Aussi était-ce une grande imprévoyance de la part des Chefs des Représentans, d'avoir insisté sur la demande du Code avant d'avoir regagné l'affection de ce corps auxiliaire. Ce qui les tranquillisa peut-être, c'est qu'ils se sentaient pressés du désir d'améliorer son sort. Ils ne se proposaient pas moins que d'omettre de la collection des loix, l'Edit de proscription de 1770, & de rapprocher les Natifs de la Bourgeoisie, en la rendant le patrimoine assuré de tous ceux de la 4^e génération. Quelques-uns d'entr'eux auxquels ils laissèrent pénétrer ces intentions, ne semblaient pas en désirer davantage.

Mais lorsque les Aristocrates eurent arrêté la rupture de la Commission du Code, il était naturel, que vivant à une révolution, ils étudiaient les divers moyens de l'opérer. Ils avaient reconnu combien la crainte de paraître céder aux réclamations du Peuple, les avait aveuglés pendant tout ce siècle sur les intérêts même de l'autorité : aussi ne voyaient-ils plus dans les *Natifs* qu'une classe d'hommes trop pauvre pour jalouser l'Ordre administrateur, & pourvu que cette classe n'aspirât point aux *droits politiques* du Corps national, peu leur importait qu'elle en partageât les *droits civils*, c'est-à-dire, qu'elle put enfin exercer certains droits d'industrie qui ne lui appartenaient point encore. Pour gagner cette classe nombreuse, les Aristocrates imaginèrent donc de lui offrir ces droits d'industrie, auxquels ils étaient eux-mêmes, pour la plupart, assez indifférens par leurs richesses ; & à l'instant où cette offre fut faite aux *Natifs*, elle les jeta dans une fermentation qui alla toujours en croissant. A la vue des violences auxquelles elle les conduisit, on ne manqua pas d'imputer à ceux qui l'avaient fait naître de les avoir désirées, prévues & excitées. Ah ! pourquoi recourir

ainsi aux noires suggestions de l'esprit de parti, pour expliquer ce dont une politique bien moins criminelle peut donner les motifs ?

Rien de plus naturel & de mieux concerté que le plan de ceux qui mirent ainsi les Natifs en mouvement. D'abord, comme il était très-vraisemblable que la pluralité des Citoyens répugnerait à concourir à un don, qui eut été de leur part un sacrifice très-couteux, cette répugnance devait leur aliéner les Natifs & les Habitans, c'est-à-dire, à peu-près la moitié de la population de Genève.

D'un autre côté, l'Aristocratie en s'en montrant les bienfaiteurs, se donnait à peu de frais un relief de désintéressement, qui imprimait à son parti de nouvelles forces dans le sein de l'Etat ; elle lui donnait encore un caractère de noblesse, & détournait en sa faveur, l'intérêt que les étrangers avaient accordé jusqu'alors à la cause des Représentans envisagée comme nationale. Par la même raison, en mettant ainsi ces derniers aux prises avec les Natifs, le conflit qui devait en résulter ne pouvait manquer

d'ajouter un grand poids à la demande d'une Médiation.

Et enfin , quel que fut le succès de cette demande , dès qu'une fois les deux partis devenaient égaux en nombre , on pouvait se flatter que les Représentans pressés au dedans par une force égale à leur , & au dehors par les menaces de la France , seraient déjà à moitié vaincus , & assez intimidés pour sauver à leurs adversaires , la triste obligation d'avoir recours à quelque heureux coup de force.

Tel était le triple effet que se promettaient les Auteurs de cet habile plan d'opération , qui comme on voit n'était plus , ainsi qu'en 1770 , une fougue aveugle de vengeance. Ce fut seulement lorsque la querelle du Code eut été engagée , qu'ils entrèrent en conférence avec quelques-uns des Natifs les plus notables , auxquels ils annoncèrent assez clairement qu'ils n'y auraient point de Code , qu'ils cherchèrent à leur rendre odieux pour qu'ils n'en regrettassent pas l'inexécution ; puis après avoir étalé à leurs yeux l'offre inef-

pérée de leur partager tous les *Droits civils*, ils ne demanderent d'autre retour qu'une neutralité parfaite dans les scènes qui allaient s'ouvrir. Ils savaient bien, sans doute, qu'une froide neutralité était impossible de la part d'une multitude, & qu'il suffisait de la faire désertier d'un parti, pour être sûr qu'elle s'enrôlerait sous les étendards du parti contraire.

D'ailleurs, le hasard venait de leur faire découvrir dans un Natif nommé *Cornuaud*, toute la capacité nécessaire pour assurer le développement de leurs vues. Il paraît que cet homme avait profondément médité sur les besoins des Natifs, & sur les moyens d'en profiter pour échapper un jour à la misère dont il n'avait point encore su sortir, & l'on assure qu'il s'était déjà essayé comme Chef de secte au rôle orageux de Chef de parti. Son génie malfaisant éclata au premier moment que les Aristocrates l'éleverent sur le théâtre de leur politique, où il déploya une étonnante fertilité de basses ressources. Ce qui est étrange, c'est qu'il parvint d'abord à s'attacher la foule des Natifs, sans

avoir ni les vices ni les qualités propres à la féduire. Il n'était point doué de ces élans de l'ame qui transportent les Assemblées populaires, il tournait même cette éloquence en dérision, se targuait d'une philosophie qui l'élevait, disait-il, au-dessus de l'opinion; il la bravait lorsqu'elle retombait sur lui pour le diffamer, & jamais, en effet, il ne se soucia de dissuader le public qu'on eut acheté ses services. Ses écrits se faisaient surtout remarquer par une certaine ironie aigre & froide qu'il maniait avec succès. Il fut, sans contredit, la meilleure plume du parti qui le soutint, & l'on verra que c'est à *Cornuau* seul qu'il dut le triomphe de ses projets, & que malgré la Cour de Versailles, ils auraient risqué d'échouer sans les menées de cet homme pervers. Triste obligation pour un parti que celle d'avoir recours à de pareils instrumens! Devoir plus triste & plus pénible encore pour un historien patriote, que celui d'exposer en vue de pareils caractères!

Il débuta par fréquenter assiduellement les Natifs pour captiver leur confiance, & ne leur annonça les dispositions de l'Aristocratie,

qu'en leur faisant croire que le seul retour qu'elle exigeait d'eux, était une parfaite indifférence sur le grand procès qui allait se juger.

Jusques-là, c'était les servir réellement ; mais ce qui décelait les intentions secrètes de *Cornuaud*, c'est qu'il rappelait sans cesse les funestes mésentendus de 1770 ; les rejetait avec méchanceté sur l'influence que la Bourgeoisie avait acquise en 1768, dans les Conseils ; faisait désirer aux Natifs la diminution, la destruction même de cette influence, & se permettait en leur nom les traits les plus propres à aliéner les Représentans, quoique cependant, le sort de son parti ne put point s'améliorer sans leur concours.

Pour achever d'imprimer à ce partisan l'importance nécessaire à ses vues, la Cour de Versailles n'hésita plus à lui permettre de rendre publics, les encouragemens que depuis quelque tems elle lui faisait passer en secret. On l'avait soupçonné d'avoir pour instigateur de ses écrits le Chargé des affaires de France, & l'on crut en avoir la preuve, lorsqu'on apprit que ce Chargé d'affaires

17 Mai 1780. l'invita lui & son parti de la part du Comte
1780. *de Vergennes* „ à se tenir bien unis , à se
 „ rappeler que s'ils avaient été oubliés dans
 „ les précédentes médiations, c'est qu'ils avaient
 „ eû l'imprudence de se joindre aux Représen-
 „ tans ". Il leur annonçait en même
 tems au nom de sa Cour „ que s'ils évi-
 „ taient cet écart , ils pouvaient compter
 „ qu'elle leur procurerait les droits utiles
 „ de la Bourgeoisie , le rappel des huit exilés,
 „ & l'admission aux places d'Officiers dans
 „ la milice ”.

Tout cela se passait à Genève , tandis qu'à
 Paris , on berçait *Du Roveray* & *Claviere*
 de l'espoir d'un arrangement amiable. Ils
 26 Mai 1780. s'en étaient plaints avec chaleur. „ On a exa-
1780. „ géré , leur répondit froidement *Hennin* ,
 „ notre Chargé d'Affaires a eu ordre de dire
 „ aux Natifs de rester tranquilles , en les
 „ assurant que si les affaires pouvaient finir
 „ par l'accommodement dont on s'occupait ,
 „ il y avait lieu de croire , vû les disposi-
 „ tions que vous montrez ainsi que vos ad-
 „ versaires , que leur sort ferait amélioré ”.

Déjà avant cette réponse équivoque, & dès l'origine de l'intrigue de *Cornuaud*, les deux défenseurs des Citoyens avaient représenté que le Résident de France à Genève, ne devait y traiter qu'avec le Gouvernement, & même sur les seuls objets qui intéressaient la France; ils avaient ajouté que tout Ministre étranger ne pouvait qu'exci- ter de graves soupçons, lorsqu'à l'insçu de l'administration, il invitait chez lui des partisans pour leur donner des exhortations & des encouragemens. *J'ai vu les plus puissantes Républiques*, ^{24 Avril} leur avait écrit *Hennin*, en réponse. Les ^{1780.} *Maisons des Ministres Étrangers y sont toujours pleines des personnes qui figurent le plus dans le Gouvernement. J'avoue, Messieurs, que la manière dont vous croyez les Genevois au-dessus de cette attention, me prouve que votre République est bien malade.*

Elle l'était en effet très-dangereusement. La protection ouverte du Comte de *Vergennes* donna au parti de *Cornuaud* des accroissemens si rapides, & cette diversion inattendue exalta tellement les espérances des Aristocrates, qu'ils commencèrent à ne plus par-

ler d'échanges, mais d'un abandon pur & simple du droit de réélection, & que dès ce moment ils se flatterent d'être assez forts au dedans, pour y opérer une révolution sans le concours incertain des étrangers, & presque sans le sacrifice d'aucunes concessions.

On voit maintenant par quel motif on rompit brusquement à Versailles, les négociations de paix qui s'y étaient liées. Celui des Négatifs député à cet effet, y publia à son arrivée que près de 1500, ou 2000, soit Natifs, soit habitans, leur étaient dévoués, & que vraisemblablement ils n'auraient plus besoin de la France que pour cimenter la révolution, & non pour l'opérer. C'est alors que le Comte de *Vergennes* adressa aux Suisses ses *Bases de Conciliation*, où il n'avait pas manqué d'affurer aux Natifs tout ce que l'Aristocratie leur avait offert. *Cornuaud* instruit d'avance de la nature de ces *Bases*, les publiait à Genève de cercle en cercle : déjà il en triomphait comme d'une loi que les Représentans ne pourraient s'empêcher de subir, & que tous les étrangers leur verraient imposer avec joie.

Il était très-vrai que la plupart des Étrangers instruits , portaient la plus grande partie de leur intérêt sur la condition abandonnée des Natifs. “ Dans un Etat faible comme
” le vôtre , répétait souvent le sage *Turgot*
” à *d'Ivernois* , il faut pour doubler sa force,
” réunir en un seul faisceau les cœurs de tous
” ses enfans. Votre mere commune ne peut
” fleurir que par les talens que donne l'in-
” dépendance ; n'en étouffez donc plus le
” germe en vous obstinant davantage à en-
” chaîner l'émulation de la moitié de vos
” freres. Apprenez par les abus de nos Ju-
” randes & de nos absurdes corporations ,
” que les privilèges exclusifs nuisent tôt ou
” tard à ceux mêmes qui en jouissent. Tant que
” Genève , jusqu'à présent si intéressante par
” l'esprit de liberté de ses Citoyens , ren-
” fermera dans sa petite enceinte deux Peu-
” ples égaux par la nature , inégaux par
” leurs droits , dont l'un fera exclusivement
” appelé au Gouvernement , & l'autre rigou-
” reusement circonscrit à l'exercice des arts
” les moins relevés , votre tranquillité sera
” continuellement troublée par les réclama-
” tions de la Classe exclue. Tant que ces

» entraves choquantes deshonoreroient votre
 » Constitution, attendez vous à la voir re-
 » muer par les Natifs, pour y prendre un
 » rang dont ils ne jouissent point encore :
 » & ne vous flattez pas que la cause de
 » ceux qui la défendent, soit considérée par
 » les philosophes comme la cause du peuple ;
 » n'en espérez pas le moindre cri lorsqu'ils
 » entendront les derniers soupirs de votre
 » liberté exclusive ».

Du Roveray qui avait entendu à Paris des avis également salutaires & qui conspiraient parfaitement avec ses principes, se hâta, dès son retour à Genève, d'assembler les Commissaires de la Bourgeoisie, afin d'en conférer avec eux. Il employa tout son ascendant pour les engager à se rendre aux vœux des Natifs & à leur offrir, même dans la Constitution, une place honorable & sûre qui les intéressât à la défendre.

Moût & Septem. 1780. Après deux mois entiers de délibérations, les Commissaires se déterminèrent unanimement : d'abord, à faire le sacrifice de tous les droits d'industrie que les Citoyens possédaient par exclusion aux Natifs, ensuite à

y joindre la perspective flatteuse & assurée de devenir un jour membres de l'assemblée nationale. La vérité exige ici de dire, que lors qu'ils en vinrent à établir auprès de leurs Commettans, les convenances & la justice de ces sacrifices, ils eurent à combattre chez un grand nombre, l'intérêt personnel d'un commerce exclusif auquel il était coûteux & pénible de renoncer; chez quelques-uns, l'orgueil des distinctions; & surtout chez la plupart, une vive indisposition qu'excitait contre les Natifs la conduite de *Cornuaud*. Mais les dangers publics, la haine de l' Aristocratie, & le dévouement qu'inspire presque toujours le désir de s'y soustraire, firent bientôt taire les petites passions qui s'opposaient à ces sacrifices. Réunis au bout d'un mois au nombre de 950, les Représentans allèrent adresser au Sénat, non-seulement l'offre d'accéder en faveur des Natifs aux concessions proposées par leurs adversaires, mais encore à celle d'ennoblir & d'étendre encore ces concessions (2).

20 Oct.
1780.

(2) Ils y expriment le désir, *Que les Natifs devinssent parfaitement leurs égaux, pour tous les droits qui*

C'est ainsi qu'en triomphant dignement du piège adroit qu'on leur avait tendu, ils regagnerent l'affection des Natifs qu'ils avaient eu le malheur de perdre : c'est ainsi qu'en offrant de les introduire graduellement au Conseil Général, ils attaquèrent dans le vif l'Aristocratie, qui avait toujours aspiré à en resserrer les membres.

Cornuau se vanta que cette réunion inespérée en faveur des Natifs était l'ouvrage de sa politique, & il y avait certainement contribué, en mettant, pour ainsi dire, leur

pouvaient les aider dans l'exercice de leur industrie, & dans l'augmentation de leurs fortunes, ainsi que pour tous ceux qui étaient relatifs à la liberté individuelle. Mais, ajoutaient-ils, en offrant de les rendre nos égaux à tant d'égards, il ne serait ni bien-séant, ni utile, que les Natifs restassent aussi étrangers qu'ils le sont au Corps législatif, & il conviendrait qu'on fixât pour eux un moyen de parvenir à la Bourgeoisie; de manière qu'ils en regardassent les prérogatives comme l'appanage assuré de leur postérité, afin que le système politique de la République acquit l'harmonie & l'unité qui lui manquent, &c. &c.

dévouement à l'enchère. Pour achever d'être leur libérateur , peut-être même le Pacificateur de la République , il ne lui restait plus qu'à conjurer de bonne foi les deux partis de mettre promptement le sceau à toutes les promesses sur lesquelles ils se réunifiaient , à les presser d'établir librement entr'eux un Congrès de Paix , & même à déclarer , au nom des Natifs, qu'ils se tourneraient contre le parti qui en entraverait le succès.

Il préféra à ce beau rôle celui de Satellite de l'Aristocratie. Étonné lui-même d'un trait de désintéressement dont il n'avait pas jugé les Citoyens capables , il essaya de jeter des doutes sur la sincérité de leurs offres , exhorta les Natifs à ne mettre de confiance qu'aux concessions qu'ils tiendraient d'une Médiation étrangère , les assura qu'elle aurait lieu malgré la résistance des Représentans , & les invita même à enchaîner cette résistance inutile ou funeste.

Cette ingratitude indigna un grand nombre de ses partisans qui commencerent à se détacher d'un pareil chef , dès qu'il leur eut ainsi dévoilé son but. Envain feignit-il d'a-

24 Nov. 1780. bord de ne point croire à cette défection ; elle devint si rapide que pour en arrêter les progrès , le Comte de Vergennes se vit obligé de lui adresser les témoignages de la protection la plus signalée , sur la sage neutralité dans laquelle il maintenait ses adhérens. Il fit exhorter ceux-ci à persévérer dans leur prudente conduite , & continua de leur promettre pour récompense les privilèges des citoyens.

Il y avait déjà près de quinze mois que se prolongeait entre cet homme obscur & le Ministre de l'Empire Français , cette correspondance , tantôt secrète , tantôt publique. Chez des Républicains aussi défiants que ceux de Venise , où le simple soupçon d'un entretien avec un Ministre étranger est un crime d'Etat , *Cornuaud* n'aurait jamais osé concevoir l'idée d'un pareil manège , ou l'aurait expié à l'instant. Mais sans citer ici les Vénitiens , je demanderai s'il est en Europe un seul État indépendant qui n'eut pas envisagé comme une attaque directe , des communications ministérielles semblables à celle du Comte de Vergennes ? je demanderai à tous

les Publicistes, si dans le cas où Genève eut eû les moyens de repouffer par la force une telle violation du droit des gens, elle n'eut pas pu regarder les derniers procédés de ce Ministre, comme des hostilités ouvertes ?

Si la faible Genève ne pouvait les repouffer par les armes, il lui restait du moins les armes du faible, le cri de l'opprimé & l'appel à l'opinion publique. Quelque délicate que fut la fonction d'accuser l'Administrateur d'une grande Monarchie, *Du Roveray* n'hésita point à remplir un ministère dont sa charge de Procureur-Général lui faisait un devoir. Il demande l'entrée du Sénat, lui dénonce les intrigues de *Cornuaud* & sa correspondance publique & criminelle avec l'Envoyé Français, sur des objets pour lesquels la République n'avait de compte à rendre qu'à elle seule. Il représente que l'hôtel de cet Envoyé, est devenu un Tribunal, du haut duquel sa Cour annonce ses intentions, se permet des menaces, donne des impulsions secrettes, fait passer des encouragemens au parti qu'elle favorise, & dicte ses volontés dans Genève, sans daigner même

11 Déc.
1780.

en informer le Gouvernement. Enfin *Du Roveray* se plaint hautement à la Magistrature, de ce qu'elle se laisse avilir ainsi que la patrie, en se taisant sur ces attentats ministériels. " Magnifiques Seigneurs, leur
 „ dit-il, revendiquez vos propres droits &
 „ ceux de la République. Jamais les Ma-
 „ gistrats d'un État libre ne font plus di-
 „ gnes du respect de leurs concitoyens, plus
 „ intéressans aux yeux des étrangers, que
 „ quand ils plaident pour l'indépendance
 „ & la paix de leur patrie. Il est tems,
 „ Magnifiques Seigneurs, de faire cesser ces
 „ moyens obscurs par lesquels on surprend
 „ la bonne foi de nos compatriotes. Le
 „ vœu de vos concitoyens vous y invitent ;
 „ le bien de l'État vous en fait un devoir ;
 „ la Constitution vous arme de tout le pou-
 „ voir nécessaire ; la détermination unanime
 „ de nos respectables Alliés vous répond
 „ du succès. Et faut-il que ce soit par des
 „ étrangers que les enfans de la patrie ap-
 „ prennent à respecter son indépendance ? ”

En lisant ce beau plaidoyer, on croit entendre Démosthènes s'efforçant de dévoiler

les intrigues du Macédonien. Le Sénat de Genève l'écouta avec une admiration mêlée d'effroi ; car il ne put pas douter qu'il ne fut destiné à en appeler à l'opinion publique. Deux de ses membres furent députés au Procureur-Général, pour lui représenter les dangers personnels auxquels l'exposerait l'impression de cette pièce hardie : “ Que votre Corps ; leur répondit ce Magistrat, se rende aux pressantes invitations qu'elle renferme. Qu'il se plaigne à la Cour de France de ses démarches irrégulières. Qu'il remplisse auprès d'elle un ministère sans dangers pour lui, & plein de risques pour moi. Si la crainte vous glace sur l'exercice de vos devoirs, c'est à l'homme de la loi à les remplir. Je veillerai de plus près que vous à l'indépendance de la République, je me rendrai digne de ma place. ”

À peine cette Remontrance fut-elle sortie de la presse, que les Négatifs allèrent en Corps la déferer au Gouvernement. Leur dénonciation se terminait par ces mots : *L'Auteur de cette pièce n'a pas épuisé sur nous tous ses traits. Pourquoi faut-il qu'à*

l'aide d'altérations, de réticences; & sous le voile grossier d'une incrédulité affectée (3) ses traits se dirigent contre les objets de la vénération & de la reconnaissance la mieux méritée ?

Si le but de ces dénonciateurs était de provoquer la vengeance du Comte de Vergennes sur la victime qui venait de s'y dévouer elle-même, leurs vœux ne tarderent pas à être exaucés. En peu de jours un
 4 Janv. 1781. Courier extraordinaire arriva à Genève pour y demander une satisfaction éclatante de la part de la France, qui n'accordait que vingt-quatre heures pour s'y résoudre.

La consternation où cette demande plon-

(3) En effet, *Du Roveray* avait affecté en quelques endroits de douter de l'existence des Lettres du Comte de Vergennes aux Natifs, & de les regarder comme un faux rapport, afin de pouvoir en dévoiler l'injustice avec plus de liberté. Il est certain que ce doute donnait involontairement à son écrit un certain air d'ironie, que les éloges qu'il accordait au Ministre ne rendaient que plus piquante. Mais comment se plaindre ? comment faire l'exposé des faits sans l'offenser ?

gea le Sénat, ne fut peut-être qu'une feinte chez quelques-uns de ses membres ; mais l'embarras de tous était réel. Informé qu'après d'inutiles lamentations, l'heure fixée approchait sans qu'on eut encore rien résolu ; *Du Roveray* proposa d'aller lui-même à Versailles, accompagné de deux Magistrats, pour se présenter en expiation au Ministre, & *Turretin* s'offrait à l'assister de ses conseils ; mais aucun autre ne voulait s'y joindre & le Magistrat du peuple devait craindre de se présenter isolé à la Cour, il redoutait les imputations qu'on pouvait lui faire s'il n'avait aucun témoin public de ses démarches & de ses discours. Le Chargé d'affaires même comprit qu'une pareille Ambassade ne ferait qu'exciter la curiosité des Français sur les affaires de Genève, & déclara qu'il allait partir dans un quart d'heure, si l'on ne se soumettait pas à ce qu'exigeait sa Cour. Le Sénat à qui ce départ fut représenté comme une déclaration de guerre, arrêta alors avec précipitation, „ que la remontrance serait „ supprimée, son Auteur suspendu de ses „ fonctions & retenu aux arrêts chez lui, „ jusqu'à ce que S. M. Très-Chrétienne eut

manifesté ce qu'elle exigeait de plus.
On espéra que ce trait de soumission déshonorerait son Ministre.

23 Janv.
1781.

On se trompa, il refusa de nouveau & avec mépris la députation offerte, & après les reproches les moins ménagés sur la *faiblesse excessive* avec laquelle le Sénat semblait se prêter à la satisfaction demandée, il ajoutait que *Sa Majesté voulait bien se tenir pour satisfaite, à condition que la Remontrance du Procureur Général fut lacérée & brûlée par la main du bourreau, & que le Magistrat qui avait osé faire imprimer & distribuer cet écrit, serait destitué de l'emploi de Procureur Général, déclaré incapable à l'avenir d'en remplir aucun autre, & rayé du rôle du grand Conseil sans pouvoir jamais y être remplacé.*

Les Sénateurs ne délibérèrent plus & souscrivirent à la dépêche du Ministre à l'instant où elle leur fut communiquée. La précipitation qu'il exigeait, ne leur permit même de suivre aucune des formes prescrites pour les jugemens de cette espèce, & plusieurs Loix judiciaires, garanties par la France, furent

ainfi foulées aux pieds par fes ordres : car le Sénat fe confidéra comme forcé par une violence irréfiftible , & alléqua l'ufage reçu chez toutes les nations , de fe demander des fatisfactions réciproques , à l'égard defquelles on n'héfite point à s'élever au-deffus des Loix pour éviter une guerre.

De fon côté , *Du Roveray* avait représenté aux Commiffaires fes Collègues, que la perte des emplois d'un individu n'était rien en comparaison du grand but qui devait les animer , & que ce but était manqué fi la moindre opposition de leur part , donnait à leur ennemi le prétexte qu'il cherchait pour intervenir fans le concours des Suiffes. Ce fut en grande partie d'après fes exhortations qu'ils fe firent une loi du calme (4) , & leur douleur fut auffi muette que profonde.

(4) Ce calme avait rifqué d'être troublé le jour de la détention du Procureur - Général , par une alarme qui aurait pu avoir les fuites les plus funeftes. Au moment où il avait été libéré de l'Hôtel de Ville , on entendit un cri de joie qui fut pris pour un cri d'armes , & fe répandit dans quelques quartiers éloignés , où

Un de leurs adverfaires ajouta cependant à fon amertume : c'était un Citoyen de Genève, officier au fervice de France, qui en cette occafion avait follicité ou accepté l'office de Courier de Cabinet. Dans l'efpace de 11 jours il était allé à Verfailles & en revenait comme triomphant, chargé de la dépêche foudroyante où cette Cour demandait la deftitution d'un des premiers Magiftrats de fa patrie ! (5)

L'anxiété était au comble. Dans le haut de la Ville, quelques jeunes Négatifs fortirent d'un de leurs cercles l'épée à la main, & y rentrèrent à l'inftant lorsqu'ils s'apperçurent de leur erreur. À une extrémité oppofée, un Représentant fortant auffi en armes, eut une vive conteflation avec un Cornualifte défarmé, qui s'oppo-
fait, dit-on, à fon paffage. Ce dernier perdit la vie d'un coup fatal, avant que l'alarme fut diffipée. Le meurtrier s'échappa; & les Représentans vivement affligés de la mort du Natif, firent une rente à fa famille.

(5) Peu de tems après, ayant raflemblé & alimenté quelques Cornualiftes dans le pays de Gex, le Comte de Vergennes faifit cette occafion pour le remercier, au nom du Roi, de toute fa conduite. *Genève devenue tranquille*, lui écrivait-il, *reconnaîtra unanimement*
 23 Mars 1781. *que vous ne pouviez pas avoir une conduite plus patriotique.*

Quelques Cornualistes s'étaient permis un trait du même genre. Pendant toute la nuit du soir où arriva le premier Courier de France, instruits des événemens du lendemain, ils s'attrouperent autour de la maison du Procureur Général, avec l'air de la menace, & comme s'ils eussent été chargés par le Comte de Vergennes de veiller à ce que sa victime ne lui échappât point.

Loin de fuir, *Du Royeray* se félicitait au contraire d'avoir rempli son but; car malgré les soins que prit le Lieutenant de police de Paris pour empêcher la *Remontrance* d'y pénétrer (6), quelques Seigneurs instruits entre les mains desquels elle était parvenue, commencerent à témoigner hautement leur indignation, de voir le Ministre d'une grande Monarchie descendre au rôle de premier Chef de parti à Genève, & dévouer gratuitement ce petit Etat au double malheur du trouble & de la fervitude.

(6) Il fit faire à Paris une visite violente, chez un Genevois soupçonné d'en avoir quelques exemplaires.

“ Quoi, disaient-ils, nos loix pénales contre les Protestans subsistent encore ! nos finances fortent à peine du cahos ! notre Jurisprudence criminelle est dans la barbarie ! notre Code est une chimère ! Nous avons passé sans murmure des orages de l'anarchie à un abattement qui n'est peut-être pas loin du réveil : nous ignorons encore si nous avons une Constitution, & c'est aux Genevois, c'est à la peuplade la plus éclairée du Continent que nous voudrions en dicter une ! nous sortons à peine des dissensions civiles de nos Parlemens, nous n'avons sù les assoupir que par des coups d'autorité qui n'ont rien fini, & c'est nous qui proposons à une République des médiations perpétuelles pour étouffer ses débats passagers, comme si nous ignorions que sans la liberté de ces débats, ce ne serait pas une République ! ce ne sont plus les conséquences de la guerre désastreuse suscitée en Amérique, ce sont les démêlés intérieurs d'une petite municipalité étrangere qui concentrent toutes les sollicitudes de nos prétendus hommes d'Etat ; tandis qu'aux pieds de ce même Mont-Jura, où leur philosophie les presse d'associer les Natifs de Genève aux prérogatives de ses Citoyens,

toyens, il existe aux portes de cette ville & à notre honte, près de 12000 Français qui gémissent encore sous la flétrissante servitude de la *main-morte*, malgré les vers pompeux dont nos poètes ont chanté leur prétendue délivrance. Ah! jusqu'à quand nos administrateurs feront-ils atteints de la maladie de chagriner nos voisins, & de se mêler par-tout où ils n'ont que faire? (7) Le Comte de Vergennes veut, dit-il, que Genève se repose sur l'impartialité de sa médiation: mais dès l'origine, il a pris contre l'un des partis un langage qui s'érail

(7) On pourra juger auprès de qui se propageaient sur-tout ces graves reproches, par le passage suivant de l'ouvrage précieux de NECKER, *sur l'Administration des Finances de France*, dont tous les Lecteurs pourront faire l'application. *On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie. Quels soins ne doit-on pas de plus à l'entretien d'un juste équilibre entre les Provinces qui sont immédiatement sous la garde du Souverain? Ah! qu'on va souvent chercher au loin la gloire & l'exercice de son influence, tandis qu'au sein du Royaume &c. &c.*

Tom. I, pag. 305.

à peine dans la bouche des confédérés les plus factieux. Il se plaint de ce que les Genevois le traitent avec la même liberté que les Athéniens parlaient de Philippe, & au lieu d'employer comme lui, l'adresse & la persuasion, il les blesse par l'endroit le plus sensible, il les prive de leur premier défenseur, & les menace de la même verge avec laquelle il conduit la populace de Paris: il voulait, disait-il d'abord, abandonner aux Suisses la décision de ce procès Républicain, & quand les deux principaux membres de l'Aristocratie Helvétique sont assez grands pour prononcer en faveur d'une Démocratie tempérée, il prend aussi envers ces anciens alliés de notre Couronne le ton le plus offensant! à l'en croire, il ne cherche encore qu'à opérer une réconciliation entre les Genevois; mais en a-t-il jamais tenté les moyens? Il leur prêche le rapprochement; & après avoir formé la ligue de l'Aristocratie, il soulève encore les Natifs contre les Citoyens! Il jette le trouble au sein du trouble, & après avoir mis tout en œuvre pour exciter au milieu d'eux des dissentimens, il n'épargne rien pour les faire dégénérer en guerre civile, sans doute afin d'avoir un prétexte de les

punir de leurs excès ; comme après avoir corrompu les Suédois, il alléguait contr'eux la vénalité dont il était le principal auteur. ”

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour présenter une réflexion qui peut être utile : si les Français dont je viens de rendre l'opinion universelle, si les Français, dis-je, avaient eu alors une Constitution & des Etats Généraux assemblés ou prêts à l'être, croira-t-on que le Comte de *Vergennes*, instruit de ce cri de la nation, n'eut pas redouté le compte qu'il aurait pu être appelé à rendre à ses Représentans ? croira-t-on que ceux-ci l'eussent laissé dépenser follement leurs subsides à la poursuite d'une révolution aussi contraire aux vrais intérêts de la France, aussi ridicule dans son principe, aussi odieuse dans ses moyens, aussi impossible à maintenir ! voilà cependant, comment la liberté d'un peuple peut servir à préserver celle de ses voisins.

Les reproches qu'on vient de répéter, passant de bouche en bouche, irritèrent le Comte de *Vergennes*, mais ne le rebutèrent point. Quoiqu'en exigeant contre toutes les loix, la

destitution du Magistrat le plus cher aux Citoyens, il n'eut pas réuffi à provoquer des violences, il ne douta point d'y parvenir en alimentant le schisme des Natifs; & pour ranimer le parti de *Cornuaud* qui expirait, il lui fit déclarer de nouveau qu'il le prenait sous sa protection.

Cet étrange co-opérateur d'un Ministre Français faisait trophée de toutes ces communications ministérielles, & continuant à s'afficher comme un homme de paix en semant le désordre, il invitait enfin ouvertement ses associés à soutenir l'aristocratie des riches, parce que, leur disait-il, trop élevée au-dessus de nous pour nous faire sentir sa supériorité, nous n'en pourrions jamais éprouver que des bienfaits. C'est alors qu'il poussa l'essai de son crédit jusqu'à tenter de persuader aux Natifs qu'une admission graduelle à la Bourgeoisie, offerte par l'un des partis, & refusée par l'autre, ne servirait qu'à mutiler leur Corps en le privant de ses Chefs, & qu'il serait infiniment plus avantageux de faire une Classe à part qui eut tous les privilèges utiles, que d'y joindre, en s'incorporant aux Citoyens, l'éclat orageux d'une existence plus brillante,

Ce trait d'audace, ce renversement d'idées, acheverent de faire tomber le masque de neutralité dont s'était couvert cet imposteur : les moins éclairés de ses partisans ne purent se dissimuler qu'au lieu de persister dans le but honorable d'élever les Natifs à la condition de Citoyens, il n'aspirait qu'à abaisser ces derniers au niveau des Natifs.

Ce fut l'honnête, l'intéressant *Berenger* qui y contribua le plus. Oubliant généreusement son exil, & méprisant les avances perfides de *Cornuaud*, il s'exposa à sa haine active pour dévoiler aux Natifs le piège qu'il leur tendait (8); ce fut lui qui leur fit comprendre que

(8) Informé & alarmé d'un ouvrage qu'il allait publier sur les dangers de leur fausse neutralité, *Cornuaud* lui écrivit, & lui avoua franchement qu'il n'avait jamais été d'avis d'une *simple neutralité*, en supposant, ajoutait-il, qu'elle fut possible. Si l'on trouve à peine quelques hommes doués de la sagesse & de la prudence consommées, nécessaires à un tel rôle, comment oserait-on l'exiger d'un peuple entier?.... Une neutralité oisive, indifférente, ne nous eut donné aucune considération, & nous n'eussions rien mérité de la patrie..... Si vous eussiez voulu me voir, Monsieur,

1 Nov.
1780.

la cause des Représentans était la leur, par cela seul qu'elle était celle du faible contre le puissant, celle des mœurs simples que la liberté conserve en ne reconnaissant d'autres distinctions que celles du mérite; enfin la cause des loix contre le pouvoir arbitraire: auriez-vous pour vous seuls, leur disait-il, une

je vous aurais témoigné ma surprise de ce qu'un homme aussi éclairé que vous, ne sentait pas la nécessité de se ménager, tout en étant neutres, l'appui de l'un des partis..... D'ailleurs, il fallait intéresser les Puissances Garantes en faveur des Natifs..... N'ayant nul moyen, nul crédit, nulle entrée pour pénétrer jusqu'à Elles, je pris le parti de rendre mes brochures intéressantes aux Négatifs, en y plaçant leur cause avec celle des Natifs, & d'instruire, à l'ombre de la première, celle de ces derniers auprès du Ministre, &c. &c. Voilà donc sa profession de foi & la véritable neutralité qui lui avait mérité les félicitations solennelles du Comte de Vergennes. Et qu'on pense encore qu'il écrivait à une personne qui n'était pas de son parti, auprès de laquelle il voulait justifier ses démarches, & l'on verra qu'il dût les présenter sous le point de vue le plus favorable, le plus propre à les justifier, ou du moins à les faire paraître moins blâmables. Cette espèce d'apologie ne manque pas de finesse, mais elle se laisse trop appercevoir.

égide contre le pouvoir , & si l'influence nationale était détruite , l'inégalité entre les destructeurs & vous , ne deviendrait-elle pas chaque jour plus blessante ? Ah ! que feriez-vous autre chose alors que les plus misérables sujets de la plus misérable aristocratie ?

Ces leçons patriotiques & la profonde moralité de celui qui les donnait , éclairèrent l'élite des Natifs , & enleverent enfin à *Cornuau*d presque tout ce qu'il traînait encore d'honnêtes gens à sa suite. Une défection si nombreuse & dans un moment si critique , ne le rebuta cependant point , & tandis qu'il la niait effrontément , il eut recours pour en cacher le vuide à la vénalité la plus ouverte. Il enrôla publiquement à sa suite cette foule de manœuvres & de mercenaires étrangers qui abondent à Genève où ils exercent les professions les plus obscures. Il commença à distribuer parmi eux les aumônes des Aristocrates , & au moyen de ces subsides journaliers , il ne lui fut pas difficile de faire entrer de nouveaux associés dans toutes les vues de ceux qui nourrissaient leur désœuvrement. Il leur assurait que leur nombre était supérieur à ce-

lui des Représentans, leur promettait des armes au besoin, & les rassemblait tous les soirs dans des espèces de casernes politiques où il les manœuvrait, pour ainsi dire, à la révolte. On juge combien cette séduction, d'un genre si nouveau à Genève, dût exposer la tranquillité de cette ville.

Pour augmenter l'apparence du désordre, les Aristocrates craignant, ou feignant de craindre des dangers personnels, inviterent quelques-unes de ces assemblées de Cornualistes à venir s'établir auprès des leurs, comme pour y surveiller à leur sûreté. Ces prétendus patriciens, accusés d'être si fiers avec leurs égaux, ne dédaignèrent point de fréquenter assiduellement ces nouveaux auxiliaires: ils descendirent avec eux jusqu'à une familiarité qui semblait en confondre tous les membres. On assure que quelques-unes de leurs femmes se permirent même de visiter ces orgies nocturnes, & l'on en vint jusqu'à y distribuer habituellement des provisions de bouche.

Quoique les Représentans repoussassent avec horreur cet exemple de vénalité, ils ne négli-

geaient à leur tour , ni sollicitations, ni prieres, auprès du Corps des Natifs. Depuis qu'après tant de disgraces & d'humiliations , ce Corps se trouvait ainsi careffé par les deux partis , il était bien difficile qu'un changement si complet & si inattendu , ne lui donnât pas une importance enivrante & ne portât à de fréquentes agressions , une classe qui jusqu'alors n'avait joué aucun rôle important dans les divisions des autres. Depuis qu'on avait réussi à lui donner l'infection de l'esprit de parti , & à la diviser , pour ainsi dire , en deux bataillons , dont chacun se vantait d'avoir la supériorité du nombre , combien n'était-il pas à craindre que l'un d'eux ne passât de l'opinion de ses forces à la tentation d'en faire usage ?

Aussi les Négatifs étaient-ils trop sensés pour n'avoir pas prévu que la populace qu'ils mettaient en jeu , se porterait tôt ou tard , & malgré eux , à quelque coup de force ; mais dans ce cas même toutes les chances étaient en leur faveur. Ou cette tentative serait heureuse , & pourvû qu'elle les rendit maîtres de la ville , ils étaient bien sûrs que la France viendrait eimenter leur triomphe : ou si l'issue leur était

funeste, elle n'en devait pas moins fournir au Comte de *Vergennes* un prétexte pour accourir à Genève, y enlever aux Représentans les fruits d'une victoire obtenue les armes à la main.

Toutes ces considérations exigeaient de ceux-ci la prudence la mieux étudiée. Cependant quelques Natifs de leur parti crurent convenable de surveiller les nouveaux cercles des Cornualistes, qu'ils envisageaient comme de véritables postes militaires, & ils s'opiniâtrèrent à en établir un semblable dans leur voisinage. Les fréquentes rencontres qui en résultèrent, furent bientôt suivies de menaces, d'insultes, & la tranquillité des deux partis en fut exposée à tel point, que l'on entra en négociation pour faire de concert des patrouilles nocturnes. Quoiqu'elles ne fussent destinées qu'à prévenir toutes surprises, & à garantir la paix de la ville, on les représenta aisément au dehors comme des détachemens toujours prêts à en venir aux mains. En vain les Citoyens essayaient-ils encore d'écrire que tout était tranquille dans l'intérieur, les agitations de cet intérieur les démentaient de plus en

9 Janv.
1781.

plus, puisqu'on favoit que chaque parti, dans la crainte mutuelle d'une attaque, venoit de nommer un Comité de défense; enforte que le Comte de *Vergennes* réalifait peu à peu le tableau fantastique qu'il avoit fait des Genevois dix-huit mois auparavant? Voilà comment il avoit enfin atteint son grand but, celui de donner à leurs discussions un caractère assez alarmant pour rendre des voyes de fait très-probables, & par conséquent une médiation très-nécessaire. (9)

1 Sept.
1779.

L'unique moyen de sauver à l'Etat la crise qui le menaçait, eut été de fortir les Natifs d'un procès qu'ils ne faisoient qu'envenimer, & de leur assurer immédiatement la jouissance de tous les privilèges dont les deux partis ne

(9) C'est alors que le Sénat écrivit aux Suisses que, quoique la Ville fut en paix, les esprits étoient cependant fort échauffés. Les Bernois ébranlés, crurent qu'il étoit tems pour eux de céder aux impulsions de la France, & ils inviterent les Zuricois à des conférences à Arau pour les y engager. Mais ceux-ci ne voyant aucun motif solide pour changer d'opinion, persistoient à s'y refuser, & s'y seroient refusés en effet, sans les scènes qui s'ouvrirent à Genève pendant leurs conférences.

10 Janv.
1781.

19 Janv.
1781.

leur avaient encore fait que la promesse. Le
 15 Nov. Procureur Général *Du Roveray* y avait for-
 1780.
 tement exhorté le Sénat dans sa remontrance ;
 mais l'Aristocratie s'y était refusée obstinément
 par cela même que la fermentation qui naissait
 de l'incertitude des Natifs, était sa dernière
 ressource pour accélérer une intervention étran-
 gère. Le sort de la République resta donc
 à la merci de la plus légère agression qui
 pouvait devenir le prélude d'un engagement
 général.

5 Févr. Elle ne tarda pas. Le 5 Février vers le soir,
 1781.
 une rixe particulière entre deux Natifs attira
 d'abord des spectateurs, puis des assistans,
 puis des vengeurs. On la crut cependant ap-
 paisée pendant quelque tems, lorsqu'on apprit
 que l'arsenal venait d'être forcé par de jeunes
 Négatifs & par une foule de Cornualistes qui
 s'y rendaient de toutes parts pour s'y procu-
 rer des armes. On ne manqua point de les
 accuser dans la suite d'avoir médité cette in-
 vasion ; mais tout annonce qu'elle ne fut ré-
 solue, que sur le faux avis que la Bourgeoisie
 s'armait dans le bas de la ville ; & ce qui le
 prouve, c'est que quelques-uns des leurs étant

accourus vers l'arsenal au premier moment, ils furent pris pour ennemis par leur propre parti, qui en bleffa deux & en tua un sur la place. On peut croire qu'une pareille méprise ne contribua pas peu à augmenter la confusion.

Cependant la réunion qui se faisoit à ce poste, le bruit des décharges & la nouvelle du sang qui venoit de s'y répandre, furent envisagés par les Représentans comme le signal d'une attaque. Convaincus qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, pour s'en garantir, ils s'armerent & monterent vers l'Hôtel de Ville, où ils trouverent leurs adversaires en armes, mais absolument déconcertés & réduits à une troupe d'environ 120 personnes, pour la plupart, domestiques ou manœuvres, ayant à leur tête la fleur des jeunes Négatifs, & quelques Genevois officiers en France. Elle eut promptement recours à la négociation; on lui permit de se retirer par petites bandes, & les Citoyens ne rencontrant point d'autres opposans, se trouverent vers le matin maîtres de la ville sans avoir versé le sang d'un seul de ses habitans, & même sans que la moitié d'en-

tr'eux, déjà plongés dans le sommeil au moment de l'invasion de l'arsenal, se fussent aperçus de cette attaque & de cette victoire nocturne.

Mais si cette victoire avait été facile, rien ne l'était moins que le choix des mesures à prendre pour en recueillir les fruits. Une grande question se présente d'abord ici. Les Citoyens vainqueurs poseront-ils les armes avant d'avoir frappé quelque grand coup de sévérité? N'imiteront-ils point les Démocraties de la Grèce, où l'on fait que s'ériger en vengeurs pour les purger de quiconque en osait convoiter les droits, était non-seulement un acte permis par les loix, mais un devoir imposé par elles? (10) Ou se rappelleront-ils l'exem-

(10) Leurs historiens nous apprennent que le meurtre caché d'un ambitieux, que nos langages Européens flétrissent du nom d'assassinat, illustre toujours le bras qui l'avait commis. *Injudicatum occidere eum liceret qui dominatum concupiscerit.* Tertullien dit aussi: *Contra Majestatis reos omnis homo miles est; & Cicéron: Bellum est in eos qui judiciis coerceri non possunt.* Ce sont sur-tout les modernes qui ont approfondi cette grande question; témoin le pamphlet anglais

ple moderne de leurs ancêtres, lorsqu'en 1602, ils mirent fin aux entreprises perpétuelles d'un ennemi puissant, en faisant exécuter prévôtalement toute la noblesse qui avait escaladé leurs remparts malgré la trêve? Ici comme alors, l'agression était avérée; il y avait eu une invasion, des hostilités, des blessés, des morts: enfin une bande entière arrêtée les armes à la main, & déconcertée dans ses projets d'attaque.

Mais, ces projets d'attaque étaient-ils aussi avérés; & même, en les supposant tels, les loix de la guerre peuvent-elles rigoureusement s'appliquer à de simples agressions entre des concitoyens? Ou si dans l'ordre politique, ceux-ci ont le droit de s'armer pour repousser la

intitulé *Killing is no murder*: tuer n'est point un meurtre. C'est ce célèbre pamphlet adressé à *Cromwell* qui fit perdre le sommeil à cet usurpateur, & qui aurait dû, ce semble, lui faire perdre la vie. Combien les Genevois n'ont-ils pas à se féliciter de ne s'être point livrés aux actes de justice sévère que recommande cet auteur? s'ils eussent alors écouté la vengeance, peut-on croire qu'ils vissent briller aujourd'hui l'aurore d'une réconciliation?

force par la force, ce droit ne cesse-t-il pas au moment où ils ont réussi à désarmer les assassins? Et toutes les convenances sociales ne concourent-elles pas à interdire le droit de la vengeance?

C'est sans doute ainsi que pensait avec raison, le sage *Turgot*, qui, dans son lit de mort s'occupait encore du sort des Représentans. Il reprit dans ce moment critique, un dernier souffle de vie pour leur prêcher le pardon des offenses. *Je vous exhorte*, s'empressa-t-il d'écrire à d'Ivernois; *je vous exhorte à vous servir de tous les moyens de persuasion que vous pourrez avoir, pour engager vos Concitoyens à ne se permettre que des démarches modérées, à éviter tout ce qui peut avoir l'air d'injustice & de haine, à se souvenir que les vengeances n'appellent que les vengeances, & perpétuent les maux des Républiques.*

Un homme comme *Cromwel* leur eut donné un conseil bien différent, celui de hâter la vengeance, & sur toutes choses, de la rendre juridique en la confiant à quelque Tribunal momentané. “ Que les Conspirateurs périssent, leur

„ leur aurait-il dit ; mais que ce soit par l'ar-
 „ rêt des loix , & par la hache des bourreaux :
 „ Ce n'est pas seulement au peuple que ces
 „ condamnations judiciaires en imposeront ;
 „ croyez qu'il est une pudeur publique qui
 „ empêchera le Ministre François de s'intéres-
 „ ser à des perturbateurs punis par la main de
 „ la justice. Il oubliera ses protégés quand ils
 „ ne seront plus , & l'Aristocratie épouvantée ,
 „ abandonnera désormais une route environ-
 „ née de gibets & de supplices. Auriez-vous
 „ des scrupules , & ne vous rappelleriez-vous
 „ déjà plus que *Fatio* expira sous le glaive
 „ d'un prétendu Tribunal ? Changez pour un
 „ moment les rôles , & demandez-vous où s'ar-
 „ rêterait , entre les mains de vos adversaires ,
 „ l'usage de la victoire. Traitez-les donc comme
 „ vous en auriez été traités , & n'attendez pas
 „ que les Suisses avec leurs prières , & le
 „ Comte de *Vergennes* , avec ses menaces ou
 „ ses promesses , viennent s'interposer entre
 „ vous & les coupables ”.

Plus d'un étranger a blâmé & blâme encore
 les Représentans , de n'avoir pas pris ce parti
 rigoureux , qui n'eut servi cependant qu'à ou-

trager les loix, pour se donner l'air de les respecter. On n'entendit pas une seule voix s'élever du milieu d'eux & qui proposât de verser du sang. Ceux qui en avaient prévenu l'effusion la nuit précédente, furent comblés de remerciemens & d'éloges. " Gardons-nous, dirent » les Vainqueurs, d'empoisonner nos dissensions passageres, par des châtimens d'un souvenir durable, & souvenons-nous que les » sanguinaires réconciliations de Républiques » d'Italie, devenaient toujours plus funestes » que leurs discordes " ! Au lieu d'armer les loix, ils ne songerent qu'à les faire taire, & offrirent eux-mêmes à leurs adversaires, une amnistie générale. Ils n'y attachèrent que deux conditions. La premiere, de consentir à mettre le sceau législatif aux concessions faites aux Natifs. La seconde, une rénonciation solennelle à toute intervention étrangere.

Quand les deux Députés des vaincus, virent qu'au lieu de préparer des vengeance, on ne parlait que de négociations amiables, ils comprirent apparemment que, puisqu'on venait de les épargner, on les épargnerait toujours. Ils protestèrent qu'une intervention ar-

mée n'était jamais entrée dans leurs vues, mais lorsqu'on leur en demanda un désistement absolu, ils n'offrirent rien que d'équivoque, refuserent opiniâtement leur concours à tout acte législatif, & consentirent seulement à tomber d'accord sur les concessions à faire aux Natifs dans un arrangement final, pourvu que cet arrangement fut remis à une médiation étrangere, par les Représentans eux-mêmes. Ceux-ci, toujours enivrés de l'espoir de sauver à leur patrie une intervention, qui était néanmoins devenue inévitable, se trouverent alors plongés dans une indécision plus cruelle que jamais. La même humanité qui retint à Rome la vengeance des Plébéïens, lors de leur retraite sur le mont sacré, dirigea les Genevois dans cette circonstance. Ils insisterent de nouveau sur les convenances de ce qu'ils demandaient, & perdirent à plaider leur cause, un tems qu'on leur reprocha, quoiqu'à tort sans doute, de n'avoir pas employé à la venger. Voilà le peuple, que dans leur triomphe, les aristocrates représenteront comme un peuple de forcenés, & qu'on verra défarmer à jamais, afin de le garantir, diront-ils, de ses propres fureurs!.....

Cependant l'état de la Ville était trop violent, pour qu'il ne fut pas indispensable de chercher promptement à y mettre fin. Or si l'on voulait en détruire le principe dans sa racine, ce ne pouvait être qu'en étouffant tout germe de mécontentement chez les Natifs, c'est-à-dire, en leur assurant par un acte de législation solemnel & irrévocable, tous les privilèges qui leur étaient promis, & dont la jouissance suspendue les avait plongés dans le doute & dans les alarmes. Sans quelque acte pareil, les citoyens n'auraient pu quitter les armes, qu'avec l'appréhension d'être sans cesse appelés à les reprendre, & de voir la République offrir de nouveau le spectacle de deux Camps ennemis.

Pour effacer autant qu'il était possible la tache que devait imprimer sur tout acte législatif, l'état armé de ceux qui l'exigeaient; les citoyens se décidèrent à ne profiter de leur supériorité que pour se dépouiller eux-mêmes en faveur des Natifs (11). Quelques Membres

(11) L'Édit qu'ils firent, renvoyait la reprise du travail du Code à deux années, & le confiait à une Com-

du Sénat travaillèrent à contre-cœur à rédiger cette Loi nouvelle, & la pluralité de ce Corps ne l'accepta fans doute, que par la crainte des violences immédiates auxquelles les Natifs menaçaient de se porter, contre ceux qui les rendraient plus long-tems les jouets d'une politique artificieuse. Lorsque le projet de cet Edit fut présenté au Conseil du Deux-Cent,

mission mi-partie. Il faisait participer les Natifs, les Habitans & les Sujets aux mêmes privilèges que les Citoyens, *relativement aux exécutions des sentences, emprisonnemens, contraintes par corps, au droit de géole, au paiement des lods & de toutes les taxes & impositions quelconques.* Il admettait entr'autres les Natifs, à tous les droits des Citoyens, pour ce qui concerne le commerce & l'industrie. Il supprimait sur les Fiefs appartenant à l'Etat, toute corvée & toute taillabilité, soit réelle, soit personnelle; & pour les autres Fiefs, il fixait les moyens de s'en rédimer. Il rendait les Natifs admissibles aux places d'Officiers dans les milices. Il réintérait dans leur état & dans leur patrie, les huit Natifs exilés en 1770. Enfin, outre l'admission annuelle & gratuite de huit Natifs à la Bourgeoisie, il y admettait encore tous les Natifs de la troisième génération qui exerceraient quelque art ou profession utile, & qui pourraient faire preuve de bonnes mœurs.

ceux-là même qui devaient profiter de l'amnistie qu'il renfermait, protestèrent contre tout acte de législation fait en pareilles circonstances, & déclarèrent qu'ils ne voulaient tenir la paix que des mains bienfaisantes des Augustes Puissances Garantes. Après avoir rejeté l'Edit au premier tour, ils s'absenterent au second, ou il fut accepté par cinquante-cinq suffrages contre trois. Peu de jours après, il le fut en Conseil Général par mille & sept contre vingt-neuf.

30 Fév.
1781.

Bien que cet Edit ne soit point exempt de défauts (12), il est impossible de le lire sans

(12) Ces défauts ne durent point échapper à ceux qui le rédigèrent : mais on fait que tel est le malheur des dissensions, qu'on est quelquefois comme forcé de travailler pour le salut d'un parti, au risque même de la cause publique. C'est ainsi, par exemple, qu'outre la promotion annuelle & gratuite de plusieurs Natifs à la Bourgeoisie, on demande à y en admettre cent *incessamment*, gratuitement & à la fois. Les chefs des Représentans crurent cette admission nécessaire pour s'attacher de plus en plus les Natifs, & pour avoir des récompenses à distribuer à ceux d'entr'eux qui s'étaient montrés le plus fidèles à la défense du Conseil Général : mais en changeant si rapidement la proportion des

applaudir au Corps national, qui fut y sceller les sacrifices de l'amour propre par des sacrifices personnels. Ce qui mérite sur-tout d'y être étudié avec soin, c'est la maniere dont on s'était appliqué à y combiner ces sacrifices, pour faire succéder aux intérêts jusqu'alors croisés de toutes les classes, une sage correspondance d'obligations & de ménagemens; en un mot, une unité de vues qui leur manquait, ainsi qu'à la Constitution, & qui put ôter à ses ennemis toute espérance de l'ébranler encore, en opposant une partie du peuple à l'autre.

A la politique étroite & farouche qui jusqu'alors avait divisé les Genevois en castes trop tranchantes, cet Edit substitua la vraie politique des petits Etats, celle qui les ramene à ne faire qu'une seule & même famille, & à s'occuper sur-tout du perfectionnement moral

forces de ce dernier Conseil aux autres, n'aurait-on pas dû craindre d'en altérer aussi l'esprit, & de fournir aux Aristocrates un prétexte de repousser cette nouvelle loi, en l'appellant, comme ils le firent dans la suite, un *monument durable du projet formé, dès long-tems, d'affervir la République à une Démocratie démagogique.*

de ses membres les plus indigens : car cette loi qui devenait le gage de la réunion des classes inférieures à la patrie , était sur-tout destinée à exciter chez elles l'élévation de l'ame , à encourager les peres à veiller sur l'éducation de leurs enfans , à faire germer chez ceux-ci , le goût du travail , l'amour des choses honnêtes , & l'émulation du bien général (13).

Cette loi fut comparée aux sages concessions , que dans le même tems la force des choses faisait adopter à l'Irlande , pour le soulagement de ses Sujets Catholiques Romains , dont

(13) Elle plaçait le Natif qui aspirait à la qualité de Citoyen , sous l'inspection continuelle de ces mêmes Corps , dont les suffrages lui auraient été dorénavant nécessaires pour être présentés à ceux du Sénat. Parmi les Natifs de la troisième génération , il n'admettait que ceux qui exerçant *quelqu'art ou vocation utile* , obtiendraient du Procureur Général des conclusions favorables sur *leur vie & leurs mœurs* , & qui ne seraient dans *aucun des cas pour lesquels on peut perdre la qualité de Bourgeois* , ou le droit d'éligibilité aux divers emplois ; c'est-à-dire , non-seulement ceux qui feraient honneur à leurs dettes , mais qui auraient acquitté celles de leurs peres morts insolubles.

la condition religieuse avait des rapports frappans avec la condition politique des Natifs de Genève. Semblables à tant d'égards par les motifs d'humanité & de justice qui les dictèrent, comment a-t-il pu se faire que la première de ces loix ait arraché l'Irlande aux divisions qui la menaçaient, & que l'autre y ait plongé Genève de plus en plus ?

Serait-ce, comme on l'a dit dans la suite, parce que celle-ci, *fut faite dans des circonstances, où l'ordre légal & constitutif était notoirement troublé ; où ses portes étaient occupées par des Citoyens armés qui y donnaient la loi ?* (14) Ah ! sans doute c'est un grand malheur pour un Etat faible que de fonctionner des loix durables, au milieu du trouble ; mais le premier malheur d'un pareil Etat, est d'être troublé, comme son premier devoir est celui d'y mettre fin, & ceux-là seuls qui sont les auteurs du trouble doivent être responsables de ses fuites. Que deviendraient les Etats républicains, si par un respect trop scrupuleux

(14) Note des Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, du 13 Mai 1781.

pour les formes lentes & multipliées qui leur font propres, il leur était interdit de tirer parti des crises fréquentes auxquelles elles les exposent, & d'avoir recours aux Loix qui seules peuvent en prévenir le retour? Devront-ils rester immobiles par la crainte que ces loix ne fussent désagréables à ceux qui ont provoqué la crise? Et si une Loi dictée les armes à la main, peut jamais être respectable, c'était celle-ci, puisqu'elle n'avait pour but que le bonheur de ceux qui ne la dictaient pas; puisque ceux qui la dictaient y faisaient seuls des sacrifices.



CHAPITRE IV.

Zurich & Berne envoient des Ministres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force ensuite à se retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville.

A la nouvelle de ce qui se passait à Genève, les deux Cantons co-garans n'eurent plus à délibérer sur la convenance d'y envoyer des Ministres de Paix. Ceux de Berne y arrivèrent les premiers & trouverent l'Edit sanctionné depuis trois jours, la ville en armes, & ses portes encore fermées pour les Négatifs & leurs familles, qu'on espérait rendre par-là, responsables des mesures de leur Protecteur.

F. Steiguer, le premier en rang, & le Sénateur le plus accredité de son Canton, en apportait la réputation d'une parfaite intégrité, & quoiqu'on l'eût soupçonné de nourrir en secret le désir de déployer au milieu des Ge-

nevois, ses talens de négociateur, on ne doutait cependant point que la gloire de leur donner une Constitution libre, & librement acceptée, ne lui parût le plus sûr moyen de monter dans sa patrie au faite des honneurs qu'il avait droit d'ambitionner. Peu d'hommes posséderent mieux que lui, le grand art d'adoucir des cœurs aigris par la discorde, & d'allier l'affabilité des manières républicaines à la dignité d'un rang élevé. Aussi n'eut-il, pour ainsi dire, qu'à se montrer aux Citoyens, pour gagner leur confiance, & pour acquérir la certitude d'en obtenir les bénédictions les plus touchantes & les sacrifices les plus coûteux. Il blâma sans détour les violences des médiations précédentes; & paraissant n'avoir devant les yeux, d'autre modèle que les belles instructions qu'adressait *Pline* le jeune, à son ami *Maxime*, dans une mission à-peu-près semblable (1), il ne voulut, comme lui, d'autres

(1) « Songez que c'est en Achaïe qu'on vous députe;
 » vers une confédération de petites Républiques, c'est-
 » à-dire vers des hommes vraiment hommes, parce
 » qu'ils sont vraiment libres; vers des hommes dont
 » les vertus, les alliances, la religion, enfin toutes les

armes que la persuasion, ni d'autre cortège que celui de l'impartialité, de la bonté, & de la patience.

33 actions ont eu pour objet la conservation du plus
33 beau droit de la Nature. Gardez-vous de rien entre-
33 prendre sur la dignité, sur la liberté, ni même sur
33 la vanité d'aucun d'entr'eux..... C'est à Lacédémone,
33 c'est chez les Athéniens que vous allez exercer vos
33 pouvoirs : combien n'y aurait-il pas d'inhumanité &
33 de barbarie à leur enlever jusqu'à l'ombre & au nom
33 de la liberté qui leur reste !... Sur toutes choses ,
33 n'appréhendez pas de tomber dans le mépris, si vous
33 n'êtes dur & hautain. Ah ! peut-on concevoir du
33 mépris pour celui qui est revêtu d'une si grande au-
33 torité, à moins qu'il ne laissât percer une ame étroite
33 & basse, & qu'il ne se méprisât lui-même tout le pre-
33 mier ! Un administrateur ne prouve guères son auto-
33 rité en insultant aux autres ; car la terreur est un
33 moyen mal assuré de s'attirer le respect, & il ob-
33 tiendra toujours bien plus aisément ce qu'il désire,
33 par amour que par crainte. En effet, pour peu que
33 vous vous éloigniez, la crainte disparaît avec vous,
33 au lieu que l'amour reste ; & comme la première se
33 change en haine, le second se tourne en respect.
33 Je ne saurais donc trop vous le répéter, vous devez
33 avoir sans cesse sous les yeux la grandeur & l'im-
33 portance d'un emploi qui vous appelle à faire des
33 Réglemens pour des Villes libres. Qu'y a-t-il au monde

Le premier essai qu'il en fit, fut d'inviter les Représentans à poser les armes, & c'était là, sans doute, un préliminaire bien délicat à obtenir d'eux. Comment se désarmeront-ils; comment libéreront-ils le parti vaincu avant d'être rassurés sur les intentions de son Protec-
 14 Fév. 1781. teur? *Steiguer* qui démêla leurs craintes, n'hésita point à reconnaître avec eux, qu'ils avaient été provoqués, & qu'ainsi, leur prise d'armes ayant été de défense naturelle, était par conséquent irrécherchable: mais il observa que les dangers étant passés, la continuation de cet état armé n'était plus légitime; que d'ailleurs, elle l'empêcherait absolument d'entâmer aucune espèce de travail de paix, & qu'elle pourrait même fournir au Comte de *Vergennes*, un titre pour faire intervenir la France comme Garante. Il ajouta, que s'ils se désarmaient sans délai, il les prendrait sous la protection spéciale de son Souverain, & l'engagerait à s'in-

„ de plus précieux que la liberté? & quel opprobre
 „ éternel devrait réjaillir sur celui qui substituerait à
 „ la règle le désordre, à la liberté la servitude!”
 Pline le jeune, Liv. VIII, Lettre XXIV. *Cogita te
 vissum in Provinciam Achaïam, &c. &c.*

serposer de toutes ses forces entr'eux & le Ministre François, si celui-ci tentait de faire de ce qui s'était passé, un prétexte d'intervention armée.

Heureusement, une lettre ambiguë, mais compatissante, de ce Ministre, vint conspirer avec les sollicitations des Députés Bernois. Quoiqu'il y exprima le vœu de ne plus se mêler de Genève, plutôt qu'il n'en prenait l'engagement (2); les Représentans crurent à cette espèce d'engagement; ils céderent, & tous ceux qui virent combien leur coûta cet acte d'une prompte déférence (3), envisagerent ce

19 Fév.
1781.

(2) *Je souhaite beaucoup, M. S., avait-il écrit aux Syndics & Conseil de Genève, que réunis au milieu de vous, les Députés Suisses puissent trouver de la possibilité à vous concilier, sans qu'il soit nécessaire d'employer le travail d'une médiation, ni la rigueur d'une garantie, pour mettre fin à des troubles qui menacent la République de sa perte.*

(3) Les Négatifs l'attribuerent à un motif différent, à la menace des préparatifs militaires ordonnés par le Canton de Berne, & dont *Steiguer* ne fit point mention aux Citoyens avec lesquels il négocia ce désarmement. C'est encore ainsi que le parti vaincu avait

premier essai du talent de *Steiguer*, comme un augure qu'il ferait le pacificateur de Genève.

Sans doute, le Comte de *Vergennes* en pensa de même; car à peine fut-il informé du progrès avec lequel *Steiguer* avançait vers ce but; qu'il l'arrêta dans sa marche, & adressa au
 28 Fév. Canton de Berne les plaintes les moins
 1781. ménagées, sur la complaisance de ses Ministres. Ils ont, disait-il, employé la voye de la négociation, pour défarmer les Représentans; tandis que la maniere la plus sûre d'y réussir

attribué la modération des vainqueurs à la crainte des vengeances de la France, annoncées dans une lettre menaçante de *Necker*. Ce sage Genevois encore en place, & qui en apprenant la prise d'armes, dût naturellement craindre qu'elle ne fût suivie de quelque effusion de sang, avait en effet écrit, que rien ne pourrait mettre ceux qui le verseraient, à l'abri du ressentiment du Roi. Mais cette lettre n'arriva que plusieurs jours après que l'amnistie générale eut été résolue; & quoi qu'une telle lettre affigeât, & dût affliger le parti Représentant, les plus sensés de ce parti ne l'envisageaient que comme l'effort d'un ami de l'humanité, qui contractait l'engagement de se servir de son crédit pour faire cesser, dans tous les tems, l'effet de toutes violences, de quelque part qu'elles procédassent.

sur

sur le champ, eût été d'annoncer que toutes les Puissances Garantes l'exigeaient (4).

Il est vrai que peu de jours après, & la veille de celui où le Souverain de Berne devait s'assembler, pour répondre à cette offensante dépêche, il en reçut une seconde qui parlait d'un *mésentendu*. La Cour y avouait que les *Députés Bernois n'avaient rien fait dans cette circonstance qui ne fût convenable, & qui ne rentrât dans le plan dont le Roi avait eu de la peine à penser qu'ils se fussent écartés.*

8 Mars
1781.

(4) Comme il paraît fort difficile, *M. S.*, écrivait-il à ce Canton, que ce soit d'après vos ordres que vos *Députés* aient promis aux *Bourgeois Représentans* votre appui & protection, *S. M.* désire savoir ce qu'ils ont entendu par une pareille promesse; à quoi ils vous ont obligés, & si vous avez ratifié cette espèce de *CONCORDAT*.... Je crains bien, ajoutait-il, que pressés d'obtenir ce point, (celui de faire poser les armes) vos *Députés* ne se soient laissés entraîner à une démarche qui pourra vous causer quelque embarras, &c. &c.

C'est dans cette lettre, où en parlant du parti Constitutionnaire il ajoutait : ce qui est synonyme avec le parti opprimé.

Ceux à qui s'adressait cette rétractation, la reçurent avec dignité & froideur. Quelqu'humiliant qu'il eût été pour le Ministre de s'être exposé à ces excuses, & quelque espérance qu'on pût concevoir qu'elles feraient pour lui une utile leçon, le motif même qui l'avait poussé à s'y exposer, ne prouvait que trop qu'il était loin d'avoir abandonné sincèrement aux Suisses, *le travail de la Médiation*; ou qu'il ne l'avait fait que pour leur préparer le déplaisir de voir entrâver tout ouvrage qui ne rentrerait pas dans ses vues. Ce fut la crainte de ce piège qui les empêcha d'entrer en fonctions; mais ils s'attachèrent à étudier les préjugés des deux partis, & à gagner leur confiance, pour les disposer à des sacrifices mutuels. De tous côtés, ils recevaient des félicitations sur la rapidité de leurs succès. Déjà ils avaient écrit chez eux, qu'ils croyaient pouvoir se flatter de terminer, sans le concours d'un Envoyé de France; & l'inaction de ce Cabinet leur laissa encore pendant quelques jours, l'espérance de le voir renoncer à ce concours, comme il l'avait d'abord insinué; mais ils en furent douloureusement défabusés, lorsqu'une nouvelle dépêche leur eut appris

qu'il avait un Plan, dont le préliminaire était de les inviter à aller établir à Soleure, c'est-à-dire, à quarante lieues de Genève, le Congrès de la paix qu'il s'agissait de donner à ses habitans.

Affligés de se voir ainsi joués, ils engagèrent leurs Souverains, & le Sénat de Genève, à écrire à Versailles, pour détourner d'une mesure qui allait ruiner ou interrompre l'édifice si heureusement avancé; mais le Comte de Vergennes fut inébranlable (5), & consuma

(5) *S. M. a considéré, M. S.*, écrivait-il aux deux Cantons, que les Plénipotentiaires rassemblés dans une ville agitée de factions, obsédés par une multitude de personnes qui toutes s'efforceraient de les amener à leur opinion, entraînés par des liaisons de société qui ne sont jamais indifférentes, seraient exposés à voir les difficultés de leur travail se multiplier sans cesse, &c.

“ Nous sommes intimément convaincus que Genève
 „ est le lieu où nous pourrons interposer nos bons of-
 „ fices avec le plus de fruit ”; répondirent LL. EE. de
 Berne dans une pièce destinée aux deux autres co-garans;
 „ c'est là qu'est le théâtre des dissensions; c'est là seu-
 „ lement que nous ferons à portée d'entendre chaque
 „ jour & à toute heure, les différens individus de la
 „ République: c'est là seulement que nous pourrons

dans la discussion de ce préliminaire, près de quatre mois, le tems le plus précieux pour le succès, celui où les deux partis, échappés aux approches d'une guerre civile, étaient le plus vivement pénétrés de la nécessité d'en éviter à tout prix le retour. Ce fut la quatrième fois que ce Ministre croisa la pacification des troubles qu'il avait lui-même suscités.

Les Suisses céderent enfin (6), & leurs Députés emporterent les regrets des Représen-

» exhorter les uns, conjurer les autres, & amener
 » tout à une heureuse fin ».

Il ne convient point à la dignité du Roi, leur avait répliqué le Comte de Vergennes, le 12 Avril, d'envoyer un Ambassadeur dans une ville où l'autorité légitime est sans force; où une faction peut à tout moment s'emparer des portes, dicter des Loix, & provoquer, de la part des Puissances Garantes, un ressentiment que S. M. désire qu'aucun Genevois n'attire jamais sur lui, ni sur sa Patrie, &c. &c.

14 Mai
 1781.

(6) Ils rappellerent cependant, en y acquiesçant, les motifs de leur résistance, & affirmèrent qu'ils étaient d'une si grande force, qu'ils n'avaient pas douté que S. M. ne revint à leur avis. Au reste, ajouterent-ils, nous ne consentons à assembler les Plénipotentiaires à Soleure qu'à CETTE CONDITION-CI, c'est qu'ils ne

tans , à qui ils rendirent devant leurs supérieurs , le témoignage dû à des Républicains vifs , quelquefois même emportés , mais toujours aussi disposés à la paix que l'autre parti s'en était montré éloigné. Ils ajouterent qu'en moins d'un mois, ils auraient rempli & consommé une mission qui n'était pas encore commencée, si la froide réserve des principaux Négatifs, ne leur avait pas découvert un concert secret entr'eux & le Cabinet de Versailles.

Quelques Citoyens ayant exposé à *Steiguer* au moment de son départ, combien il était à

s'occuperont dans cette ville qu'à poser les principes, suivant lesquels la Médiation sera dirigée, & qu'ils se transporteront ensemble à Genève pour y perfectionner l'ouvrage ébauché à Soleure.

Et afin de ne lui laisser aucun doute sur les principes qu'ils prescrivaitent comme inviolables à leurs Ministres, ils lui exposaient les deux vérités suivantes, comme certaines. La première: *Que notre premier devoir est de remplir l'office de Médiateur.* La seconde: *QU'AUCUN PLAN NE PEUT AVOIR D'EFFET, à MOINS QU'IL N'AIT ÉTÉ APPROUVÉ LIBREMENT PAR TOUS LES ORDRES DE L'ÉTAT.* Engagement d'autant plus solennel, que la lettre où il était déposé, finissait par ces mots: *Ces vérités dérivent de la nature des choses, & nous y persévérerons.*

craindre que de complaisances en complaisances, les Suisses ne perdissent enfin tout moyen de résister aux vues hostiles du Comte de *Vergennes*. "Gardez-vous de le croire, leur répondit ce Député. Persuadez-vous bien que nous voulons vous pacifier, & non vous asservir, & ne craignez point que notre arbitrage vous soit présenté au milieu des éclairs & de la tempête. Souvenez-vous qu'on vous conservera le droit sacré de l'examiner, de le discuter, & même de le rejeter. L'ambition d'être le Législateur d'une peuplade éclairée, peut m'animer sans doute; mais rendez-moi la justice de croire que c'est au trophée d'un homme de paix que j'aspire, & que mon désir le plus ardent est de rentrer dans vos murs avec l'olive dans la main".

De telles assurances devaient faire renaître l'espoir; elles répandirent la consolation, & maintinrent la tranquillité. On respectait celui qui les donnait, on avait en lui la plus entière confiance, & l'on attendait la paix de ses soins; on l'aurait reçue, sans doute, s'il eut pu être écouté.

Fin du Tome I.

T A B L E A U
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E
D E S D E U X D E R N I E R E S R É V O L U T I O N S
D E G E N È V E .

P A R * * * * .

*Le devoir d'un Historien est de louer ses ennemis , lorsque
leurs actions sont vraiment louables ; & de blâmer ,
sans hésiter , ses plus grands amis , lorsque leurs
fautes le méritent.* POLYBE , Chap. II.

T O M E I I .



L O N D R E S

1 7 8 9 .



T A B L E
DES CHAPITRES
DU TOME II.

TROISIEME PARTIE.

- CHAPITRE I. Les Ministres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de *Vergennes* y interrompt encore leurs travaux, en insistant sur la suspension préalable de l'Edit de 1768. Il s'adresse en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Représentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des mesures violentes. Pag. 1
- CHAP. II. La suspension de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & *Cornuaud* en profite encore pour leur persuader que le parti Représentant ne désire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant solennellement du Sénat, qui la refuse de maniere à leur ôter toute espérance. Les Natifs courent aux armes & se livraient déjà aux dernières violences, lorsque les Représentans se joignent à eux pour les maîtriser, & y réussissent; mais la situation des Citoyens n'en est que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conseils. 54
- CHAP. III. Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes. 82

QUATRIEME PARTIE.

- CHAP. I. Belle discipline qu'observent les troupes des trois armées. Réintégration des Conseillers déposés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & son parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faisant concevoir quelques espérances flatteuses sur la Constitution qui se prépare. Extrait de cette Constitution. Expédient dont on se sert pour exclure les Représentans du Conseil Général auquel on la soumet, & pour proscrire leurs principaux défenseurs. 145
- CHAP. II. Dispositions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur sont faites par diverses Puissances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent exclusivement leurs yeux. Les incertitudes qui résultent des changemens multipliés dans son Ministère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer. 187
- CHAP. III. Etat des choses à Genève depuis la Constitution de 1782, jusqu'à la mort du Comte de *Vergennes*. 207
- CHAP. IV. De l'administration de Genève depuis la mort du Comte de *Vergennes* jusqu'à la fin de l'année 1788. 240
- CHAP. V. Emeute violente occasionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoisie. Le Sénat saisi d'effroi vient se mettre sous sa fauve-garde, en offrant de lui restituer ses armes & son influence. Succès rapides des négociations. Allégresse avec laquelle tous les Ordres se rapprochent & sanctionnent le traité de paix. 269
- CHAP. VI. De la Constitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du siècle passé. Moyens de jouir de ses perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux, 311

 TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Les Ministres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de Vergennes y interrompt encore leurs travaux, en insistant sur la suspension préalable de l'Édit de 1768. Il s'adresse en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Représentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des mesures violentes.

LES Ministres des Cantons Suisses arrivèrent à Soleure, & *Steiguer* s'y livra en effet avec tant de zèle aux fonctions de pacificateur, il fut si admirablement secondé par ses Collègues Zurickois, & par les bonnes dispositions du *Vicomte de Polignac*, qu'au bout de huit jours ils étaient déjà près du terme d'un travail (1)

(1) *Ce travail parut réussir si heureusement, écrivirent les Députés Suisses à leurs Supérieurs, que nous*



qui aurait vraisemblablement réuni les suffrages de la pluralité des Genevois (2), lorsque

ne pouvions qu'espérer d'en voir la fin dans peu de jours. Ils eurent en même tems la justice d'ajouter : Toutes les difficultés viennent du Ministre de France, & non de l'Ambassadeur, qui a fait, pour les applanir, tout ce qu'on pouvait attendre de lui, & plus encore.

Les Chefs des Représentans étaient si convaincus de l'impartialité des Plénipotentiaires, qu'on avait déjà destiné pour leur retour une espèce de fête militaire, prélude certain de celle qu'ils auraient méritée à leur départ.

(2) On eut tout lieu de croire que le travail de Soleure rentrait en grande partie dans les idées du Syndic *Turretin*, avec lequel *Steiguer* s'était étroitement lié à Genève, & qu'il avait dédommagé par son estime, des froideurs des deux partis. Depuis l'origine des troubles, ce respectable Magistrat n'avait cessé de représenter au Sénat, qu'un arrangement intérieur n'excédait point les forces de la République, & qu'il serait sur-tout digne du Corps administrateur d'en jeter en avant les premières idées. Celles qu'il était parvenu à lui faire publier dans ce but, proposaient de dédommager le Conseil-Général du sacrifice de la réélection annuelle de quatre Sénateurs, & de la nomination à la moitié des places du Deux-Cent par un

le Comte de *Vergennes*, informé du succès étonnant de ces conférences, ordonna à l'Ambas-

20 Juillet
1781.

autre genre d'influence nationale dans les élections, & par un Tribunal momentané pour juger les représentations. Avec une douce amovibilité dans le Corps exécutif, & quelques sûretés de plus en faveur des individus, ce plan aurait pu rétablir l'harmonie dans l'Etat. Le Congrès de Soleure l'avait pris pour base, quoiqu'il eût été presque également critiqué par les deux partis, & que le Deux-Cent entr'autres, en eût renvoyé l'examen à deux mois pour ne plus le reprendre. Il est vrai qu'il n'avait paru qu'à l'époque où l'intrigue des natifs venait d'acquérir la plus alarmante activité, & où les deux partis cherchaient bien moins à se rapprocher qu'à se fortifier.

30 Décembre
1780.

Les amis de la paix regrettèrent d'autant plus ce contre-tems, que dans le but de soutenir toutes propositions pareilles, plusieurs hommes modérés venaient de se réunir sous le nom de *Société des Neutres*. Malheureusement cette association fut aussi fondée trop tard, & lorsque les esprits étaient déjà aliénés presque sans retour : aussi resta-t-elle peu nombreuse, & l'on verra qu'elle fut loin d'obtenir l'influence nécessaire pour empêcher le triomphe de l'un des partis, comme elle en avait fait le vœu. *Nos cœurs*, avait-elle dit au Sénat, *nos cœurs repousseront toujours l'idée de tout arrangement qui devrait son acceptation à un moyen*

Novembre
1780.

11 Décembre
1780.

sadeur Français de les interrompre , & de déclara-

22 Février 1782. *coactif quelconque , & ne nous donnerait qu'un calme passager. Quelle paix qu'une paix contrainte ! ajoutèrent-ils dans une adresse postérieure , il faudrait soutenir par la force l'ouvrage de la force. . . .*

Janvier 1780. Sans paraître réellement à la tête de cette nouvelle confédération , aux succès de laquelle il ajoutait d'ailleurs peu de foi , c'était sans doute encore le Syndic *Turretin* qui y avait donné naissance par ses utiles leçons ; car il ne négligeait rien pour sauver sa Patrie qu'il voyait se précipiter vers sa décadence & vers l'influence des étrangers. *Un arrangement librement consenti doit être le but de tous nos efforts* , avait-il dit au Conseil Général de 1780 , en y rendant compte de son administration comme Chef de l'Etat. C'est là qu'il le prit à témoin de la déclaration qu'il faisait : *Qu'une paix violente serait pire encore qu'une guerre ouverte*. Il ne cessa jamais de tenir ce langage ; & après la rupture du Congrès de Soleure , il se hasarda à publier dans un écrit anonyme , de nouvelles idées conciliatrices qui rentraient encore dans le projet du Sénat , & qu'il termina par ces paroles prophétiques :
 « Qu'il plaise à la divine Providence d'incliner les
 » deux partis à la paix , & de faire en sorte qu'au
 » sortir du délire politique qui les agite , ils ne s'é-
 » crient pas avec l'amertume du désespoir : Ah ! mal-
 » heureux , qu'avons-nous fait ? Que voulions-nous
 » avoir ? Pourquoi nous sommes-nous perdus ? »

rer que S. M. persévérât dans l'opinion que l'in statu quo était un préalable nécessaire à remplir.

Cet *in statu quo* n'était rien moins que la suspension forcée de l'Edit de 1768, de cet Edit si cher aux Citoyens, mais si odieux à l'Aristocratie, qu'elle avait mis tout en œuvre pour en nécessiter l'échange. L'Élection du Deux-Cent, dont il donnait la moitié au Conseil Général, devait avoir lieu dès qu'il y avait cinquante places vacantes; il n'en manquait plus que deux, & l'on ne pouvait douter qu'afin d'ébranler la confédération qui s'était formée dans ce Corps, les Citoyens n'y introduisissent leurs plus ardens défenseurs.

Ce droit national n'était peut-être pas moins odieux à l'Aristocratie que celui de la *Réélection*. Dans un mémoire secret, envoyé à Versailles, nous voyons qu'elle en représentait l'exercice comme “ fait pour réveiller l'esprit
 „ de parti, pour affermir le mur de sépara-
 „ tion entre les Conseils & les Citoyens, &
 „ tirer d'un bout de la ville à l'autre une
 „ ligne de démarcation, au-delà de laquelle
 „ chaque prétendant était obligé de se placer. „
 Il est certain que, si l'on peut juger d'un ref.

fort politique par son jeu dans des tems de trouble , celui-ci destiné à produire un sage équilibre dans le Deux-Cent, y avait introduit des champions des deux partis , appelés à justifier le choix du leur , en en soutenant avec opiniâtreté toutes les prétentions. Mais rien n'eût été plus facile que de prévenir la vivacité des chocs qui pouvaient en résulter, en convenant que chacun des deux Conseils, entre lesquels était partagée cette Election, ferait son choix d'entre les candidats que l'autre lui aurait présentés en nombre double. Il y a apparence que ce moyen d'écarter les hommes extrêmes était celui qu'avait adopté *Steiguer* , & qu'il aurait réussi à le faire goûter aux Représentans.

Non contents d'être à la veille d'obtenir une modification de cette prérogative nationale, les Chefs des Négatifs aspirèrent de plus à priver le Conseil Général du dernier usage qu'il allait être appelé à en faire. C'était sans doute encore *Desfranches* qui avait persuadé le Comte de *Vergennes*, qu'il n'était pas de sa dignité de tolérer les lenteurs nécessaires pour obtenir le sacrifice libre de cette Loi, & que le moyen

le plus sûr de le brusquer, serait d'en faire suspendre préalablement l'exécution.

On voit par là, combien avait changé dans la République la nature des questions qui l'avaient d'abord divisée. On ne parlait déjà plus de la validité des anciennes Loix, des pièges cachés sous le projet du nouveau Code, du coup injuste porté à ses Rédacteurs, ni même du rétablissement d'une Commission mi-partie. On avait perdu de vue la grande question de la souveraineté, le problème des *parties intégrantes*, celui de l'*initiative* du Sénat, & la querelle de la *préséance*. Enfin, il ne s'agissait plus de décider si la Garantie avait droit ou non d'intervenir, mais si elle devait commencer par des *bons offices*, ou par des *coups d'autorité*. On ne tentait plus de disposer le Conseil Général à abandonner la Loi de 1768, en échange de quelque équivalent; mais le Comte de *Vergennes* proposait de la lui enlever sans équivalent, en attendant qu'on examinât s'il convenait de lui en offrir.

Le Vicomte de *Polignac* avait déjà fait cette proposition aux Députés Suisses dès leur arrivée à Soleure; mais ils lui en avaient si bien



démontré l'injustice & l'inutilité, qu'il déférât à leurs raisons, & laissât de côté ce préalable pour s'occuper de la pacification elle-même : déjà cette pacification avançait au point que, comme l'observèrent les Députés Suisses, elle aurait pu être prête *avant l'époque même de l'élection du Deux - Cent*, qui avait fait penser au Comte de Vergennes d'en proposer la suspension, lorsqu'instruit de cette condescendance, celui-ci ordonna au Vicomte de Polignac de ne point céder, & ne répondit aux longues observations des Plénipotentiaires Suisses que par un ton décidé (3) qui faisait assez comprendre qu'il ne prévoyait pas même la possibilité d'un refus.

20 Juillet 1781. (3) Voici la note qu'il leur fit remettre le 20 Juillet. *Sa Majesté persévère dans l'opinion que l'in-statu quo est un préalable nécessaire à remplir. Il faut inviter les deux partis à envoyer des Agens à Soleure. La médiation ne peut être transportée à Genève avant qu'elle ait fait un plan acceptable, au moins pour les Petit & Grand Conseils.*

Cette dernière demande avait pour but d'ôter aux Citoyens tout espoir de faire améliorer l'ouvrage ; tandis que l'envoi des Agens, qu'on exigeait d'eux, avait pour but de lier les Agens, c'est-à-dire, les Chefs à son acceptation, en les en rendant respon-

Ce refus fut cependant prononcé dans les deux Cantons à une très grande majorité de suffrages (4). Ils lui annoncèrent même *qu'ils*

bles. Aussi les Suisses repoussèrent-ils ces propositions avec force.

La Loi de 1768 a été extorquée par la violence, leur repliqua la Cour; il implique contradiction de la laisser exécuter dans un moment où elle ne servirait qu'à perpétuer les troubles qu'on s'occupe d'apaiser, & de souffrir que les auteurs de cette violence en tirassent de nouvelles forces pour s'opposer à toute pacification, en remplissant le Deux-Cent des plus violens de leur parti. La demande de l'in statu quo n'est point une sentence, ce n'est qu'une précaution pour replacer les choses au point où elles étaient lors du Prononcé de 1767, que les Puissances ne peuvent abandonner. On a maintenant sous les yeux la preuve que la résurrection de ce Prononcé, avait été & était encore le but réel du Comte de Vergennes & de ses protégés.

(4) Celui de Zurich presqu'unaniment, & celui de Berne à la pluralité de 122 voix contre 19. Mais ces mots si importans, *jamais nous n'y donnerons les mains*, n'y passèrent qu'à la pluralité de 87 voix contre 54, & après de longs débats qui firent comprendre au Comte de Vergennes, que la résistance de ce Canton aurait un terme.

20 Août 1781. *ne donneraient jamais les mains à ce qu'il exigeait d'eux, & lui adressèrent en commun, une lettre où l'on retrouve toute l'ancienne franchise Helvétique (5). Ils le conjuraient d'écouter leurs sollicitudes, de se désister d'une idée si dan-*

(5) *La Constitution d'un Etat libre, lui disaient-ils, ne saurait être arrêtée & rendue inactive par des Puissances étrangères, sans que sa souveraineté en soit blessée.*

Non seulement l'Edit de 1768, (dont la validité ou l'invalidité doit être réservée à un examen plus approfondi) mais aussi l'ouvrage de la Médiation de 1738, prescrit dans l'Art. XII: Qu'aussi-tôt que le Grand Conseil aura été réduit à 200 Membres, il devra être complété à la fois. Si donc tout devait rester à Genève in statu quo par l'injonction des Puissances Médiatrices, la Constitution du Gouvernement de Genève perdrait son efficace.

Il ne saurait échapper aux vues profondes de Votre Excellence, combien nos Plénipotentiaires, auxquels le maintien de la Constitution de Genève a été enjoint comme leur premier devoir, s'éloigneraient de leur véritable but, si la suspension de ce point de la Constitution si solennellement garantie, était précisément la première opération de la médiation, tandis que l'élection du Grand Conseil n'est point en effet l'objet des dissensions élevées dans la République.

gereuse, enfin de rouvrir le cours de la négociation, qui avait été si heureusement entamée, & dont il venait en effet d'entraver les succès pour la cinquième fois.

Il dut être d'autant plus irrité, qu'il ne s'était pas même ménagé la ressource de revenir honorablement en arrière. En déclarant qu'il ne renouerait point les conférences de paix s'il n'obtenait pas l'*in statu quo*, il s'était volontairement jeté hors de cette médiation, dont le Tribunal lui avait coûté tant de peines à ériger : son opiniâtreté avait étrangement compromis la France envers deux petits Etats ; & sa correspondance avec eux, qui

En procédant de cette manière, les Puissances Médiatrices useraient effectivement de contrainte dans un cas où l'ouvrage de la Médiation de 1738 n'exige d'Elles qu'une intervention amiable. Jusqu'à ce que ces efforts communs aient été employés, nous ne saurions le cacher à Votre Excellence, nous ne donnerons jamais les mains à aucune proposition qui pourrait nous conduire à un Prononcé, ou à donner quelque atteinte à la souveraineté de Genève.

Quant à présent, nous avons revêtu la qualité de Médiateurs, & il ne s'agit que de médiations, &c.



circulait enfin dans Paris , y donnait lieu aux commentaires les plus piquans. A Genève & dans toute la Suisse on parlait de lui avec une liberté (6) que *Desfranches* & *Hennin* ne manquaient pas de lui rendre, & qui l'irrita au point qu'il paraissait ne plus méditer que des hostilités ouvertes.

Ce fut dans ces momens critiques que les

(6) L'astuce avec laquelle il avait paru d'abord donner les mains à toutes les conditions, auxquelles les deux Cantons consentirent au transport de la Médiation à Soleure, & la manière dont il feignit ensuite de les ignorer, ainsi que ses procédés envers les Suisses lors de la tractation de leurs privilèges, lui avaient fait appliquer par quelques-uns de ces Républicains, le caractère que *Demosthenes* nous a laissé du Roi de Macédoine : “ *Philippe* tenait à ses gages
 „ tous ceux qui dans la Grèce avaient le plus de part
 „ aux affaires; il cheminait à pas réglés par des dé-
 „ tours, des souterrains obscurs, des intelligences fe-
 „ crettes, la finesse, la ruse, la fraude, le mensonge
 „ & le parjure. Il donnait des paroles qu'il était bien
 „ résolu de ne point garder. Son habileté était la
 „ perfidie, & sa gloire, de tromper ceux avec lesquels il
 „ traitait. En un mot, il ne rougissait pas de dire,
 „ qu'on amuse les enfans avec des jouets, & les
 „ hommes avec des sermens. Quatrième *Philipp.* „

Genevois virent déployer en leur faveur, l'intercession d'un Français fait pour honorer leur cause, & déjà connu par son administration des Colonies, où il avait étudié avec une bien-faisance aussi vive qu'éclairée, les moyens d'adoucir la condition des Nègres, en alliant, s'il était possible, les intérêts de la politique avec les droits de l'humanité. En se rendant à Versailles, M... avait passé par Genève; il ne put y arrêter ses yeux sans s'attendrir sur les malheurs qui la menaçaient, & sans se sentir agité du desir ardent de les prévenir. Il vit du premier coup-d'œil que les Magistrats n'étaient faibles que parce qu'ils voulaient gouverner arbitrairement; que l'intervention perpétuelle de la France à Genève, en donnant un caractère sérieux aux moindres débats, les perpétuait & les faisait dégénérer en guerre ouverte. Il vit que la persécution politique, suscitée par le Comte de *Vergennes* aux Représentans, pouvait les porter au désespoir ou au martyre; & prévoyant la dissolution prochaine de leur patrie, il se promit de sauver à la sienne le déshonneur de l'avoir causée.

Brissot

Quelque prévenu que fût le Ministre, M... 6 Juin
alla le voir, & employa tour à tour les armes 1781.

de la justice & de la politique , pour lui ouvrir les yeux sur les vrais intérêts de la France envers Genève , & sur l'habitude funeste qu'ont les Ministres de se livrer aux insinuations de leurs subalternes ; puis de se croire trop grands pour se rétracter , & de trancher enfin les difficultés par un ordre.

Le Comte de *Vergennes* l'écouta attentivement , & l'assura : “ Qu'il n'était point trompé
 „ sur les affaires de Genève , qu'il y connaissait
 „ fait à merveille les hommes & les choses ;
 „ que les Représentans étaient des dupes qu'il
 „ fallait mettre à la raison ; leurs Chefs, des
 „ hommes de mauvaise foi , dont on devait se
 „ défier ; & que s'ils ne se rendaient pas à des
 „ propositions raisonnables , il trouverait bien
 „ le moyen de les réduire. „ Il finit en le remerciant froidement , mais il l'exhorta formellement à ne plus se mêler d'eux.

M... avait tenté de détacher *Hennin* du procès des Genevois , comme étant suspect à l'une des parties. Outré de cette tentative , celui-ci se déchaîna sans ménagement contre cet homme respectable , & le représenta partout comme *une tête exaltée* ; & le Comte de

Vergennes porta contre lui des plaintes au Maréchal de *Castries*, au département duquel ce généreux Français était attaché.

Une persécution de ce genre n'était pas faite pour l'engager à abandonner cette belle cause ; il la confia à un grand Seigneur, dont le suffrage semblait fait pour en assurer le succès. Le Duc de *N...* instruit de l'oppression qui menaçait les Genevois, épousa leurs intérêts avec une noble franchise, & les défendit avec force auprès de son ami, le Comte de *Maurepas*. Il n'eut pas de peine à lui persuader combien son Collègue se rendait ridicule & odieux en s'ingérant dans des querelles de famille, combien il les aggravait en y jouant un rôle, & sur-tout combien la France se flétrirait si elle tirait l'épée contre Genève, pour y établir un peu plus ou un peu moins d'aristocratie.

Le vieillard auquel il s'adressait, & qui gouvernait la France avec l'insouciance ordinaire à son âge & propre à son caractère, ne lui cacha point qu'il désapprouvait le Comte de *Vergennes*, & que s'il ne l'avait pas arrêté dès l'entrée, c'est qu'il s'était flatté & se flattait

encore que la prépondérance des Suiffes calmerait cette fermentation (7).

Cependant l'on publiait déjà hautement à Genève, que les Suiffes allaient recevoir du Comte de *Vergennes* une lettre triomphante, où il réfutait tous leurs fophifmes, infiftait de nouveau fur toutes fes demandes, & menaçait, en cas de refus, de les délier de leurs engagemens & d'y pourvoir feul, fans leur concours & malgré eux (8). A l'appui de cette

(7) Tout en difant qu'il blâmait fon collègue, le Comte de *Maurepas* livra cependant à celui-ci le Mémoire que lui confiait le Duc, & dans lequel M... difait que les Représentans fe foumettraient à l'examen qu'il ferait faire de leurs griefs *par tout autre intermediaire* que Hennin. C'est cette infinuation qui avait fi violemment irrité ce Secrétaire.

(8) Il les en avait déjà menacés dans fa lettre du 24 Décembre, où il leur difait : *Si les devoirs de Garans vous pefent, Magnifiques Seigneurs, S. M. eft prête à vous en délier, &c. &c. Nous ofons nous promettre de la justice de S. M. répondre ces Cantons, qu'Elle voudra bien continuer de reconnaître le traité conclu par fon Augufte Ayeul avec nous & Genève, lequel par fa nature eft indiffoluble, & également obligatoire pour toutes les Parties contraétantes.*

dépêche

dépêche, les Négatifs députèrent quatre des leurs à Zurich & à Berne pour y profiter de la première impreflion qu'elle y causeroit, & pour ébranler ces deux Villes par des confidérations tirées de leurs propres dangers. Qu'on juge de la furprife de ces Envoyés, lorsqu'à leur arrivée ils y apprirent par le bruit public que leur Protecteur avait enfin été croifé dans le Confeil du Roi par le premier Miniftre ; que celui-ci, laffé ou honteux d'un combat fi inégal entre un Nain & un Géant, avait abfolument refusé de le prolonger, & de rifquer une brouillerie avec le Corps Helvétique pour un fujet fi puérile ; qu'il avait fait adopter une idée toute contraire à celle qu'indiquait fon collègue ; qu'il l'avait forcé à détacher, non point les deux Cantons, mais la France, d'une garantie qui n'avait été qu'une fource d'embarras pour la Couronne, & d'infortunes pour ceux mêmes qu'elle aurait dû en préferver.

Contraint d'abandonner aux Suiffes un arbitrage qu'il avait tant defiré leur arracher, le Comte de *Vergennes* prévint du moins la mort

28 Septem-
bre 1781.

prochaine du Ministre qui lui en enlevait l'honneur ; & en adressant aux deux Cantons cet acte d'abandon , il eut soin de se ménager au besoin une porte de rentrée. Il s'appliqua surtout à cacher son amertume , qui n'en perça que mieux dans le tableau qu'il fit de ses *ménagemens* passés , & de la *justesse méconnue de ses principes*. C'est dans ce tableau qu'il reprocha aux Suisses *la suite de paradoxes qu'offrait leur dernière lettre* , & de ne point apprécier ce que *S. M. avait fait & voulu faire pour Genève & pour eux*. Puis s'élevant avec force contre leur *opposition constante à ses vues* , & à remplir les devoirs & les engagements contractés par la Garantie de 1738 , il leur déclarait que le Roi *se tenait pour dégagé des liens formés avec eux* à cette époque. Mais ce qui est remarquable dans cette lettre , & qui dévoile à la fois le dépit & l'embarras du Ministre , c'est qu'en même tems qu'il osait dire aux Cantons que *S. M. avait lieu de craindre que les préjugés & les passions qui tourmentaient Genève n'eussent pénétré dans leurs Conseils* , il leur annonçait qu'*Elle laissait à leur SAGESSE le soin important de faire cesser les troubles que ces passions y avaient fait naître*.

Enfin, tandis qu'il les mettait, disait-il, en mesure d'employer A LEUR GRÉ les moyens qu'ils avaient jugé propres à ce but, il leur observait seulement de ne point laisser dégénérer le Gouvernement de Genève en une DÉMOCRATIE TUMULTUEUSE (9).

La joie des Citoyens ne peut se rendre que par la consternation de leurs adverfaires; car au premier moment les uns & les autres crurent ce retour du Ministre sincère. Les Négatifs y rencontrant l'écueil de tous leurs efforts, se plaignirent amèrement d'être abandonnés par leur protecteur; & ils eurent raison de

(9) Les deux derniers paragraphes de cette lettre étaient encore plus ambigus.

Libre d'un engagement dont l'expérience a deux fois montré l'inutilité, le Roi, Magnifiques Seigneurs, reste dans le droit de veiller sur le sort de Genève selon que sa prudence, sa dignité & l'intérêt de sa couronne le demanderont.

Sa Majesté fait des vœux pour que vous parveniez à pacifier cette République de manière qu'Elle ne soit jamais obligée de s'en occuper que pour lui donner des marques de sa protection & de sa bienveillance, &c. &c.

s'en plaindre. C'étoit lui, comme on l'a vu, qui les avait poussés à secouer par certaines démarches le joug de la démocratie, & il les abandonnait au moment où ces démarches ayant porté au plus haut degré les alarmes du parti démocratique & augmenté ses prétentions, allaient rendre par cela même son joug bien plus insupportable encore que celui dont il leur avait promis de les délivrer. En effet, les Représentans de leur côté, loin de se montrer disposés à des sacrifices, ou d'étudier les réserves cachées de la retraite du Comte de *Vergennes*, se vantaient au contraire d'être arrivés au terme d'une guerre qui, après avoir menacé leur liberté & leur indépendance, venait d'y donner un nouveau lustre par la dissolution de la Garantie.

Qu'on veuille pour un moment s'arrêter à cette époque & se peindre tout ce qu'elle paraissait avoir de favorable pour les Citoyens de Genève. Jusqu'ici leur plan de défense est accompagné d'un succès presque miraculeux. Au dedans, ils ont étouffé une insurrection armée; loin de se livrer aux violences qu'on provoquait, ils n'ont tiré parti de la victoire

que pour déployer envers des ennemis vaincus la plus rare modération ; & non seulement ils ont sauvé leur législation des coups qui la menaçaient, mais ils l'ont même embellie par un Edit qui devient le gage d'une réconciliation indissoluble avec les Natifs. Au dehors , un cri général s'est élevé pour les défendre. En Suisse , ils ont obtenu de deux Sénats aristocratiques trois sentences consécutives en confirmation de leur indépendance & de leur bon droit. En France , ils ont éclairé l'opinion publique ; & après avoir repoussé pendant deux ans entiers l'intervention du Ministre le plus prévenu & le plus opiniâtre, ils viennent de le forcer enfin à la retraite la plus inespérée (10).

Eh bien , c'est ici que change la scène , c'est ici qu'on va trouver le secret de leur arracher les fruits d'une si longue modération ; c'est

(10) Un Bernois écrivait à quelques Citoyens Représentans : “ Ne vous y trompez pas ; M. de *Vergennes* ne se retire pas de la Garantie ; il emploie un moyen de nous donner notre congé. „ Ce Bernois n'était pas seul à penser ainsi ; l'événement prouva qu'il avait raison.

ici qu'ils vont se trouver accablés de malheurs imprévus, enveloppés de pièges inévitables, & que placés dans la cruelle alternative de ne pouvoir plus faire que des fautes, un bras de fer va les entraîner dans l'abyme.

Le premier, le plus irréparable de leurs revers & l'avant-coureur de tous les autres, fut
 21 Mai la retraite de l'illustre *Necker*, à laquelle leur
 1781. principal ennemi n'avait pas peu contribué. Que de raisons ils eurent alors de mêler leurs larmes à celles des Français ! Et comme elles devinrent de jour en jour plus amères par les calamités sans nombre dont cette catastrophe fut le prélude ! Qui croirait cependant que dans la retraite où les ennemis de cet homme vertueux le poursuivirent, il fut accusé par eux de tiédeur patriotique, d'avoir oublié sa ville natale, & de n'avoir point voulu exposer son crédit pour la préserver de l'opprobre auquel la dévouait le comte de *Vergennes* ! (11) Ses accusateurs ignorent sans doute que six mois

(11) Ce Genevois que j'ai vu laisser périr sa patrie quand il aurait pu la sauver. Lettre du Comte de *M.*... sur l'administration de *M. Necker*, p. 9.

avant sa retraite le Ministre Genevois s'était expliqué franchement avec le Comte de *Maurepas* sur les dangers de l'obstination de quelques personnes à influer sur les méfintelligences de ses compatriotes. Si *Necker* porta ses plaintes avec les ménagemens qu'on doit à un collègue , c'est qu'il réservait toutes ses forces pour le moment où ce collègue passerait des menaces aux effets. D'ailleurs , en se livrant tout entier au département qui lui était confié , & où il déployait tant de désintéressement , devait-il croire que ce serait en assiégeant sa première patrie qu'on reconnaîtrait un jour les rares services qu'il rendait à celle qu'il avait choisie ?

Mais ce qui met sur-tout en évidence l'ascendant de *Necker* dans cette affaire , c'est que ce fut depuis sa retraite seulement , & immédiatement après elle , que le Comte de *Vergennes* cessa de parler de bases ou d'échanges , & qu'il engagea les Négatifs à éclater contre l'Edit de 1768. C'est alors seulement que , débarrassé du censeur le plus redoutable , il voulut les débarrasser de cet Edit , rompit brusquement le 20 Juillet Congrès de Soleure , & rendit ainsi inutile le 1781.

travail dont *Necker* avait toujours espéré les succès dus à l'impartialité de ceux qui s'en occupaient. Enfin la manière dont ce dernier s'est ensuite expliqué sur la nouvelle constitution imposée à ses compatriotes , & son refus honorable de prêter le serment qu'elle extorquait , auraient dû , ce semble , imposer silence à ses détracteurs.

29 Novem-
bre 1781.

La mort du Comte de *Maurepas* , qui arriva bientôt après , laissa dans les Conseils du Roi le Comte de *Vergennes* sans contradicteur , & Genève sans appui. Ainsi tout conspirait contre cette République infortunée. Le seul homme qui eût su échapper aux révolutions ministérielles , était son ennemi déclaré. Cet ennemi avait vu tomber autour de lui les *Malesherbes* , les *Turgot* , les *Necker* ; & en se les ménageant tous , il avait su préparer leur chute & se faire de celle de chacun d'eux un degré de plus pour arriver au poste qu'il ambitionnait ; car sans solliciter le titre du principal Ministre qui venait d'expirer , il ne tarda pas à en attirer à lui la pleine puissance , & les Genevois vont en être les premières victimes.

Tandis que la mort les privait ainsi de leur

dernier protecteur en France, elle moissonnait tour à tour dans le Sénat de Genève les principaux personnages consulaires qui y avaient fait triompher le système modéré de *Turretin*. Le Syndic *J. L. Pidet* son plus digne soutien venait d'expirer en adressant à l'Être Suprême la prière fervente de sauver l'indépendance & la liberté de sa patrie ; prière touchante qui n'empêcha point le parti sur lequel *Pidet* avait cherché à faire impression, de remplacer ce digne Magistrat & toutes les vacances qui succédèrent à la sienne, par les jeunes Aristocrates les plus opposés à ce vœu d'une réconciliation intérieure. A peine les principaux d'entr'eux y furent-ils introduits qu'ils s'y mirent à la tête d'un parti directement opposé à celui de *Turretin*, commencèrent à lui disputer la pluralité des suffrages, & marchèrent à grands pas vers la prépondérance qu'ils ne tardèrent pas à acquérir dans ce Corps.

Enfin, pour comble de malheurs, lors de la retraite soudaine de la France, les Suisses accoutumés à combattre avec les lenteurs, arme ordinaire du faible, les Suisses hésitèrent & prirent du tems pour étudier quelle nouvelle

espèce de piège un Ministre fertile en ruses politiques cherchait à leur tendre dans les réserves qui accompagnaient sa retraite : ces réserves leur paraissaient peu conciliables avec cette retraite, nullement avec l'indépendance de Genève, & moins encore avec l'honneur de leurs Plénipotentiaires qui, par le peu de latitude qu'elles leur laissaient, ne devaient s'attendre qu'à des entraves. Ils restèrent donc tranquillement chez eux, au lieu d'accourir à Genève, s'y tantir de la pacification, & préserver ses habitans de l'illusion de leurs premiers transports.

(12)

(12) Une personne bien informée de ce qui se passait à Versailles, avait employé la main inconnue d'un enfant pour reprocher à *d'Ivernois* des transports si aveugles. " Sachez, lui écrivait-elle, que
 „ notre Ministre entend s'être réservé le droit de
 „ rentrer dans ce procès quand il le jugera à pro-
 „ pos. Dégagé à l'avenir du concours gênant des
 „ Suisses, ce ne sera plus comme co-garant, mais
 „ comme juge suprême, qu'il interviendra. Ne voyez-
 „ vous pas que moins ses droits seront légaux à l'a-
 „ venir, plus son intervention sera terrible, & qu'il
 „ parle encore de punir des coupables dans la même
 „ lettre où il renonce expressément au seul titre qu'il

En effet, ceux-ci en étaient encore à admirer les voies par lesquelles la Providence avait dissous la Garantie & amené une retraite qui leur assurait enfin la libre possession de l'Edit de 1768, lorsque *Desfranches* écrivit de Paris que le Ministre *se faisait toujours un point d'honneur d'en obtenir la suspension de force ou de gré*. Et cet avis funeste ne fut que trop confirmé par un office ministériel, que fit passer le Résident de France au Sénat pour l'informer que sa Cour ^{14 Octobre 1781.} faisait attention à la manière dont cette question serait décidée, & que S. M. envisageait la suspension des Elections comme la seule preuve qu'elle pût acquérir qu'il y avait encore des dispositions pacifiques. (13)

„ eût d'examiner s'il y a ou non des coupables ?
 „ Gardez-vous de croire dans cette lettre autre
 „ chose que les idées de rigueur qu'en présente la
 „ fin. „ &c. &c. &c.

(13) *Il n'y a pas vingt personnes, ajoutait-il, qui aient intérêt à ce que cette Election se fasse dans des tems de trouble; & si l'intérêt particulier voulait prolonger les malheurs de la République, de plus grands intérêts pourraient faire chercher les moyens de les finir d'une manière que tout bon Ci-*

On peut comprendre par cet office, qu'on avait eu l'idée d'un expédient propre à sauver le point d'honneur du Ministre & l'indépendance de la République : c'était d'engager le Conseil Général lui-même à prononcer cette suspension comme acte législatif. Il est certain que ce que les Citoyens avaient dû refuser comme ordre, ils pouvaient l'accorder comme un égard volontaire. *Steiguer* leur en fit donner le conseil, & *Turretin* les conjurait de saisir cet expédient pour rendre aux Suisses leur prépondérance, & au Congrès de Soleure sa première activité. Enfin, le Comte de *Vergennes* avec toute sa hauteur n'avait pas dédaigné de faire solliciter en son propre nom, & auprès des Représentans eux-mêmes, pour en obtenir cette complaisance comme un acte libre. (14) On le

20 Août
1781.

toyen regarderait avec raison comme très fâcheuse. Quand une maison assurée brûle, on s'en rapporte aux assureurs pour arrêter l'incendie. Si elle ne l'est pas, les voisins se hâtent de l'éteindre.

(14) Le Résident de France communiqua le 20 Août au Sénat une lettre de ce Ministre, où il disait : *Que S. M. ayant égard aux scrupules élevés sur l'indépendance de la République, elle verrait avec*

vit même avoir recours pour cet effet au ministère d'un de leurs anciens défenseurs , auquel il prodigua les attestations les plus solennelles de sa parfaite impartialité , & à qui il eut le secret de faire croire qu'il n'insistait sur la suspension désirée , que pour mettre les deux partis à même de s'arranger librement & entr'eux. Il avait ajouté que sa plus grande satisfaction serait d'apprendre qu'ils y fussent parvenus.

Ce Genevois (15) qui aurait dû savoir que

plaisir que l'in statu quo fût ordonné par les Petit , Grand & Général Conseils , puisqu'on assure que cela peut calmer les inquiétudes des Représentans , qui se font une fausse idée des Puissances Garanties. Le Roi verra avec plaisir qu'ils y concourent ainsi que tous les autres Citoyens.

(15) C'était *Deluc* , le même qui en 1766 avait si bien défendu les Représentans , mais qui , depuis son séjour en Angleterre , leur reprochait assez ouvertement la passion de se mêler sans cesse des affaires publiques , auxquelles ils se destinaient , disait-il , comme à une vocation permanente. Cependant , dès qu'il eut appris le degré de chaleur que prenaient les nouvelles controverses , il alla se présenter au Comte de *Vergennes* comme un homme sans passions & sans préjugés , qui venait lui offrir ses lumières & son

Commen-
cement
d'Août
1781.

le Ministre avait joué de la même manière *Duroveray & Claviere*, & qu'il ne s'opiniâtrait

24 Septem-
bre 1781.

crédit. Le Ministre se faisant une fausse idée de ce crédit, le caréssa d'abord pour le faire travailler à la suspension de l'Edit de 1768, dont il commençait à désespérer. Il parut même adopter certaines combinaisons de paix assez obscures, que *Deluc* avait mises en avant & qu'il publia sans les faire goûter de personne. Mais quand ses Concitoyens eurent résisté à ses instances pour en obtenir la suspension désirée par le Ministre, celui-ci ayant ainsi la preuve du peu d'influence qu'avait conservé à Genève cet ancien Chef du peuple, cessa de lui être accessible; & ce Genevois n'éprouvant plus que des dégoûts à Versailles & se voyant pour ainsi dire renié par les deux partis, retourna dans sa retraite philosophique, en les blâmant presque également l'un & l'autre. Il ne tira de sa mission patriotique, d'autre fruit que d'avoir été le jouet du Comte de *Vergennes*, qui l'avait cependant, écrivait-il, *touché par sa justice*. Il fut envisagé par les Représentans comme un déserteur de leur cause, sans avoir été reçu par leurs adversaires comme un transfuge: les Neutres eux-mêmes, à la société desquels il s'était fait agréger, le blâmèrent d'avoir montré trop de penchant pour l'aristocratie, trop de ménagement pour les préventions du Ministre, & en général, d'avoir déployé une peu-

à l'*in statu quo* que pour renouer les conférences de Soleure, après y avoir pris un ascendant absolu sur les Suisses; ce Genevois qui aurait dû sur-tout comprendre que si le Comte eût sincèrement désiré un arrangement intérieur entre les partis, il lui aurait suffi de dire à ses protégés, *arrangez-vous promptement, ou je vous abandonne*, lui promit cependant auprès de ses compatriotes l'influence d'un crédit qu'il ne possédait plus, & dont il hasarda sincèrement, mais inutilement l'essai.

Déjà trop vivement aigris par la persécution soutenue du Comte de *Vergennes*, la plupart des Représentans se roidirent avec violence contre toutes les considérations qu'on leur présentait,

dence trop molle. Une observation qui appartient à l'histoire de l'esprit de parti, c'est que dans la correspondance qui s'ouvrit alors entre cet ancien Chef de la Démocratie, & *Turretin* l'ancien défenseur de l'Aristocratie, chacun des deux semblait pencher davantage vers le parti qu'il avait autrefois combattu. Ne ferait-ce point que les hommes froids, placés à la tête d'un parti dont ils sont appelés à arrêter les excès, finissent par en être plus effrayés que des excès du parti contraire, parce qu'ils ne voient pas celui-ci d'aussi près ?

pour en obtenir cet acte de déférence envers leur persécuteur. Elles ne firent même qu'enflammer la résistance de l'un d'entr'eux. Doué d'une ame antique, & admirateur presque enthousiaste des anciennes démocraties grecques, le Ministre *Anspach* croyait vivre à Sparte & en eût été digne ; car il aurait sacrifié avec transport sa vie à sa patrie, & sa patrie à la justice.

“ O mes collègues ! s'écriait-il dans la
 „ Commission des Citoyens lorsqu'on y discuta
 „ cette importante question, j'entends murmurer
 „ autour de moi, que de bonnes Loix sans
 „ tranquillité sont une triste jouissance. Hélas !
 „ *Tacite* nous apprend aussi que les villes Grecques
 „ délibéraient si la paix valait mieux que
 „ la liberté ; & nous, nous délibérons déjà s'il
 „ convient d'acheter une paix incertaine par
 „ des sacrifices certains, par l'opprobre de mettre
 „ notre Corps législatif à l'interdit, & par
 „ la démence de livrer volontairement au milieu
 „ de la mêlée les seules armes qui aient encore
 „ quelque prise sur nos ennemis.

„ L'on vous dira qu'une saine politique vous
 „ invite à temporiser & à réserver toutes vos
 „ forces pour l'époque où l'on voudrait vous
 „ imposer

» imposer de nouvelles loix. Dignes Représentans d'un peuple libre, défiez-vous de cette politique biaifante & déliée. N'oubliez jamais que la véritable politique des Républicains consiste à n'en point avoir. Soyez sûrs que le premier relâchement de votre part en ferait espérer d'autres à l'Aristocratie, & que jusqu'à ce qu'elle ait épuisé son carquois, & que nous ayons surmonté toutes les tribulations auxquelles elle nous dévoue, nous ne terminerons point la guerre cruelle qu'elle nous a suscitée. Souvenons-nous qu'il en est des fruits de la liberté comme de ceux de la terre; qu'il faut payer ses bienfaits par des fatigues opiniâtres & par une vigilance non interrompue. Enfin, croyez tous que le triomphe de la plus juste des causes dépend uniquement de notre fermeté inaltérable à la défendre jusqu'au dernier soupir; fermeté sur-tout bien réelle en nous, & dès lors facile à prouver au Comte de *Vergennes*. »

C'est ainsi, qu'incapable de faire plier l'inflexibilité Républicaine jusqu'à distinguer le droit du fait, *Anspach* mettait le sentiment à la place de la raison. Il ne pouvait pas com-

prendre comment, étant fondé dans les principes rigoureusement vrais qu'il soutenait, des volontés étrangères devaient néanmoins avoir sur leur balancement une influence réelle, quoiqu'injuste : il ne voyait point que cette influence qui a fini par accabler la République, se fait déjà sur elle depuis bien des années, & qu'on ne pouvait l'alléger, s'en débarrasser même un jour, sans accorder de tems en tems quelque chose à son action.

Cependant son avis l'emporta sur toutes les considérations que présentèrent *Claviere*, *Flournoy*, & *Chauvet*. *Duroveray* sur-tout joignit pendant plusieurs jours les prières aux raisons ; on resta sourd aux unes & aux autres, & l'on se décida à rejeter l'*in statu quo*. Instruit de cette disposition, le Comte de *Vergennes* revint alors à l'idée de le faire établir de force ; mais ce fut cette fois au Sénat de Genève, qu'il s'adressa pour en obtenir un pareil acte d'autorité. Ce Corps reçut coup sur coup des lettres de *Desfranches*, qui montraient la foudre suspendue sur la République, & prête à l'écraser, si l'on procédait, suivant la loi de 1768, à la promotion des cinquante Membres du Deux-Cent, qui venais

Enfin de s'ouvrir (16). C'est alors que les séances du Sénat devinrent plus que jamais orageuses , puisque la résolution d'obéir à la loi n'y passa qu'à la pluralité de treize voix contre onze. Informé de ce résultat , le Résident de France se transporta le soir même chez le premier Syndic ,^{20, 21, 22} pour demander qu'une résolution prise à une si faible pluralité fût soumise à un nouvel examen. Il déclara que les quatre Syndics en seraient responsables , se plaignit sur-tout de *Turretin* qui y avait le plus influé , insista sur ce que le Roi s'était attendu & s'attendait encore à ce que le Corps exécutif ne procéderait point aux Elections. Il ajouta que l'honneur du Comte de *Ver-gennes* était personnellement intéressé à ce que l'avis des Suisses ne l'emportât pas dans cette affaire. Puis, lorsque le Sénat tenu en respect par les vives démarches des Citoyens (17) , eut envoyé en

20, 21, 22
Octobre.

(16) Il témoignait au Sénat son désespoir de ce qu'il ne prenait pas sur lui d'arrêter les Elections. Il l'assurait que ce trait de faiblesse opérerait infailliblement la perte de la République.

(17) Informés que le Sénat avait mis sérieusement en délibération s'il ne conviendrait point de déférer aux instances redoublées de la France , les

Cour un mémoire qui expliquait que ce qu'on exigeait de lui était hors de l'enceinte de ses

Représentans déterminés à ne point souffrir la suspension arbitraire de leurs loix, étaient allés comme
 Août 1781. en foule chez les Syndics témoigner de vive voix qu'on espérait de leur patriotisme qu'ils ne laisseraient point enchaîner la République à des volontés étrangères; qu'ils défendraient ses loix & les feraient exécuter. On ne leur avait pas même dissimulé que s'ils se hasardaient à les suspendre, on saurait bien aussi suspendre leur autorité & les rendre responsables de l'anarchie qu'ils auraient provoquée.

Ce n'étaient point là des *bravades*, comme on les en taxa; puisqu'au cas où le Sénat se ferait porté à un pareil déni de justice, on avait résolu d'avoir recours à la force, bien que quelques Négatifs recommençassent alors l'appareil sinistre des émigrations de 1766, & transportassent hors de la Ville jusqu'à leurs plus gros meubles, comme s'ils eussent craint ou voulu faire craindre le bombardement de la place. En effet, les menaces qui accompagnaient la lettre de retraite, disaient clairement aux Négatifs: "Ofez tout, quelque violentes que soient vos démarches; si les Représentans voient tranquillement la suspension de l'Edit de 1768, votre cause est gagnée: s'ils ont recours à la force pour s'y opposer, le Roi mon maître a solennellement promis de vous protéger, & il en aura le prétexte."

pouvoirs, le Président protesta que ses *démarches* n'avaient rien eu de menaçant. A l'appui de cette protestation, il manda quelques - uns des principaux Citoyens, & leur communiqua une lettre du Comte de *Vergennes*, où il lui était ordonné de leur reprocher leur *mauvaise foi*, de se plaindre à eux de ce qu'ils avaient *travesti les conseils* qu'il avait donnés à la République, en atteintes portées à sa liberté; de ce qu'ils avaient parlé du Roi & de son Ministre dans leurs écrits & dans leurs harangues, d'une manière despectueuse. Ils ne savent pas, disait cette lettre, comment on doit mêler le nom d'un grand Roi dans leurs petites querelles. . . .

Que si vos Chefs, ajouta le Résident, tout nouvellement en place, par conséquent étranger à ces querelles, & dont le caractère personnel était d'ailleurs peu fait pour le ministère de rigueur que sa Cour exigeait de lui; que si vos Chefs avaient l'insolence d'entretenir leurs concitoyens dans ces idées pour les échauffer, le Roi s'en ressentirait; & si S. M. était dans le cas de demander satisfaction de quelques - uns d'entre vous, n'imaginez pas que vous puissiez lui échapper en intimidant vos Magistrats.

27 Novem-
bre 1781.

Cette nouvelle & dernière tentative ne fit

que réunir ceux des Représentans qui semblaient ébranlés. *L'in statu quo* qu'on persista à demander au Conseil Général, y fut rejeté à la pluralité de onze cent quatre-vingt-quatorze suffrages contre trois cent quatre-vingt-treize, & l'on procéda enfin à la promotion du Deux-Cent.

24 Décembre
1781.

Comme dès ce moment le Comte de *Vergennes* s'appliqua à être impénétrable dans ses desseins, il fut plus difficile que jamais de juger si sa retraite était une feinte : on n'en pouvait cependant plus douter depuis que l'un des principaux Aristocrates, député par eux auprès du Comte pour le conjurer de ne pas dissoudre la Garantie, ou de ne point les abandonner, était revenu les informer : « Que S. M. T. C. persistait dans
 „ l'intention de les sauver ; que déjà pour les
 „ préserver de toutes violences, elle avait fait
 „ marcher un corps de troupes ; (18) que son

5 Novem-
bre 1781.

Mai 1781.

(18) Déjà pendant le séjour même des Plénipotentiaires Suisses à Genève, & sans qu'on dignât les en prévenir, 500 Soldats Français étaient venus se cantonner près des portes de cette Ville. Pour engager le Conseil du Roi à cette mesure, le Comte de *Vergennes* avait allégué des violations de territoire commises par les Représentans. Lorsque ceux-ci ob-

„ Ministre s'occupait d'eux plus que jamais ;
 „ que le seul témoignage de reconnaissance
 „ qu'il leur demandait , était de se confier aveu-
 „ glément en lui , & de croire qu'il était tout
 „ prêt à intervenir de nouveau , si les Suisses ne
 „ réussissaient pas. „

En même tems , pour empêcher ces derniers de faire à cet égard la moindre tentative , ce même Aristocrate s'était présenté chez leurs Envoyés (19) , & s'était expliqué de manière

tinrent des déclarations authentiques du contraire , le Comte de *Maurepas* , qui eut sous les yeux la preuve qu'on l'avait trompé , n'eut point cependant la force d'exiger la retraite de ces troupes. Le Vicomte de *Polignac* écrivit aux deux Cantons que ces troupes 2 Juin
ne se permissent quelques violences les uns contre les autres dans les Etats du Roi. 1781.
 Le Résident déclara ensuite ouvertement qu'elles resteraient , & qu'elles étaient destinées à prêter à la République la force qu'un parti pourrait lui ravir. Enfin on annonça qu'il y en avait d'autres en route , & qu'au premier signal elles devaient être aidées par un Corps de 3000 hommes placés derrière les montagnes de la Franche-Comté.

(19) Ces deux respectables envoyés étaient mem-

à ne point leur laisser douter que son parti n'eût d'autres ressources que celle d'entrer en négociation, soit avec eux, soit avec les Représentans.

Ce rapport & cette démarche avaient mis le comble à l'embarras des deux Cantons. Après avoir perdu, à observer le Comte de *Vergennes*, un tems précieux, qu'ils auraient pu employer avec plus de fruits à la pacification de Genève, ils lui répondirent : *Qu'ils étaient forcés par sa retraite à renoncer de leur côté aux obligations communes contractées en 1738 ; mais qu'en prenant cette résolution, leur intention n'était pas d'abandonner entièrement Genève à sa destinée ; & qu'en vertu des anciennes relations de 1579, dans lesquelles ils rentraient dès ce moment avec elle, ils étaient prêts à lui rendre avec la meilleure volonté tous les offices amiables qui pouvaient avec justice être demandés & attendus, pour le rétablissement & la conservation de la paix.*

bres des Grands Conseils de Zurich & de Berne, qui les mandèrent à Genève pour correspondre sur l'état de la Ville avec leurs quatre Plénipotentiaires, lorsque ceux-ci en partirent pour aller à Soleure.

Il ne manquait à cette lettre que d'y annoncer qu'ils allaient se mettre incessamment à l'œuvre, de conjurer le Ministre de ne plus les croiser dans ce travail salutaire, & même de lui faire entendre qu'ils ne le souffriraient pas : mais cette nouvelle humiliation, à laquelle ils se voyaient inévitablement exposés de sa part, & la mort récente du Comte de *Maurepas* les avaient tellement ébranlés & jetés hors de leur affiette ordinaire, que sans considérer que leur résistance inattendue aux volontés de la France avait nécessairement augmenté l'opiniâtreté des Représentans à y résister, non seulement ils ne renvoyèrent point à Genève leurs anciens Plénipotentiaires, mais ils en rappellèrent même les deux simples Députés qui y avaient séjourné pendant les conférences de Soleure. Puis ils se contentèrent de prendre une résolution vague, de ne ^{Janvier} permettre aucune atteinte à l'indépendance des ^{1782.} Genevois, & leur adressèrent une nouvelle lettre exhortatoire.

Voilà comment, après être parvenu à faire envoyer des Médiateurs à Genève, le Comte de *Vergennes* avait trouvé le secret, d'abord

de les rendre passifs pendant neuf mois, ensuite de les faire retirer au moment où l'accroissement des troubles venait de les rendre vraiment nécessaires, & où la dissolution de la Garantie, en détournant de dessus les deux partis le glaive qui avait empêché leurs violences, devait immanquablement les disposer à s'y livrer. En un mot, il avait eu l'art de faire abandonner la République à elle-même, précisément à l'époque où elle ne pouvait plus se suffire, à celle où les brûlantes convoitises de l'Aristocratie faisaient enfin germer dans la plupart des cœurs la passion de la Démocratie, à l'époque où un certain nombre de citoyens qui auraient consenti d'abord à un échange libre des droits que leur assurait l'Edit de 1768, aigris jusqu'au désespoir par les persécutions employées pour le leur arracher, n'envisageaient plus cet Edit que comme le dernier Palladium de leurs libertés (20):

(20) Ces Citoyens n'en mesuraient déjà plus l'importance que par les efforts que faisait l'Aristocratie pour s'en débarrasser, & ils gènèrent mal à propos leurs propres Commissaires en les accusant de montrer trop de dispositions à l'échanger : ceux-ci en re-

enfin à l'époque où l'Edit des Natifs, tenu en suspens par les instances du Comte de *Ver-gennes* lui-même, venait de faire réparaître sur la scène politique cette classe nombreuse si facile à émouvoir & si disposée aux excès qu'il était maintenant question de provoquer.

eurent même fréquemment des mémoires qui leur recommandaient expressément de repousser tout ce qui pouvait y acheminer. “ N’y eût-il dans notre 12 Avril
 „ refus de traiter, disait un de ces Mémoires, n’y 1781.
 „ eût-il d’autre bien que celui de montrer à nos
 „ adversaires qu’ils seront sûrs d’échouer en s’y pre-
 „ nant à l’avenir comme ils l’ont fait : cela seul de-
 „ vrait nous engager à garder obstinément notre Conf-
 „ titution telle qu’elle est, & fût-elle même vi-
 „ cieuse. „ Ce qu’il y avait sur-tout d’embarrassant
 pour la Commission, c’est que plusieurs autres de ses
 Commettans & divers Etrangers lui adressaient au
 contraire de vives instances, non seulement pour l’en-
 gager à entrer en négociation avec les Négatifs, mais
 même pour y forcer ces derniers, en les sommant d’ar-
 ticuler enfin les changemens qu’ils desiraient aux Loix.
 La Commission crut tenir un juste milieu, en atten-
 dant patiemment qu’on lui proposât ces changemens
 & en témoignant qu’elle serait toujours disposée à les
 discuter. Quelques-uns de ses membres publièrent
 divers plans de conciliation, mais toujours comme
 étant leurs idées particulières.

Tel était du moins le but apparent du Comte de Vergennes, & sans doute la dernière ressource de ses protégés ; car immédiatement après le refus de suspendre l'Edit de 1768, ils ne gardèrent plus de mesures & attaquèrent ouvertement la légalité de cet Edit, qui depuis treize ans gouvernait la République sans qu'il s'y fût élevé la moindre réclamation, le moindre doute à ce sujet. Les mêmes hommes qui trente mois auparavant avaient reconnu qu'il y aurait *de l'extravagance à contester* cette loi au Conseil Général, qu'elle devait être *comprise dans l'enceinte* de ses pouvoirs & servir comme une des *bases* du Code ; les mêmes hommes qui s'étaient défendus comme d'une calomnie d'avoir seulement *insinué qu'on dût y apporter quelque altération*, n'en parlèrent plus maintenant que comme d'une transaction *forcée*, & dans laquelle les Citoyens *échangèrent des droits qui ne leur appartenaient point*. Enfin ils allèrent

26 Décembre 1781. déclarer en corps au Sénat, qu'ils la regardaient comme *nulle & illégale* ; qu'ils *persévéraient dans leur réclamation contre elle*, & qu'ils *s'abstiendraient de concourir aux opérations qu'elle prescrivait*, À MOINS QUE leur refus d'y coopérer ne tendît à multiplier ou à aggraver les

maux que son exécution entraînait après elle. C'est ainsi qu'en retenant les divers sacrifices dont les Citoyens avaient payé cette transaction, les Aristocrates prétendaient l'abroger toute entière ou n'en exécuter que certaines parties, & encore sous la réserve, comme on le voit, de leurs convenances particulières.

En attendant l'effet de ces hostilités ouvertes contre l'Edit de 1768, le Comte de *Ver-gennes* restait dans une immobilité qui faisait croire à quelques Représentans que leur cause était gagnée. Cependant routes les personnes qui l'approchaient leur annonçaient qu'il préparait pour eux une nouvelle Législation, & que la durée de son silence n'avait d'autres motifs que celui de se concerter avec certaines Cours protestantes, auxquelles il jugeait convenable de la communiquer. (21) La pre-

(21) Tout ce qu'on put jamais apprendre de cette nouvelle Législation, c'est que c'était une espèce de Constitution Représentative, & que si elle éprouvait un refus de la part de ceux auxquels il la destinait, il devait exiger des Suisses qu'on allât dresser dans Genève le Tribunal de la Garantie pour rechercher les auteurs des troubles, & les punir, ou obtenir leur acquiescement aux nouvelles Loix.

10 Janvier
1782.

mière preuve qu'on eut de ces négociations
secrettes, fut une lettre du Roi de Prusse à la
Magistrature de Berne (22), où il l'invitait,
ainsi que celle de Zurich, à s'affocier une se-
conde fois avec la Cour de France, *malgré sa
renonciation au traité de 1738, & à embrasser
des mesures assez énergiques... pour maintenir OU
ÉTABLIR DE NOUVEAU une forme de gouver-*

(22) Pour juger combien cette opinion du grand Frédéric sur les révolutions de Genève était oppo-
sée comme Roi de Prusse à celle de Frédéric philoso-
phe, il suffit de parcourir la correspondance amicale,
dans l'effusion de laquelle il se félicitait avec Voltaire
*des avantages qu'avait remportés le peuple de Genève
sur le Conseil des Deux-Cent & sur les Médiateurs.*

*J'en viens à vos pauvres Genevois, lui avait-il écrit
le 20 Février 1767; selon ce que disent les papiers
publics, il paraît que votre Ministre de Versailles
s'est radouci sur ce sujet. Je le souhaite pour le bien
de l'humanité. Pourquoi tracasser? Certainement il
n'en viendra pas une grande gloire à la France d'a-
voir pu supprimer une pauvre République voisine.
C'est les Anglais qu'il faut vaincre, c'est contr'eux
qu'il y a de la réputation à gagner; car ces gens sont
fiers & savent se défendre. Œuvres posthumes du Roi
de Prusse, Tom. II, p. 379.*

nement dans laquelle l'ancienne constitution fût conservée AUTANT QUE POSSIBLE, &c. &c.

Ce changement de vues de la part d'un Souverain qui avait toujours protégé l'indépendance de Genève, ne laissa pas douter que le Ministre, à qui cette affaire était devenue personnelle, n'eût acheté par des sacrifices d'un autre genre la complaisance de lui laisser imposer à cette République une constitution à son gré. Bientôt ce projet ne fut plus un secret; à la réception des dernières lettres adhortatoires des Suisses, quelques anciens Sénateurs Genevois pressant encore leur Corps de se mettre en avant pour moyenner un accommodement, les jeunes s'écrièrent presque tous ensemble " que ce serait une tentative
„ inutile & dangereuse, puisqu'on n'ignorait
„ pas que le Cabinet de Versailles s'occupait
„ de nouvelles *bases* qui termineraient le procès, & que de gré ou de force il y aurait
„ un arrangement. „

Desfranches qui avait séduit ces jeunes Sénateurs, mettait tout en œuvre pour leur faire prendre l'ascendant dans leur Corps. Il ne cessait d'inviter celui-ci à se tenir en garde

contre un trop grand desir pour la paix.... à ne point se presser de faire un arrangement avec les Représentans.... & à compter jusqu'à la fin sur les bonnes dispositions du Comte de Vergennes.... *Adhuc sub judice lis est*, avait-il mandé au Sénat depuis la retraite formelle du Cabinet de Versailles.

Chaque jour apportait de nouveaux avis des efforts que faisait ce Cabinet auprès de certaines Cours étrangères, où il déployait toute l'influence Française pour se les concilier dans ses vues sur Genève. Le Ministre d'Angleterre à Turin concevait déjà des soupçons sur une négociation secrète entre le Ministre de Versailles & celui du Roi de Sardaigne pour obtenir l'acquiescement de ce dernier. On apprit que le Comte de Vergennes avait déclaré publiquement à divers Ambassadeurs que la toile allait se lever pour le dernier acte du drame politique des Genevois, & divers préparatifs observés sur leurs frontières pour l'arrivée de nouvelles troupes Françaises, en annonçaient déjà l'ouverture, lorsqu'on répandit que le plan du Comte de Vergennes avait enfin été finalement adopté dans le Conseil du Roi le

10 Février
1782.

10 Février.

On

On vit circuler alors dans le public une conversation singulière, qu'on prétendait avoir eu lieu entre le Comte de *Vergennes* & son prédécesseur le Duc de *Choiseul*. " Vous avez trouvé chez les Suédois, lui avait dit ce dernier, un peuple affamé d'or & d'esclavage : l'expérience vous apprendra que les Genevois vendent tout pour de l'argent, excepté leur liberté ; & ce sera pour les soumettre, & non pour les corrompre, que vous dépenserez des trésors ; car si vous avez opéré la révolution de Suède avec deux compagnies des Gardes, souvenez-vous qu'il vous faudra une petite armée pour accomplir celle de Genève. „

Il est peut-être douteux qu'une pareille conversation ait jamais eu lieu ; mais le bruit qui en vint de Versailles servait du moins à prouver l'importance toujours croissante que le Ministère y mettait aux affaires de Genève.

C'est à cette époque qu'un philosophe étranger, qui en prévoyait les suites violentes, donna aux Genevois un conseil à peu près semblable à celui que leur avait donné *Roussseau*, pour la personne & pour les principes duquel cet étranger avait témoigné un attachement bien

connu, bien honorable pour tous les deux, & qui se porta naturellement sur la patrie expirante de son ami qui n'était déjà plus.

Il conseillait aux Citoyens de déclarer solennellement au Comte de *Vergennes*, que trop faibles pour pouvoir lutter contre toute sa puissance, ils attendraient en silence ce qu'il déciderait sur les Loix de leur patrie, bien résolus à en aller chercher une autre, s'il parvenait à leur enlever pour toujours les avantages qui la leur rendaient chère; qu'au reste, s'il ne devait s'attendre de leur part à aucune opposition à des violences, il ne pouvait espérer non plus aucune espèce d'acquiescement à ses innovations, & qu'ils ne respireraient que pour réclamer, soit pendant sa vie, soit après sa mort, la restitution des droits qu'il leur aurait enlevés (23).

(23) *Souvenez-vous*, écrivait cet étranger à d'Ivernois, en l'invitant à conseiller fortement à ses amis cette démarche qui aurait si fort embarrassé le Comte de *Vergennes*, *souvenez-vous que vous avez contre vous les préventions armées du pouvoir, les ressources du crédit, & toutes celles que se croiront permises la haine de parti, l'orgueil offensé, & la cupidité de l'autorité, &c. &c.*

Un pareil conseil eût pu être adopté par un peuple de sages ; mais les Genevois étaient trop irrités pour l'être : depuis la retraite de la Garantie, ils ne se flattaient pas de moins que d'une victoire complète.

D'ailleurs les ennemis du Comte de *Vergennes* échauffaient encore ces espérances en le leur dépeignant comme un homme dont la réputation usurpée s'évanouissait de jour en jour, & qu'on reconnaissait de plus en plus pour un administrateur sans caractère, sans talens, & sans vues.

Sans doute, le Comte de *Vergennes* n'eut que des vues courtes en politique, puisqu'aucune de ses opérations n'a tourné à l'avantage réel de son pays, & que la seule qui se maintienne encore, celle d'Amérique, ne serait vraisemblablement pas tentée aujourd'hui par ses successeurs, qui ont l'expérience pour comparer ses avantages à ce qu'elle a coûté. Mais si les plans du Comte de *Vergennes* furent mal conçus, il faut convenir que peu d'hommes eurent mieux que lui le talent d'exécuter & ce qu'on appelle généralement en affaires l'esprit de conduite, c'est-à-dire le talent de pré-



voir les fautes d'un adversaire, la patience à les attendre, le secret de les faire naître, & la promptitude à en profiter. Il marchait à pas lents, & ne se pressait point d'arriver à son but. La même adresse avec laquelle il avait circonscrit l'administration Anglaise, les mêmes pièges qu'il avait tendus au Sénat de Suède, il les tendit aux Genevois; & quoique pendant une défense de trois ans, ceux-ci n'eussent encore commis aucune faute grave, il jugea qu'il était impossible que leurs alarmes sur leur Constitution se prolongeassent sans qu'il en naquît quelques désordres qui lui donneraient le prétexte de la détruire.

En effet, sans quelque événement pareil qui lui offrit une prise sur eux, il faut convenir que sa position eût été fort embarrassante. Plus approchait l'époque du développement de son plan, & plus aussi se multipliaient les difficultés. Si les Genevois veulent à toute force conserver leurs Loix, comment vaincre leur opiniâtreté? & sur-tout comment le Ministre d'une Nation généreuse tentera-t-il de les en punir à main armée, sans s'exposer à perdre sa place? Aussi est-il très-douteux que

le Comte de *Vergennes* eût jamais pu se tirer d'une situation aussi critique, s'il n'avait appelé une seconde fois le pervers *Cornuau*d à son secours pour soulever encore les Natifs. Le nouveau plan que conçut celui-ci n'était plus de les attirer à l'aristocratie, mais au contraire de les irriter à tel point contr'elle, qu'ils se livraient à des violences propres à justifier l'agression préparée contre Genève. Il paraît que le Comte de *Vergennes*, qui la méditait, trouva ce nouveau plan si spécieux que, pour en attendre le résultat, il n'hésita point à retarder l'exécution du sien.

C H A P I T R E II.

La suspension de l'Édit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & Cornuauud en profite encore pour leur persuader que le parti Représentant ne desire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant solennellement du Sénat, qui la refuse de manière à leur ôter toute espérance. Les Natifs courent aux armes & se livraient déjà aux dernières violences, lorsque les Représentans se joignent à eux pour les maîtriser, & y réussissent; mais la situation des Citoyens n'en est que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conseils.

UN écrivain Français, qui a eu le courage d'entreprendre l'apologie des Magistrats Genevois, avoue en parlant de l'Édit de 1781, qu'ils préférèrent à la mort la honte : mais il n'explique point s'il entend la honte de s'être laissé arracher ce traité par des menaces, ou celle de s'être rétractés lorsqu'elles cessèrent.

Déjà dès le 24 Avril le Sénat avait éludé d'en exécuter les articles provisoires : il est vrai qu'il employa d'abord des paroles équivoques ; mais après avoir allégué les convenances d'une suspension provisionnelle , on le vit peu à peu adopter , & annoncer sans déguisement qu'il n'exécuterait jamais cette convention violente , en vertu de laquelle les vaincus avaient cependant échappé au ressentiment juste ou injuste des vainqueurs. Certes si le droit public des guerres civiles légitimait de semblables ruptures , n'est-il pas évident qu'il n'y aurait d'autre moyen de les terminer que l'écrasement de l'un des partis ?

Mais ce que l'honneur eût permis au Sénat , & ce qui se ferait également concilié avec ses intérêts , eût été de présenter ses scrupules aux Ministres des Puissances Garantes à leur arrivée. Car , quoi qu'en pussent dire les Citoyens , dès qu'elles avaient garanti le pouvoir législatif , il est incontestable qu'elles avaient le droit d'appliquer à chaque acte de ce pouvoir les formes garanties , & de prononcer sur leur observation (1).

(1) Si l'on étudie bien la lettre & l'esprit de l'acte

Quoique le Sénat n'eût point soumis cette question aux Députés Suisses, la situation de ces Juges naturels n'en était pas moins embarrassante. Lorsqu'à son arrivée à Genève, *Steiguer* engagea les Représentans à poser les armes, il avait habilement évité de s'expliquer sur la légalité du traité qui venait de se faire, ou seulement parla-t-il de ses principales fonctions, comme trop sages en elles-mêmes pour ne pas devoir rentrer dans quelque arrangement définitif & libre. Il lui convenait sans doute de suspendre ainsi les espérances des Natifs, afin d'avoir un lien de plus pour rendre les partisans de ce Corps dociles aux sacrifices qu'il avait à leur demander; & il lui convenait également d'éviter de prononcer sur cette transaction forcée, avant d'en avoir préparé une autre où elle serait rentrée.

Enfin les Représentans eux-mêmes, qui ne pouvaient point se dissimuler les vices de forme

de Garantie de 1738, on verra clairement que le seul pouvoir qu'il concédât aux trois Puissances co-garantes avait été, non celui de *faire* des loix pour Genève, mais uniquement celui de *défaire* les loix qui leur paraîtraient l'effet de la contrainte.

d'une pareille tranfaction, se voyaient pressés entre la double crainte de provoquer ce prononcé des Garans s'ils en réclamaient l'accomplissement, & de perdre l'amitié des Natifs s'ils ne le réclamaient pas.

C'est ici que les attendait l'adroit *Cornuaud*. Il avait vu ce qu'ils n'avaient point su voir; c'est qu'en faisant un Edit par la force, ils s'étaient mis dans la nécessité de le soutenir par la force. Pour les pousser à cette seconde extrémité, il ne lui en coûta que de faire croire aux Natifs, qu'ils étaient joués par les Représentans qui se seraient bien gardés de faire un pareil Edit s'il eût dû avoir son exécution, de forcer ceux-ci à s'en justifier en le réclamant solennellement, & de provoquer ainsi tout à la fois les Garans à le déclarer nul, le Corps exécutif à en refuser l'accomplissement, & sur-tout les Natifs à se porter à quelque coup de désespoir, plutôt que de se laisser arracher leur nouvelle propriété.

Les registres de la Commission des Représentans prouvent que, dès la sanction de ce traité, elle ne jouit plus d'un seul moment de tranquillité; harcelée par les Natifs qui met-

taient leur fidélité à prix & exigeaient impérieusement quelque réclamation solennelle de l'*Edit bienfaisant* ; (2) retenue par les Plénipotentiaires Suiffes qui menaçaient en pareil cas d'en prononcer l'invalidité , & enfin par le Sénat qui n'attendait plus que cette réclamation pour faire un refus irrévocable.

Dans cette cruelle alternative entre l'honneur & la prudence , les Citoyens se flattèrent de tout concilier en insistant moins sur la légalité des formes de la nouvelle loi , que sur les grandes convenances de la mettre sans délai en exécution , si l'on voulait éviter le retour des chocs qui l'avaient rendue nécessaire. Pour confondre *Cornuaud* , ils prirent envers les Natifs l'engagement de ne jamais acquiescer à rien qui pût les priver des avantages qui leur étaient acquis par cet acte de paix , d'humanité & de justice. Les
 2 Mai. mille quatre - vingts - seize Citoyens qui avaient porté cette requifition , furent accompagnés par mille sept cent Natifs habitans ou fujets , ce qui formait plus des quatre cinquièmes des peres de famille de la République , & donnait à cette

(2) C'est le nom que lui donna la reconnaissance des Natifs,

réclamation un caractère d'unanimité nationale, dont Genève ne fournissait encore aucun exemple.

Le Sénat se hâta de répondre qu'une pareille 18 Mai.
Loi ne pouvait subsister plus long-tems que les
jours d'anarchie qui lui donnèrent naissance, &
que devenu libre, il ne saurait l'exécuter sans trahir
ses devoirs envers la patrie.

Cinq jours auparavant, les Plénipotentiaires 13 Mai.
de Zurich & de Berne, qui venaient de tenter
auprès des Citoyens & des Natifs eux-mêmes
les derniers efforts pour les faire désister de
leur imprudente demande, s'étaient cru enfin
obligés d'annoncer : " Qu'ils avaient vu avec
„ peine une requisiion aussi publique que pré-
„ cise, pour l'exécution d'un Edit fait dans des
„ circonstances où l'ordre légal & constitutif
„ était notoirement troublé, & où la ville & ses
„ portes étaient occupées par des Citoyens ar-
„ més qui y donnaient la loi. „ Mais en dé-
clarant, qu'ils ne pouvaient dès lors jamais en
reconnaître la légitimité, ils y mirent du moins
tous les adouciffemens possibles, & représentè-
rent amicalement à la République : Qu'il ne
serait ni de son intérêt de soustraire à leur médiation

bienfaisante un objet aussi important à son repos & à sa tranquillité, ni de sa sagesse de les obliger à commencer leur office par revêtir la qualité de garans. (3)

Les grandes espérances que l'on concevait encore alors de leur médiation, l'intérêt bien connu que leur inspiraient les Natifs, & les assurances répétées que *Steiguer* en avait données à ceux-ci, adoucirent cependant auprès de ce Corps nombreux, la première impression du refus peu ménagé du Sénat, & tous les yeux des Natifs se tournèrent de nouveau vers l'arbitrage des Suisses, où l'on ne douta pas de retrouver les principales fonctions de l'*Edit bienfaisant*.

Mais lorsque le Congrès des Puissances Médiatrices eut été transféré hors de Genève, & sur-tout quand sa rupture eut replongé dans un avenir impénétrable le traité de paix, & avec lui la résurrection de l'*Edit des Natifs*, on vit renaître peu à peu toutes leurs premières inquiétudes. La retraite de la Garantie vint y

(3) Peu de tems après, le Comte de *Vergennes* fit remettre au Sénat une note qui ne différait de celle-ci qu'en ce que les expressions en étaient moins ménagées.

mettre le comble ; comme cette retraite , en franchissant la République de toute inspection étrangère , semblait anéantir avec elle le jugement que ses ci - devant Inspecteurs venaient de prononcer contre la légalité de l'Edit des Natifs , plusieurs de ceux - ci commencèrent à le réclamer de nouveau , & à se dire entr'eux que le moment pourrait bien être arrivé d'en forcer l'exécution.

Moins ces insinuations étaient équivoques , plus elles alarmèrent les Chefs des Représentans , qui se voyaient à la veille de perdre ainsi les fruits de quatre années d'une modération exemplaire. " Au nom de la liberté que nous venons de partager avec vous , disaient - ils sans cesse aux plus impatiens des Natifs , ne donnez rien au désespoir , ni au hasard. Abstenez - vous de toutes violences , & croyez qu'on ne les provoque que pour justifier celles qu'on médite contre nos loix. En vain l'exécution de votre Edit reste - t - elle suspendue ; en vain le ferait - elle plus long - tems encore ; il est devenu votre propriété ; & si votre conduite est sage , vous verrez qu'il a aussi dans sa sagesse un caractère de vie qui lui fera surmonter tous les efforts de l'Aristocratie. „

Peut-être ces calmans auraient-ils encore tranquilisé les Natifs, si *Cornuaud*, qui étudiait les progrès de leur fermentation, n'avait pas saisi ce moment pour les précipiter eux & les Citoyens dans un gouffre qu'on peut vraiment appeler *infernal*, puisque, bien que les uns & les autres en vissent toute la profondeur, il leur fut impossible d'éviter de s'y jeter.

Jamais peut-être on ne mit moins de déguisement dans un projet plus perfide. Celui qui l'avait conçu ne se contenta plus d'insinuer aux Natifs, que les Citoyens ne leur avaient fait tant de beaux sacrifices que parce qu'ils savaient bien d'avance que le Sénat devenu libre ne consentirait jamais à les sanctionner; mais en preuve de la crédulité des uns, & de la duplicité des autres, il cita maintenant la répugnance connue des derniers à en réclamer une seconde fois l'accomplissement. Leurs exhortations à la patience devinrent le texte de ses plaisanteries.

Dans l'espace de quatre mois, cet écrivain mercenaire ne publia pas moins de neuf écrits successifs, tous évidemment destinés à faire courir les Natifs aux armes. C'est là qu'ils les assurait qu'ils étaient dupes des fausses promes-

ses des Représentans , dupes de l'intérêt qu'ils prenaient à leur cause , & sur-tout *dupes* de l'Edit de 1781 , dont il parlait comme d'un *acte non avénu* , d'un Edit *enseveli* , d'une *lettre de change protestée*. Il soutenait que les Citoyens eux-mêmes ne l'envisageaient point comme une loi de l'Etat : leur réclamation solennelle du 2 Mai , il l'appellait *un accouchement douloureux* , *une mascarade* ; leurs sages délais , *un abandon* ; leurs nombreuses concessions , *de faux sacrifices* ; & leur engagement authentique de n'y jamais renoncer , *un étalage trompeur de faux sentimens*. Il prédisait aux Natifs que les Citoyens ne feraient jamais pour l'obtenir , que des *protestations d'amitié* , des *mots éblouissans* , des *phrases vagues* , des *prières* , & non des *sommations*. Enfin , il poussa la publicité de son but jusqu'à reprocher ouvertement aux Commissaires Représentans , de ce qu'ils annonçaient la ferme intention de ne point avoir recours pour la faire exécuter , aux mêmes moyens de contrainte qui lui avaient donné naissance.

Maintenant , si l'on se rappelle de quelle espèce d'hommes était composée la masse des Natifs , & depuis combien de tems elle se

voyait le jouet de cette intrigue compliquée, on concevra que ces écrits étaient de véritables tisons lancés dans un magasin à poudre. La rapidité des flammes passa bientôt les espérances de l'incendiaire. Les Natifs couraient en foule auprès des Commissaires Représentans, les sommaient de se laver des imputations que leur adressait *Cornuaud*, & les menaçaient ouvertement d'abandonner leur cause, si, de manière ou d'autre, ils ne forçaient pas l'exécution de l'Édit bienfaisant par quelque démarche plus décisive encore que celle du 2 Mai. En vain leur fut-il observé qu'elle ne ferait qu'en compromettre de plus en plus la légalité, exposer la République aux conséquences d'un nouveau refus, au crime d'une sédition, & aux vengeances de la France. Toutes ces nouvelles exhortations à la patience, tant d'efforts pour éluder une démarche si dangereuse, ne firent que prêter de nouvelles forces à l'actif *Cornuaud*. Il en triompha de plus en plus dans ses écrits, & pénétra tellement le cœur des Natifs du poison de la défiance contre les Chefs des Représentans, qu'après d'inutiles délais, ceux-ci n'eurent plus d'autre antidote à y opposer, que de céder à ce qu'on exigeait d'eux.

d'eux. Ils savaient que le Comte de *Vergennes* se préparait à leur adresser d'une manière imposante une nouvelle constitution. Leur unique ressource était une résistance non-seulement opiniâtre, mais sur-tout universelle; & pour eux, dans ce moment critique, le dernier des malheurs eût été de se voir tout-à-coup privés de l'appui de leurs auxiliaires les Natifs. Ils préférèrent donc risquer de se perdre avec eux, à la certitude de les voir réunis contr'eux: pour les convaincre qu'ils n'avaient point la lâcheté de revenir sur leurs concessions, ils allèrent ^{18 Mars} *requérir* du Sénat qu'il les en fit jouir ^{1782.} *incessamment*, & lui annoncèrent que cette jouissance serait *l'aurore d'une réconciliation*.

C'était là sans doute le dernier moment pour en tenter une; mais le Sénat ne suivait plus les errements pacifiques du Syndic *Turretin*. Des vacances rapides avaient introduit dans ce Corps les Chefs les plus jeunes & les plus fougueux de l'aristocratie. Leur cabale puissante y imposait silence aux vieux Sénateurs qui désiraient une réconciliation intérieure, & qui osaient encore en prononcer le nom. L'esprit de la pluralité de ce Corps était tellement

changé, qu'il n'avait pas même daigné sévir contre les écrits inflammatoires de *Cornuau*. Aussi, à la vue de cette inaction collufoire, le parti Représentant ne douta point que les nouveaux Sénateurs n'eussent conduit sa plume, & qu'ils n'aspirassent à quelque soulèvement, dont ils ne craignaient plus les suites, depuis qu'à la dernière prise d'armes la nation avait montré tant de haine pour l'effusion du sang. (4)

Ce furent eux qui se chargèrent de rédiger le projet de réponse à lui faire, & l'on juge s'ils s'attachèrent à adoucir la dureté du refus qu'elle devait contenir. Quoique *Turretin* & la plupart des vieux Magistrats eussent donné leur assentiment à ce refus, l'aigreur avec laquelle on voulait le prononcer, les effraya à tel point qu'ils se retirèrent au second tour pour ne pas concourir à un but que le pluralité de leurs collègues ne dissimulait plus.

7 Avril 1782. En effet, ces derniers, non contents de déclarer qu'ils *persévéraient invariablement dans le*

(4) Ils n'en parlaient que pour en faire l'objet de leurs plaisanteries; & l'un d'entr'eux dit en Sénat, qu'à l'avenir *il ne craignait pas plus une prise d'armes qu'une prise de tabac.*

refus d'exécuter un Edit qu'ils avaient constamment envisagé comme nul, se joignirent encore à *Cornuaud* pour insinuer que les Natifs étaient joués par les Citoyens, & pour reprocher à ceux-ci de renouveler une instance à laquelle ils savaient bien que le Sénat ne pouvait ni ne voulait se rendre. Enfin, comme si le rédacteur de cette réponse eût pris à tâche de précipiter également dans le désespoir, & les Natifs & les Citoyens; en refusant aux premiers leur Edit, il contesta pour la première fois aux derniers la souveraineté du Conseil Général.

Jamais leurs Commissaires ne s'étaient encore trouvés dans des tranfes si cruelles; cependant ils firent taire leur ressentiment, pour ne s'occuper qu'à calmer celui des Natifs, & à prendre les précautions les plus propres à tempérer l'amertume de la réponse qu'il fallait leur communiquer. Mais déjà dès le lendemain matin, 8 Avril tandis qu'ils tenaient avec les plus accrédités ^{1782.} d'entr'eux une conférence sur les moyens de prévenir la fermentation qu'on prévoyait pour la journée, cette fermentation commençait à éclorre, & était aussi alarmante que rapide. Déjà l'on entendait dans les places publiques

des menaces d'une prompte vengeance, & des regrets de n'avoir pas mieux profité de la victoire de l'année précédente. " Qu'on tienne l'accord qui nous défarma, ou qu'on se prépare à retourner aux fourches Caudines „ murmuraient à voix basse les plus irrités d'entre les Natifs. En vain l'élite des Citoyens essayait-elle de se répandre au milieu d'eux & de les flatter qu'on obtiendrait du Sénat qu'il retirât sa fatale réponse. Cette dernière tentative ne les disposa qu'à se défier de plus en plus de ceux qui cherchaient à les calmer. *Le Conseil ne peut ni ne veut exécuter l'Edit*, leur répondait-on avec l'accent de la rage; & ces mots répétés de bouche en bouche devinrent le cri de ralliement pour ceux qui méditaient l'insurrection du soir. (5)

(5) Les Commissaires Représentans eurent la générosité d'en donner avis aux Syndics, & par-là même aux Aristocrates. Plusieurs de ces derniers en profitèrent pour fortir de la ville; les autres n'y restèrent que dans l'opinion où ils étaient depuis la précédente prise d'armes, qu'ils n'avaient point de dangers à craindre: & cependant presque tous ensemble accusèrent dans la fuite les Chefs des Représentans d'avoir préparé cette insurrection pour se rendre maîtres de leurs personnes, de la ville & de ses loix.

Il est très - vrai qu'on distinguait aussi parmi eux , quoiqu'en petit nombre , quelques Citoyens qui , vivant habituellement avec les Natifs , & partageant plus vivement leurs passions & leurs intérêts , avaient supporté plus impatiemment par cela même leurs reproches , & ceux de *Cornuaud*. La plupart des insurgens feignirent cependant de se rendre aux instances des Commissaires Représentans ; mais ce ne fut que pour se retirer hors de la ville , dans des espèces de tavernes , où les fumées du vin changèrent bientôt leurs murmures en dispositions à agir. Ils n'en sortirent que vers la nuit , à l'heure convenue entre quelques - uns d'entr'eux pour sonner le tocsin & courir aux armes.

Rien ne peut plus arrêter le torrent de cette multitude effrénée. Elle se partage en diverses bandes , & deux d'entr'elles courent sans ordre , sans chefs , & assurément sans but , investir & attaquer deux postes de la garnison , où les deux Commandans leur opposèrent une résistance inutile , & dont l'un d'entre eux fut la triste victime.

La bande la plus nombreuse paraissait s'être

réfervé les coups les plus importans ; & fe difpofant à monter vers l'hôtel de Ville , où fiégeaient les Sénateurs , elle vomiffait les plus horribles imprécations , non feulement contre eux , mais contre quiconque effaierait d'arrêter encore fes vengeances. Quelques Citoyens n'en firent pas moins la tentative de fe jeter au - devant de ce peloton armé ; mais ils furent méconnus , repouffés , entraînés , insultés - frappés ; l'un de leurs Commissaires (6) reçut même quelques bleffures ; & la plupart de fes collègues , étourdis de voir le fort de la République entre les mains d'une poignée de défefpérés , ne favaient quel parti prendre.

Qu'on fe peigne en effet , s'il eft poffible , l'affreufe incertitude dans laquelle dut les plonger un danger fi grand & fi nouveau.

On n'exigera pas , je penfe , qu'ils fe fuflent tournés ouvertement contre les Natifs , c'est-à-dire , qu'ils euflent protégé , au péril de leur propre vie , le parti qui venait de contester

(6) *Johannin* , l'un de ceux qu'on verra proferire ci-après comme un des auteurs de cette prife d'armes , qui manqua lui coûter la vie.

jusqu'à leur souveraineté. Et contre qui encore le protéger ? Contre ces mêmes Natifs qui offraient de s'exposer à tout pour la défendre.

Dira-t-on qu'ils auraient dû rester du moins dans l'inaction , abandonner les factieux à leur aveugle fureur , & en demeurer les spectateurs tranquilles ? Mais n'auraient-ils pas été déclarés justement responsables de tout le sang dont ils pouvaient peut-être encore arrêter l'effusion ?

Qu'on examine bien tout ce que leur situation avait de critique , & l'on verra que de tous les partis , le plus pressant & le plus honnête était celui de se réunir à l'instant à cette multitude emportée , pour la maîtriser & reprendre encore sur elle , s'il était possible , l'empire qu'ils avaient malheureusement perdu en s'opposant à sa sédition. Il s'agissait en un mot , d'en devenir en apparence les complices , pour sauver en réalité leurs propres adversaires de l'abyme que *Cornuaud* avait creusé sous leurs pas. C'est évidemment à cette mesure que les Chefs des Négatifs dûrent leur préservation miraculeuse ; & dans les premiers jours qui

fuivirent la prise d'armes , plusieurs d'entr'eux ne purent s'empêcher d'en rendre témoignage à la plupart de ceux qu'après le triomphe de l'Aristocratie on lui verra proscrire comme *fauteurs* de cette même prise d'armes & responsables de ses suites.

Cependant ces prétendus *fauteurs* s'étaient empressés de les arracher aux fusiliers qui avaient couru se saisir de leurs personnes & semblaient se préparer aux plus sévères vengeances. On les confia à des mains sûres , & les outrages qu'ils éprouvèrent se bornèrent à la perte provisionnelle de leur liberté , & à des menaces violentes , mais sans exécution. L'un des Syndics , qui s'employait pour calmer le tumulte , fut légèrement mais accidentellement blessé : un autre se vit exposé aux reproches les plus outrageans ; & quoique ce ne fût encore qu'en paroles , comme c'était la première fois que la Dignité Syndicale avait été méconnue du peuple Genevois , ce mépris ouvert annonçait évidemment l'approche des plus sanglans excès. Ce ne fut guère que vers le point du jour que commença à se dissiper l'horrible confusion de cette nuit désastreuse.

Quand on chercha à reconnaître les vengeances qu'elle avait couvertes , on vit avec autant de satisfaction que d'étonnement que tout le sang qui s'était versé l'avait été à l'attaque livrée aux deux portes de la ville (7), où il y eut de chaque côté environ une douzaine de blessés & deux morts , & où l'on avait eu l'extravagance de faire ainsi expier les torts de l'Aristocratie à des mercenaires qui en étaient assurément bien innocens.

A peine la classe des hommes modérés eut-elle repris sur les factieux le crédit que *Cornuaud* lui avait fait perdre , qu'elle s'en servit pour établir quelque subordination militaire , pour faire relâcher quelques-uns des otages , & pour redoubler la garde qui avait

(7) Dès le commencement de cette nuit de deuil , une dame âgée & respectable , mere de l'un des principaux Aristocrates , reçut la mort d'un coup de fusil qui partit de la foule ; elle en fut frappée à sa fenêtre , où l'obscurité ne permit pas de reconnaître son sexe , & où sa surdité l'empêcha d'entendre les ordres réitérés qu'elle recevait de se retirer. Ce fut un des événemens les plus déplorés par les Citoyens , & qui leur fit le plus de tort dans l'étranger , où il fut représenté comme un assassinat commis de sang-froid.

mis les autres à l'abri des périls auxquels ils venaient d'échapper.

Après avoir ainsi donné tous ces premiers momens à la conservation de leurs adverfaires , les Représentans durent enfin tourner leurs regards sur la leur propre , c'est-à-dire sur les moyens de fortir d'une carrière où ils venaient d'entrer malgré eux , & qui ne leur laissait que deux issues presque également périlleuses.

Ou celle de revenir sur leurs pas , de relâcher les otages & de rendre au Gouvernement ses droits , après en avoir obtenu de nouveau la promesse d'exécuter l'Edit des Natifs , sans lequel il n'y avait évidemment plus de repos à attendre de ces derniers. Mais en supposant qu'il eût été possible de saisir des coupables aussi nombreux que les insurgens , & de les livrer à la vindicte des loix qui avaient condamné à mort quiconque soutiendrait ses réclamations par les armes , pouvait-on avec décence offrir une transaction quelconque à des Magistrats outragés & captifs ? Et en supposant encore qu'ils eussent eu la lâcheté ou le patriotisme de promettre

une seconde fois l'exécution de l'Edit, le passé n'annonçait-il pas suffisamment que, dès qu'on aurait mis bas les armes, le Sénat les remettrait dans la main des Natifs désespérés, en alléguant encore qu'on l'avait enchaîné pour violer son consentement; que les promesses forcées ne peuvent jamais être obligatoires pour un Corps dépositaire de la législation, & que *devenu libre, il ne saurait les exécuter sans trahir ses devoirs envers la patrie?*

Ou celle d'assurer l'exécution de l'Edit, en ajoutant au bouleversement de la nuit précédente celui d'exiger la retraite d'un nombre de Magistrats suffisant pour obtenir dans les deux Conseils une prépondérance capable d'y rompre la confédération aristocratique & d'y assurer le maintien des traités de 1768 & de 1781.

Quelque hasardeuse que fût cette idée, comme elle offrait au moins une porte de salut, elle fut universellement proposée & adoptée dans les cercles Représentans: ils résolurent de garder les armes & de tenir tous leurs adversaires prisonniers dans la ville, jusqu'à ce que cette révolution eût été terminée au de-

dans , & son succès assuré au dehors. On porta donc aux Syndics la proposition , ou plutôt l'ordre d'anéantir toute la régence actuelle , pour en recréer une nouvelle sur ses débris. Après les événemens de la veille , celle-ci ne tenta pas de résistance. Les détails de cette opération furent confiés par le Conseil Général à des Notables qui ne conservèrent pas moins de 204 Membres du Grand Conseil, entre lesquels étaient seize Sénateurs. Et ces démissions qui , comme on le voit , se bornèrent à un cinquième , furent immédiatement con-

12 Avril 1782. firmées par le Conseil Général , ainsi que les remplacements.

De toutes les mesures praticables , il est certain que cette opération tout à la fois douce & violente était celle qui avait le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens. Bien que l'expérience ait prouvé que , loin d'avoir mis Genève à l'abri des coups de son ennemi , elle précipita au contraire ceux sous lesquels on va la voir succomber ; qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est point à cette mesure qu'on doit l'attribuer , mais uniquement à la première intrigue auprès des Natifs ; intrigue qui né-

cessita en leur faveur un nouvel ordre de choses , & amena enfin leur soulèvement quand on leur eut refusé la jouissance de ce qu'il avait fallu leur accorder. Pour les désarmer & les tranquilliser à jamais , une invincible nécessité obligea le Conseil Souverain à rentrer dans ses droits ; & il faut observer qu'il s'en servit , non pour les augmenter , moins encore pour prononcer des proscriptions , mais uniquement pour retirer sa confiance à quelques-uns de ses mandataires , qui affichaient hautement n'en faire plus aucun cas , & venaient de se montrer indifférens à l'opinion publique & à l'indépendance de l'Etat.

Rien ne serait plus dangereux sans doute que de citer l'épée à la main & dans le tumulte des factions la grande prérogative qu'ont toutes les nations opprimées , de reprendre à elles les pouvoirs du Gouvernement , lorsqu'il en abuse manifestement. Cependant , si parmi nos lecteurs il s'en trouve qui aient approuvé le Congrès d'Amérique lorsqu'il cita & exerça cette importante prérogative , quoiqu'il ne l'eût lue que dans la grande charte de la nature humaine ; ces lecteurs sont invités à observer

que le Conseil Général de Genève , qui en formait tout à la fois la Nation & le Souverain , avait de plus que les Américains , dans les annales de sa propre Constitution & dans les aveux récents de ses ministres , des actes précis & déclaratoires de son droit , non-seulement inaliénable mais inaliéné , de retirer à lui les pouvoirs dont ceux-ci auroient *abusé*. (8)

Maintenant , pour décider s'il eut dans cette occasion celui de les priver de leurs places , il faut que le lecteur prononce s'ils en avaient abusé ; s'ils s'étaient opiniâtrés à en abuser ; si leur destitution n'était pas le vœu de l'universalité du peuple ; si elle ne fut pas opérée

(8) Voyez dans le *Tableau historique & politique des révolutions de Genève pendant le dix-huitième siècle* , p. 42 , le Discours adressé le 5 Mai 1707 par le Syndic *Chouet* au Conseil Général , auquel il déclara
 « que le Sénat reconnaissait comme incontestable que
 „ le peuple , en lui conférant l'exercice de la souve-
 „ raineté , n'en avait point abandonné le droit. »
 Un Mémoire adressé par ce même Sénat à la Cour de Londres le 4 Mai 1734 , reconnaissait encore ce droit du Conseil Général comme un droit *hors de doute dès que les Conseils inférieurs abuseraient de leur autorité, & s'opiniâtreraient dans leurs abus.*

par le Corps national & souverain ; si c'était ce Souverain ou ses mandataires , qu'on doit regarder comme responsables des événemens qui avaient amené & nécessité cette réforme ; enfin , si elle n'était pas justifiée par cela seul qu'elle était destinée à retirer la République de la guerre civile où l'on venait d'entraîner ses Citoyens malgré eux.

En allumant l'incendie , *Cornuau*d mieux à portée que personne d'en calculer l'explosion , avait quitté la ville à tems pour s'en mettre à l'abri. Ce fut à en tracer le tableau qu'il consacra les loisirs de son nouveau séjour. Il ne manqua pas de représenter cette funeste catastrophe comme une *conjurati*on tramée à l'avance par les Chefs des Citoyens ; & quoiqu'au milieu de cette nuit de convulsion & d'anarchie aucune propriété n'eût été attaquée , & qu'on ne se fût point permis de ces spoliations qui par-tout ailleurs semblent avoir constamment accompagné de pareils emportemens populaires , *Cornuau*d donna néanmoins à chaque scène de celui-ci des couleurs si noires que les étrangers qui se contentèrent d'y jeter un coup-d'œil rapide , durent être tentés d'en-

visager le peuple Genevois comme une multitude accoutumée aux excès les plus effrénés, & presqu'également avide de sang & de pillage.

La voilà donc, s'écrièrent plusieurs d'entr'eux à la lecture des détails de cette *conjurati-*on, la voilà donc cette peuplade de sages! ces habitans de Genève si froids, si réfléchis, & qui nous vantaient depuis si long-tems leur étonnante modération! C'est par le lâche assassinat d'une femme qu'ils signalent leur courage; & le premier essai qu'ils font de leur nouvel empire, est de dépouiller leurs Magistrats de leurs places & de les retenir prisonniers sans procédures & sans jugement, pour en faire, disent-ils ouvertement, les gages de leur propre impunité! Ils foulent aux pieds les premiers devoirs de la justice & de l'humanité; puis ils en appellent avec effronterie à l'opinion publique, & recourent froidement aux dogmes d'une philosophie empoisonnée, pour justifier les scandaleuses violences auxquelles ils viennent de se livrer!

Quelqu'outrés que fussent ces reproches; s'il est des peuples dont la liberté soit encore vierge, ou qui ne l'aient jamais déshonorée

par

par aucun excès , j'ose les inviter ici à méditer sur cette époque de l'histoire de Genève. Ils en pourront tirer une leçon précieuse , c'est que tout le secret de leurs forces consiste à en éviter l'essai ; que le premier usage est toujours près de l'abus , & que le premier pas que fait une nation pour sortir de son rôle passif , la jette malgré elle dans des écarts inévitables , & dans des dangers incalculables.

C H A P I T R E III.

Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes.

C E fut sur-tout à Berne que l'intérêt qu'avaient inspiré jusques là les Représentans, s'étoit tout-à-coup changé, comme on vient de le voir, en cris de réprobation contr'eux. La détention violente de douze personnes presque toutes membres de la Régence, étoit, aux yeux de ces Aristocrates indignés, un outrage qui devait rejaillir sur toutes les Magistratures. La réforme des Conseils fut appelée un acte d'usurpation, un soulèvement séditieux. Plus les

Genevois y ont procédé avec calme, & plus, disait-on, ce despotisme populaire doit alarmer tous les Gouvernemens établis: si jamais nous avions l'imprudencce de reconnaître la légitimité de ces nouveaux Sénateurs créés l'épée à la main, bientôt nos sujets s'effaieraient à leur tour à mettre en pratique les doctrines anarchiques dont leurs voisins impunis auraient fait à leurs yeux & aux nôtres l'heureuse expérience.

Dans les premiers momens de cette irritation, ils avaient entraîné Zurich à se joindre à eux pour écrire aux Syndics de Genève, *qu'ils* ^{23 Avril} *ne sauraient en aucune manière reconnaître comme* ^{1782.} *légitime le nouveau Gouvernement établi par la force des armes.* Cette dépêche commune leur annonçait: " Que la perte de la République
 » serait inévitable, si les violences exercées
 » n'étaient pas redressées, la liberté du commerce & de la communication rétablie sans
 » délai, les détenus libérés de leur arrêt, &
 » le repos public, la sûreté & la liberté légales
 » entièrement rétablies. "

C'est alors que le parti Représentant adressa ^{9 Mai} en réponse à ces deux Cantons une apologie,

où, sans tenter de justifier la prise d'armes dans ses détails, il leur rappela qu'elle avait été, ainsi que la réforme des Conseils, l'effet inévitable des longues provocations du parti adverse; que d'ailleurs le Gouvernement n'étant point à Genève le Souverain, & ce titre n'y appartenant qu'au Conseil Général, les Membres de ce dernier Corps ne devaient point craindre d'être confondus avec des sujets révoltés contre leur maître. Ils conjuraient ces Alliés d'être leurs intercesseurs auprès de la Cour de France, & de considérer que, si la République était laissée à elle-même, la crise qu'elle venait d'éprouver pouvait encore la sauver (1).

(1) Quant aux otages, dont on leur demandait la libération, ils font, dirent-ils, les auteurs de tous nos maux, & nous avons trop vivement éprouvé les funestes effets de leurs intrigues, pour que nous puissions nous résoudre à séparer leur sort du nôtre, tant que nous resterons exposés aux malheurs dont ils ne cessent de nous menacer. . . . Après avoir abreuvé le peuple pendant trois ans du calice amer des inquiétudes, des veilles, & des approches de la misère, doivent-ils, à l'ombre d'un asyle étranger, voir éclater sur leurs Concitoyens l'orage qu'ils font gronder depuis si long-tems sur nos têtes? &c. &c.

Les Bernois connaissaient déjà ces grandes vérités ; & comment auraient-ils pu les ignorer , après tous leurs actes déclaratoires sur l'indépendance de Genève , après tant de refus si récents & si solennels d'y attenter ? Ils savaient , aussi bien que leurs ancêtres , que *Genève se gouvernait par le peuple* (2) ; mais quand ils virent que ce peuple , en tombant dans le piège qu'on lui avait tendu , venait de gâter par un accès de désespoir la plus juste des causes , ils crurent qu'après avoir inutilement défendu cette cause comme juges intègres , il ne leur restait plus qu'à peser leurs propres intérêts comme hommes d'Etat. Ils examinèrent alors si plutôt que de laisser le Comte de *Vergennes* entrer seul & à main armée dans une place envisagée comme la clef de la Suisse , & de lui abandonner cette place , il ne leur convenait pas mieux de la sauver en y entrant avec lui , & même , s'il le fallait , en l'aidant à imposer à une partie de ses habitans un joug

(2) C'est la belle & courte leçon qu'adressèrent , en 1540 , les Seigneurs de Berne à la Magistrature de Genève , lorsque celle-ci avait demandé à être initiée dans les secrets de leur aristocratie.

intérieur qui après tout pourrait n'être que passager.

Peut-être se flattèrent-ils aussi que leur concours en tempérerait les effets : mais ce dernier motif aurait plus fait l'éloge de leur humanité que de leur politique ; car la coalition armée, à laquelle ils donnèrent enfin les mains, en jetant sur les procédés du Comte de *Vergennes* un vernis de justice qui leur avait manqué jusqu'alors, ne les rendit par cela même que plus rigoureux. Ce Ministre, qui n'avait pas oublié l'ascendant que les deux Députés Bernois avaient d'abord pris sur lui, s'en vengea en les réduisant en quelque manière à être les ministres aveugles de ses vengeances. On assure que ceux-ci en témoignèrent plus d'une fois leur douleur ; & il n'est pas besoin sans doute de prévenir que, bien qu'on verra leurs noms fixés à la nouvelle législation, on n'en doit pas moins envisager cette législation & toutes les mesures qui la précéderent ou la suivirent, comme l'ouvrage du Comte de *Vergennes*, & du Comte de *Vergennes* uniquement.

Trop éclairé pour ne l'avoir point prévu,

mais trop impuissant pour l'empêcher, *Frisching* ne chercha plus qu'à sauver à sa mémoire personnelle l'accusation d'y avoir trempé. A peine le Conseil secret, dont il était membre, se fut-il occupé de préparatifs militaires, que ce Républicain demanda sa démission, en déclarant *qu'il ne voulait point conniver à répandre le sang innocent.*

Une fois débarrassée de ce censeur féroce, Berne le fut bientôt aussi du concours gênant des Zurichois. Ces vrais Helvétiens ne purent point se persuader qu'ils eussent plus de droit à venger l'oppression des Magistrats, que celle du peuple. Ils ne s'étaient cru permis jusques là que de blâmer les prétentions de l'Aristocratie Genevoise; & bien que ces prétentions l'eussent enfin exposée à des excès qu'ils désapprouvaient, ils ne se croyaient cependant pas plus de titres pour la venger de ces excès, qu'ils n'en avaient eu pour la punir de ses propres attentats. Ils en avaient bien moins encore depuis que la rupture forcée du contrat de garantie leur ayant ôté jusqu'au prétexte d'inspection sur les actes du Législateur de Genève, il était évident

que ses Membres n'en devaient plus compte qu'à leur conscience, & non aux trois Puissances ci-devant garantes. Enfin les Zurichoïses se rappelèrent avec effroi ce qui s'était passé en 1707 (3); & mirent cette fois dignement à profit la belle leçon que leur avait adressée en ces mots l'historien *Plantin* : Suisses, *souvenez-vous que, si la tyrannie fut la cause de votre liberté, pour conserver celle-ci il ne faut pas se rendre les instrumens de celle-là.*

En conséquence, après avoir prêché, comme on l'a vu, la modération au peuple Genevois, ils ne voulurent point qu'on pût leur reprocher d'avoir livré ce peuple allié, à la verge de fer du Comte de *Vergennes*, qui brûlait depuis long-tems d'en faire un exemple. Ils se bornèrent à offrir à ce Ministre de *concourir à la*

(3) Après que les Députés Zurichoïses & Bernois eurent informé leurs Souverains, que le Sénat de Genève n'avait d'autres vues que d'ensanglanter la scène, & après que ces Députés eurent rendu une justice éclatante à la cause du peuple Genevois & à la droiture de ses Chefs, leurs Cantons envoyèrent cependant à Genève un secours de troupes, dont l'Aristocratie se servit pour mettre à mort ces Chefs.

pacification de Genève par tous les bons offices que l'on pouvait exiger & attendre de fidèles amis & d'anciens alliés. En même tems ils prirent acte de l'assurance positive qu'il leur donnait de déployer dans cette pacification *l'amour pour la justice*, qui distinguait le règne de S. M. & une *modération particulièrement sage.*

Puis, quand ils eurent été informés que le premier développement de cette *sage modération* était l'envoi d'une armée contre Genève, & quand Berne leur eut communiqué les *raisons* d'Etat qui la forçaient à se joindre à cette expédition militaire (*), ils s'empresèrent

Fin de Mai
1781.

(*) L'auteur pourrait s'être trompé ici. Une personne respectable nous a assuré que les Conseils de Berne n'avaient point pensé d'abord à envoyer des troupes à Genève; qu'ils ignorèrent les desseins du ministre Français; qu'ils n'agirent point de concert avec lui; mais que lorsqu'ils eurent appris qu'il avait engagé la Cour de Turin à se joindre avec celle de France, & que ces deux Cours envoyaient des troupes, ils en furent inquiets; & résolurent d'envoyer deux mille hommes pour garder leurs frontières; que les chefs de cette armée n'avaient reçu que cet ordre; que le Général Français, campé près des murs de Genève, ignorait les desseins de Berne, & en témoigna

de lui répondre que , bien qu'ils fussent fort éloignés d'ôter à ces raisons leur véritable valeur , ils devaient lui avouer franchement qu'ils ne concevaient pas comment les relations & les alliances qui subsistaient entr'eux & Genève pouvaient les apeler à des démarches ultérieures & plus fortes que celles qu'ils avaient déjà embrassées. Ils ajoutèrent qu'il leur était impossible d'abandonner le système qu'ils avaient suivi jusqu'alors , concernant la pacification de Genève , & qu'en conséquence ils envoyaient à l'Ambassadeur de France en Suisse une réponse séparée , qui contenait leur sentiment particulier.

Cette réponse séparée fit comprendre aux Bernois qu'ils ne feraient que se compromettre en hasardant quelque tentative ultérieure pour obtenir l'assentiment de Zurich aux opérations de rigueur qu'ils venaient d'adopter : mais au lieu de renoncer à ces opérations , ils ne songèrent plus qu'à en justifier la nécessité. Pour cet effet ils renouvelèrent encore à la

de l'inquiétude lui-même ; & qu'enfin ce ne fut qu'alors que les Bernois se déterminèrent à agir de concert avec les troupes de France & de Piémont. *Note de l'Éditeur.*

République de Genève leur *ferme résolution de ne point reconnaître un Gouvernement établi par la violence. Il n'y a*, écrivirent-ils de nouveau, 10 Mai 1782.
qu'un prompt rétablissement du Gouvernement légal, de l'ordre, de la sûreté & de la liberté publique, qui puisse encore sauver les Genevois de l'abyssé où ils vont se perdre.

Malheureusement ceux-ci avaient déjà passé le Rubicon : toutes leurs dernières mesures ayant été extrêmes, il était évident que le dénouement devait l'être aussi. Encore une fois, comment entrer en négociation avec un parti captif & qui s'était engagé envers le Comte de Vergennes à n'en entamer aucune qui n'eût le sceau de son approbation (4) ? Enfin com-

(4) Les Représentans en parlèrent toujours néanmoins. *Nous ne demandons point*, dirent-ils, 31 Mai 1782.
qu'il soit fait ou préparé aucune loi dans la position actuelle. Nous déclarons même que nous sommes prêts à rendre à tous nos adversaires une entière liberté, au moment que nous serons rassurés contre toute contrainte extérieure. Réunissons-nous donc tous pour mettre notre Patrie en état de terminer, par des voies douces & amiables, nos longues & malheureuses dissensions. Mais le Comte de Vergennes, qui avait déjà tant fait d'efforts pour empêcher ces voies douces & amiables,

ment revenir sur leurs pas sans se jeter volontairement dans le piège que ce Ministre leur avait tendu ? À la vue de tant de difficultés, s'étonnera-t-on qu'aux yeux même des citoyens les plus calmes, il ne leur restât, pour éviter l'abyme qu'on entr'ouvrait sous leurs pas, qu'à se préparer à s'y plonger, à menacer d'y entraîner les Aristocrates & leurs familles, & à garder pour cet effet soigneusement leurs Chefs en otage ?

Mais cette première mesure, déjà si dangereuse par sa violence, devint également fautive par l'imprudence qu'on commit de rassembler tous ces otages dans un même hôtel, où les communications leur furent possibles, où les plus braves en imposèrent aux plus timides & les tirèrent peu à peu de leur abattement. Soit qu'ils se crussent faufs lorsqu'ils virent

9 Juin
1782.

ne perdit pas un moment pour y porter encore un dernier coup, en écrivant aux Bernois: *Le Roi n'a pas employé tant de moyens politiques, fait marcher des troupes, traité avec les Puissances voisines, pour finir par laisser faire à la hâte quelque accommodement imparfait, qui ne tarderait pas à être une source de nouveaux troubles, &c. &c.*

que l'indignation du peuple commençait à se changer en pitié, & qu'on leur accordait les visites de leurs familles (5), soit qu'après tout ils n'eussent d'autre ressource que celle de la résignation & du courage, ou qu'enfin quelques-uns d'entr'eux eussent toute la fermeté dont les guerres civiles offrent tant d'exemples; on assure qu'ils trouvèrent le secret de se concerter pour faire parvenir au Comte de *Vergennes* une lettre, où ils le conjuraient de ne point renoncer, par des vues tirées de leurs dangers personnels, à l'exécution de ses vues bienfaisantes envers Genève, & lui déclaraient qu'ils s'honoreraient d'être les victimes dévouées à leur succès (6).

(5) La femme de l'un d'entr'eux se distingua par une demande qui lui fit trop d'honneur aux yeux des Citoyens pour ne pas être accordée. Elle desira d'être associée à la captivité de son mari, afin d'en adoucir les ennuis, & d'en partager les dangers.

(6) Peut-être cette lettre n'était-elle qu'une simple adhésion à la *protestation* que plusieurs Négatifs absens de la ville firent *contre tous les actes passés, présents & futurs des soi-disans Conseils de la République.*

S'il faut en croire la copie de cette protestation in-

Au reste, que ce trait de courage soit fondé ou non, toujours est-il certain que la plupart d'entr'eux parurent supporter avec dévouement, & même avec une espèce de sérénité, les tribulations inséparables de cette captivité populaire qui ne dura pas moins de trois mois.

Insérée dans le Courier de l'Europe du 31 Mai 1782, ses auteurs, afin de laver autant qu'il pouvait être en eux, la tache que tant d'atrocités imprimaient à leur nation, en faisaient le tableau suivant: Il est de notoriété publique qu'une faction composée de Représentans, Citoyens, Natifs & Habitans, a exécuté le plus criminel des complots contre la patrie, les loix divines & humaines.... Que les factieux profitant de la profonde sécurité où étaient les Magistrats... ont commis par-tout des violences inouïes, répandant le sang même de ceux qui ne leur résistaient pas, & celui d'un Syndic; massacrant des hommes sans défense, & faisant de la ville entière un théâtre d'horreurs..... Etigeant, sous le nom de Commission de Sûreté, un tribunal tyrannique, composé d'onze d'entr'eux revêtus des pouvoirs les plus effrayans, &c. &c.

La protestation qui suivait ce tableau, était spécialement adressée aux augustes Alliés & Protecteurs de la République.

Leur protecteur avait bien d'abord tenté de les faire relâcher, en insinuant à leurs gardiens qu'il n'emploierait contre eux que des calmans. *Sa Majesté*, avait-il écrit à Berne, *veut* ^{2 Mai} *faire le bonheur de ceux même qui ont causé tant* ^{1782.} *de maux.* Mais les Représentans qu'il désignait ainsi, & qu'il se flattait sans doute de désarmer par ses nouvelles protestations, en connaissaient enfin la valeur; ils ne songeaient plus qu'à lier ses malfaisantes mains.

Et d'abord ils n'avaient point pu se dissimuler que s'il croyait praticable de s'emparer de leur ville au moyen du peu de troupes qu'il avait déjà cantonnées à leurs portes, c'est-à-dire, par quelque-une de ces attaques imprévues appelées coups de main, pour lesquelles on connaît & la disposition des Soldats Français & leurs succès ordinaires; il ne manquerait pas de leur en ordonner la tentative. Or si cette tentative se faisait avant qu'on eût réparé les fortifications du côté de France, leur délabrement était tel que le plus petit corps de troupes eût pu aisément s'introduire dans la ville, soit furtivement, soit même à force ouverte, délivrer les otages, les venger par

des exécutions militaires, & traiter tous les habitans avec le mépris qu'inspirent ordinairement ceux d'une place de guerre prise sans capitulation.

On se détermina donc à mettre promptement les fortifications de la ville à l'abri de toute surprise; on chercha à ne laisser au Comte de *Vergennes* d'autre ressource que celle d'en former le siège, & l'on crut pouvoir raisonnablement se flatter que les embarras d'un pareil siège, la crainte d'exposer les otages & la ville entière à une destruction totale, mais plus que tout cela les dépenses considérables d'une entreprise pareille, forceraient le Ministère Français à détourner enfin ses regards de dessus la République. On imagina qu'une fois laissée à elle-même, son ancienne constitution cheminerait paisiblement sous les nouveaux Administrateurs,

Ceux qu'on venait de réformer ne manquèrent pas de taxer alors publiquement de bravades & d'ivresse cette mesure de relever les fortifications; mais on verra qu'ils n'ont pu s'empêcher de rendre secrètement hom-
mage

mage à sa sagesse (7), depuis même que l'expérience eut prouvé qu'elle ne fut qu'une

(7) Voici cet hommage tel qu'il est conſigné dans un memoire ſecret ſur les fortifications & l'artillerie, préſenté en Juillet 1783 au Conſeil Militaire, pour l'engager à abattre les fortifications.

“ Sur quoi repoſoit l'opinion qui faiſait braver aux
 „ démagogues les exhortations des Puiffances, leurs
 „ menaces, & les encourageait à tout oſer? Sur ce
 „ qu'ils penſaient qu'en annonçant une réſiſtance dé-
 „ ſeſpérée dans une ville fortifiée & pourvue d'armes
 „ & de proviſions de guerre, ils les mettraient dans la
 „ néceſſité de faire un ſiège, auquel, *avec raiſon*,
 „ ils penſaient que ces Puiffances répugnaient extrê-
 „ mement. Cette idée était ſi fortement gravée dans
 „ leurs têtes, que juſqu'au dernier moment ils ſe
 „ flattèrent la plupart que toutes ces troupes qui les
 „ environnaient, & cet appareil mis ſous leurs yeux,
 „ n'avaient pour but que de les effrayer. Auſſi, plus le
 „ moment critique approchait, plus ils redoublaient
 „ d'efforts pour faire craindre aux Puiffances cette
 „ réſiſtance déſeſpérée, qu'ils étaient bien éloignés de
 „ deſirer eux-mêmes. Enfin, ſuivant toujours ce
 „ ſyſtème, qui ne manquait pas en effet de proba-
 „ bilité, ils répandirent des poudres dans différens
 „ quartiers de la ville, comme pour la faire ſauter;
 „ & ſ'ils n'allèrent pas plus loin, c'eſt qu'il était im-
 „ poſſible de faire un pas de plus ſans que cette co-

nouvelle erreur des Représentans, & qu'elle n'avait prolongé leur catastrophe que pour la rendre plus humiliante encore.

Au reste, quelle que puisse avoir été la convenance de cette mesure, il ne serait point juste de l'attribuer aux Chefs : elle avait été, comme la faisie des otages, l'effet d'un cri général du peuple, qui au premier soupçon d'un danger extérieur, s'était porté de lui-même sur les remparts pour les réparer. Malgré les sommes immenses qu'avaient dépensé les Conseils en 1734, pour fortifier Genève, la porte de France était restée dans son ancien état de faiblesse, sans doute parce qu'on l'avait considérée dès lors comme la porte de secours de l'Aristocratie. Dans la dégradation absolue où étaient tombés ses parapets, il n'y

» médie ne prit une tournure tragique pour les acteurs.
 » *Toute cette conduite était conséquente.* Qu'auraient-ils imaginé de plus pour entraver & éluder l'exercice de la garantie, pour en dégoûter des Puissances qui ne voulaient & ne pouvaient vouloir que le plus grand bien de la République, & auxquelles des voies de rigueur devaient répugner par toutes sortes de raisons ? &c. &c. »

en avait pas un seul du Nord à l'Ouest, sur lequel on pût tirer un coup de fusil en sûreté, ou placer de l'artillerie avec quelque avantage.

Avant même que les Chefs du peuple, témoins de sa première ardeur à relever ces parapets, eussent nommé deux personnes de l'art pour diriger des travaux qui se commençaient sans concert, on y avait vu accourir des travailleurs de tout état, des vieillards, des enfans, des femmes même, qui pour se procurer les matériaux nécessaires, n'hésitèrent point à mutiler les plus belles promenades. Leur dévouement était touchant; mais la conséquence fâcheuse & presque inévitable fut, qu'en relevant péniblement ces frêles boulevards, la multitude s'imagina peu à peu qu'elle pouvait les rendre inexpugnables, se familiarisa avec l'idée d'en faire usage même contre un siège, & s'habituait à donner l'impression à ses Chefs plutôt qu'à la recevoir d'eux. Genève offrait enfin le spectacle d'une véritable démocratie militaire.

Si pour un moment si critique l'idée d'une dictature frappait l'esprit de quelques lecteurs,

c'est qu'ils oublieraient que ce remède appartient plutôt aux grandes Républiques qu'aux petites démocraties, dont l'égalité parfaite est nécessairement l'idole ; peut-être aussi aucun des Chefs d'alors n'eût-il rassemblé aux yeux des Citoyens toutes les qualités convenables à cette éminente fonction : mais on se flatta
 le 6^e Avril 1782. de les réunir en créant un comité de onze d'entr'eux, auxquels l'assemblée nationale confia la direction d'une résistance si elle devenait nécessaire, & le soin de réprimer tous désordres intérieurs. On remit en particulier à ce Comité la garde des otages, qui lui dûrent évidemment leur salut, & qui parurent en convenir alors eux-mêmes ; ce qui ne les empêcha point cependant de représenter au dehors ce tribunal momentané comme une institution durable & d'un caractère alarmant, comme le tribunal du même nom & du même genre que celui qui succéda à la tyrannie de Cromwel ; en un mot, comme le développement du despotisme démagogique, dont ils avaient prédit les vues secrètes.

Cependant les onze personnes qui composaient ce Comité & qui, beaucoup plus qu'eux,

s'étaient rendus les gages des événemens, n'avaient voulu d'autre autorité provisoire que celle d'infliger une prison de quinze jours. Et ce tribunal militaire, qui au milieu d'une démocratie martiale & nécessairement turbulente, avait à repousser les entreprises du dehors, à garder au dedans de nombreux captifs, c'est-à-dire à y étouffer tout à la fois les conspirations naissantes en leur faveur, & à arrêter les vengeances auxquelles ils paraissaient en but; ce tribunal enfin, qui avait à lier ainsi les deux extrêmes, ne se servit néanmoins qu'une seule fois de son pouvoir judiciaire pendant toute sa durée.

Avant que le Comte de *Vergennes* eût déclaré qu'il ne regretterait ni soins ni dépenses ^{2 Mai 1781.} pour atteindre son but, son inaction avait été prise par la plupart des Genevois comme un renoncement de sa part, & les Négatifs eux-mêmes le crurent d'abord, ou feignirent peut-être de le croire, pour diminuer la rigueur de leur captivité: mais l'illusion ne dura pas, & dans le même tems où la nation Française reçut la nouvelle de la défaite du Comte de *Grasse*, elle vit avec une douloureuse surprise ^{18 Mai 1782.}



que ni cet événement désastreux , ni le danger de faire abandonner les côtes maritimes par des troupes déjà fatiguées , & que la guerre y rendait nécessaires , ni l'épuisement où le Comte de *Vergennes* avait jeté les finances par cette guerre , n'avaient pu l'ébranler dans son projet de triompher des Représentans de Genève. Son inaction apparente n'avait eu pour but que de pénétrer leurs intentions ; & à peine eut-il aperçu qu'ils espéraient de le rendre immobile par la démonstration d'une résistance opiniâtre , qu'adoptant une politique parfaitement semblable , il résolut de les réduire aussi par une simple démonstration , mais par une démonstration de forces si disproportionnées aux leurs , que le point d'honneur des plus braves d'entr'eux fût mis à couvert s'ils cédaient : ou s'ils ne se disposaient point d'abord à céder , il se flatta d'amortir & d'énerver peu à peu leur courage , en ne développant qu'avec lenteur l'appareil formidable de ses moyens.

Le premier mois avait donc été employé à préparer sa marche , à s'assurer le consentement de diverses Cours protestantes , & sur-

tout le concours de celle de Turin , fans lequel son plan rifquait d'échouer. Déjà pendant tout l'hiver il avait négocié personnellement à Paris avec le Ministre de cette Cour , qui l'avait soigneusement caché à l'Ambassadeur Anglois. (8) Elle n'en découvrit le secret qu'en ordonnant à l'élite de son armée , c'est-à-dire à vingt-deux compagnies de grenadiers , de se préparer à traverser les Alpes pour se joindre à un pareil nombre de troupes Bernoises & à six mille Français qui se mettaient déjà en mouvement contre Genève.

Ainsi , pour rendre cette force plus importante , le Comte de *Vergennes* avait voulu qu'elle fût composée & combinée de manière à couper toutes ressources aux Genevois , en les enlaçant de tous cotés. Après y avoir ainsi réuffi par ses négociations , il proposa à S. M. Sarde ^{29 Mai} & aux Bernois *de fermer le lac , & d'obliger* ^{1782.} *les Représentans & leurs familles à rentrer dans Genève avec leurs effets , parce qu'on a lieu de*

(8) Lord *Monstuard*. Il fut si affecté de n'avoir pu ni sauver les Citoyens de Genève , ni éclairer la Cour de Turin , qu'il demanda son rappel & quitta cette Cour.

craindre, disait-il, *que lorsque ces gens n'auront plus rien qui les intéresse dans Genève, ils n'en partent eux-mêmes & ne laissent la ville à la merci de quatre ou cinq cents personnes capables de se porter à toutes sortes d'excès contre les constitutionnaires & contre leurs BIENS.* (9) Comme cette mesure ne s'exécuta jamais, on a lieu de croire qu'elle parut trop odieuse aux deux autres Puissances; mais la proposition publique qui leur en fut faite, ne laissa plus douter que la ruine des Représentans ne fût jurée.

Quoique la Cour de Sardaigne ne se fût réunie sans doute au Comte de *Vergennes* que par les mêmes raisons d'Etat qui avaient entraîné les Bernois; dès que le possesseur de la Savoie, de cette province dont Genève était la veine pulmonaire, avait cédé aux impulsions de la France, on apprendra sans surprise que le Roi de Prusse eût également repoussé les sollicitations réitérées des Représentans. Ce Monarque, qui sur la fin de son

(9) On voit qu'il ne perdait aucune occasion de faire envisager les Représentans comme guidés par l'amour du pillage. Idée si propre à indisposer contre eux les amis même de la liberté.

règne s'était imposé les plus grands ménagemens pour le Comte de *Vergennes* alors tout-puissant, écrivit même à Berne, afin d'applaudir à ses vues & d'engager les Suisses à y concourir par les mesures les plus efficaces pour mettre Genève à l'abri de ces révolutions arbitraires & violentes.

16 Mai
1782.

Les Citoyens se rappelèrent alors que le Chef de l'Empire avait autrefois protégé leur patrie, lorsqu'en 1540, pressés par les Seigneurs de Berne de leur prêter foi & hommage, Charles V défendit à ceux-ci de l'exiger, & aux autres de s'y soumettre. Dans ce nouveau danger, les Commissaires des Citoyens tentèrent d'invoquer de son successeur un service semblable. Joseph II leur fit dire de chercher leur salut dans la confédération Helvétique, & déclara qu'il ne pouvait ni ne voulait se mêler des intérêts de Genève. Il ajouta ces propres mots :
 “ La démocratie, pour se soutenir, exige des
 „ vertus qui ne sont malheureusement plus
 „ guère communes au siècle : les violences
 „ commises depuis peu à Genève démontrent
 „ assez combien ses habitans en sont éloignés.
 „ Eloge de la démocratie singulière-

ment remarquable dans la bouche d'un Empereur , & qui devrait convaincre de plus en plus les peuples libres combien il leur importe de ne jamais fournir aux ennemis naturels de leurs droits , des motifs pour en faire la satire.

Quant aux Provinces-Unies & aux aristocrates qui siégeaient dans leurs Etats - Généraux , comment cette République , déchirée elle-même par des factions allumées aussi par le Comte de *Vergennes* (10) & qui la livraient à

(10) Il n'est plus besoin , je pense , d'observer ici , qu'il y soutenait des principes parfaitement semblables à ceux qu'il renversait à Genève. Parmi les contrastes qu'offre cette branche de ses intrigues diplomatiques , on remarquera sans doute que quatre ans après qu'il eut armé la Monarchie Française pour punir l'assemblée souveraine des Genevois de l'attentat qu'elle avait osé commettre en congédiant quelques officiers subordonnés , il mit en mouvement cette même Monarchie pour exciter & soutenir la Bourgeoisie d'Utrecht , qui venait de déposer toute sa Régence par une opération populaire , & sans forme de procès. Or , l'on fait que cette Bourgeoisie avait été jusqu'alors envisagée comme sujette , & sa Régence comme une Magistrature souveraine.

toute son influence ; comment , dis - je , aurait-elle pu tenter d'être auprès de lui l'avocat des Genevois ?

Il ne leur restait donc que l'Angleterre , sur l'appui de laquelle tous les Etats libres de l'Europe devraient sans doute avoir des droits : mais si , peu d'années auparavant , on l'avait vue en pleine paix abandonner la Corse , pouvait-on se flatter que , plongée dans une guerre qui semblait l'appeler à combattre pour sa propre existence , elle pourrait s'occuper des Genevois ? Le Comte de *Vergennes* paraissait avoir encore prévu cette impossibilité , puisqu'il n'avait donné à l'Aristocratie Genevoise le signal convenu pour *faire une démarche* , qu'après les premières hostilités de la guerre qu'il préparait depuis si long-tems contre les Anglais , & qui ne permit plus en effet à ceux-ci de déployer , comme en 1767 , un crédit protecteur pour Genève.

D'Ivernois fut cependant chargé d'en risquer la demande. *Il a été un tems* , lui répon- 20 Juin.
dit Lord *Abingdon* , l'un des Seigneurs sollicités à la soutenir , & qui avait déjà fait de lui-même quelques démarches à ce sujet ; *il a été un tems*

où les flottes de ce pays étaient les porte-voix de la justice autour du globe entier. C'est alors qu'on aurait prêté l'oreille à vos griefs , & qu'ils auraient certainement été redressés : aujourd'hui les choses ont bien changé de face. . . J'en fais mention pour témoigner le regret que doit causer à ce pays - ci l'incapacité où il se trouve de parler aux ennemis du genre humain avec son ton ordinaire d'autorité. . . &c.

Ainsi toutes les Puissances de l'Europe semblaient ou hors d'état d'affiliter la petite Genève , ou indifférentes à son fort , ou même confédérées contr'elle ; & tout annonça enfin à ses habitans qu'ils devaient se préparer à expier le crime d'être faibles.

Malgré cet abandon universel , la généralité d'entr'eux ne donnait point encore le moindre signe de terreur ou de repentir : on aurait dit que cette peuplade de négocians & d'artistes , en s'exerçant journellement aux armes , étaient devenus tout-à coup infouciens sur le fort de leurs familles & de leurs propriétés. L'ordre paraissait même redoubler en raison des alarmes : on resserrait de plus en plus les otages & leur parti : on en

désarmait tous les individus avec des égards 24 Juin.
auxquels ils ne purent s'empêcher de rendre
justice. On renouvelait les pouvoirs déjà ex-
pirés du Comité de Sûreté ; on redoublait d'ar- 13 Juin.
deur pour achever les frêles boulevards nou-
vellement relevés : on vidait les cazemattes ,
& l'on marchait au dénouement avec un cal-
me qu'on aurait à peine attendu d'une ville
de guerre. Ceux des Natifs , dont la révolte
avait évidemment perdu Genève , se faisaient
sur-tout un devoir de la sauver , ou du moins
de verser leur sang pour la défendre. La plu-
part des Représentans s'encourageaient les
uns les autres à la résistance avec un dévou-
ement qui arrachait des larmes à ceux de leurs
adversaires qui en étaient témoins , quoiqu'il
fût taxé de *simagrées* par quelques autres que
leur absence mettait loin du danger. Les habi-
tans , les sujets , les étrangers même qui se
trouvaient dans la ville , en partagèrent l'en-
thousiasme ; on y vit une bande de Palatins
qui , réunissant leur anciens ressentimens à celui
des Genevois , brûlaient de se signaler avec
eux comme volontaires contre les troupes
Françaises ; & à la première nouvelle de l'in- 23 Juin au
vasion que firent celles-ci sur le territoire de matin.

la Ville , plus de quatre mille personnes coururent en armes sur les remparts pour repousser une attaque dont elles ne doutaient pas que le moment ne fût venu , quoiqu'il n'était encore question que de les investir , & de leur couper tout refuge en les bloquant par terre & par eau.

On découvrait avec étonnement dans l'armée Française les bannières d'un bataillon tout récemment arrivé de l'Amérique libre, dont il se glorifiait d'avoir brisé les fers, tout en accourant pour en donner à Genève. Ses Chefs déploraient tout à la fois, & l'aveuglement d'une poignée de Citadins qui parlaient de résister à trois corps d'armées, & l'obligation irrésistible où ils étaient, disaient-ils, de marcher à une expédition qu'ils blâmaient cependant hautement. Bien qu'un officier général eût donné l'exemple d'en refuser le commandement, plusieurs jeunes gens de la plus haute noblesse n'en avaient pas moins sollicité la faveur d'être admis à une campagne qui, quoiqu'une partie de plaisir à leurs yeux, devait leur être comptée, pour l'avancement, comme campagne de guerre,

On aurait dit que tout sortait des règles ordinaires dans cette croisade politique ; son origine , le nombre des croisés , & sur-tout leur but. Quoiqu'on eût vu , huit années auparavant , trois Puissances se confédérer aussi contre une République , ç'avait été du moins pour s'en partager de vastes provinces , & pour la forcer à conserver une constitution si déplorable qu'elle l'avait condamnée jusqu'alors à une nullité utile aux vues de ces trois Puissances. Mais encore une fois , dans la ligue contre Genève , il n'y avait évidemment d'autre avantage à partager que celui d'obliger cette petite municipalité à renoncer à une constitution qu'elle idolâtrait , qui l'avait élevée à un degré de prospérité dont l'histoire moderne n'offre plus d'exemples , & dont ses voisins eux - mêmes recueillaient tous les fruits.

Tandis que le gros de la Nation Française contemplait avec émotion le spectacle d'un combat si nouveau , ses philosophes frémissant sur l'issue , ne savaient s'ils devaient désirer pour Genève une soumission préservatrice , ou une résistance qui , en la réduisant en cendres , pouvait donner du moins une leçon

célèbre à la tyrannie ; mais ce qui frappait le plus universellement à Paris , était l'immense disproportion des moyens politiques & militaires accumulés contre un adversaire si faible , & pour un but si minutieux : on y comparait l'appareil gigantesque de cet armement , à une pièce de canon du plus gros calibre , traînée à grands frais sur une montagne , pour tuer un insecte dans la plaine ; & l'on appelait les trois armées ,

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

“ Il faut espérer , disaient les frondeurs du Comte de *Vergennes* , que par cette glorieuse expédition il nous dédommagera de la catastrophe récente , dont il n'a pas su préserver nos flottes. „ Mais ou le crédit tout puissant de ce Ministre bravait encore ces clameurs , ou elles étaient étouffées par les jeux d'esprit qui circulaient à la Cour sur la guerre de Genève , qu'on y appelait la *guerre des Nains* (11). On y nommait les Genevois des *sous*

(11) Ce jeu de mots faisait en même tems allusion à la disproportion des forces & au nom du Secrétaire *Hennin* , universellement envisagé comme l'auteur de cette guerre.

tyrans & des fous féditieux, & l'on y répétait sur-tout le mot spirituel du Grand-Duc de Ruffie, qui interrogé sur ce qu'il pensait de cette guerre, avait répondu : *Ce qu'on pense d'une tempête dans un verre d'eau.*

Ainsi les approches de ce naufrage y inspi-
raient plus de curiosité que de compassion.
*Mais ceci menace d'être beau, & pourrait bien de-
venir le pendant de Sagonte*, disaient froidement
les courtisans dans leurs petits soupers, en y
faisant quelques gageures sur la probabilité
ou l'improbabilité d'un semblable événement.
Presque tous en attendaient le dénouement
avec la même espèce de curiosité qu'on porte
au dernier acte d'un drame, pour décider si
l'auteur s'est bien soutenu dans son intrigue,
& s'il n'a point prêté le flanc à la critique.

Cette cruelle indifférence & tous les appa-
reils de l'attaque, qui se multipliaient autour
des Genevois, quoi qu'avec la lenteur conve-
nable pour leur faire appercevoir l'inutilité
de leurs préparatifs de défense, ne les avaient
cependant encore engagés qu'à les redoubler.
Les Citoyens les moins exaltés y concouraient

toujours, non point qu'ils se flattassent plus long-tems de frapper d'immobilité les affairans, en se faisant un bouclier des otages; mais parce que, bien qu'on eût échoué dans le but d'arrêter la marche des trois Puissances, il restait encore le légitime espoir d'en obtenir quelque capitulation honorable, en annonçant une résistance à toute outrance, dans une place dont la conservation les intéressait toutes trois également.

C'est dans cet espoir qu'à la précaution très-sage sans doute d'enlever sept milliers de poudres déposés dans la ville basse qui allait être
 15 Juin la première attaquée, on joignait la précaution
 1782. extrême de les transporter dans la cathédrale, & dans deux maisons situées au milieu du quartier des Aristocrates, soit pour leur faire partager réellement le désastre qui menaçait la ville, soit afin que la crainte de les y voir enveloppés forçât leur protecteur à renoncer aux vengeances personnelles qu'on le croyait prêt à demander.

Ce transport, dont il eut tout le tems d'être instruit, ne le fit pas renoncer du moins à son

bout principal. Le Général Français eut enfin l'ordre d'ouvrir la tranchée , & l'on ne manqua pas d'observer qu'il dressa ses batteries aux pieds de cette célèbre maison appelée *des Délices* , où , peu d'années auparavant , Voltaire avait établi son séjour , en trouvant sous ses yeux *les états tous égaux & les hommes tous frères.*

Quelle différence entre ce spectacle attendrissant & celui que présentaient maintenant ces frères armés les uns contre les autres , & prêts à s'égorger ! Tous les lieux autrefois désignés pour leurs fêtes fraternelles , étaient en ce moment changés en places d'armes ; leurs temples venaient d'être métamorphosés en hôpitaux pour le transport des blessés ; & les femmes des Représentans , qui se préparaient à les soigner , exhortaient leurs maris & leurs enfans à mourir en hommes libres , tandis que . . . Mais nous avons fait vœu de ne pas tout dire , & ce vœu doit être pardonné à quiconque écrit les révolutions de sa patrie , sur-tout lorsque les torts sur lesquels il jette le voile , sont ceux de quelques individus , & non point ceux d'un parti. En un mot , Genève abandonnée par

plusieurs de ses enfans , défendue avec fanatisme par le plus grand nombre , semblaient n'avoir plus devant elle que le sort affreux de cette ville de l'ancienne Grèce , qui déchirée au dedans par des factions , trahie au dehors par ses propres confédérés , & assaillie de tous côtés par les bandes mercenaires d'un voisin impé-rieux , dont elle avait osé refuser l'arbitrage , vit une partie de ses habitans massacrés dans l'intérieur , pendant que les autres expiraient sur leurs remparts , & que tous ensemble devenaient la proie des flammes , dont les ravages firent connaître un nouveau métal.

Genève échappera-t-elle à ces scènes d'hor-
reur ? ... Rien ne pouvait plus l'en préserver que les conditions qu'allaient mettre les Gé-néraux ennemis à leur admission dans la ville.

29 Juin
1782 , à six
heures du
matin.

Ces conditions , impatientement attendues , arri-
vèrent enfin , & elles eurent principalement pour but de rassurer les Genevois sur le sort de leurs défenseurs , contre lesquels ils craignaient que le comte de *Vergennes* ne méditât des ven-geances sanguinaires ; & l'on ne peut guère douter en effet qu'il n'en eût exigé , s'il avait cru le pouvoir sans exposer une ville si florissante

à un fac qui l'eût exposé lui-même à perdre la place.

La sommation ne requérait autre chose que la retraite préalable de vingt & un Représentans désignés , & auxquels on offrait des fauf-conduits. A cette condition & moyennant la libération des otages , les troupes promettaient *la plus exacte discipline* , s'engageaient à ne point *attenter à la liberté ni à l'indépendance de la République* , & à *se retirer quand la paix y serait suffisamment rétablie*. Leurs Généraux n'avaient pas douté de l'empressement avec lequel on embrasserait une pareille capitulation , puisqu'ils n'accordaient , pour l'examiner , que quatre heures , à l'expiration desquelles les portes , disaient-ils , devaient être ou rendues ou attaquées.

L'adresse de leur manifeste était sensible ; on y invitait les Représentans à la reddition de la ville par un appas puissant , celui de sauver les vingt & un Chefs désignés pour l'exil momentané , & qui étaient par cela même désignés comme les premières victimes du moindre essai de résistance , dont les trois Puissances déclaraient solennellement qu'elles se ressen-

tiraient. (12) D'un côté , c'était adroitement combattre chez les Citoyens la passion de l'honneur par l'honneur même , qui leur interdisait de sacrifier ainsi leurs défenseurs ; de l'autre , on réduisait ces vingt & un défenseurs à offrir de se soumettre à l'exil , comme ils le firent en effet à l'instant ; (13) car ils ne pouvaient plus conseiller ni diriger la résistance sans s'exposer au reproche de chercher à bouleverser leur Patrie pour se venger de l'exil qu'on exigeait d'eux.

Et pour rendre encore cet exil plus supportable , non seulement les Puissances qui le de-

(12) *Ma mission sera infortunée , s'il se verse une seule goutte de sang ,* avait dit le Général Piémontais en soupirant à la vue des préparatifs de résistance. Il fit conseiller aux Citoyens de passer sur les formes , en les assurant que le fond les satisferait.

(13) Deux heures après cette sommation , ils se réunirent pour inviter leurs Concitoyens , *de la manière la plus pressante , à perdre entièrement de vue toute considération tirée de leur intérêt personnel , ou de l'attachement qu'ils pouvaient avoir pour eux ; à ne s'occuper que de l'intérêt général , & à être convaincus que , quelle que fût leur résolution , ils s'y soumettraient sans murmure & avec respect.*

mandaient, s'engageaient positivement à ne le prolonger que *jusqu'à ce que la République elle-même* (c'est-à-dire les tribunaux naturels des exilés) eût décidé sur leur sort : mais pour concourir à ce but, un grand nombre de Négatifs se réunirent le même jour pour déclarer à la face de la Patrie, que *si dans aucun tems le sort de ces vingt & une personnes pouvait être décidé par leur influence, ils s'engageaient à faire les plus grands efforts pour détourner des actes de sévérité qui rendraient impossible la réunion des cœurs.* Double promesse également solemnelle de la part des Puissances & de celle des Aristocrates ; engagement sacré, dont, malgré l'excès de leurs défiances, les Citoyens étaient encore loin de soupçonner alors l'oubli : ce qui ne les empêcha pas cependant de rejeter, avec une espèce d'unanimité, les offres qui l'accompagnaient.

Les cercles firent une réponse ferme & vigoureuse à l'invitation des vingt & un désignés, & l'on se rendit sur les remparts à l'heure marquée pour l'attaque.

Loin de la précipiter, comme l'avaient annoncé les Généraux, ils persistaient toujours dans leur sage système, celui de laisser peu à peu l'obl-

mination des Genevois en multipliant leurs fatigues , de les guérir du vertige d'une résistance en leur en faisant toucher au doigt l'impossibilité ; enfin celui d'opérer leur reddition par un simple développement de forces. Mais , ce qui est vraiment remarquable , c'est que plusieurs des assiégés ne désespéraient point encore d'en arrêter le choc par le simple appareil de leurs préparatifs : comme si , après la réunion dispendieuse de trois corps d'armées , ceux qui les conduisaient eussent pu hésiter un moment entre l'alternative de se flétrir par une retraite , ou d'exposer Genève à quelque embrasement en la battant en breche !

Cependant le moment de cet embrasement s'approchait ; & non seulement la masse des Genevois en attendait de sang-froid le signal , mais plusieurs semblaient vouloir le devancer : ce ne fut même qu'avec la plus grande peine ,

30 Juin. & par une espèce de défobéissance au vœu des cercles , que le Comité de Sûreté parvint à enchaîner l'impatience du peuple , en l'empêchant de tirer sur les travailleurs Français & de commencer lui-même l'effusion de sang , dont la première goutte versée au dehors pouvait en faire répandre un torrent dans l'intérieur,

Dans un pareil état de choses, il est évident qu'il ne restait plus à ce Comité que le tems nécessaire pour jeter un dernier coup-d'œil sur la situation des affaires, & pour se déterminer, ou à une prompte soumission, ou à un dévouement absolu. Déjà l'on appercevait quelques Représentans des plus accrédités & des plus sages, qui, jugeant l'honneur de leur parti suffisamment à couvert, soit par le faufconduit offert à ses Chefs, soit par la promesse solennelle qu'on y joignait de n'attenter, ni à la liberté, ni à l'indépendance de la République, soit enfin par l'extrême supériorité du nombre des assaillans, commençaient à se dire que l'honneur & le patriotisme bien entendus ne consistaient point à courir, sans espoir de salut, à une subversion inévitable, & qu'il était tems de revenir en arrière & de se réunir pour sauver la généralité, de l'ivresse qui la faisait marcher à sa ruine.

Le premier qui osa annoncer ce but & travailler à l'atteindre, fut le Pasteur Gasc, que ses lumières avaient fait adjoindre à l'Ingénieur en chef, & dont on ne pouvait point suspecter le courage, depuis l'avis qu'il avait

ouvert lors de la première invasion des troupes Françaises sur le territoire de la République. Mais quand , en observant leurs premiers ouvrages , il eut acquis la preuve qu'elles se disposaient à battre régulièrement la ville en brèche , il sentit l'inutilité de la plupart des travaux qui s'étaient faits jusques là , contre un coup de main ; & en même tems qu'il en ordonna quelques nouveaux propres à en retarder l'effet , il vit que les circonstances exigeaient de la part des Chefs le sacrifice de tout amour-propre ; il se détermina à éclairer sur les dangers d'une résistance , ceux qui s'étaient persuadés qu'elle était praticable même contre un siège ; & il invita le Comité de Sûreté à un examen approfondi de l'état de la place.

30 Juin 1782. Dans une conférence qu'il eut en sa présence avec l'Ingénieur , il força celui-ci à convenir que la ville était dépourvue de plusieurs choses indispensables pour soutenir un siège , & que , même en supposant à ses habitans une réunion , une constance , une valeur froide & une discipline , auxquelles *Gasc* ne croyait point , leur résistance ne pourrait se prolonger au plus que peu de jours , pour les réduire ensuite , ou à une subversion totale s'ils persévéraient ,

ou à céder en perdant les conditions offertes dans le manifeste des Puissances.

La plupart de ses collègues envisagèrent alors l'essai de cette résistance sous le même point de vue que lui ; & ce parti naissant acquit des forces rapides pendant trois délais successifs, accordés par les assiégeans aux quatre Syndics, qui les avaient demandés d'eux-mêmes pour nourrir ces dispositions inespérées.

Mais comment découvrir à un peuple enivré le secret de sa faiblesse ? Comment lui montrer les dangers d'un courage qu'on avait jusques là guidé ? Comment lui ravir l'occasion de l'exercer ? Comment le faire passer tout-à-coup de l'enthousiasme le plus romanesque, à l'abattement nécessaire pour se défarmer soi-même ? Enfin, comment oser en faire l'objet d'une délibération dans une assemblée nationale, qui seule pouvait en être le juge, & où les hommes les plus ardens ne manqueraient pas d'imposer silence au premier qui aurait osé hasarder le simple mot de reddition ?

Un vieillard eut alors l'idée d'inviter les douze cercles à nommer un certain nombre de

commettans chargés de se faire rendre par le Comité de Sûreté un compte exact de l'état de la place, & de prendre de concert avec lui une résolution finale pour le lendemain matin,

1^{er} Juillet 1782, à cinq heures du soir. terme du dernier délai. Cette idée fut accueillie ; & tandis qu'on achevait de couper les ponts, de dépaver les rues & de les palissader, le sort de la ville fut remis à une centaine de personnes qui se rassemblèrent avec des défiances réciproques, & les intentions les plus opposées.

On débuta par leur lire, sur l'état de la place, un rapport qui dut deffiler tous les yeux éblouis, & jeter dans la consternation les personnes même les mieux résolues à une défense de plus en plus difficile depuis la connaissance de ce rapport. Mais le Comité devait-il s'exposer au reproche d'avoir conduit les commettans en aveugles à la plus affreuse catastrophe, & de les y avoir entraînés en celant des vérités dont il leur était responsable ?

Cet affligeant rapport, & la proposition qu'on y joignait d'accepter les conditions des trois armées, ne changèrent cependant rien à la détermination de la plupart d'entr'eux. *Sauter, A. Melly, l'avocat Prevost, l'avocat d'I-*

vernois s'élevèrent sur-tout avec force contre cette proposition qu'ils regardaient comme un opprobre ineffaçable. L'unique obstacle qu'ils voyaient à une résistance, était le danger que courraient les otages & leurs adhérens, d'être massacrés par la multitude dans les momens les plus chauds de l'attaque, & pendant qu'on repousserait l'ennemi sur les remparts. La crainte de cet assassinat glaçait d'avance leur courage; & la première résolution sur laquelle ils insistèrent, fut d'ouvrir à l'instant les portes de la ville, non seulement aux otages, qui ne pouvaient plus ni la préserver ni être préservés, mais aussi à tous les Négatifs, sur qui, dès qu'ils étaient captifs & défarmés, on ne pouvait plus qu'affouvir une vengeance déshonorante. Après avoir fait sentir & goûter les convenances de cette idée généreuse jetée, en avant dès le matin, & accueillie déjà par beaucoup de Citoyens dont elle aurait encore ennobli le dévouement: (14)

“ Quoi, s'écrièrent-ils, les sujets d'une Monarchie sacrifient leurs vies pour ne point chan-

(14) Elle fut adoptée à la pluralité de quatre-vingt-dix voix contre sept ou huit.

ger de maîtres ! Des mercenaires font confif-
 ter leur honneur à verser leur sang avant de
 rendre le moindre poste qui leur est confié , &
 l'on propose à des Républicains armés pour la
 patrie & sa législation , de livrer l'une & l'autre
 au fer du despotisme , sans tirer du fourreau
 l'épée de la liberté ! On les invite à prendre
 lâchement leurs malheurs en patience , & à cal-
 culer la grandeur des dangers , au moment
 même où , bien qu'ils en connussent déjà toute
 l'étendue , ils venaient de prendre & de répé-
 ter l'engagement de les mépriser ! (15) Si de
 pareils engagements n'avaient été que des bra-
 vades , & nos préparatifs que des forfanteries ,
 nous deviendrions l'objet de la risée de nos voi-
 sins , celui de l'indignation des peuples libres ,
 l'opprobre de nos ancêtres , qui nous laissèrent
 des exemples bien différens à imiter , & la honte

-
- 31 Mai. (15) Ceci fait allusion à une déclaration des Ci-
 1782. toyens , où ils avaient dit : *Si la Providence veut que
 nous périssions , ce sera en hommes libres & en ci-
 13 Juin. toyens vertueux.* Et à une autre déclaration adressée
 au Comité de Sûreté , & qui se terminait ainsi : *Ferme-
 ment résolu à vivre & à mourir libres , nous sacri-
 fierons sans regret nos biens & nos vies , plutôt que
 de rien faire qui tourne à la honte de notre Patrie.*

éternelle de nos descendans , dont notre lâcheté riverait pour jamais les chaînes. Au contraire , que l'honneur nous survive , & nos loix nous survivront aussi. Sans doute il faudra céder aux exigences de la force ; mais pourvu que ce ne soit pas sans combat , son règne sera court , & l'on ne tardera pas à nous restituer une constitution dont nous nous ferons montrés dignes en répandant notre sang pour elle. Celui que verse la tyrannie , rejailit toujours contre elle , & fertilise tôt ou tard le champ de la liberté. N'hésitons pas à arroser ses autels sur nos murailles , & n'y arborons l'étendard de la soumission , que lorsqu'après une défense honorable il ne nous restera que ce parti , ou celui d'une subversion totale. „

La rapport lu par le Comité de Sûreté avait combattu d'avance la plupart de ces argumens. *La liberté & l'indépendance de l'Etat sont des biens précieux , y était-il dit , & les sacrifices les plus grands ne doivent pas nous coûter , s'ils sont accompagnés de l'espoir de les conserver : mais notre résistance ne rendra pas à cet égard notre condition meilleure ; & s'il ne s'agit plus que du point d'honneur , il faut le mettre en balance avec le*

sort d'un grand nombre d'individus qui ne peuvent pas avoir mis le même intérêt que nous à nos dissensions, & qui cependant souffrent des calamités qu'elles ont entraînées.

Ce fut sur le sort de cette classe nombreuse & sur celui des femmes & des enfans, qu'insistèrent sur-tout les coopérateurs de *Gasc*, en observant : Que le vrai courage du patriote ne lui commandait point de se faire exterminer quelques heures sur ses remparts sans le plus léger espoir de les conserver ; qu'il l'appelaie à des efforts bien plus durables & plus coûteux que celui d'un suicide général & volontaire ; que le dévouement de Sagonte, qu'on avait cité en exemple aux Genevois, n'avait rien qui leur fût applicable, puisqu'Annibal refusait toute capitulation aux Sagontins ; & que, s'ils s'immolèrent, ce fut pour se soustraire, eux, leurs femmes & leurs enfans, aux horreurs de la servitude personnelle, qu'entraînait alors le droit de la guerre ; mais que les trois Puissances qui attaquaient Genève, lui promettant de *respecter* même son *indépendance*, & le Comte de *Vergennes* s'étant engagé à ne point *dicter de loix* à ses habitans, ils devaient du moins

moins attendre la violation de promesses si sacrées, avant de livrer leur patrie à des accès de désespoir qui pouvaient en moins de dix minutes la faire écrouler dans les flammes ; qu'enfin, lors même qu'on violerait ces promesses, & cette capitulation, pour assurer le triomphe de l'Aristocratie Genevoise, il était impossible que ce triomphe devint jamais pour la Monarchie Française un plan réduit en système, & que tôt ou tard la roue mobile des faveurs ministérielles y ramènerait la justice autour du Trône, en y remplaçant des *Fleury*, des *Turgot*, des *Nivernois*, des *Malesherbe*, des *Necker*, &c. &c.

“ Chaque peuple libre, ajoutèrent-ils, a eu ses momens de terreur & d'abattement, ainsi que son réveil : les Romains sous leurs Décemvirs, les Athéniens sous Pisistrate, & les Anglais sous Cromwell. Nos ancêtres eux-mêmes, qu'on nous offre en exemple, ne se laissèrent-ils pas, en 1707, abattre & mutiler par les forces de l'aristocratie accrues de trois cent payfans Suisses ? Et leurs droits en furent-ils moins quelques années après ? Ces Ro-

main, dont on nous cite le dévouement, & qui supportèrent cependant bien plus longtemps que nous l'incroyable insolence de leurs Aristocrates; rien, non, rien n'égala leur courage, si ce n'est leur patience & ses succès. Qui fait attendre & souffrir, est à la fois maître des hommes & des événemens. Tant que se perpétueront dans les générations futures les principes pour la défense desquels la nôtre succombe aujourd'hui; tant que nous refuserons notre consentement libre aux spoliations dont nous sommes menacés, il ne dépendra d'aucun pouvoir humain de changer la nature des choses, & de donner un caractère durable & légal à une constitution violente & momentanée. Ah! gardons-nous de ravir à notre postérité les fruits de ces deux trésors inépuisables, le tems, & la patience. Gardons-nous sur-tout d'outrager la Providence, en supposant qu'elle pût avoir préservé si souvent & si miraculeusement notre petit Etat, afin de le livrer ensuite, & pour toujours, à la verge de l'aristocratie. »

Le talent que mirent quelques personnes à faire prévaloir ces considérations, trop tardi-

ves, fans doute, ne manqua pas de les expofer alors au reproche de faiblesse, & leur fit appliquer dans la fuite, par plusieurs de leurs compatriotes, ce que ceux de *Démofthènes* avaient écrit au bas de fa statue : *Si tu avais eu autant de bravoure que d'intelligence, les armes des Macédoniens n'auraient jamais pu triompher de la Grece* (16).

(16) Ce reproche ne pouvait leur être applicable que dans l'opinion où font encore quelques personnes, que si l'aristocratie avait connu aux Chefs les plus accredités du parti contraire, un dévouement égal à celui d'*Anspach*, par exemple, jamais elle ne se fût hafardée à en provoquer les suites inévitables. Cependant depuis que Genève s'est fait restituer la plupart de ses loix, fans avoir immolé ceux de ses enfans qui craignaient de leur survivre, cette résurrection n'achève-t-elle pas l'apologie de ceux des Chefs qui trouvèrent plus de courage à s'exposer au reproche de lâcheté qu'à donner les mains au suicide général de leurs Concitoyens ? Ceux-ci peuvent-ils leur intenter plus long-tems l'accusation qu'avait mérité *Démofthènes* ? Et s'ils se rappellent la fatalité avec laquelle ces Chefs avaient été entraînés loin de leurs mesures, ce que l'Orateur grec

Cependant leurs froides consolations, leurs espérances incertaines ou éloignées ne faisaient encore qu'une faible impression sur la pluralité de l'assemblée, qui au premier tour, se rangea à l'avis de la résistance, & qui y aurait persisté peut-être, si l'un de ses membres, qui s'efforça d'en montrer la convenance, n'avait pas glacé la plupart des courages en cherchant à les élever au niveau du sien.

“ Qu'ose-t-on nous parler ici de résistance sage & mesurée ? s'écria-t-il en s'adressant, avec l'accent de l'indignation, à ceux même qui l'avaient proposée. Quand les forts conspirent contre le faible ; quand ils se conjurent afin de

disait aux Athéniens, ne serait-il pas bien mieux placé aujourd'hui dans la bouche des défenseurs de la liberté Genevoise ? *Athéniens ! Quand même chacun de vous aurait connu d'avance nos revers, quand même l'avenir eût été révélé à la République, je soutiens qu'elle n'aurait point dû changer de conduite, si elle avait voulu avoir égard à sa propre gloire, à celle de ses ancêtres, & au jugement de la postérité.* Demost. pro Corona.

lui ravir l'honneur d'une existence libre , il ne s'agit plus pour lui de céder , pour éviter de combattre , & bien moins encore de combattre pour céder ensuite ; il ne lui reste qu'un seul moyen d'effacer la tache de la calomnie ; & ce n'est plus avec des larmes ou des écrits qu'il prouvera son attachement pour une patrie expirante ; c'est en expirant avec elle. Après avoir pris l'engagement de faire les Décius , il faut que les Genevois le tiennent & qu'ils périssent ; mais que ce ne soit du moins , ni sans gloire ni sans vengeance. Pénétrons-nous de l'important exemple que nous devons au monde ; faisons déplorer notre agonie à son auteur. Immortalisons nos derniers soupirs , en nous dévouant , s'il le faut , à une destruction sûre , mais générale & célèbre. Oui , que l'héroïsme de la liberté nous embrase. Préparons-nous à défendre la nôtre en Républicains , c'est-à-dire , à toute outrance , de remparts en remparts , de rue en rue , de refuge en refuge. En un mot , embrassons nos oppresseurs ; mais que ce soit comme Samson , pour les écraser avec nous sous les décombres de nos temples réduits en poussière. »

Il fut un tems peut-être, où les fiers habitans de l'ancienne Rome auraient pu accueillir les suggestions d'un semblable désespoir : mais quel rapport doit-on chercher entre les maximes de dévouement de l'antiquité, & les préceptes d'une Religion moderne, qui, loin de désirer de pareils traits, les interdit à ses sectateurs, comme un crime contre la Providence ? D'ailleurs, malgré la longue & noble résistance des Genevois aux vues du Comte de *Vergennes*, on ne doit pas oublier que ces Citadins, enivrés d'une vapeur martiale, n'étaient après tout qu'une peuplade d'artistes & de négocians, vivement attachés à leur Constitution libre, & disposés aux sacrifices les plus coûteux pour la sauver ; mais pouvait-on s'attendre qu'une pareille classe d'hommes serait capable d'immortaliser la perte de leurs droits politiques, en s'y enveloppant de sang froid, eux, leurs propriétés, & leurs familles ? Enfin s'étonnera-t-on de ce que ce dernier discours produisit un effet tout contraire à celui qu'en attendait son auteur ? Les conseils de ce bouillant courage firent frémir plusieurs de ceux qui au premier tour s'étaient rangés à l'avis d'une résistance mesurée. Ils ne purent plus se dissimuler com-

bien il devenait difficile de se prescrire de certaines mesures , avec l'intention de ne point les passer ; qu'une fois le carnage commencé, les plus déterminés seraient les seuls écoutés , & que le sort de la ville serait inévitablement à la discrétion du premier forcené qui voudrait l'effacer elle- & ses habitans de dessus la terre , en portant la meche dans l'un des dépôts de poudre.

Cette perspective d'une dissolution prochaine & presque inévitable , & l'extrême difficulté de prévenir un massacre intérieur , en libérant à l'instant les Négatifs & les Otages , que le peuple avait toujours considérés comme ses intercesseurs & ses victimes , ramèneroit peu à peu plusieurs des opposans , & rien n'y contribua plus que l'idée jetée en avant d'imiter l'exemple des intrépides habitans de Messene , de se réunir comme eux , non pour détruire l'ancienne patrie , mais pour aller jeter sous un autre ciel les fondemens d'une nouvelle , & y porter dans le cœur la liberté que la première paraissoit avoir perdue sans retour. Idée noble & consolante , qui préparait encore aux

Genevois de nouveaux défaits, mais qui était cependant si propre à leur donner le change sur celui qui allait les accabler.

Elle ne fut adoptée néanmoins qu'à la pluralité de dix-sept suffrages. (17) En l'annonçant aux ennemis, les Représentans leur firent demander pour unique grace de *n'y mettre aucun obstacle*, & de leur accorder la *pleine liberté d'emmener avec eux leurs familles & leurs propriétés aussi-tôt que l'arrangement de leurs affaires leur permettrait de l'accomplir.*

Tel fut le résultat presque miraculeux de cette assemblée, qui se prolongea fort avant dans la nuit, au milieu des cris de douleur, &

(17) Cinquante-sept contre quarante, parmi lesquels on en compta sept qui insistèrent pour se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les cris d'indignation & de discorde, auxquels se livrèrent plusieurs de ces derniers, lorsqu'ils virent le résultat de cette assemblée, empêchèrent d'examiner la proposition que faisait l'Auditeur J. *Vieusseux*, de procéder à un troisième tour.

des violentes personnalités auxquelles furent en butte ceux qui avaient proposé la reddition. On ne manqua pas de répandre dans la suite mille contes odieux sur les moyens qu'ils employèrent pour y réussir. Mais on peut en croire à un historien qui était présent, & dont la fidélité doit être d'autant moins suspecte ici, qu'il fut un de ceux qui insista jusqu'à la fin pour une résistance, & qui attaqua le plus vivement les motifs qu'on y opposait (18).

(18) L'Auteur ne dissimule donc point, qu'il fut acteur & victime de la révolution qu'il décrit ; il en informe même ses lecteurs, afin de les tenir en garde contre tout trait de partialité dont, malgré ses efforts, il n'aurait point réussi à se préserver. Que si quelques-uns d'entr'eux lui opposaient, qu'un historien ne doit avoir ni religion, ni patrie, ni parti, il n'entreprendra assurément pas de se mettre à l'abri d'une pareille imputation. . . . Ce dont il s'agit maintenant, n'est point de savoir si je bus autrefois à la coupe de l'esprit de parti, mais si c'est dans ses couleurs que j'ai trempé aujourd'hui le pinceau d'historien : ce dont il s'agit sur-tout, c'est de la fidélité des faits dont cette histoire est le dépôt. Si, malgré tous mes scrupules dans le choix des documens, je m'étais laissé induire dans

La même fidélité l'invite à justifier encore ceux qui les firent prévaloir, du désordre avec lequel la ville fut abandonnée à l'ennemi, malgré leurs précautions pour le prévenir. A peine avaient-ils donné leurs premiers soins à relâcher les otages & à les mettre en sûreté, que déjà plusieurs Genevois, instruits d'une résolution aussi inattendue, en cherchaient partout les auteurs pour leur adresser des reproches de lâcheté, & même de trahison, dont on leur témoigna dans la suite de justes regrets. Peu s'en fallut que, pour récompense de leurs longs & pénibles travaux, quelques-uns d'entr'eux ne devinssent la victime du peuple qu'ils venaient de sauver, & qui se livrait contr'eux à des espèces d'imprécations si violentes qu'elles leur ôtèrent dans ce moment de crise le sang-froid nécessaire pour conserver le timon des

quelque erreur, on me verra empressé à la relever; mais ce motif est presque le seul qui puisse m'engager de nouveau dans cette controverse. Je prévient en outre, que je ne répondrai point aux injures; que je m'attends d'avance au blâme des gens extrêmes dans les deux partis; & que si cet écrit mérite de passer à la génération future, c'est à elle que j'en appelle.

affaires , attendre tranquillement la réponse des Généraux , & leur remettre la ville *sans tumulte ni désordre* , comme ils l'avaient expressément recommandé à l'Assemblée. Il ne leur resta bientôt que le tems de songer à leur sûreté personnelle , menacée de tous côtés. Après avoir remis le Gouvernement entre les mains des quatre Syndics , à qui ils recommandèrent sur-tout le dépôt des poudres , ils quittèrent la ville à l'aube du jour , avec une précipitation qui ressembla moins , sans doute , à une retraite réglée , qu'à une espèce de fuite.

Chose rare & à peine croyable ! Au milieu de cette violente crise d'anarchie nocturne & avant l'entrée des troupes , non seulement la multitude encore armée , sans cesse privée de ses Chefs qu'elle accusait hautement de trahison , & ayant entièrement à sa merci les Chefs du parti contraire , qui venaient de l'exposer aux angoisses de la misère , & aux approches de la destruction ; non seulement , dis-je , elle respecta leur vie & s'abstint de tout acte de violence , mais elle n'attenta à la propriété d'aucun d'eux. Ils restèrent tous parfaitement

intacts , & jouèrent ainsi jusqu'au bout le rôle d'opresseurs fans périls , après s'être constamment représentés au dehors comme dévoués à la rage d'un peuple sans frein , jaloux de leurs richesses , & qui n'aspirait qu'à la vengeance & au butin.

Fin de la troisième Partie.

QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE I.

Belle discipline qu'observent les troupes des trois armées. Réintégration des Conseillers déposés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & son parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faisant concevoir quelques espérances flatteuses sur la Constitution qui se prépare. Extrait de cette Constitution. Expédient dont on se sert pour exclure les représentans du Conseil Général auquel on la soumet, & pour proscrire leurs principaux défenseurs.

DES personnes éclairées ont remarqué, & reprochent encore aux Genevois, qu'après avoir tant écrit pour prévenir l'invasion de leur patrie, aucun d'eux n'a écrit pour s'en plaindre. Ne ferait-ce point parce qu'ils avaient tout dit, ou qu'il leur restait trop à dire, pour ne

pas se taire ? Ce silence obstiné n'est-il pas bien autrement énergique que la plainte , & chez une peuplade qui se distingua dans tous les tems par sa passion d'écrire , ne montrerait-il point la différence d'un ressentiment qui se concentre , d'avec la mutinerie de quelques autres peuples , déjà préparés à la servitude , & qui s'en consolent par des libelles ?

Le premier devoir de celui qui se hazarde à rompre ce silence , doit être de rendre justice à la discipline qu'observerent les troupes dans le sein d'une ville opulente , qu'elles avaient espéré de prendre d'assaut , & à la fidélité avec laquelle leurs Généraux firent respecter jusqu'aux moindres propriétés personnelles du peuple , qu'ils venaient dépouiller de ses loix.

Il est vrai qu'ils lui ordonnerent de livrer ses armes ; mais cette mesure ne fut envisagée que comme un dépôt provisionnel , justifié par le soin de la sûreté des troupes (1) : ce qui affli-

(1) L'entrée de ces troupes fut un spectacle de désolation & de deuil pour tous les vrais Genevois. Les Fran-

gea bien davantage les Genevois, fut le spectacle de dépravation qu'offrit alors leur patrie, où l'on vit refluer tout-à-coup le rebut des provinces limitrophes : tout ce qu'elles recélaient de femmes perdues, profita de cette occasion pour chercher à s'introduire & à se fixer dans cette malheureuse ville, dont les rues, pendant trois jours & trois nuits, furent jonchées de dix mille fusiliers, & dont les temples transformés en corps-de-garde, servirent comme d'asile public à la prostitution. L'abattement des Citoyens fut alors à son comble : quelques-uns tomberent dans une mélancolie qui les conduisit au tombeau, & plusieurs vieillards se renfermerent dans leurs maisons pour n'en plus sortir.

Croirait-on, que ce fut dans ces premiers momens d'une catastrophe si humiliante pour

çais y ajouterent encore par leur marche triomphale au travers la ville : on reprocha aux Suisses quelques traits de dureté ; mais l'entrée des Piémontais, conduite par le Comte de *la Marmora*, fut modeste : ce vieillard consolait, rassurait les femmes éplorées, les hommes errans qu'il trouvait sur son passage ; il se montra comme un vrai pacificateur, comme un pere.

les Genevois, que l'un d'entr'eux se vanta ; *de retracer leurs calamités d'une main nationale, purifiée par la réflexion & par le tems*, en un mot, *d'oublier sa patrie pour raconter les approches de son dernier soupir, avec le même défintéressement qu'il se serait occupé de la Pologne.* Ce Genevois, dont je tairai le nom, par égard, pour la haine ouverte, qu'il voua ensuite à la nouvelle Constitution, exerça ses talens à faire un tableau très-piquant des ridicules des différens partis, & pesa particulièrement sur les fautes des vingt & un proscrits, quoique leur sort fut encore suspendu (2), &

(2) Genève & ses défenseurs trouverent des sentimens bien différens chez un étranger, chez un Français connu par la fougue de ses passions, mais qui se les fit pardonner en faveur de celle qui l'anima constamment pour la défense des peuples : c'est le Comte de *Mirabeau*. Il tenta de persuader à sa Cour que tout ce qu'elle avait fait contre les Genevois pouvait encore s'effacer, mais que ce ne pouvait plus être qu'avec l'éponge de la liberté. Ce fut au Comte de *Vergennes* que s'adressa directement cet Ecrivain, en s'attachant à lui faire entrevoir que s'il consommait l'oppression des Représentans, ils aimeraient mieux devenir les sujets privilégiés de quelque grand Prince que les sujets dédaignés & hu-

que l'apologie fut pour eux, aussi dangereuse que difficile; car le Gouvernement de Genève,

miliés de leurs égaux; & qu'il était impossible, qu'à la longue, Genève ne se dépeuplât pas de tout ce qui vivifiait son intéressante industrie; que ses Citoyens ne recherchassent quelqu'autre patrie, & ne laissassent leurs Aristocrates se disputer le pas dans la vieille Genève désertée, appauvrie, avilie... Il lui rappelait, que là où la nature n'a pas placé le commerce, la liberté seule peut l'y créer; que Genève libre fertilisait la partie des provinces Françaises qui l'avoisinaient, & que si elle cessait d'être peuplée, tout le pays circonvoisin à dix lieues de profondeur, serait misérable, désert, ignoré de tout le monde. Il le conjurait de ne pas inviter les rivaux de la France à s'enrichir de l'industrie de Genève; & en lui annonçant la possibilité d'un pareil événement, il lui rappelait, qu'il n'était plus au pouvoir des maîtres de la terre d'empêcher les émigrations, par d'autres voies qu'un Gouvernement doux & prospère.

« Est-il, ajoutait-il, deux moyens de le rendre tel à Genève? Je ne le crois pas, Mr. le Comte. Quels que soient les mesures de pacification que vous ayez conçues dans votre sagesse, vous ne sauriez vous dissimuler, qu'ayant été précédées d'un acte effrayant de sévérité, elles seront scrupuleusement examinées par tous ceux qu'elles intéressent... La constitution reposerait-elle sur une base purement Aristocratique! Mais alors le cabinet de Versailles sera éternellement

non content de condamner au silence les pres-
ses de la République, avait fait des démarches

» agité par des querelles Bourgeoises, & par les cha-
» meurs, hélas ! trop naturelles, d'une fourmilierie
» qu'un éléphant ne dédaigne pas d'écraser.... Mr. le
» Comte, croyez-en un homme qui vous respecte trop
» pour vous flatter ; les troubles de Genève ne sont
» point l'ouvrage du parti sacrifié ; ils sont le chef-
» d'œuvre du machiavelisme de l'autre parti. Je pren-
» drai avec vous l'engagement de vous le démontrer
» jusqu'à l'évidence, si jamais vous daignez m'enten-
» dre, & de vous faire voir distinctement, que si les
» Représentans eussent été moins honnêtes gens, plus
» indifférens sur le choix des moyens, plus opulens,
» mieux servis auprès de vous, les Aristocrates n'au-
» raient pas triomphé.... Le canal qui joindrait la Saône
» à la Loire, coûterait cinq millions ; je doute que ce
» soit la moitié des sommes que l'expédition de Genève
» vient d'abforber... Eh quelle futile occupation pour
» un Ministre rempli de si grandes vues, appelé à de
» si grands devoirs, que celle d'accorder des partis qui
» ne se heurtent fortement que parce que l'un des deux
» se croit sûr de vous intéresser à ses systèmes. Oui, Mr.
» le Comte, j'en jure l'honneur & votre gloire : cette
» gloire, que le succès le plus complet à Genève ne
» peut jamais réhausser, & que l'oppression apparente
» ou réelle de cette République intéressante ternirait
» peut-être : jamais les factions opposées ne s'y feraient

auprès des Gouvernemens voisins , pour en obtenir un service semblable.

» portées aux scandaleux excès que vous vous êtes cru
» obligé de réprimer, si vous eussiez également ordonné
» la paix aux deux partis, & surtout, si vous eussiez voulu
» que cette paix jaillit de leur sein même. C'est en
» donnant de l'importance à ces divisions que le Gouver-
» nement Français les a rendues importantes.... Mais
» rien encore n'est désespéré.... Le Roi de France s'est
» montré aux Genevois en pere sévère & courroucé ;
» que son bras se défarme. Rappelez les troupes Fran-
» çaises, M. le Comte, ces troupes peu nécessaires pour
» contenir des artisans qui, dans l'ivresse même de l'in-
» dignation & du désespoir n'ont pas osé frapper un
» seul soldat.... Rappelez ces troupes, dans lesquelles
» le citadin de Genève, accoutumé à d'autres idées, à
» d'autres mœurs, ne voit que des instrumens de tyran-
» nie, destinés à violer sa pensée jusqu'au fond de son
» ame. Rappelez les hommes dans lesquels il a con-
» fiance, & dont la proscription entretient dans les Ge-
» nevois le sentiment amer de l'injustice dont ils nous
» accusent ; ces hommes dont la bonne foi, le patrio-
» tisme, simple, modeste & modéré vous étonneraient ;
» méconnus qu'ils sont, graces aux orages qui les ont
» emportés loin de leurs propres mesures ; ces hommes
» dont l'intégrité est telle que jamais on n'osa tenter
» de les séduire, que jamais la calomnie même n'a pu
» accréditer contr'eux un fait dont ils aient à rougir :

4 Juillet
1781.

Déjà avant de procéder au défarmement, les trois Généraux avaient réintégré *dans leurs droits & attributions*, tous les membres des

» foyez leur bienfaiteur.... qu'ils vous doivent leur re-
 » tour dans leur patrie. Alors plus d'émigration à crain-
 » dre, plus de murmures, plus de calomnies, plus de
 » ces reproches secrets d'un abus peu magnanime d'une
 » autorité faite pour être tutélaire & non oppressive.
 » Ces reproches dont le public est l'écho, composent
 » la renommée, aiguifent les haines nationales, & peu-
 » vent vouer à la censure de la postérité le Ministre &
 » le Prince, qui d'ailleurs auraient le mieux mérité de
 » leur nation, de l'Europe & de leur siècle. Oh vous,
 » sur qui les fautes de vos prédécesseurs ont pesé trop
 » & trop long-tems, ne dédaignez pas de protéger une
 » poignée d'hommes libres, & j'ose vous l'assurer,
 » dignes de l'être, dont le salut ou la perte sont dans
 » vos mains. Que le libérateur de l'Amérique ne puisse
 » jamais être appelé le destructeur de Genève”.

Le Comte ne répondit à cette lettre qu'en poursuivant ses premiers plans avec une opiniâtreté qui engagea un jour celui qui les avait blâmés, à entrer en explication à son retour à Versailles. *Dispensez-vous-en*, lui dit froidement le Ministre : *si je devais me ressentir de tous ceux qui ont manifesté des opinions différentes des miennes dans l'affaire de Genève, je crois qu'il faudrait me brouiller avec tout le monde.*

Petit & Grand Confeils, tels qu'ils existaient avant la réforme du 7 Avril.

Nous n'avons point dit dans le récit de cette réforme, que presque tous les vieux Sénateurs sur lesquels elle ne porta point, s'étaient cependant excusés de conserver les rênes du Gouvernement: quelques touchantes qu'eussent été les instances du parti Représentant, ils s'étaient montrés inébranlables, & avaient allégué leur ferme intention de ne concourir au triomphe d'aucun parti; mais ce trait d'indépendance perdit tout son mérite, quand on les vit accepter la même invitation au premier moment où elle leur eut été adressée par les Généraux des troupes ennemies, dont ils ne pouvaient plus être cependant, que les adulateurs (3) ou les organes. Quelle affliction

(3) Le trait d'une femme du peuple caractérise leur rôle & l'indignation qu'il causa aux Citoyens. Elle s'adressait pour quelque restitution au Général Français, auquel les Syndics faisaient alors leur cour: „ Mais, ma bonne femme, lui dit ce Général, voilà vos Magistrats, que n'avez-vous recours à eux? ” *Monseigneur*, lui répondit-elle en leur présence, *je ne m'adresse jamais aux valets quand je puis parler au maître.*

de voir les plus honnêtes d'entre les vieux Sénateurs (4), reprendre sans hésiter, sous cette influence étrangère, les mêmes places qu'ils avaient rougi de conserver sous l'ascendant de leurs Concitoyens ?

Le Syndic *Turretin* fut du moins fidèle à la profession de foi qu'il avait dictée à ses Collègues, & l'on peut même dire qu'il la scella par sa mort : sa santé avait visiblement déchu à mesure qu'il avait perdu l'espoir d'une réconciliation intérieure. La catastrophe du siège lui porta le dernier coup. Après avoir résisté long-tems aux vœux de sa famille qui, pour lui administrer des soins plus suivis, & de jour en jour plus nécessaires, désirait le transporter de sa campagne à la ville ; il céda, mais le spectacle dont il y fut témoin, mit bientôt le comble à ses angoisses : il conjura ses médecins de ne point prolonger sa malheureuse

(4) Le Syndic *J. Lefort*, connu par son attachement au parti Représentant, fut forcé à demander sa démission. Le Syndic *Guainier* & le Sénateur *Calandrini* ne tarderent pas à demander volontairement la leur : & les jeunes chefs de l'Aristocratie dominèrent alors dans le Sénat sans contradicteurs.

existence, & il eut en effet le bonheur d'en voir le terme, avant d'avoir pû connaître le flétrissant régime qu'on préparait à sa patrie.

Ainsi mourut ce grand Magistrat, dans le 7 Oct.
1782.
tems où il eut été plus que nécessaire à son Corps, pour lui conserver un reste d'indépendance & de noble impartialité. Son pere ainsi que lui, premier Syndic, était mort en 1765, de l'effroi que lui causa le progrès des troubles dont il n'avait pu empêcher la naissance, comme le fils succomba à la douleur de n'en avoir pû prévenir l'issue. Leur patriotisme fut égal peut-être; mais le fils surpassa les hommes les plus distingués de sa famille, par une capacité dont il y a peu d'exemples. Presque toutes les langues vivantes lui étaient familières, il en parlait même plusieurs avec leurs dialectes particuliers, & il s'en était servi pour orner son esprit, des connaissances les plus rares (5) & les plus universelles.

A peine avait-il atteint l'âge de 22 ans, que 1748.
la République employa ses talens pour une

(5) Il s'était voué à l'Académie jusqu'à ce que la mort de son pere lui eut ouvert une place au Sénat.

négociation non moins importante que délicate. Il eut aussi la plus grande part au traité
 1754. où la Cour de Sardaigne reconnut pour la première fois l'indépendance de Genève, & l'on
 a vu comment il fut croisé dans les efforts
 1777. qu'il fit ensuite, pour lier cette indépendance à celle du Corps Helvétique.

Ses succès ne se démentirent qu'à son entrée au Sénat, puisqu'il ne put amener ses Collègues à transiger librement avec le parti Re-
 1768. présentant, que lorsqu'ils eurent perdu leur ascendant, en épuisant en vain tous leurs moyens de contrainte. *Turretin* qui n'avait cessé de le leur prédire, ne désespéra cependant point de la chose publique, & ce fut lui qui se chargea de négocier pour eux le traité de 1768. Sans doute qu'il trouvait que la Démocratie y avait acquis des prérogatives dangereuses; mais il resta dans le Sénat précisément afin de lui montrer, comment une bonne administration pouvait en prévenir l'exercice.

Il indiquait trois moyens sûrs pour y parvenir. Le premier, un rapprochement prompt & durable entre les Gouverneurs & les Gou-

vernés. Le second, la précaution de briser dès sa naissance toute espèce de ligue, en ne craignant point d'adopter les tempéramens nécessaires pour en arrêter les progrès (6). Le troisieme, de mettre sa force dans un Gouvernement de confiance, qui seul, suivant lui, pouvait se maintenir à Genève; mais sur-tout, de ne plus chercher cette force dans l'appui des étrangers.

Desfranches & ceux qui travaillaient déjà avec lui à se ménager cet appui, lui impute-

(6) Ce fut sans doute cette maxime qui le fit accuser par les Aristocrates d'avoir laissé échapper son secret, en avouant qu'il lui paraissait plus sage *de se laisser glisser dans la Démocratie* que de s'en débarrasser par de violentes secousses; mais *Turretin* ne s'est jamais souvenu d'avoir tenu un pareil propos, ni comme homme public, ni même dans le sein de l'intimité. Il est vraisemblable que cette imputation avait pris sa source, dans une opinion qu'il ne dissimulait pas; c'est que le remede de la Démocratie était dans ses orages mêmes, & qu'il aurait encore moins redouté d'y voir tomber la République, que de recourir à l'influence de ses voisins pour l'en garantir, parce que, ajoutait-il, les excès de la Démocratie auraient eu nécessairement un terme & que la dépendance des étrangers n'en aurait plus.

rent alors fourdement, de faire sa cour au peuple *pour conserver sa place*, & même après sa mort, ils l'en accuserent encore comme du plus grand des crimes; eux, qui pour reconquérir celles que leur avait retirées la Nation, invoquerent contr'elle douze mille soldats étrangers!

Le véritable crime de *Turretin* à leurs yeux avait été son association avec *Du Roveray*, pour faire réussir l'entreprise du Code, malgré les persécutions de tout genre auxquelles il se vit en butte pour le forcer de se réunir à ceux qui la croisaient: ceux-ci voyant avec regret échapper à leur cause l'homme le plus propre à l'accréditer, se portèrent jusqu'à le menacer de l'exclure de ses coteries habituelles, où l'on commençait déjà à le traiter comme un homme dont il convenait de se défier. *Desfranches*, en se chargeant de lui annoncer cette espèce de sentence, y mêla les expressions de la plus tendre amitié, & lui écrivit tout naïvement, que le patriotisme même devait avoir des bornes ainsi que les autres vertus.

Comme *Turretin* n'en voulut point mettre

à son patriotisme, on passa bientôt des menaces aux effets, & les mortifications cachées, le poursuivirent jusques dans la retraite la plus intime, où il en bût le calice jusqu'à la lie. Quand on vit qu'il résistait à son amertume, l'aristocratie ne garda plus de mesures, & tous les jeunes orateurs de ce parti se signalerent à l'envi contre lui. On eut dit à leur acharnement, que chaque trait qu'ils lançoient contre cette tête vénérable, était un nouveau laurier pour la leur; mais la conscience de *Turretin* était le bouclier qui l'y rendit impénétrable; & au milieu des éclats les plus violens de la haine, son cœur bienveillant y fut toujours inaccessible.

Dans les plus vives angoisses qui précéderent ses derniers momens, il ne laissa pas échapper un seul mot d'aigreur contre aucun des partis, dont il avait presque également à se plaindre; car les Représentans lui imputaient d'avoir manqué d'énergie dans une occasion où il aurait pu, disaient-ils, mettre fin aux troubles de la République (7): mais

(7) Il est question de l'usage qu'il aurait pu faire de sa prérogative, comme Président du Conseil des Deux-

Turretin les pardonna, lorsqu'il vit leurs défenseurs persécutés. Et s'occupant alors comme Chrétien de la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant lui, il ne reporta ses regards sur celle qu'il allait terminer, qu'afin de déposer entre les mains de l'Écclésiastique qui l'y préparait. " Que dans tout le cours des relations politiques qu'il avait été appelé à soutenir avec *Du Roveray*, il ne lui avait connu que des intentions droites & pures ". Quel aveu placé sur les lèvres d'un Magistrat mourant, en faveur d'un chef de parti déjà fugitif, & prêt à être proscrit par la Magistrature !

Que ne puis-je le taire ! Cet administrateur qui avait gouverné comme un père, l'une des petites peuplades les plus capables de révéler ses talens & son patriotisme, mourut au milieu

Cent, pour lever la séance, où ce Corps, afin d'anéantir l'entreprise du Code, avait attaqué l'initiative du Sénat : mais outre qu'il est douteux si cette prérogative appartenait au premier Syndic seul, ou au Collège des quatre Syndics, qui fait si un pareil exercice de ce droit n'aurait point été plus propre à resserrer qu'à affaiblir les liens de la ligue naissante, que *Turretin* se flattait encore de dissoudre par la seule force de la persuasion ?

d'elle,

d'elle, en n'y laissant que des regrets ordinaires, & sans que le parti même dont il déplo-rait la défaite, daignat assister à ses funérailles. Tant il est vrai que l'homme public doit travailler pour sa conscience plus que pour sa mémoire.

Peut-être ce trait d'injustice populaire avait-il sa source & son excuse dans l'accablement des Citoyens, si profondément affectés du passé qu'ils se fuyaient les uns les autres, & semblaient être devenus indifférens à tout ce qui se passait dans leur patrie, ou ne plus s'occuper que des moyens de la quitter pour en chercher une nouvelle. C'est alors que les Négatifs honnêtes commencèrent à gémir de l'abjection où ils les avaient plongés, & qu'ils entreprirent de les consoler du passé & du présent, par l'espérance d'un avenir plus riant.

“ Vous imputâtes à nos Chefs, des vues d'op-
 „ pression, dirent-ils, à ceux des Représen-
 „ tans qui consentaient à les écouter; vous
 „ leur imputâtes d'aspirer à asséoir un pouvoir
 „ arbitraire sur les ruines de l'influence na-
 „ tionale: leur conduite actuelle va servir &
 „ suffire à leur apologie. Après les avoir en-

» tendus déclarer si souvent, qu'ils ne pour-
 » raient, ni ne voudraient gouverner sans la
 » confiance, pouvez-vous supposer qu'ils mé-
 » ditent des Loix qui leur permettraient de
 » s'en passer? Lorsqu'ils protestèrent que, dans
 9 Nov. » tous les tems, dans tous les lieux, eux &
 1780. » leurs enfans se croiraient en droit de ré-
 » vendiquer le Gouvernement de leurs peres ;
 » n'ont-ils pas dû sentir que vous auriez con-
 » tre leurs propres spoliations, les mêmes res-
 » sources qu'ils se préparaient contre celles
 » dont ils vous soupçonnaient aussi? D'ail-
 » leurs, s'ils pouvaient jamais oublier des dé-
 » clarations si multipliées & si solennelles (8),
 » le Comte de Vergennes oublierait-il les sien-
 » nes, & leur permettrait-il d'attenter à l'Edit

(8) Celle que les membres Constitutionnaires du Con-
 seil des Deux-Cent remirent aux Syndics le 9 Novem-
 bre 1780, s'exprimait ainsi : *Nous déclarons à nos Con-
 citoyens, que loin de vouloir étendre & multiplier les
 droits de notre Corps, & les prérogatives de ses mem-
 bres ; loin d'aspirer à nous mettre à la tête d'une Arist-
 tocratie resserrée ou héréditaire, nous sommes prêts à
 concourir à une Constitution tempérée par des Loix po-
 pulaires, pourvu que ces Loix soient sagement ordon-
 nées.*

de 1738, ce Régistre sacré des droits ba-
 lancés de nos différens Ordres? Non, le
 Ministre d'une grande Monarchie, ne con-
 tracte pas de pareils engagemens (9), pour
 les violer sans pudeur. Tout récemment en-
 core, il a pris celui *de faire le bonheur de*
ceux même qui ont causé les maux de Genève.
 Cette promesse qui ne peut avoir trait qu'à
 vos Chefs, vous est déjà un sûr garant qu'ils
 vous feront rendus. Ils reviendront pour
 se réconcilier avec les nôtres, pour ap-
 prendre à se mieux connaître, & pour ou-
 blier dans les embrassemens de la paix &
 le pardon mutuel des offenses, leurs torts
 réciproques, leurs injustes défiances, & les
 longues dissensions qui en résulterent. Ge-
 nève sous un Gouvernement *libre & équi-*
table formera alors une famille nationale,

(9) Ceci fait allusion à l'engagement qu'avait pris
 le Comte de Vergennes, de *ne souffrir dans Genève, ni*
oppressés, ni opprimés. Mes vœux seront comblés,
 avait-il écrit au Sénat dans sa lettre du 20 Avril 1781,
lorsque tous & un chacun des individus qui compo-
sent votre République, reconnaîtront que j'ai travaillé
à la rendre heureuse d'après les seuls principes qui
puissent y conduire.

» & les émotions de ses enfans feront d'au-
 » tant plus délicieuses, qu'ils ne feront arrivés
 » au port de l'union, qu'à travers les plus
 » violens orages ».

Sans se laisser complètement bercer par les careffes qui accompagnaient ces propos conso- lateurs, les Représentans ne purent cependant s'empêcher d'y prêter l'oreille; & le baume de l'espérance commença à se glisser dans leurs cœurs, lorsqu'ils entendirent la Magistrature *inviter paternellement tous les enfans de la patrie à se regarder comme freres.* Puisque les auteurs de cette publication y attestaient encore leur respect pour la *liberté*, on crut qu'il était juste de suspendre tout jugement anticipé sur la nouvelle Législation, dont ils s'occupaient depuis six mois avec les Pléni- potentiaires, & qu'ils annonçerent comme *de- vant procurer à ceux qui ne seraient pas mem- bres du Gouvernement, toute la liberté & l'in- fluence compatibles avec le bon ordre & avec la paix* (10).

(10) Lettre des Plénipotentiaires aux Syndics & Conseil de Genève, en date du 13 Novembre 1782.

On appréciera l'étendue de cette *liberté* & de cette *influence*, après le tableau suivant des restrictions (11) apportées aux prérogatives de l'assemblée nationale, & celui des moyens adoptés pour empêcher la restitution de ces prérogatives.

La plus importante de toutes, le *pouvoir Législatif*, a été considérablement réduit, d'abord en reconnaissant au Grand Conseil le pouvoir de statuer par voies de Réglemens sur le service religieux, l'Académie, l'éducation publique, & une multitude d'objets qu'on pouvait envisager comme tenant à la Législation; mais sur-tout, en attribuant à ce dernier Corps le *Droit négatif*, c'est-à-dire, celui de décider si une plainte sur *l'inobservation des Loix ou des Réglemens*, devra être portée ou non au Législateur. On a en même

(11) À l'exception du droit de faire la paix & de déclarer la guerre, droit dont l'abus n'est pas beaucoup plus probable que l'usage, toutes les autres prérogatives que l'Édit de 1738 avait déclarées *appartenir invariablement* au Conseil Général, ont éprouvé des modifications plus ou moins destructives.

tems ôté la liberté d'élever ces plaintes à la masse des Citoyens, qui y donnaient, disait-on, trop d'éclat & de poids, & on l'a transférée à trente-six personnes d'entre les propriétaires d'immeubles, lesquels devaient être adjoints par le sort, & pour le terme d'une année, à certaines assemblées du Conseil des Deux-Cent, où la nouvelle loi leur donne le droit de faire toute plainte ou proposition *qui ne favorisera aucunement des vues d'innovation*. La même loi statue cependant, que si après la réponse du Sénat à une plainte sur l'observation, ou infraction de quelque loi, cette plainte était encore appuyée par vingt-cinq Membres ou adjoints du Conseil des Deux-Cent, elle devrait être soumise à la délibération de ce Corps, qu'elle ne pourrait être ensuite renouvelée qu'au bout d'une année; & qu'enfin si le Conseil des Deux-Cent la rejetait une seconde fois, elle ne pourrait être renouvelée qu'au bout de dix années révolues.

Quant au *pouvoir Electif*, le droit de nommer la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent & celui de renvoyer quatre Sénateurs chaque année, ont été enlevés à la Nation

fans retour, & fans qu'on lui ait restitué ce qu'elle avait cédé en échange, la faculté indéfinie de refuser d'élire parmi les aspirans que lui indiquaient les Conseils. En sorte que, tout en laissant encore au peuple la nomination à certaines Magistratures, & même en augmentant le nombre (12), la nouvelle loi le forçait de les conférer à l'avenir à l'un des candidats qu'on lui présenterait, quelque peu agréables que ces candidats pussent lui être, & quoique tirés de Corps à la formation desquels il n'avait plus de part. Mais de toutes les atteintes que reçut son droit électif, celle qui déceèle le mieux l'esprit des médiateurs de 1782, fut celle qui substitua pour les cinq Elections principales l'influence de la minorité, au principe sacré de la pluralité des suffrages. En effet, les anciennes loix voulaient que les Syndics & le Lieutenant civil ne pussent rentrer en office tous les quatre ans qu'autant

(12) On y ajouta l'élection des deux Secrétaires du tribunal de la police dans la ville, & celle des deux Chatelains qui forment un tribunal pareil hors de son enceinte : élection que les Citoyens n'avaient ni désirée ni demandée.

qu'ils seraient de nouveau *approuvés du peuple, ou par la plus grande voix*. La nouvelle loi voulut au contraire, qu'ils rentrassent de droit dans ces charges, à moins *qu'ils n'eussent contr'eux les trois quarts des suffrages* (13).

Et comme s'il pouvait rester encore trop d'influence à un Conseil national ainsi garotté; en même-tems qu'on lui confirmait le droit *d'agrée*r ou *rejeter les impôts ou subsides*, on en ajouta une multitude de nouveaux à ceux qui avaient suffi jusqu'alors, soit à l'entretien honorable de l'Etat, soit à la liquidation de ses dettes, on rendit ces nouveaux impôts perpétuels ainsi que les anciens, & en n'astreignant le Gouvernement à ne demander l'aveu des Citoyens que pour les seules levées de deniers qui *emporteraient contrainte*, on lui laissa toute l'indépendance qu'il pourrait tirer de la ressource funeste des lotteries, des emprunts non hypothécaires, &c. &c.

(13) Enforte qu'elle voulut qu'ils pussent être élus par 401 électeurs, contre le vœu de 1200. Se peut-il une infraction plus ouverte aux maximes Républicaines? Et les nouvelles loix ne purent plus être reçues comme auparavant, à la simple pluralité des suffrages.

Après avoir ainsi ôté aux Citoyens toutes prises sur l'administration pour la contenir dans de justes bornes, on voulut bien lui imposer quelques nouvelles limites dans l'exercice de son pouvoir judiciaire; tout comme aussi, le même Edit qui dépouillait le Conseil Général, des plus belles attributions de sa *Souveraineté*, prétendit l'en dédommager en lui conférant exclusivement la qualification de *Souverain Conseil* (14).

A ce tableau de l'invasion des droits du peuple, & des principales fonctions qui firent passer son influence dans les Petit & Grand Conseils, ajoutons celui des moyens adoptés pour maintenir ceux-ci dans leurs usurpations.

On conçoit bien, que le premier de tous, dût être de soumettre rigoureusement la presse à la censure du Gouvernement (15), mais on

(14) *La souveraineté de la République n'appartient à aucun des différens Ordres pris séparément. Cependant le Conseil Général sera seul qualifié de Conseil Souverain. Tit. I, art. 3.* Il avait toujours joui de ce titre, de l'aveu même des Aristocrates.

(15) Le Tit. XVI. défendit de faire imprimer ou

conçoit aussi, que dans un petit Etat où tous les individus se touchent, & se communiquent chaque jour dans leurs sociétés habituelles, l'interdiction de la presse n'eut été qu'une précaution illusoire, si l'on n'avait pas en même tems réussi à supprimer les sociétés civiles : aussi l'Edit de 1782 déclarait-il : *Qu'étant devenues des conciliabules (16) politiques dans*

distribuer, tant dans la ville qu'ailleurs, tout écrit quelconque sur les Loix de Genève, sur le Gouvernement & son administration, sans la permission expresse du Petit Conseil... le tout sous les peines les plus graves.

(16) Ce ne sont cependant pas seulement les douze Cercles politiques qu'on interdit ici ; il est expressément question des sociétés ou coteries d'hommes qui s'assembloient chaque jour périodiquement dans le même lieu, soit à la ville, soit à la campagne, pour goûter ensemble les plaisirs innocens & sûrs d'une société d'amis. On connaît la peinture touchante & vraie qu'en a fait Rousseau. *Ces honnêtes & innocentes institutions, dit-il, rassemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des soldats, & par conséquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre. N'avait-il pas raison d'ajouter ? Il n'y a que le plus farouche despotisme qui s'alarme à la vue*

lesquels se sont formées des ligues de parti également funeste à la liberté des individus, à la tranquillité publique, & à l'autorité du Gouvernement; le bien de l'Etat exigeait qu'elles ne pussent désormais être continuées ou rétablies sous quelque forme que ce soit; & que si au mépris de cette loi, pareille société se reproduisait, elle fut regardée comme un attroupement punissable, selon la rigueur des loix. Tit. XII, Art. 1.

Non - seulement la même interdiction s'étendit sur les milices qui furent supprimées, ainsi que tous les exercices publics, soit de la ville, soit de la campagne, où les Genevois auraient

de sept ou huit hommes assemblés, craignant toujours que leurs entretiens ne roulent sur leurs misères.

Pour remplacer ces Cercles, la nouvelle loi permettait d'établir des *Caffés publics*; mais 1°. en statuant qu'il n'y aurait point de chambres dont l'entrée ne fut ouverte à tous les particuliers; 2°. en défendant sous les peines les plus graves d'y délibérer ou d'y voter sur les affaires d'Etat; & 3°. en obligeant le Cafetier sous peine de perdre son privilège, à révéler les contraventions qui pourraient venir à sa connaissance.

pu se réunir ; mais cet Edit de Pacification leur ordonna de *déposer dans les arsenaux de la République, leurs armes à feu de quelque espèce qu'elles fussent*. Il prononçait *qu'aucun d'eux ne pourrait en avoir dans son domicile, sous peine de bannissement*. Tit. XXIII, Art. 37.

Et ce défarmement ne fut point la dernière précaution intérieure, on y joignit celle de réformer l'ancienne Garnison, & d'en créer une toute nouvelle. Par l'Edit de 1738, la Garnison ne pouvait jamais être employée contre les Citoyens. Ses Officiers devaient être Genevois ; le nombre des Soldats était fixé à sept cents, & ce Corps était placé sous le commandement immédiat d'un Syndic de garde, élu par l'assemblée nationale, qui seule avait le droit d'augmenter ou de réformer les différens postes militaires. La loi de 1782, au contraire, déposait dans le Conseil des Deux-Cent le pouvoir de porter la Garnison à douze cents hommes. Elle statuait que cette troupe serait *casernée*. Elle permettait que tous ses Officiers pussent être étrangers. Elle exigeait même que le Colonel & le Major le fussent. Elle supprimait la charge de Syndic de Garde, & con-

fait la Garnison à un nouveau Corps appelé *Conseil Militaire*, qui pouvait l'employer *éventuellement*, dans tous les cas qui lui paraîtraient *émeutes, attroupemens, mouvemens tumultueux*, &c. &c. Tit. XXIII, Art. 30.

Après avoir ainsi mis en garde, autour de cette Constitution, toutes les forces physiques auxquelles pouvaient avoir recours les administrateurs d'un petit Etat, ceux-ci ne négligerent point cependant de l'asseoir aussi sur la force morale qu'ils pouvaient tirer de la religion du serment. Le Tit. XXV annonçait que la *stabilité des loix fondamentales d'une République étant le gage le plus assuré d'une paix durable*, tout Genevois devait, dans l'espace de deux mois, prêter serment de *fidélité & de soumission* à la nouvelle loi, ainsi que celui de révéler toute *pratique ou machination contr'elle*, sous peine pour ceux qui refuseraient ce serment, d'être *rayés du nombre des Citoyens, déchus de tous leurs privilèges*, &c. Ce serment s'étendait même sur l'avenir, & tout Genevois qui ne l'aurait pas prêté dans le terme d'un mois après sa majorité, était condamné à *sortir de la ville & des terres de la République*.

Enfin, comme si dans une République ainsi constituée, il eut été à craindre que la liberté ne pût encore étendre trop ses racines, ou que le désespoir tenant lieu d'armes, on eut à redouter des mouvemens féditieux, des violences & des machinations secrettes; les trois Puissances médiatrices donnerent à son Gouvernement l'appui d'une Garantie toute nouvelle. Ce ne fut plus comme celle de 1738, une Garantie qui protégeait la liberté des Citoyens (17) autant que l'autorité des Conseils

(17) Il est évident que dès qu'on les dépouillait cette fois du droit de représentation, on ne leur laissait aucuns moyens d'avoir recours à la nouvelle Garantie, à moins que ce ne fut par l'organe même des Conseils contre lesquels ils pouvaient être appelés à la réclamer.

Il en est de même *de la réserve solennelle de l'indépendance de la République*; réserve, qu'on joignit au nouvel acte comme à l'ancien; mais qui ne sauva point cette fois aux Aristocrates l'obligation de s'astreindre à ne recevoir à l'avenir à la bourgeoisie, aucun des sujets des trois Puissances co-garantes, à moins que ceux-ci n'en eussent obtenus l'agrément de leurs *Souverains respectifs*. Il fallut aussi lever les sages entraves qui jusques là avaient fermé les principales Ma

& qui astreignait les Garans à *employer préalablement leurs bons offices* : le nouvel acte les autorisa à intervenir dans Genève, *même sans en être requis, sur la seule notoriété publique, en la forme & de la manière dont ils conviendront.*

Tel est la fidèle esquisse de cette étrange Législation dont le préambule annonçait expressément, que *dans quelque partie du monde que les habitans de Genève & de son territoire voulussent aller vivre, ils n'y seraient pas dédommés de ce qu'ils auraient perdu en quittant leur patrie.*

Ce trait leur parut de la plus amère dérision. Ah, s'écrierent-ils, pourquoi vouloir prouver à un homme qu'il est libre quand on l'enchaîne, riche quand on le dépouille, honoré quand on l'humilie ?

gistratures au Genevois, vassaux de Puissances étrangères ou pensionnés par elles. Enfin il fallut renoncer à la maxime nationale qui jusqu'alors avait honorablement distingué Genève de tous les autres États Suisses, la maxime qui lui faisait interdire sur son territoire toutes recrues ou enrôlemens militaires pour des étrangers.

Cependant rien ne semblait encore désespéré pour eux s'ils restaient unis, & si le Comte de Vergennes demeurait fidèle à l'engagement de leur *faire accepter* ses nouvelles loix *sans les leur dicter* : mais ce Ministre ne s'occupait plus qu'à se délier d'une promesse si indiscrette. L'expédient auquel il eut recours à cet effet, est unique sans doute dans les fastes de la politique ; ce fut d'exclure de l'assemblée nationale, à laquelle il s'était engagé de faire approuver son Code, tous les membres dont il craignait la désapprobation, c'est-à-dire, tous les Citoyens qui *avaient pris les armes le 8 Avril 1782, ou depuis cette époque*. Quoique de deux mois antérieure à son engagement, cette prise d'armes lui servit de prétexte pour se dispenser de le tenir ; prétexte digne en tous sens de l'homme qui se vanta d'en avoir eu l'idée (18), comme de la Législation qui obligea

(18) Desfranches était accouru à Genève à la suite des troupes ; & il est aisé de deviner l'influence qu'il eut dans la rédaction de la nouvelle Loi, quoiqu'on affectât de ne point le mettre au nombre de ceux des députés des Conseils qui y travaillaient ostensiblement

avec

gea à y avoir recours, & à la faveur duquel on offrit cette Législation aux trois Conseils, en désirant qu'elle reçut *librement* leur *sanc-tion* !

A la lecture de ce Code de tyrannie, & des précautions adoptées, soit pour l'établir, soit pour le rendre inattaquable au milieu d'un peuple, dont on avouait assez par-là qu'il allait devenir l'exécration, les Négatifs ouvrirent de nouveau les yeux sur leur sort à venir, sur leurs illusions passées, & sur les vues ambitieuses de ceux de leurs Chefs, qui en se couvrant du nom de *Constitutionnaires* pour pouvoir mieux renverser la Constitution, avaient eu l'art de les réunir contre les Rédacteurs du Code, en accusant ces Rédacteurs d'avoir menacé les loix par *des tournures qui échappaient d'abord à la*

avec les Plénipotentiaires. On dit dans le tems qu'il avait revendiqué l'idée d'exclure les Représentans du Conseil Général, & sans doute qu'il aurait été également en droit de s'attribuer le mérite d'avoir fait publier sur toutes les Gazettes françaises, que la nouvelle Constitution avait été *embrassée avec reconnaissance par tous les Ordres de l'Etat*, & qu'ils lui avaient donné une *sanc-tion libre & presqu'unanime*.

plupart des lecteurs. Plusieurs des Négatifs rougissant alors de leur féduction, parurent disposés à se réunir au Syndic *Guainier* (19), qui cherchait à former encore parmi les personnes non exclues du Conseil Général, un parti capable d'aller y repousser avec lui la nouvelle Constitution (20). Il s'y rendit en effet, pour donner l'exemple d'un refus qu'il prononça en présence des Médiateurs, avec une fierté de caractère qui leur arracha un mouvement d'admiration (21).

(19) Le Syndic *Guainier* était parent de *Necker*, & dans cette occasion, comme pendant toute la durée des troubles, il se montra digne de l'amitié qui le liait à ce grand Citoyen.

(20) Quelques-uns de leurs chefs en empêcherent les progrès, en annonçant aux Négatifs que s'ils rejetaient l'arbitrage des trois Puissances, ils devaient s'attendre à payer les frais immenses qu'elles avaient fait, & dont le rembourser ne pouvait être rigoureusement exigé que du parti qui, après avoir invoqué leur tribunal, oserait décliner sa sentence.

(21) Le Général Français y faisait sans doute allusion, en disant au sortir de l'assemblée; *qu'il avait eu la satisfaction de voir qu'il y avait encore de la liberté à Genève...* Oui... à peu - près comme le dernier soupir d'un homme est la preuve qu'il existe encore !...

Cette assemblée si dérivoirement appelée *Conseil Général*, & qui dans une occasion de cette importance aurait dû être composé de 1600 à 1800 membres, fut réduite à cinq cent vingt-quatre. Les Plénipotentiaires la présiderent en grand cortège, & la nef du temple fut remplie de leurs officiers. La liberté de Genève ne pouvait être enterrée avec un appareil plus solennel. Formée des seules voix du parti qui avait invoqué l'appui des étrangers (22), la décision de ce phantôme d'un Souverain mutilé & défiguré, ne fut pas long-tems équivoque : il n'y eut que 113 Genevois assez vertueux pour refuser de signer l'asservissement de leur patrie : quatre cent & un acquiescerent à la destruction des loix & de la liberté dans ce même temple qui en avait été si long-tems le sanctuaire, & à la face du Dieu auquel ils juraient chaque année de les maintenir. C'est ainsi que quatre cents Citoyens ambitieux ou faibles, décidèrent du fort d'une République de 30,000 ames,

(22) Il en faut excepter quelques vieillards, & ceux des membres Représentans du clergé, qui n'ayant point pris les armes, n'avaient point pu être exclus du Conseil Général sous ce prétexte.

& prononcèrent que la Constitution qu'ils substituaient à l'ancienne, ferait éternellement maintenue contre le vœu *des trois - quarts* de l'Assemblée Législative (23). Parmi les cent treize Citoyens dignes encore de ce nom, on remarqua presque tout le Clergé, plusieurs des membres les plus distingués de l'Aristocratie, & en particulier la famille *Trembley*.

Le moment où l'on eut recueilli les suffrages, devint le signal d'un triomphe proclamé au son de toutes les cloches : elles invitaient le peuple à accompagner la Magistrature dans les temples, où elle alla remercier l'Être suprême de cette victoire remportée sur les Citoyens. Bientôt après le Sénat fit frapper une

(23) La nouvelle loi statuaît qu'aucun changement ne pourrait s'y faire, à moins qu'il n'eût pour lui les trois-quarts des voix, tant en Conseil des Deux-Cent qu'en Conseil Général. On conçoit que cette précaution, qui peut être très-sage lorsqu'elle est librement adoptée par la pluralité pour maintenir une Constitution tempérée, devient un outrage national lorsqu'elle est destinée à consolider par la force, les spoliations de la minorité.

médaille pour en perpétuer la mémoire (24), & il ordonna de rendre *des actions de grâces solennelles à la Providence* qui venait, disait-il, de *témoigner son ardent amour* à la République. Etrange abus que s'est toujours permis la force, de tout ce qu'il y a de plus respectable & de plus sacré!

Dès le lendemain de cette *Pacification*, ses auteurs firent publier une *amnistie* qui fut reçue avec des huées & des cris d'indignation, malgré l'appareil imposant dont s'étaient environnés les promulgateurs. L'un d'eux en pleura de douleur ou de rage dans la place publique.

Quelle amnistie? elle prononçait la proscription des meilleurs patriotes, à l'exil desquels elle ne mettait de différence que par le terme. (25) A la tête des sept qui furent pros crits

(24) Il y eut deux médailles d'or frappées à cette occasion; l'une très-belle, faite sur un ancien coin de Daffier, valait 1200 livres; la seconde était du prix de mille livres: on en fit présent aux Plénipotentiaires, il y eut aussi des cadeaux de canons & d'épées.

(25) Outre que le Pasteur *Vernes* & le Ministre *Anspach* furent déposés de leurs fonctions, il y eut

à perpétuité, on lisait les noms des cinq principaux Rédacteurs du Code, dont cet exil fut la seule récompense. Le Syndic *J. Dentand* que la simplicité de ses mœurs & la rare intégrité de ses principes, avaient déjà fait distinguer de ses Concitoyens, & qui l'a été depuis en France par un ouvrage précieux sur les loix pénales... *J. Vieusseux*, l'honneur de son parti, & à qui nous défions le parti contraire de refuser le titre d'Aristide de Genève. *J. Flournoy*, qui en fut appelé le Cassandre, pour avoir prédit la ruine de la liberté, mais qui ne s'en dévoua pas moins à la défendre. *E. Clayere*, qui aimait la Démocratie avec passion, quoiqu'il l'eût davantage peut-être dans la tête & le cœur que dans les mœurs. Depuis long-tems ses rares talens l'avaient rendu l'ame du parti Républicain, & l'objet de la haine la plus acérée de l'Aristocratie. Le commerce, dans lequel il fut élevé, n'avait point borné la sphère de ses idées, & l'on vit percer en

16 personnes exilées, dont la plupart ne le furent que pour dix ans. Cette amnistie fut cependant appelée *entière, irrévocable... un gage de réconciliation entre tous les ordres & les individus de l'Etat!*

lui dès l'âge de vingt-cinq ans, l'un des esprits les plus généralifateurs de son siècle. C'était particulièrement sur les droits des peuples, sur leurs intérêts, & sur les moyens d'augmenter leurs ressources & leur perfectionnement moral, qu'il avait fixé sa tête méditative; & depuis son exil, l'administration Française a eu recours à lui pour un service utile en ce genre. L'Avocat *Du Roveray* dont on connaît déjà les talens comme Procureur Général, & dont le Comte de *Vergennes* ne s'était pas cru suffisamment vengé en le dépouillant de son état: enfin l'avocat *D'Ivernois* qu'il accusait comme eux, d'être le *fauteur* de ces longues dissensions, quoiqu'il ne fut point encore majeur lors de la seconde prise d'armes qui y mit un terme, & qu'il se trouvât absent lors de cet événement funeste, parmi *les auteurs* duquel il fallut bien cependant le ranger, expressément pour motiver son exil.

Cette amnistie, ou plutôt cette liste de proscriptions, fut prononcée sans procédures, sans jugement, & sur la simple *invitation* des mêmes Puissances, qui en exigeant cinq mois au-
 paravant la retraite préalable des pros crits, leur

21 Nov.
 1782.

avaient cependant promis que ce ferait la République qui *déciderait sur leur sort*.

On tenta bien d'alléguer, qu'une pareille *décision* prononcée par la Magistrature même dont ils avaient *usurpé l'autorité*, *répugnerait à sa délicatesse* : mais ce qu'il n'est pas besoin sans doute d'indiquer, c'est qu'une condamnation légale & par conséquent motivée, aurait nécessité une procédure, & sur-tout des défenses, qu'on était trop *intéressé* à ne pas provoquer.

Dans ce nouvel embarras, une violation de plus n'arrêta point l'Aristocratie. Elle imagina de se faire inviter à prononcer ce jugement comme un *acte d'autorité*. Les Plénipotentiaires, en y consentant, ne purent point s'empêcher néanmoins de reconnaître leur promesse passée ; mais ils affirmerent qu'une pareille *déclaration* n'eut point été donnée, s'ils avaient pu *souçonner* le transport des poudres (26). Leurs

(26) *On ne pourrait justement réclamer, y disaient-ils, ni pour la forme ni pour le fond, les conditions d'une déclaration qui n'eut point été donnée si l'état de la Ville eut été mieux connu.... Et si l'on eut pu*

Généraux n'avaient pu le *soupponner*, dit-on ! Eux qui ouvraient la tranchée à cent pas des murs de Genève & qui étaient informés à chaque instant de tout ce qui s'y passait... Ils ignoraient le transport des poudres lors de leurs déclarations des 29 & 30 Juin ! & ces déclarations furent de quelques jours postérieures à ce transport.

On ne me soupçonnera pas, j'espère, de vouloir entamer ici la justification des exilés. Exil vraiment honorable !... Ah ! si dans une République renversée par une force étrangère, il peut exister des consolations, & des lettres de noblesse ou de patriotisme, c'est sans doute pour ceux de ces Citoyens, qui après s'être vainement débattus, afin de conserver leur Conf-

soupponner que ceux qui s'y étaient érigés en maîtres, voulussent défendre leur tyrannie au péril de l'Etat entier..... en amoncelant des poudres dans l'Eglise cathédrale & dans les souterrains de quelques maisons.

On pouvait si bien le *soupponner* à cette époque, que nous avons sous les yeux une lettre du 28 Juin, adressée à LL. EE. de Berne par les quatre Syndics de Genève, où ils annonçaient la *distribution des poudres qui venait de se faire en différens quartiers dans les édifices publics & particuliers, &c. &c.*

titution honorable & tempérée, voient leurs noms attachés à la Constitution flétrissante qu'on y substitue, & ont l'honneur de s'entendre proclamer incapables de vivre en paix sous elle, c'est-à-dire, de capituler avec ses auteurs pour se partager ensemble les dépouilles de l'ancienne.

Joignons encore un coup de pinceau à ce tableau d'une révolution, où l'astuce se joint à la violence. Par une lettre du 21 Novembre, les Plénipotentiaires exigèrent que pour *l'exemple*, M. Jacob Vernes fut déposé de ses fonctions de Pasteur, & M. Salomon Anspach de celles de Régent & de Ministre. Les Aristocrates craignirent qu'ils ne pussent prêcher dans la ville, & obtinrent des Plénipotentiaires une note datée du 25, où ils déclaraient que dans leur lettre, ils avaient entendu que ces Citoyens seraient privés de toutes les fonctions du ministère, & demandaient que cette note fut ajoutée aux registres du Sénat. Cette note ou ce nouveau jugement, ne fut point connu, ne fut point communiqué aux personnes sur lesquels il tombait; on eut honte de le publier après une décision publique; mais il fut mis en réserve dans l'arsenal de l'Aristocratie, afin qu'elle put s'en servir dans le besoin.

CHAPITRE II.

Dispositions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur sont faites par diverses Puissances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent exclusivement leurs yeux. Les incertitudes qui résultent des changemens multipliés dans son Ministère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer.

APRÈS la Constitution qu'on venait d'imposer aux Genevois & qui paraissait établie sans retour ; quel autre parti leur restait-il à prendre que de fuir des murs qui ne devaient plus les contenir avec leurs oppresseurs, & de laisser ces derniers y déployer à leur gré une Aristocratie, qui n'aurait plus eu de contradicteurs, parce qu'elle n'aurait plus eu de sujets ?

Mais si les Représentans renonçaient à leur patrie, comme son sort venait de prouver que la liberté ne peut plus se maintenir dans les Etats faibles, il s'agissait sur-tout d'en trouver

un autre sous les ailes de quelque grande nation qui put suffire à sa propre défense.

Sans doute l'Amérique unie eut mérité leur premier choix ; mais outre que la guerre civile n'y avait point cessé , le congrès y était encore sous l'influence du même homme dont ils venaient d'être les victimes.

L'un d'entr'eux conçut l'espoir de voir Genève renaître de ses cendres sur quelque côte des Isles Britanniques. Son imagination s'enflamma à l'idée de cette résolution magnanime, qui eut attesté la grandeur de l'oppression & la vertu des opprimés. Le nouveau Ministre (1) que venait de s'affocier le Monarque Anglais pour l'administration de ses peuples, était connu pour avoir voulu engager son pays à défendre la liberté des Corfes, & à ne point attenter à celle des Américains. Genève semblait donc avoir des droits sur lui, & *D'Ivernois* alla les réclamer pour ses Compatriotes.

Lord *Mahon* , auquel il se hâta de communiquer cet intéressant projet , lui donna les en-

(1) Lord *Shelburne* , depuis Marquis de *Lansdown*.

couragemens les plus puissans pour le poursuivre. “ De tous nos hommes d’État, lui dit-il, »
» notre nouveau Ministre était le plus capable
» d’y applaudir. Attaché à la liberté par prin-
» cipes, son caractère le porte à admirer ceux
» qui savent lui faire de grands sacrifices : &
» lors même que l’amitié qu’il me témoigne
» ne me donnerait pas des droits à sa con-
» fiance, vous ne plaideriez pas sans succès
» votre cause auprès de lui. Disposez pour ce
» succès de mes efforts & de ma fortune (2) ;
» à quelque sacrifice qu’il puisse m’appeller,
» combien n’en ferai-je pas récompensé en fé-
» courant la liberté opprimée & en rendant
» mon pays son plus sûr asile? ”

Le premier Ministre réalisa toutes les espé-
rances fondées sur sa renommée. “ Je regarde,
» dit-il à *D’Ivernois*, je regarde vos infor-
» tunés Compatriotes, comme la race d’hommes

(2) Ce n’étaient pas seulement là des propos con-
solateurs, puisque, de concert avec Mylord *Stanhope*
son pere, Lord *Mahon* offrit pour la nouvelle colonie
de belles terres dans le *Derbishyre* : il s’agissait d’une
donation de cinq mille livres sterlings.

» la plus propre à réparer les maux qu'une
» guerre déplorable vient de faire à notre
» population. »

Il s'agissait avant tout, de se décider entre l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande; mais le choix ne pouvait pas être douteux: cette dernière Ile présentait des avantages qu'aucune autre situation ne pouvait balancer. Elle ne connaissait encore, ni les impôts multipliés que l'orgueil national a accumulés sur les Anglais, ni l'active industrie qui les leur rend si légers. Les vivres y étaient à bas prix, & les arts dans l'enfance; considérations majeures pour un établissement à créer par une peuplade uniquement industrielle. Le patriotisme venait d'y prendre un élan qui devait laisser pour long-tems aux Irlandais une impulsion de grandeur & de générosité: par un contraste assez remarquable, dans le même tems où les Genevois avaient pris les armes pour défendre leur indépendance, l'Irlande s'était armée pour recouvrer la sienne, & elle venait d'échapper comme par miracle à des convulsions si alarmantes, que deux années auparavant quelques-uns de ses Insulaires avaient sérieusement songé

à venir chercher la liberté sur les bords du lac Léman, dont les infortunés habitans venaient maintenant partager la leur. Combien la même cause avait eu un sort différent dans les deux contrées! à Genève le Corps législatif s'était vu mutiler & dépouiller, tandis qu'on proclamait celui de l'Irlande indépendant, & ce dernier élevait un grand monument de reconnaissance à son libérateur *Grattan*, tandis que l'exil & l'outrage étaient la seule récompense des défenseurs de Genève! il semblait que la liberté triomphante devait un asile à la liberté opprimée; & si l'Irlande offrait aux Genevois le plus avantageux des refuges, l'acquisition d'une colonie protestante, opprimée, industrielle & éclairée, n'était assurément pas indigne des vœux de cette Isle.

Le nouveau vice-Roi (3) le sentit vivement : convaincu qu'un administrateur doit savoir quelquefois répandre, même au hasard, pour recueillir ensuite avec usure, il comprit que la réussite d'un pareil projet dépendait sur-tout de la promptitude de l'exécution, & n'ayant

(3) Lord *Temple*, depuis Marquis de *Euskingham*.

pas perdu un moment pour le soumettre au Conseil privé, il s'empressa de communiquer à 27 Sept. 1782. *D'Ivernois* (4) la résolution de ce Corps, qui accordait à la nouvelle Genève un premier secours de cinquante mille livres sterling, & une chartre d'incorporation. Ces secours publics furent bientôt suivis d'offres non moins généreuses de la part de quelques Seigneurs Irlandais, qui désiraient vivement de voir fixer la nouvelle colonie sur leurs terres (5).

A

27 Sept. 1782. (4) *Je ne puis assez, lui écrivit-il, rendre justice au zèle avec lequel ce Conseil a reçu une proposition qui tend à lui procurer l'acquisition d'un Corps de Citoyens attachés à leurs devoirs & éclairés, dont il admire les principes, & à la situation desquels il prend le plus vif intérêt, &c. &c.*

(5) Le Duc de *Leinster*, en proposant à cet effet deux mille acres de terres cultivées, écrivit en ces termes à *D'Ivernois* : " L'unique motif qui me dirige, Mr. 22 est d'offrir un asile honorable à des hommes aussi 22 estimables & aussi opprimés que les Genevois, & de 22 correspondre au désir qu'a notre Gouvernement d'at- 22 tirer ces généreux patriotes dans notre contrée (au- 22 jourd'hui la plus libre de l'univers) ; j'aurai en mon 22 particulier un plaisir sensible à adoucir les sacrifices 22 auxquels

A son retour en Suisse, où *D'Ivernois* s'était hâté d'aller annoncer à ses compatriotes des encouragemens si flatteurs, il fut instruit de ceux que leur faisaient présenter l'Electeur Palatin, le Prince de Bade-Dourlach, la tolérante Comtesse de Neustat, le Landgrave de Hesse-Hombourg (6) & le Grand-Duc de

„ auxquels l'amour de la liberté détermine vos infor-
 „ tunés compatriotes. ”

Lord *Ely* leur adressa des offres du même genre, dans une lettre où l'enthousiasme de protéger la liberté opprimée, était encore animé par l'ambition de recueillir les restes persécutés de *la premiere colonie protestante qui eut existé sur la terre*. Sa lettre à *D'Ivernois* se terminait par ces mots : “ Il ne me reste, Mr. 3 Oâ.
1782.

„ qu'à vous prier d'assurer vos Concitoyens de la vé-
 „ nération que j'ai vouée à ce corps d'hommes géné-
 „ reux, à qui, ni les attraits du climat, ni les char-
 „ mes de leur situation, ni l'attachement naturel aux
 „ lieux qui nous ont vû naître, n'ont pû faire per-
 „ dre de vue ce grand principe ; c'est que le bon-
 „ heur ne peut plus exister dans un lieu dont la li-
 „ berté est bannie, & qui démontrent par leur con-
 „ duite que la seule patrie de l'homme est l'endroit
 „ du monde où la liberté est la loi, & la probité le
 „ mérite le plus éminent ”.

(6) *Permettez-moi, Mr. de trancher le mot, avait*

Toscane, qui tous offraient aux Genevois la liberté de conscience, & des privilèges muni-

5 Fév.
1783.

écrit ce Prince au Pasteur *Vernes*, vous ne vous trouverez nulle part mieux qu'ici, quant à la liberté. Ceci a l'air un peu vain, mais s'il y a de la vanité, c'est la plus pardonnable de toutes, c'est celle de quelqu'un qui se sent honnête homme & qui a le bonheur d'être connu pour tel. Depuis mon enfance, Monsieur, j'ai eu l'ame Républicaine : jamais je n'ai pu lire sans enthousiasme les grands traits de l'Histoire Grecque, Romaine & Helvétique, & pour vous donner un symbole de ma façon de penser, je vous dirai que j'ai fait sculpter, il n'y a pas long-tems, la tête de Brutus & que je l'ai placée sur mon secrétaire. Je tâche d'élever mes enfans dans ces principes ; je crois pouvoir répondre de leur honnêteté, & j'espère qu'ils transmettront ces sentimens à leurs descendans.

Une chose qui doit vous parler pour Hombourg, c'est que depuis un siècle qu'une colonie de réfugiés Français est établie ici, (je m'en rapporte à leur propre témoignage) il n'y a pas un exemple d'infraction à leurs privilèges. D'ailleurs, Monsieur, les Princes d'Allemagne ont au-dessus d'eux les loix, les tribunaux de l'Empire. Il est vrai que les Princes puissans ne les redoutent pas trop ; mais pour les Princes faibles & très-faibles, comme moi, ce sont des freins salutaires qui les empêchent d'être injustes.

J'avoue que c'est une idée délicieuse pour moi que

cipaux. Mais eussent-elles été plus brillantes encore que celles de l'Irlande, ces offres n'auraient point pu les contre-balancer, & malgré les difficultés d'une transplantation si lointaine, cette Isle réunit les suffrages de tous les Genevois qui voulaient dérober leur tête au joug.

L'accueil que reçurent les Commissaires nommés par eux pour presser l'exécution de ce projet, ne laissa rien à désirer. Non-seule-

d'entrevoir la possibilité d'une nouvelle Genève qui se formerait ici, où vous habiteriez ensemble, où vous formeriez une petite République, & où vous retrouveriez la liberté que vous avez perdue dans votre patrie.

Au reste, j'ai fait ce que j'ai pu & ce que j'ai dû faire pour me procurer cette satisfaction. Je m'en rapporte tranquillement au choix que la Providence vous indiquera, & quelque parti que vous preniez, je souhaite bien sincèrement que vous ne vous en repentiez jamais.

J'ai l'hon. &c. &c. signé *Frédéric L. de Hesse.*

Quelle lettre de la part d'un Prince souverain & sur-tout d'un Prince Allemand ! Comme il serait à plaindre le lecteur qui n'éprouverait pas, en la lisant, la douce émotion que dût sentir celui qui l'écrivit !

ment le Gouvernement avait destiné pour la nouvelle Genève de belles terres dans une des Provinces les plus fertiles de l'Irlande, presqu'au bord de la mer, & dans le point le plus rapproché de l'Angleterre & du Continent; mais le vice-Roi voulait joindre à ce bienfait celui d'un établissement d'éducation qu'il se proposait de doter, & qui eut fourni à la nouvelle Colonie une source abondante & sûre de prospérités. Toute l'Irlande applaudissait aux efforts généreux de Lord *Temple*. Le concours également rare & touchant que donnait la nation aux mesures du Gouvernement (7), semblait spécialement garantir le succès de celle-ci; & tout le monde s'attendait à voir réaliser cette intéressante transplantation, l'un des plus beaux monumens dont se ferait honoré la liberté; monument qui aurait pu devenir un jour une ville de refuge pour les hommes opprimés du Continent, & lui rendre ainsi ce que l'Irlande venait de faire pour les Genevois.

(7) Plusieurs corps des volontaires armés d'Irlande publièrent leurs sentimens à ce sujet, dans des résolutions publiques, où ils exprimaient le vif intérêt que leur inspirait une peuplade qui s'exilait pour la cause de la liberté, & à laquelle ils promettaient *appui & confraternité*.

Le vent de l'adversité qui les avait balottés depuis si long-tems, vint s'acharner encore sur eux, & jeter loin de leur portée la dernière planche qui leur fut restée dans leur naufrage. Une révolution ministérielle, absolument imprévue, leur enleva, soit en Angleterre, soit en Irlande, leurs deux principaux protecteurs. Perte d'autant plus irréparable, qu'elle les frappât, au moment où leur établissement qui n'était encore qu'un projet, allait être enfin exécuté, & où les détails de cette exécution exigeaient tout le redoublement de zèle que pouvait inspirer à un jeune administrateur, la noble gloire de fonder un établissement utile à son pays, précieux à la liberté, & instructif pour la tyrannie.

Ce mérite ne pouvait plus appartenir à ses successeurs, à qui il ne restait que les embarras de l'exécution; aussi tout ce qui y avait rapport, fut-il nécessairement suspendu jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le tems d'en étudier les détails; & lorsque les Commissaires Genevois purent obtenir la reprise de leur négociation, ils virent avec douleur qu'on l'environnait de formes toutes nouvelles, & qu'on semblait vou-

loir la soumettre à des calculs rigoureux, auxquels il était évidemment impossible qu'elle se prêtât. Quand le moment arriva de la recommander au Parlement, on ne le fit que pour l'inviter à y porter une sage économie; ce qui était assez faire entendre que la précédente administration avait été trop loin dans son zèle & dans ses promesses.

Cependant, dès qu'on se montrait disposé à remplir fidèlement ces promesses, les encouragemens qu'elles présentaient encore paraîtront peut-être plus que suffisans pour un peuple vraiment mù par la haine de l'oppression, & par le besoin d'échapper au joug humiliant de ses égaux; peut-être même citera-t-on ici aux Genevois l'exemple des Phocéens qui fondèrent Marseille, sans autre secours que cette passion de la liberté, qui fait entreprendre & exécuter les choses difficiles & glorieuses; mais c'est en s'occupant de l'émigration d'un peuple moderne & manufacturier, qu'on apprend à juger combien les Républiques anciennes ressemblent peu à celles d'aujourd'hui, où l'âpreté du gain & l'amour des commodités, soigneusement encouragés par les Gou-

vernemens, énervent nécessairement les ames & multiplient à l'infini les difficultés d'une transplantation (8). En effet, il ne s'agissait pas seulement pour les Genevois de quitter leur sol natal, de vendre leurs propriétés, de traverser une partie du Continent, & de s'exposer sur la mer avec des femmes qui ne la

(8) S'il fallait ici des exemples, je pourrais m'appuyer de celui des Hollandais, qui cinq années après la persécution des Genevois, en éprouverent une parfaitement semblable, quoique plus violente peut-être dans son issue. La classe persécutée était précisément la classe aisée. Ses richesses étaient portatives, & son genre d'industrie pouvait également s'appliquer à tous les objets possibles de commerce. Ces Républicains malheureux s'étaient montrés capables de grands sacrifices pécuniaires pour prévenir leur défaite; elle n'en avait pas moins été aussi terrible qu'humiliante; & comme ils se trouvaient placés au bord de la mer, rien en apparence de plus facile pour eux que d'échapper au parti vainqueur, & d'aller fonder une nouvelle *Utrecht* sur quelque belle rivière de l'Amérique septentrionale. S'ils ne l'ont pas fait, si leur dispersion n'a été que momentanée, il faut bien que les émigrations si fréquentes dans l'antiquité, soient devenues impraticables pour les modernes, & l'on voit assez que leurs dominateurs ne l'ignorent pas.

connaissaient que par le récit des naufrages ; il s'agissait encore pour les émigrans de retrouver dans l'exercice de leur industrie , & à l'instant même de leur arrivée , les mêmes moyens de subsistance qu'ils étaient sûrs de trouver à Genève : or comme la plupart d'entr'eux étaient attachés à la manufacture d'horlogerie , il fallait, en quelque manière, en transplanter en même tems toutes les branches, puisque la privation de l'une des moins importantes, pouvait jeter dans l'inaction ceux qui cultivaient toutes les autres. Lord *Temple* ne s'était point dissimulé ces difficultés ; mais il les aurait vaincues en attirant un grand nombre d'émigrans à la fois, & en profitant pour cet effet de la première chaleur de leur enthousiasme,

Afin de dissiper les doutes qui, depuis son départ, s'étaient élevés sur la disposition des Genevois à braver de si grands obstacles, quelques familles se mirent en route pour l'Irlande : elles espéraient tout à la fois, & trouver la nouvelle ville déjà commencée, & prouver qu'elle ne tarderait pas à être habitée. Non-seulement ces premiers émigrans n'en

virent pas même à leur arrivée les premiers fondemens, mais ils ne purent se faire aucune idée fixe, ni du moment où l'on y mettrait la première main, ni par conséquent de celui où leurs Compatriotes, attachés à la même branche d'industrie, pourraient venir se réunir à eux. Après avoir lutté quelque tems contre la crainte d'une inaction prolongée & d'une ruine totale, plusieurs d'entr'eux prirent tout-à-coup le parti de retourner, soit en Suisse, soit dans quelques places du Continent, où ils pussent exercer les diverses ramifications de leur art. On conçoit combien cette nouvelle, portée à Genève, dût y jeter de découragement chez les personnes qui avaient promis les capitaux absolument nécessaires, pour fonder & soutenir en Irlande la nouvelle manufacture d'horlogerie.

Si le Gouvernement de cette Isle avait voulu effacer cet effet inévitable de ses propres lenteurs, il aurait fallu, pour ainsi dire, qu'il augmentât ses sacrifices ou qu'il redoublât son zèle, dans la même proportion que ses délais avaient accru les hafards de l'entreprise, & le refroidissement de ceux qui la poursuivaient;



mais depuis deux ans entiers qu'elle traînait, ce refroidissement avait fait trop de progrès des deux côtés pour qu'on put y remédier; & quoiqu'une nouvelle révolution ministérielle, en replaçant l'illustre *Pitt* à la tête de l'Administration Anglaise, eut remis celle d'Irlande entre les mains du même parti qui avait pris un si vif intérêt aux infortunés Genevois, leurs Commissaires qui n'avaient cessé de dire, dès l'origine, que l'émigration échouerait si elle n'était pas brusquée, virent enfin avec évidence que s'ils persistaient à vouloir en faire la tentative, ce nouvel établissement serait réduit à un si petit nombre de Colons, qu'il risquerait de causer la ruine des émigrans, sans faire le bien de l'Irlande, & sans la dédommager de ses sacrifices.

Ils n'hésiterent point à le déclarer à la nouvelle Administration (9) : *Dans cet état des*

(9) Celle du Duc de *Rutland*. Ce Seigneur était le troisième vice-Roi & son secrétaire le quatrième Ministre avec lesquels les Genevois avaient eu à reprendre cette négociation. Comment un établissement pareil aurait-il pu résister à ces révolutions multipliées !

choses, lui écrivirent *Du Roveray & D'Ivernois*, notre projet est devenu si difficile, si problématique, que nous croyons ne devoir point exposer l'Irlande, en considération de cet établissement, à des dépenses dont ni ce Royaume, ni nos Compatriotes, ne peuvent plus retirer de fruits, &c. &c.

13 Oct.
1784.

Malgré cette renonciation, le Ministère n'en poursuivit pas moins le plan de construction de la nouvelle ville; mais il la destina dès-lors à un autre usage, & répondit aux Commissaires Genevois: "Qu'il ne pouvait pas se
 „ dissimuler jusqu'à quel point l'exécution de
 „ tout projet de cette espèce, devait dépendre
 „ de la promptitude à saisir le moment du plus
 „ grand zèle. Il déplorait que le Parlement
 „ n'eut pu être malheureusement assemblé,
 „ que longtems après que l'émigration avait
 „ été projetée, ce qui avait nécessairement
 „ occasionné des délais inconciliables avec
 „ l'impatience de ceux qui en étaient les ob-
 „ jets." (10) Cette lettre se terminait, en ren-

19 Nov.
1784.

(10) " He was aware how far the execution of such
 „ a plan must depend upon seizing the moment when

dant *témoignage* à la conduite des Commissaires & à leurs ardens efforts pour faire réussir cette négociation.

Ce témoignage leur était d'autant plus dû, que plusieurs personnes étonnées des obstacles imprévus qu'ils avaient rencontrés, les soupçonnaient d'avoir sollicité des privilèges municipaux, incompatibles avec les loix du Royaume, tandis qu'ils avaient uniquement insisté pour l'obtention de ceux que leur avait offerts Lord Temple.

13 Oct.
1786.

Aussi ce Seigneur crut - il devoir ajouter à ce premier témoignage, l'attestation remise deux ans après à *D'Ivernois* : *Que cette entreprise n'avait manqué nullement par la faute des Commissaires Genevois.*

” the spirits of men are agitated.... The constitution of
 ” this country would not permit conclusive measures
 ” to be taken here without the concurrence of Parlia-
 ” ment and His Grace laments that the time when
 ” the emigration was planned, unfortunately hap-
 ” pened a long while before the meeting of Parlia-
 ” ment, and necessarily occasioned that delay which
 ” the impatience of your contrymen could not abyde”.
Letter from the Right Honorable Thomas Orde.

Mais cet acte de justice étroite , ne fut pour ceux-ci qu'une faible consolation. Ils avaient eu la douleur d'entretenir pendant deux ans leurs infortunés Compatriotes , dans un espoir qui les avait empêchés de porter ailleurs leurs regards. Loin d'amener l'Aristocratie à quelques sacrifices , comme s'en étaient du moins flattés les auteurs de cette tentative infructueuse , elle lui servit au contraire de preuve , que le Genevois tenait à son sol par trop de liens pour pouvoir échapper au joug , quelque pesant qu'il fut. Les longs délais qu'avait éprouvé l'établissement d'Irlande , en berçant les Citoyens de l'espoir d'une transplantation , & en les rendant , pour ainsi dire , insoucians sur ce qui se passait dans l'ancienne Genève , avaient donné à l'Aristocratie tout le tems & toute la sécurité nécessaire pour développer & consolider le nouvel ordre de choses. Son succès ne pouvait être plus complet (11) , & le sort des Ge-

(11) Quelques-uns de ses partisans se permirent même des plaisanteries scandaleuses sur ce nouveau désastre des Citoyens , & sur le *pèlerinage* des émigrans qu'on appella des *chercheurs de fortune* , dans une indécente pasquinade qui circula contre l'un des plus respectables , & à la méchanceté de laquelle personne ne

nevois parut être désormais une dispersion ruineuse (12) ou une servitude humiliante.

méconnut la plume de *Cornuaud*. On ne peut répéter ici le nom de cet homme pernicieux, sans dire comment l'opinion publique en fit justice. Le premier soin du Comte de *Vergennes* après son triomphe à Genève, avait été d'y dépouiller une honnête famille, d'un bureau qui dépendait des messageries de France, afin d'en disposer en faveur de *Cornuaud*: mais les Négocians ayant préféré avoir recours à d'autres moyens d'expédition, plutôt que de communiquer avec un pareil homme, non-seulement il se vit contraint à résigner sa place, mais il osa se plaindre hautement d'être poursuivi par la haine publique, & ce fut devant le Sénat qu'il s'en plaignit, comme si c'eût été ce Corps qui aurait pu l'en mettre à l'abri....

(12) Un certain nombre de familles très-intéressantes se retirèrent à Bruxelles où elles obtinrent liberté de conscience, & appliquèrent à un commerce fort actif, des fonds très-considérables. D'autres en plus grand nombre, attachés à la manufacture d'horlogerie, allèrent se fixer sur les bords du lac de Constance, où l'Empereur leur donna quelques faibles encouragemens. Si ce Prince n'avait pas été lié par les règles de sa politique générale & uniforme, s'il se fut montré noble & grand dans ses concessions, il n'est pas douteux que Constance ne fut redevenue une ville populeuse & florissante,

C H A P I T R E III.

État des choses à Genève depuis la Constitution de 1782, jusqu'à la mort du Comte de Vergennes.

L'ARISTOCRATIE n'avait pas perdu un seul moment pour se mettre en possession de tout ce qu'elle avait arraché aux Citoyens. Le premier usage qu'elle fit de son triomphe, fut de supprimer rigoureusement toutes leurs assemblées civiles; car il ne lui convenait pas sans doute, qu'ils pussent s'affliger ensemble, s'entretenir du sort auquel on les dévouait, & sur-tout des moyens de s'y soustraire. 2 Déc.
1782.
Après avoir proclamé l'interdiction des cercles, & la défense expresse de traiter d'affaires d'Etat, elle procéda régulièrement à la suppression de tous les exercices publics, & cette Aristocratie ombrageuse dépouilla jusqu'à celui de l'arc; comme si elle avait couru des risques en laissant aux Genevois l'usage des flèches!

Pour les dédommager d'avance de ces privations, ou pour en éloigner l'idée, on s'était hâté d'appeler à Genève une troupe de Comédiens permanente, comme la nouvelle Constitution qu'elle devait consolider. Les auteurs de celle-ci se flatterent, qu'en occupant le peuple d'objets frivoles, on le rendrait incapable de saisir les grands, & leur impatience à voir jouer ce ressort politique, & à consacrer le magnifique théâtre qui s'élevait en pierres, fut telle, qu'ils y firent travailler pendant les jours consacrés au service Divin. S'il est vrai, comme on l'assura dans le tems, que le Général Sarde leur adressa à ce sujet une censure sévère, cette censure humiliante de la part d'un militaire, ne les empêcha cependant point d'ordonner l'ouverture des spectacles pour les Dimanches mêmes; ce dont aucun État protestant ne leur offrait l'exemple. Ainsi par un contraste remarquable, la ville opulente & célèbre que leurs peres appellerent si fièrement la *Babylone prostituée*, Rome chrétienne avait constamment repoussé, & repoussé encore les actrices de son sein, comme la peste des mœurs & d'une Aristocratie théocratique;

eratique ; tandis que les disciples de *Calvin* les invitaient, au contraire, à se fixer dans une ville que l'industrie seule avait vivifiée, & dont l'unique gloire consistait à avoir été le berceau de la réformation, & l'exemple des mœurs républicaines : les nouveaux Magistrats de Genève, en appelant aux secours de leur conquête les comédiennes & leur cortège, se flatterent sans doute qu'elles leur serviraient de troupes légères, tandis qu'ils se formaient pour corps d'armée une maréchaussée qui égalait par son nombre le tiers de celle de toute la France (1).

On voit maintenant combien *Hennin* était fidèle à son plan, de rendre les Genevois plus gais qu'il ne les avait trouvés. Après avoir réussi à leur faire déclarer la guerre & à les vaincre, ce secrétaire avait voulu qu'on s'occupât tout à la fois au milieu des vaincus, de théâtres, de défarmement, & de législation.

(1) On peut dire qu'il n'existait sur pied en Europe aucune armée régulière, pas même celle de Prusse, qui fut proportionnellement aussi nombreuse que celle de l'Aristocratie Genevoise.

À peine celle qu'il leur destinait eut-elle été sanctionnée à la faveur de l'exclusion forcée de ses désapprobateurs, qu'on choisit les plus belles situations de la ville pour y élever de somptueuses casernes, qui à la solidité de leurs fondemens, & à l'épaisseur de leurs murs, semblaient devoir braver la liberté pendant des siècles : & dès qu'on eut commencé à y loger la nouvelle Gar-nison, quiconque tenta d'échapper au joug des vainqueurs, ou seulement d'en mettre en doute la légalité ou la durée, devint l'objet de leur animadversion.

L'Avocat *Bousquet*, accusé par eux d'avoir voulu éluder la loi qui supprimait les Cercles, en invitant plusieurs fois les mêmes amis dans sa maison, fut condamné à la prison.

L'Avocat *Prévost*, depuis Procureur-Général, fut censuré & suspendu de ses fonctions d'Avocat pour s'être permis d'appeler le nouvel Édît, la *loi imposée à la République*.

Un Citoyen, Crieur public, avait été aussi puni par huit jours de prison & la suspension

de son office, pour n'avoir pû retenir un fourire de douleur en publiant la proclamation où le Sénat invitait les deux partis à se tendre des mains fraternelles.

Mais ce fut sur-tout contre *A. Melly*, membre du Grand Conseil, que le Gouvernement déploya ses rigueurs. Cet excellent Citoyen qui avait été chercher à sa famille un asyle en Irlande, en était revenu pour mettre ordre à ses affaires à Genève, & dire à ses amis un dernier adieu. Le Sénat le fit incarcérer, & procéda criminellement contre lui : ce n'est pas qu'on prétendit ouvertement le punir de sa transplantation personnelle, dont on lui reconnaissait le droit dès qu'il avait refusé le serment; mais on l'accusait de s'être employé en Irlande pour d'autres émigrans. Par une jurisprudence dont on ne saurait trop faire connaître les abus, au défaut absolu de preuves contre lui, on n'en prononça pas moins sa sentence sur des *indices véhémens*, uniquement tirés des relations des Gazettes : outre un bannissement de cinq ans auquel il s'était déjà dévoué lui-même, il fut condamné à une année

de prison dont il eut le bonheur de s'échapper ; délivrance qui donna aux Représentans le premier mouvement de joie que depuis long-tems on eut apperçu sur leurs visages.

Juillet
1786.

Il était inévitable que la nouvelle police de la Garnison n'entraînât pas de fréquens abus. A la suite d'une rixe entre un de ses Officiers & un jeune Citoyen , celui-ci , qui croyait avoir droit à une réparation , fut cependant emprisonné & puni. La sévérité révoltante de son jugement (2) donna lieu à un pamphlet anonyme où le Sénat ne fut pas ménagé. C'était la première plainte qu'on eut encore osé élever contre lui par la voie de l'impression. Aussi-tôt il s'adresse à la Magistrature de Neuchâtel , où il soupçonne que cette apologie a été imprimée. Il se

(2) Il fut condamné à *trente jours de chambre close, dont huit au pain & à l'eau*. Dans les beaux tems de la République , on n'aurait pas prononcé un jugement plus sévère contre quiconque aurait eu envers les premiers Magistrats , le tort dont on accusait ce Citoyen envers un jeune Lieutenant de la Garnison.

plaint de ce qu'elle n'avait point prévenu un pareil attentat, & lui demande les enquêtes les plus propres à découvrir ceux qui y avaient eu part. Comme ce Gouvernement voisin ne crut devoir tenir aucun compte d'une pareille démarche, celui de Genève n'hésita point à violer le secret de la poste, & se faisant porter la valise des lettres, il se permit de les ouvrir avec une publicité qu'aucune autre administration n'avait encore osé adopter ailleurs, même pour les cas les plus graves de la politique extérieure.

Il est vrai que dans le même tems où ces nouveaux Inquisiteurs d'État, s'occupaient à sévir contre tout individu qui regimait au joug, ils avaient redoublé d'égards pour la classe des Représentans les plus sensibles à de pareilles mortifications. Sans considérer les nuances nécessaires pour passer d'une haine concentrée à des témoignages extérieurs de cordialité, quelques Aristocrates poussaient même ces témoignages jusqu'aux caresses, & se plaignaient avec une sorte d'amertume de ce que tant d'avances & de popularité ne leur ramenaient pas les cœurs.

Ce fut sur-tout pour engager les Citoyens à prêter le nouveau serment, qu'on leur prodigua les égards personnels, les expressions d'intérêt & d'affection, & même les espérances de voir adoucir la nouvelle Constitution, dès que les Ministres ne se croiraient plus obligés à la soutenir par des voies de rigueur. Quelques hommes faibles s'empressèrent de donner l'exemple de la crédulité & de la soumission; mais le serment qu'ils prêtèrent causa les plus grands déchiremens à la plûpart des Citoyens dont on l'exigeait. " Si ceux qui nous l'imposent
 „ n'ont point de religion, disaient-ils, qu'ef-
 „ pérent-ils d'un lien à la sainteté duquel
 „ ils ne croient pas? Ou s'ils y croient,
 „ comment osent-ils le profaner & affron-
 „ ter la Divinité, en forçant nos consciences à contracter envers elle, des engage-
 „ mens injustes, déshonorans & nuls? "

Quoi de plus nul en effet que ce serment, puisqu'il lui manquait les deux conditions essentielles à tout acte obligatoire? Celles d'être imposé par ceux qui en ont le droit, & d'être prêté sans aucune espèce

de contrainte. Ce fut sans doute la considération de cette profonde nullité qui déterminâ un grand nombre de Citoyens à céder à cet acte de force. Quelques autres craignirent que leur refus, en les excluant à jamais du Conseil national, ne leur ôtât tout moyen de se débarrasser un jour de cette même Constitution à laquelle ils vouaient ouvertement (3) une haine implacable, tandis que leurs lèvres lui juraient fidélité. À peine en compta-t-on cent cinquante qui résistèrent jusqu'au bout aux sophismes de la politique ou aux sollicitations de l'intérêt personnel ; mais ceux-ci allèrent fièrement demander au Corps usurpateur la lettre *de domiciliés*, qui de membres du Corps législatif, les réduisait dans leur patrie à la condition *d'étrangers*.

C'était l'un des principaux Aristocrates

(3) Un Magistrat ayant arrêté en Conseil Général un Citoyen qui allait aux suffrages & qu'il soupçonnait de n'avoir pas prêté le serment imposé, *Oui je l'ai prêté*, lui répondit celui-ci, *il n'y a que peu de jours que vous m'avez fait prononcer un faux serment*. Un autre lui répondit, *Je l'ai prêté & j'en ai honte*.

qui leur en avait donné l'honorable exemple, & qui après avoir versé son sang pour une cause qu'il croyait juste, n'hésita point à l'abandonner, après un triomphe dont l'abus le révoltait. Cet Aristocrate était l'un des deux *Trembley* (4) dont on a vû le nom dans la liste des Genevois, qui par leurs lumieres ajoutaient à la réputation de leur patrie (5): & il ne fera pas hors de propos d'observer ici que d'entre ces Genevois que nous avons indiqués à ce sujet, il n'y eut pas la moitié qui prêtassent au nouveau régime le serment de fidélité qu'il extorquait.

Les effets de ce régime justifierent bientôt leur refus de lui rendre hommage. Quel tableau touchant on aurait déjà pu faire des biens moraux qu'on venait d'enlever à la malheureuse Genève? Tous ceux qui l'avaient vue dans ses beaux jours, s'accordent

(4) J. *Trembley*, celui des Négatifs qui dans la confusion de la prise d'armes de 1781, avait été blessé par son propre parti.

(5) Voyez Partie I. Chap. v.

à peindre des mêmes couleurs les changemens survenus. Ce n'était plus cette ville d'amis où tout prenait, même pour les étrangers, une forme intéressante. Outre les Comédiens & leur cortége, outre l'augmentation des domestiques qu'amena nécessairement l'étalage des spectacles : enfin, outre la Garnison composée pour la plupart de déferteurs étrangers, une foule d'inconnus & de gens sans aveu avaient obtenu la permission de venir s'y *domicilier*, pour cacher le vuide dont menaçait l'expatriation de la classe moyenne. Genève était devenu comme l'égoût des États voisins ; & l'aspect de ses loix n'avait pas plus changé peut-être que celui de ses habitans. Mais quoique les anciens se trouvaient, pour ainsi dire, au sein de leur ville natale sans plus s'y rencontrer ou s'y reconnaître, les nouveaux n'en produisaient pas moins un certain mouvement, que l'administration ne manquait pas de citer en preuve d'un redoublement de prospérité nationale & de population. A la simplicité des mœurs républicaines & à la fiere modestie de l'égalité, avaient tout-à-coup succédé les airs de protection, la suffisance des subalternes, & l'insolence des protégés. Enfin comme si

ç'eut été un moyen d'effacer ces affligeans souvenirs , à mesure que les mœurs se dépravaient , la ville s'embellissait , & c'étaient des plans brillans , de décorations intérieures , que ses Magistrats offraient en dédommagement au peuple. Ce fut sur-tout dans l'édification des palais destinés au logement des troupes , qu'ils déploierent leur goût pour les beaux arts ; aussi ces superbes bâtimens , en insultant à la douleur publique , devinrent-ils plus que tout le reste , la risée des étrangers & le désespoir des nationaux (6). La colline dont ils formèrent une espèce de citadelle , ne présenta plus que le capitol de l'aristocratie : tout cet attirail militaire , ces fifres , ces tambours , avaient métamorphosé Genève en une place

(6) L'ancien Procureur Général *Tronchin* , qui dans le déclin de l'âge & des forces , conservait son attachement pour l'Aristocratie , vit avec effroi qu'elle se perdait par ce qu'avait d'odieux les précautions mêmes qu'elle adoptait pour son maintien , & il se rendit en Conseil des Deux-Cent pour essayer de faire sentir tout ce que la magnificence de ces Casernes avait d'insultant pour le peuple : mais cette fois les jeunes chefs de l'Aristocratie ne firent pas plus de cas de ses exhortations , qu'ils n'en avaient fait de celles du Syndic *Turretin*.

de guerre. Elle n'offrait de toute part à ses habitans qu'une vaste Caserne. On aurait dit d'une nouvelle ville qui reposait sur le sol de l'ancienne.

Ses portes étaient environnées maintenant de fatellites & d'espions, pour empêcher, soit la fraude des nouveaux impôts, soit la fuite de la nouvelle foldatesque ; car celle-ci ruinait le Gouvernement par des désertions multipliées, & il ne put jamais les arrêter, quoiqu'il eut recours aux châtimens les plus disproportionnés (7).

(7) Ainsi les dominateurs Genevois qui jusqu'alors s'étaient du moins distingués par la douceur des peines, laisserent encore dénaturer toutes leurs notions de jurisprudence criminelle ; & ils l'avouaient eux-mêmes franchement, en déplorant l'obligation de faire céder la justice à la nécessité. Sous l'ancien régime de la Garnison, les portes de la ville étaient toujours ouvertes aux soldats qui, pour la plupart, exerçaient en même tems quelques professions utiles : comme alors, leurs engagements étaient libres & à termes courts, il n'y avait point de désertions à craindre, & le Gouvernement sans inquiétudes à ce sujet, n'eut jamais besoin d'entretenir des espions & des bourreaux. Il est vrai qu'il ne pouvait pas se vanter d'avoir un régiment sur le pied de l'infanterie étrangère au service de France....

C'étaient les promenades publiques qu'il avait choisies pour le lieu du supplice des délinquans : ces lieux de récréation si convenables dans les villes libres , si brillans à Genève , & si fréquentés dans ses beaux jours, étaient en même tems devenus les rendez-vous publics des femmes perdues ; car elles se dispensaient déjà d'un mystère qui du moins avait été jusqu'alors un hommage rendu aux mœurs. Mais de qui aurait-on eu le droit d'exiger le sacrifice de ses passions au bien public ?

Pour ceux mêmes que cette dépravation des mœurs n'atteignait point encore , le souvenir de ce que fut leur patrie & l'idée de ce qu'elle allait devenir , en faisaient un objet hideux. Le vrai Genevois la haïssait maintenant autant qu'il l'avait aimée : elle était devenue pour lui ce qu'est une épouse dans le tems de son innocence , mais dont il faut se détacher , sous peine de deshonneur , dès qu'elle s'est livrée à la prostitution. Quel cours de morale politique en moins d'une année ? quelle étude pour un administrateur qui aurait été curieux de venir calculer sur les débris d'une constitution tempérée, la rapidité avec laquelle la dé-

gradation des mœurs fuit celle des loix & de la liberté ?

A la vue de cette dégradation générale, le Clergé ne resta point dans une lâche inaction : il avait d'abord représenté au Gouvernement, que si l'introduction d'un spectacle pouvait être convenable dans les premiers momens qui succèdent à des discussions civiles, il était du moins inutile & très-dangereux de la rendre permanente dans une ville de commerce & d'industrie. N'ayant point été écouté, il se réduisit ensuite à demander que le théâtre ne fut ouvert, ni les Dimanches, ni pendant les semaines de la sainte Cène : mais ses remontrances devenant inquiétantes pour l'Aristocratie, elle eut recours au moyen le plus expéditif pour y mettre un terme ; ce fut d'informer ceux qui les lui adressaient, qu'ils avaient perdu le droit d'en faire. A cette première humiliation, elle joignit celle de leur prescrire dans leurs fonctions religieuses, des changemens pour lesquels elle ne daigna pas même obtenir leur concours. Puis elle se flatta d'avoir donné le coup mortel au seul Corps qui fut resté Corps dans l'État, & qui de restaurateur

des mœurs aurait pu être tenté de devenir celui de la liberté. Ce n'en fut pas moins cependant parmi le Clergé que se conserva son feu sacré; souvenir qu'il est important de rendre durable, afin qu'il ajoute, s'il est possible, au respect & à la confiance que doivent les Genevois à leurs dignes officiers de morale!

Si cependant leur ministère, enchaîné par un Gouvernement qui s'appliquait à lui trouver des torts (8), parut perdre de son énergie dans ces premiers momens, c'est que la liberté est l'atmosphère de l'éloquence, & que sous l'empire du despotisme, elle se glace & suffoque comme ces animaux renfermés dans un air impur. Depuis que venait de s'éclipser le soleil qui avait fécondé Genève, les talens engourdis & privés de ses rayons, n'offrirent plus que des branches énervées: le jeune homme qui s'en sentait le premier germe,

(8) *Dumont*, jeune Prédicateur dont les talens naissans & les principes déjà fixés, causaient de justes alarmes à l'Aristocratie, fut censuré par le Sénat pour avoir osé esquisser en chaire le portrait de l'ambitieux. Il ne tarda pas à s'expatrier.

alla le développer ailleurs , où il aima mieux l'étouffer que d'en faire hommage à un Gouvernement oppressif , aux yeux duquel le désir des applaudissemens nationaux devenait un ridicule , & même un crime.

Ainsi quand une Aristocratie long-tems comprimée , exerce enfin ses ravages sur un petit coin de terre ; c'est là qu'elle fouille tout du venin dont elle est infectée : religion , mœurs , talens , sûreté des individus , épanchemens de l'amitié , confiance des cœurs , charme des vertus modestes & des petits États , elle attaque tout à la fois , elle détruit tout , parce que tout lui fait ombrage. Avec des soldats , des théâtres , des espions , des délateurs , les petits Aristocrates Genevois croyaient bonnement n'avoir fait qu'imiter la police de Paris & les précautions des Vénitiens : ils n'avaient pas vu qu'ils oublièrent les règles des proportions , & qu'ils avaient mêlé dans une phiole dans les eaux de la Seine , ou dans les flots du golphe Adriatique.

Sourds aux cris de la justice , ils le furent de même aux conseils de la sagesse , & ne

tinrent aucun compte des leçons salutaires que leur adressa celui des Genevois qui jettait le plus d'éclat sur la patrie : ils n'avaient pas osé se dispenser d'adresser leur nouvelle Constitution à *Necker*, qui ne leur répondit que pour les exhorter à ne jamais se dissimuler tout ce que cette prétendue paix avait d'oppressif; exhortation, qui ne les empêcha point cependant d'oser l'inviter à se lier à leur triomphe par un serment qu'il refusa avec indignation. Peu de tems avant qu'il leur eut adressé ces leçons sérieuses, Lord *Mahon* avait abjuré le titre de membre du Corps législatif de Genève, auquel on a vu qu'il avait daigné mettre tant de prix; & c'était au Sénat lui-même qu'il avait écrit, pour exiger d'être rayé du nombre des Citoyens d'une pareille République.

31 Mars 1783. Croirait-on que ce fut au milieu de tant d'humiliations, qu'elle fit publier dans toutes les gazettes une lettre du Comte de *Vergennes*, où il félicitait les Syndics & Conseils d'avoir fait un si heureux ESSAI du nouveau Gouvernement! il la terminait en les assurant qu'il aimait à croire, que le CALME dont jouissait la République, serait inaltérable.

Ce fut la dernière fois qu'il parut sur la scène de ce drame politique : non - seulement il s'imposa dès - lors un silence absolu sur les affaires de Genève ; mais il l'imposa de même à tous les Ecrivains Français (9). Chaque per-

(9) Informé que l'un des hommes de lettres qui travaillaient à la nouvelle Encyclopédie méthodique, s'était avisé de faire mention de la dernière révolution de Genève dans la partie géographique ; le Ministre ordonna au libraire de faire cartonner tous les exemplaires invendus, & d'insérer dans la partie diplomatique un article contradictoire, sur lequel on invite le lecteur à jeter les yeux, parce que c'est la seule apologie connue de l'Édit de 1782.

On y affirme que le tems de changer la Constitution de Genève était arrivé, & que la nouvelle sera approuvée de tout le monde, excepté de ces Démocrates forcés qui parlent toujours du monde comme il ne va point & des hommes comme ils ne sont pas. Cette apologie finissait par ces mots : *Puisse désormais cette République jouir de la tranquillité nécessaire à son INDÉPENDANCE !* Or l'auteur avait donné une idée assez juste de ce qu'il entendait par cette indépendance. Après l'Édit de 1782 ; avait-il dit, *le Conseil Général ne doit plus guère exercer sa puissance législative : lorsqu'il sera nécessaire de la mettre en activité, c'est de l'autorité des Puissances Garantes qu'il retirera le pouvoir dont il aura besoin. Quelle INDÉPENDANCE !*

sonne qui l'approchait l'observa avec soin (10), & l'Académicien chargé de son éloge après sa mort, eut aussi la sagesse de ne pas laisser échapper un seul mot sur toute cette transaction, qui joue cependant un rôle si important (11) dans la vie politique & privée de son héros.

Le dernier service qu'avait rendu le Comte de Vergennes à ses protégés Genevois, fut d'employer toute son influence (12) auprès

(10) Hennin ne manqua pas de s'environner du même silence ministériel. Si quelques personnes lui parlaient de Genève & hasardèrent auprès de ce secrétaire quelques doutes sur l'excellence de la Constitution dont il avait fait présent à cette République; ce Législateur ne répondait que par monosyllabes, & insinuait comme *Solon*: "Qu'il avait donné aux Athéniens les meilleures loix qu'ils pussent comporter".

(11) On croit pouvoir assurer sans exagération, qu'elle lui avait coûté une correspondance infiniment plus volumineuse que l'ouvrage que nous offrons ici au public.

(12) Il est remarquable que toute cette influence échoua auprès des Zúricois, qu'il sollicita long-tems en vain de se réunir à lui pour consolider & garantir la nouvelle pacification, en y accédant comme partie con-

de diverses Cours protestantes , pour qu'elles ajoutassent leurs félicitations aux siennes sur le calme dont il les assura que jouissait ce petit Etat.

Quel *calme* ? ah pire cent fois que toutes les convulsions auxquelles ce Pacificateur prétendait avoir fait échapper Genève ! D'un côté la rage d'avoir succombé dans une cause juste ; de l'autre , le triomphe insultant d'une victoire deshonorante , le commerce en décadence , le génie étouffé , les mœurs altérées , des Citoyens dégradés ou se disposant à fuir , une cité florissante , prête à être ravalée au simple état d'une ville de consommation , & une aristocratie impérieuse , établie sur les ruines de

traçante. Le Canton de Berne, en particulier, les invita de la manière la plus pressante à *s'approprier cet ouvrage* , & leur avoua que leur accession *ferait évanouir toute difficulté* , que *quelque séparation pourrait entraîner*. Mais ces *difficultés* futures étaient la dernière des craintes des Zuricois. Ces honnêtes Républicains trouverent jusqu'au bout la volonté & la force de résister , & ils refusèrent opiniâtement leur concours & leur Garantie à une législation imposée qui dépouillait & désarmait un peuple allié.

27 Nov.
1782.

l'égalité politique, qui avait rendu ce petit Etat si prospère. Tel était le tableau qu'il présentait déjà. Il n'y avait pas jusqu'à la nouvelle soldatesque dont on ne commençât à redouter la tentative de quelque coup de main, auquel on n'aurait pu opposer aucune résistance. Déjà l'on appercevait des rivalités naissantes entre les principales familles, qui, après avoir compté se partager les dépouilles de la Constitution, trouvaient un germe de division dans la même soif d'autorité qui les avait unies. Déjà deux d'entr'elles se disputaient la suprématie, & les Chefs, malgré leurs efforts, ne pouvaient, ni étouffer les débats fréquens qui s'élevaient entre les vainqueurs, ni se dissimuler que le silence des vaincus n'était que l'effet d'une haine concentrée qui ne pouvait tarder à éclater. Telles étaient les alarmes intérieures de l'aristocratie, & la guerre sourde à laquelle elle se voyait en proie, dans le tems même où elle mendiait de tous côtés des *félicitations* publiques sur le *calme* forcé dont elle se vantait. Et ce qui prouve combien ses Chefs frémissaient déjà sur les explosions prochaines dont ce calme les menaçait, c'est qu'ils ne virent alors d'autre moyen de faire face à la

haine, que de lui en imposer par la crainte salutaire que pourrait inspirer à tems la terreur des supplices.

Qu'ils ne nous accusent point ici d'exagération... Ce sont leurs annales secrètes que nous allons citer. Ce sont elles qui mettront le sceau de la vérité à ce tableau de l'aristocratie Genevoise. En lisant avec soin l'extrait ci-joint d'un mémoire où elle se montre elle-même à jour, & se laisse voir dans toute sa difformité, (13) qu'on ne perde pas de vue que ses au-

(13) Ce mémoire sur *les Fortifications & l'Artillerie*, fut confié au Conseil militaire, en Juillet 1783.

La première partie traite de l'état de la République, lorsqu'on résolut de fortifier la ville : “ L'on peut pré-
 „ fumer sans être taxé d'injustice, y est-il dit, que
 „ les Conseils accoutumés à un Gouvernement aristo-
 „ cratique, que la lettre des loix d'alors & une paisible
 „ jouissance de plus d'un siècle, semblaient légitimer ;
 „ & révoltés des obstacles qu'ils éprouverent de la part
 „ de la Bourgeoisie en cette année-là, ne virent d'autre
 „ moyen de la faire taire & de *l'assujettir*, que d'avoir
 „ à leurs ordres une Garnison, qu'ils auraient augmen-
 „ tée suivant le besoin ; & pour avoir un prétexte de la
 „ lever & de l'entretenir, ils imaginèrent de construire
 „ des fortifications qui exigeaient un grand nombre
 „ d'hommes pour les garder.”

teurs le compoferent dans le tems même où le Comte de Vergennes les félicitait du retour du

» La Bourgeoifie , ajoute enfuite ce mémoire , ayant
 » par fes propres excès amené les chofes au point , que
 » les Puiffances Garanties ont jugé néceffaire pour affu-
 » rer à l'avenir notre tranquillité , de mettre entre les
 » mains du Gouvernement des forces , telles que ceux
 » de nos peres , qui étoient les plus oppofés à la Dé-
 » mocratie , n'auraient jamais ofé l'efpérer... & l'en-
 » treprife des fortifications n'ayant été conçue par eux
 » que pour parvenir à un but que nous avons atteint
 » par des circonftances toutes différentes , *les fortifi-
 » cations dans leur fyftême , étoient l'échaffaudage
 » qu'il faut DÉTRUIRE quand l'édifice eft achevé*”.

La feconde partie préfente le tableau fuivant de l'état de la République , & celui des effets qui peuvent réfultier du Gouvernement établi par l'Édit du 21 Novembre 1782.

» L'Édit de pacification de 1782, eft muni de diverfes fonctions qui paraiffent bien propres à en affurer la durée , & l'on ne peut pas douter que tant qu'il fera maintenu & obfervé dans fon entier , la tranquillité de la République ne reffe inaltérable”.

» Mais on ne peut fe diflimuler à préfent , que cet Édit n'ait encore de nombreux & ardens adverfaires , qui pendant bien des années , réuniront tous leurs efforts pour le renverfer en tout ou en partie , pour

calme. C'est à cette même époque, c'est dans cette pièce, dépôt authentique de leurs con-

en éluder du moins & en entraver l'action, & pour relever au milieu de nous, par tous les moyens possibles, cette Démocratie démagogique qui leur est si chère, & sous l'influence de laquelle cet Etat a été si long-tems malheureux".

„ Il est donc très-intéressant pour tous ceux qui voient dans le maintien de cet Edit, le bonheur de leur patrie, de se faire une idée des moyens qu'on mettra en œuvre pour l'attaquer. C'est là-dessus que doit être calculé le système de conduite du Gouvernement, & de ceux qui lui sont attachés ; & il peut y avoir, dès à-présent, des mesures très-importantes à prendre en conséquence de cet examen".

„ Nous disons que selon toutes les apparences, il y aura très-long-tems, un parti nombreux opposé dans toutes les occasions aux mesures du Gouvernement, & dont le point de ralliement fera le vœu commun d'abolir, en tout ou en partie, l'Edit de 1782. Cette proposition n'est ici ni hasardée ni exagérée : l'expérience d'une année la confirme déjà. Tout le monde avoue qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les dispositions des Représentans. Si la présence des troupes étrangères les a contenus, s'ils se sont soumis aux choses qui leur répugnaient le plus, il n'en faut rien conclure pour l'avenir ; le même esprit subsiste, & il est aiguïté par un esprit de vengeance qui doit lui donner

fections où ils s'avouent entr'eux que ce calme n'annonce que les plus noires tempêtes. C'est

plus d'activité, que le tems ne lui en avait fait perdre".

„ Ce serait encore se flatter mal-à-propos, que de compter sur une véritable conversion de la majeure partie des Natifs. Malgré tout ce qu'ils ont obtenu, il est plus que probable que le premier séditieux qui pourrait leur promettre, avec quelque spécieuse apparence de succès, de leur faire obtenir la Bourgeoisie, en attirerait encore sous ses drapeaux un nombre à peu-près aussi grand que les années précédentes. Ceux qui ont été forcés de rendre leur lettre de Bourgeoisie, ne pourront de long-tems oublier cette injure : les autres seraient entraînés, ou par leurs liaisons d'amitié, de parenté & d'intérêt avec les Représentans, ou par ce mot de liberté, toujours séduisant pour tous : le petit nombre qui resterait fidèle au Gouvernement, le serait encore sans utilité pour lui. Quant aux payfans & aux sujets, on peut bien affirmer sans scrupule, qu'ils en seraient presque tous les ennemis les plus déclarés ; l'esprit d'égalité qu'on leur a inspiré dans ces dernières années, a fait parmi eux de si grands progrès, qu'il n'y a rien de mauvais qu'on n'en doive craindre, s'ils cessaient une fois d'être contenus".

„ Enfin pour avoir une idée complète du nombre des adversaires de l'Édit, il faut encore observer que dans la classe des indifférens, des neutres & des Constitution-

là qu'ils parlent sans déguisement *du nombre*
& *de la grandeur des maux qui peuvent EN-*

naires eux-mêmes, plusieurs Citoyens guidés par différens motifs, ne s'y sont soumis qu'avec répugnance, & verraient sans peine qu'il y fut porté quelque atteinte : il y en a par exemple, à qui la suppression des cercles a beaucoup déplu, d'autres qui sont offensés du désarmement, de la suppression des exercices militaires & de tout ce qui tenait à cet objet, & qui regrettent l'amusement ou le relief qu'ils y attachaient. L'établissement d'une force physique, considérable, permanente, confiée au Gouvernement, a rempli l'ame des autres de scrupules, d'ombrages & de défiances : au sortir d'une guerre civile, ils n'y ont vu qu'un moyen efficace d'en prévenir le retour ; mais à mesure que ces impressions s'effacent, & que le mal s'oublie, le régime & les remèdes deviennent odieux. Ce qui réunit sur-tout le plus de mécontents, ce sont les dépenses que ce remède nécessite. Plusieurs de ceux qui applaudissent le plus sincèrement à l'établissement de la nouvelle Garnison, ne la payent qu'avec regret ; quelle ne doit pas être la répugnance de ceux qui la craignent, qui s'en défient, ou qui même se font bornés à blâmer l'étendue & l'appareil qu'on lui a donné ? ”

„ L'on pourrait encore ajouter à ces différentes sources de mécontentement, ce caractère d'inquiétude qui est presque commun à tous les peuples libres ; ces jalousies, ces inimitiés dont le germe est toujours prêt à

CORE LES MENACER, ainsi que des nombreux & ardens adversaires du nouvel Edit.

éclore, dans le sein même des Conseils & des familles les plus intéressées au maintien de l'ordre actuel, la nécessité inévitable où sont les Magistrats les plus justes & les plus modérés, de se faire fréquemment des ennemis; enfin ce sentiment si actif dans les Républiques, qui fait supporter avec tant d'impatience l'autorité la plus légitime, & la vue même d'un supérieur... Il est vrai que quand toutes ces diverses classes de mécontents se réuniraient, leur ligue, toute nombreuse qu'elle put être, ne pourrait rien opérer par la force, contre des Conseils bien unis, dirigés par des hommes sages & fermes, & appuyés par une Garnison qui leur ferait dévouée; & nous accorderons que le Gouvernement ne doit plus redouter d'attaques à force ouverte, telles que ces conspirations, ou ces prises d'armes que nous avons vues éclater dans ces derniers tems. Chacun sent la différence de ces tems à ceux d'à-présent, & toutes les difficultés & les dangers qui y seraient attachés aujourd'hui"...

La troisième partie développait ensuite le seul remède propre à prévenir tant de maux, c'était l'importance de donner à la Garantie, la possibilité d'un exercice libre & facile, sans laquelle le Gouvernement actuel ne peut subsister.

„ Il est si vrai, y était-il dit, que la crainte de la Garantie est désormais la seule force réprimante bien

Ils y reconnoissent que plusieurs de leurs partisans même *verraient sans peine qu'il y fut*

efficace qui en impose aux mécontents ; que c'est cette crainte qui leur a ôté tout espoir de relever leur parti : c'est ce que savent très-bien tous ceux qui ont eu occasion de les entendre parler avec franchise de leur situation actuelle , bien plus que tous les autres freins qu'on a pu leur opposer , & dont par la force , l'adresse , ou l'argent , ils pensent qu'ils pourraient se débarrasser. Ainsi quand on cherche rigoureusement sur quoi repose notre sûreté & celle de la Constitution , au milieu de tant d'ennemis qui désirent vivement & continuellement de l'ébranler , on est conduit , après avoir bien pesé tout ce qui a été fait pour la mettre à l'abri de leurs attaques , à conclure que la crainte de la Garantie est véritablement le fondement des fondemens mêmes , ou , si l'on veut , la clef de la voûte : chaque partie a son usage & sa force tant que cette clef subsiste ; ôtez-la , vous verrez qu'il n'y a plus rien de lié & de stable dans l'édifice ”.

„ Mais cette crainte si nécessaire , de quoi dépend-elle à son tour , si ce n'est de l'opinion que l'on peut se faire des dispositions des Puissances , à exercer au besoin la Garantie ?... ”

„ Si les novateurs présument que les Ministres des Garans , ou par leur caractère , ou par l'effet des circonstances , ne se porteront pas aisément à des voies de rigueur dispendieuses , pénibles , sujettes à être

porté quelqu'atteinte, & qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les dispositions des

mal vues & mal interprétées dans toute l'Europe ; s'ils prévoient que les Puissances répugneront à se mettre en frais d'un envoi de troupes, d'artillerie & de munitions ; si l'éclat, l'embarras, la dépense d'un siège les rebutent ; si seulement leurs Ministres redoutent jusqu'à un certain point, l'espèce de ridicule attaché à tout cet appareil si disproportionné à la petitesse de l'objet, ce soupçon affectera trop fortement un grand nombre de membres des Conseils & de leurs amis.... Supposons, au contraire, que par le défaut d'enceinte fortifiée, d'artillerie, d'armes & de munitions, notre ville ne put s'opposer à l'introduction des troupes de la Garantie ; & tout va prendre une forme différente.... Supposons contre toute probabilité, que l'aveuglement, le délire d'un parti nombreux qui aurait mis en tout ou en partie une Garnison factieuse dans ses intérêts, fussent poussés au point de vouloir employer la force ou les menaces pour réussir dans ses desseins ; les convulsions ne feraient-elles pas bientôt apaisées, quand deux ou trois régimens pourraient se montrer en peu de jours aux portes, pénétrer presque sans obstacles jusqu'au centre de la ville, & y faire justice des perturbateurs de l'ordre & du repos ? Quel Ministre, quel Sénat pourrait avoir de la répugnance à remplir ses engagements & à rendre la paix à Genève, par une opération si aisée, si peu coûteuse, & qui aurait si peu d'éclat, que la

Représentans. Qu'il ne faut point compter sur une véritable conversion de la majeure partie des Natifs : & que, quant aux payfans & aux fujets, il n'y a rien de mauvais qu'on n'en dût attendre s'ils cessaient d'être contenus. Après cette revue du peuple désespéré qu'ils se prépareraient ainsi froidement à gouverner en dépit de lui, les auteurs du mémoire en concluaient qu'on devait se préparer à voir élever jusques dans les Conseils des schismes inévitables, des novateurs ardens; & ils ne voyaient qu'une seule digue à leur opposer, savoir la possibilité de l'exercice libre & facile de la garantie; possibilité qui suivant eux, ne pouvant exister qu'autant que les fortifications n'existeraient plus, exigeait qu'on les entamât promptement par quelque entreprise considérable qui en altérerait tout d'un coup le système & la correspondance, de manière qu'elles ne fussent plus susceptibles de la moindre résistance. Ils pro-

nouvelle de la résolution, de l'exécution, & de son succès définitif, en pourrait être annoncée par-tout dans le même numéro de la Gazette? &c. &c. &c." Quel mémoire! Et quels aveux que ceux dont il est le dépôt!

posaient outre cet expédiant, celui de *dénaturer incessamment l'artillerie, en la coupant par morceaux, & en la vendant par parties, à mesure que l'occasion s'en présenterait.*

Si cet exposé parvient jusqu'à la génération future des Genevois, quelle idée pourra-t-elle se faire de ceux de ses ancêtres, qui avaient pu se familiariser assez avec les idées de despotisme militaire, pour les consigner eux-mêmes avec cette étonnante franchise; & pour ne plus calculer la haine, qu'afin de mieux y proportionner les moyens de la braver? Ah! combien l'infortuné Citoyen dont les Aristocrates Genevois commencerent les longs malheurs, avait eu raison de leur dire, „ que les hommes fré-
 „ miraient au premier mal qu'ils font, s'ils
 „ voyaient qu'ils se mettent dans la triste né-
 „ cessité d'en toujours faire; d'être méchant toute
 „ leur vie, pour avoir pu l'être un moment.”
 (14)

Ainsi le moyen qu'avait adopté l'Aristocratie, était en dernier ressort la crainte inté-

(14) Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, Lett. IX.

ricure & durable des vengeances du dehors, & l'arrivée d'un corps de troupes Françaises, toujours prêtes à accourir pour étouffer les murmures, à l'instant même où ils se feraient élevés. Mais quelle fonction pour une armée Française! & quelle erreur de la part des Aristocrates Genevois, d'imaginer que ce fut sur la destruction des fortifications, & non sur l'existence de leur protecteur, que reposait tout l'échaffaudage de leur usurpation! tel était cependant le charme de leur ivresse, qu'ils se croyaient encore pour long-tems inattaquables, lorsque la mort de ce protecteur vint troubler tout-à-coup leur triomphe, & interrompre leur rêve laborieux.

12 Fév.

1787.



CHAPITRE IV.

De l'administration de Genève depuis la mort du Comte de Vergennes jusqu'à la fin de l'année 1788.

ENFIN notre oppresseur n'est plus, commençait à se dire plusieurs des Citoyens qu'on avait cru reconciliés avec le joug. Ah! s'il ne ressuscitait point dans son successeur, si sa politique malfaisante n'était pas consacrée dans le cabinet de Versailles; si Louis XVI pouvait jeter sur nous un regard de compassion & de justice!... Non, non, nos fers ne sont pas encore rivés: il est une Providence; elle ne nous livre point pour toujours à la verge de l'Aristocratie!

C'était de Paris même que la liberté Genevoise avait reçu cette première lueur. La mort du Comte de Vergennes venait de ramener les Français sur toutes les opérations de ce Ministre, & par conséquent sur celle de Genève, qu'ils appelaient injuste, ridicule, odieuse

&

& impolitique ; *injuste* , parce qu'elle dépouillait cet Etat d'une constitution qui était sa propriété , & que la très-grande pluralité de ses Citoyens aimaient jusqu'à l'idolâtrie : *ridicule* , par l'importance qu'y avait mis son auteur , & par la disproportion des moyens qu'il développa pour la consommer ; *odieuse* , par l'astuce & les intrigues secrètes qu'il employa pour arriver au triomphe , & par les vengeances publiques auxquelles il le fit servir : enfin *impolitique* , puisqu'il avait fallu pour l'accomplir , indisposer des Alliés fidèles , & dépenser des sommes considérables , sans en recueillir assurément d'autres fruits , que de forcer à la dispersion d'honnêtes Républicains , qui ne manquèrent point d'aller ressusciter au dehors ces accusations de tyrannie universelle , dont la France avait eu tant de peine à effacer les traces.

Malheureusement les suites désastreuses des autres opérations du Comte de Vergennes pe-faient encore trop sur ses successeurs , pour leur permettre de porter leurs regards au dehors , & de réparer toutes ses fautes. Avertie par les dissipations de son dernier ministère ,

la nation Française ne voulait plus être livrée à de pareils administrateurs, & tous les esprits s'agitaient pour trouver quelque frein à leur imposer. C'est au milieu des débats qui

17 Avril
1788. en résulterent, que le Roi adressa à son Parlement de Paris ces paroles remarquables. *Si la pluralité de mes Cours forçait ma volonté, la Monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de Magistrats aussi contraire aux droits & aux intérêts de la nation qu'à ceux de la souveraineté. . . Je dois garantir mes peuples d'un pareil malheur.*

Qu'on se peigne l'effet d'un pareil discours sur les Genevois. " Ah ! Sire ! auraient-ils pu s'écrier, si la plainte leur eut été permise un moment, comme elle l'était aux peuples de cette Monarchie, Sire ! les calamités dont vous voulez préserver vos sujets, sont précisément celles que l'un de vos Ministres a accumulées sur vos alliés. Si une *aristocratie de Magistrats* est un *malheur* pour vos peuples nombreux qui y ont toujours été soumis, que doit-elle être pour une petite ville où régnait l'égalité & d'où on la repoussait depuis un siècle avec autant de constance que de succès ? Que

doit-elle être pour un Etat à peine aussi étendu que les terres d'un patricien opulent? . . . Notre constitution tempérée qui élevait l'ame, a été remplacée par une législation qui la flétrit, & qui a fait passer l'influence nationale entre les mains d'une *aristocratie de Magistrats*, établis par une force étrangère, & soutenus par une force permanente. Sire, c'est depuis cinq années que ces Magistrats usurpateurs font tranquillement à la face de l'Europe, l'essai d'un Gouvernement imposé, indépendant, armé, & qui peut cependant à peine étouffer les cris de la liberté opprimée! Vous venez d'inviter chacune de vos Provinces à se nommer des administrateurs nationaux, librement élus par le peuple, & sur-tout amovibles. Ce que votre Majesté vient d'accorder à ses sujets comme un bienfait non sollicité, nous le possédions, Sire, avant que le Comte de Vergennes nous l'eût arraché en votre nom, pour y substituer une *aristocratie de Magistrats* qui s'élisent eux-mêmes, & se perpétueront ainsi avec leurs usurpations. Affranchis de l'opinion publique, au milieu de Compatriotes qu'ils défarmèrent, ils vous laissent ignorer sans doute, que leurs loix de contrainte nous imposent un silence

absolu ; qu'elles mettent au nombre des délits politiques jusqu'aux épanchemens de l'amitié ; qu'il ne nous reste aucune ressource pour réclamer auprès de vous , contre ce Gouvernement dont on trouble l'ordre en raisonnant ; & pour vous dénoncer un Ministre oppresseur , une constitution renversée par ceux qui l'avaient garantie , une alliance violée , un peuple outragé & subjugué , un grand acte de justice à rendre. ”

Si de pareilles réclamations ne se faisaient point entendre avec éclat , elles n'en commençaient pas moins à prendre un certain essor , & bien que cachées , elles ne purent point échapper à l'aristocratie. Il semble qu'elle n'avait dès-lors que deux partis à embrasser , de réprimer cet essor par une excessive sévérité , ou de restituer promptement & volontairement aux Citoyens une partie de leurs droits , afin d'obtenir leur renoncement à ceux auxquels elle tenait le plus. Elle crut plus convenable à ses intérêts d'adopter quelque milieu. Sans sacrifier aucune des nouvelles loix , elle laissa éluder quelques-unes de celles qui irritaient davantage ; & c'est ainsi qu'elle ferma les

yéux sur le rétablissement des Cercles civils qui se récréaient de toutes parts sous le titre de *Caffés publics*. Dès que la loi qui lui donnait le droit de les supprimer, subsistait sans altération, le Gouvernement, en se réservant la menace de la mettre en vigueur au premier murmure, crut sans doute se ménager un moyen de plus pour étouffer ces murmures, ou pour contenir ceux qui se les permettraient.

A ce premier moyen, l'Aristocratie en avait ajouté un autre plus noble & d'un succès assuré dans toute autre circonstance; celui de s'occuper d'établissmens utiles: elle ne mit donc plus en problème s'il lui convenait de soutenir à Genève le commerce & les arts, elle s'occupa au contraire avec activité à les faire fleurir, & après avoir réuffi à rétablir la société des arts, tombée avec l'ancienne constitution, elle créa une caisse d'escompte destinée à fournir momentanément & à des conditions raisonnables, des secours pécuniaires aux artistes. Par la bonne administration de cet établissement vraiment patriotique, elle n'appella ceux qui y concoururent qu'à des avances & non à des sacrifices.

Aussi, quelque véridique que soit le tableau de dégradation qu'on a vu dans le chapitre précédent, il faut avouer que ce qui le rendait sur-tout douloureux, était le souvenir du passé, & l'idée que cette dégradation irait toujours en croissant. Cependant le luxe, après son premier développement, semblait s'être arrêté de lui-même. Les bonnes mœurs étaient toujours en estime, & se conservaient presque sans altération chez la classe moyenne. La garnison était mieux contenue qu'on ne l'avait d'abord espéré, & son Chef, quoiqu'étranger, s'était fait même respecter du peuple dans cet emploi aussi difficile qu'odieux, par une impartialité qui ne se démentait jamais, & par le soin qu'il prenait de reprimer l'insolence du soldat. Les auteurs des nouvelles loix s'efforçaient visiblement de l'imiter, pour en faire pardonner les Ministres, & leur administration était réellement aussi douce qu'elle pouvait l'être, en ayant la force pour base & pour appui. Ceux des nouveaux impôts qu'on avait d'abord cru grévans, se levaient avec modération, se payaient sans efforts, & sans que personne doutât de la fidélité de leur emploi. La justice civile se rendait avec promptitude & intégrité. On ne voyait

aucuns traits de spoliations, ni même aucune tentative (1); & si l'aristocratie s'était per-

(1) Il est fâcheux d'avoir à en excepter la persécution du Sénat contre l'un de ses anciens Collègues, le Syndic *Dentand*, qui, comme trésorier de la République, avait déboursé les sommes appliquées au rétablissement des fortifications. On peut juger de la rigide économie qu'y apporta *Dentand*, puisque tous les frais extraordinaires des assiégés, ne s'étaient pas élevés à quarante-huit mille livres tournois. Aussi n'était-ce point sur la fidélité de leur emploi qu'on lui cherchait des torts, mais sur ce que le débours de ces sommes lui avait été ordonné, *par des particuliers qui n'avaient aucun droit de le faire*. En conséquence, en lui donnant une quittance générale de son administration, le Sénat en *excepta expressément* la somme de quatre vingt dix-sept mille deux cent vingt-neuf florins huit sols de Genève, & il ordonna qu'on *fit sans délai* contre lui *les diligences nécessaires pour le recouvrement de cette somme*. Cette poursuite scandaleuse fut entamée contre les biens de ce Magistrat exilé; & si elle fut ensuite suspendue, c'est qu'il s'éleva à ce sujet un cri d'indignation si général parmi les partisans même du Sénat, qu'il n'osa point aller en avant. Cette affaire est encore en suspens. On en avait commencé une semblable contre un Citoyen d'une ancienne famille, élu Sénateur après la réformation du Gouvernement par le peuple en 1782; elle devait se juger en 1789, mais la révolution nouvelle l'a fait abandonner.

13 Mai
1783.

mis précédemment quelques actes de rigueur ; il faut convenir qu'elle s'y était vue pour ainsi dire forcée , & qu'elle en avait vraisemblablement gémi ; mais pouvait-elle se dispenser d'imposer silence au murmure , à moins de se résoudre à en être accablée , ou de renoncer à l'usurpation qui y donnait lieu ? On a vu d'ailleurs que ces actes furent en petit nombre , & qu'aucun d'eux ne fut sanguinaire. (2) Enfin , la vérité oblige d'ajouter , qu'on

(2) Qu'on nous permette de le dire ici : c'est sur-tout cette dernière considération qui a soutenu notre courage en traçant cet affligeant *tableau*. Que si l'on nous reprochait cependant d'en avoir fait un tableau défavantageux aux Républiques en général , & en particulier aux Genevois , nous répondrions d'abord que nous avons dit la vérité : ensuite , nous observerions que parmi les fautes graves & multipliées de la Magistrature Genevoise , sa réputation resta du moins intacte relativement au maniement des finances , quoique le mystère de la comptabilité eut pu autoriser les défiances : qu'on ne vit jamais la moindre tentative de vénalité entre les membres du Corps exécutif qui se contestaient l'influence ; que si leurs Chefs se disputèrent les places , ce furent des places purement honoraires , ou dont le rapport suffisait à peine aux dépenses qu'elles exigeaient : que les questions qui divisèrent les deux partis , furent

avait plus à se louer qu'à se plaindre des hommes qui avaient en main l'autorité , pourvû qu'on ne la leur contestât pas , qu'on ne s'opposât point à l'effor ridicule qu'ils donnaient à leur passion de gouverner , & qu'on les laissât parler librement de *leurs finances* , de *leurs troupes* , de *leurs Alliés* , de *leur Clergé* , de *leur théâtre* , de *leur peuple* , &c.

toujours des questions d'administration générale , & que le peuple ne s'agita jamais pour des querelles de famille, comme dans les Républiques du moyen âge. Ajoutons que si l'on en excepte les exécutions de 1707 , les Genevois ne verserent pas de sang froid une seule goutte de sang , qu'aucun exil politique ne fut accompagné de confiscations , & que les proscrits furent successivement rappelés. Enfin , il faut observer que c'est au milieu de toutes ces proscriptions alternatives & de tant de contentions Républicaines , que la population de Genève , sa prospérité , ses richesses , ses lumieres s'accrurent à un degré dont aucun autre Etat n'offre d'exemple. Tant il est vrai , que bien que le caractère de la liberté soit de se tourmenter quelquefois elle-même , quoi qu'en disent ses détracteurs , les fièvres de cette liberté sont presque toujours plus utiles aux Corps politiques , que ce qu'on appelle avec emphase dans les Monarchies , *le sommeil de la paix*.

On voit assez par-là que si leur nouvel empire les avait enivrés , c'était une ivresse , non de cruauté , mais de vanité ; & que leur grande passion était satisfaite depuis qu'ils pouvaient régler sans contradiction : aussi faisaient-ils chaque jour , sous le nom de police , de nouvelles ordonnances : sous le prétexte d'ordre & de tranquillité , ils s'étaient mis à la tête de tout ; ils présidaient jusqu'aux bals publics , & avaient astreint chaque individu à demander , pour les actes même les plus innocens , des permissions qui , à la vérité , n'étaient presque jamais refusées ; mais à chaque pas on éprouvait de leur part des gênes non moins gratuites qu'humiliantes. Comme ils voulaient tout régenter , on peut dire que c'était plutôt de la pédanterie que de l'oppression du Gouvernement dont on avait à se plaindre dans Genève , & l'on ne saurait mieux rendre ce qui s'y passait , que par le mot de ce jeune voyageur Anglais , interrogé par ses parens sur ce qu'il jugeait de cette ville , où il venait de résider : “ je m'y crus encore , ” leur répondit-il , dans les murs de mon séminaire. ”

L'amour de la vérité nous invite à avouer ici qu'il en était de l'indignation des gouvernés comme du joug des Gouverneurs; & que cette indignation n'était point aussi violente qu'on aurait dû s'y attendre: les Citoyens les plus fermes du parti Représentant auraient voulu qu'à chaque fois qu'on rencontrerait un des Aristocrates, on eut affecté de reculer d'effroi à son aspect, & qu'on ne se fut jamais lassé de leur témoigner une profonde horreur publique: mais cette noble vengeance est hors de la portée de la plupart des peuples; & pour avoir montré de tems en tems une volonté très-impétueuse, la masse des Genevois était loin encore de la persévérance froide & nécessaire, pour se servir journellement, & pendant plusieurs années de suite, de l'arme du mépris; arme terrible, aussi pénible à manier que poignante pour les usurpateurs, dont elle pourrait seule empoisonner toutes les jouissances. Le tems dont le pinceau va toujours & efface tout, affaiblissait chez les Représentans, avec les idées du passé, la résolution des vengeances présentes. Et ils ne furent pas même faire échouer l'entreprise d'un spectacle, en observant la loi qu'ils semblaient s'être imposée de

n'y point aller. Aussi, à entendre ceux d'entr'eux qui résistaient à cet attrait, & qui combattaient le mieux pour les anciennes maximes, on ne devait plus espérer de les voir revivre; le poison lent qui depuis 1782 circulait dans les veines de la République, avait déjà corrompu sans remede tous les réservoirs de la liberté. . . " Si le joug qu'on couvre de fleurs
 „ vous paraît déjà déguisé à plusieurs égards,
 „ disaient-ils à ceux qu'ils accusaient de le porter lâchement, „ que fera-ce pour les généra-
 „ tions futures ? elles caresseront les chaînes
 „ que vous auriez dû briser ou mordre avec
 „ fureur : elles perdront avec le souvenir de ce
 „ qu'on leur a ôté, jusqu'au désir de se le faire
 „ rendre. Il ne leur restera qu'à se livrer à la
 „ corruption & à l'égoïsme politique qui nous
 „ assiégent de tous côtés. ”

La publicité & la chaleur de ces déclamations, prouvaient assez sans doute que cet égoïsme n'était encore que sur les lèvres & non dans les cœurs; ainsi ceux qui s'imaginaient que l'esprit public des Genevois s'éteignait, ne tarderent pas à reconnaître leur erreur: il n'était qu'assoupi: le premier signe

de son réveil fut la réjection du recueil des loix politiques prescrit par l'Edit de 1782, recueil qui fut rejeté par cela seul que cet Edit y était annexé en entier : & s'il ne fut refusé que par une pluralité de 388 suffrages 8 Mars
1784. contre trois cent & un, c'est que plus des deux tiers des Citoyens avaient fait vœu de ne point se rendre en Conseil Général, afin de protester ainsi par leur retraite, contre la spoliation de ses droits. Ils ne commencerent à rompre ce vœu, que lorsqu'ils virent paraître parmi les aspirans au Syndicat, celui des Sénateurs qu'ils envisageaient comme l'un des principaux auteurs de la nouvelle Constitution, & qui fut repoussé par 560 Citoyens, qui espérèrent imprimer ainsi sur sa tête la haine qu'ils portaient à son ouvrage. Du reste, on ne vit point de Représentans s'offrir pour Candidats aux diverses promotions des Conseils, & ceux-ci ne trouvant pas même chaque année assez de complaisans pour remplir les trente-six places d'adjoints au Conseil des Deux-Cent, se virent réduits à y perpétuer les mêmes hommes.

Il est vrai qu'on ne discutait plus les anciennes questions : mais on se faisait encore hon-

neur d'avoir été du parti vaincu : malgré l'exil des Chefs , le gros de l'armée restait uni quoiqu'immobile , & pour quelques déserteurs passés en transfuges dans le camp de l'Aristocratie , on comptait une foule de ses partisans qui étaient venus grossir celui des mécontents. Si quelques familles principales paraissaient avoir atteint leur but , le plus grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à leur char , s'aperçurent bientôt qu'ils s'étaient donnés , non des associés , mais des maîtres ; & qu'ils ne trouveraient en fin de compte qu'humiliations & que repentirs. Après avoir déploré long-tems en secret leur fatale crédulité , les plus honnêtes ne tarderent pas à offrir en expiation , au parti qui en avait été la victime , leurs regrets , le désespoir de s'être laissés séduire , & le désir ardent de contribuer à briser des fers qu'ils avaient aidés à forger. Ces Négatifs repentans mettaient même dans leurs plaintes plus d'énergie que l'autre parti , & rien n'était plus naturel : car ce dernier ayant du moins la consolation d'avoir repoussé la servitude autant qu'il était en lui , leur répondait froidement , “ qu'il était juste que les instruments de l'oppression fussent opprimés à

» leur tour, & que ce n'était pas dans leurs
» bouches que la plainte était féante. »

Ainsi les loix de contrainte étaient loin d'avoir donné aux Genevois la dissimulation Italienne. A la vérité ils ne faisaient plus de résistance ouverte, parce que c'eût été se dévouer inutilement à la vindicte des Magistrats; mais on persévérât à les envisager comme des usurpateurs: on se faisoit un devoir de leur refuser toute marque volontaire de considération ou de simple politesse, & plusieurs personnes affectaient encore de se détourner à leur aspect. Aussi le mépris public, cette force morale, dont les peuples ne connaissent point assez la puissance, rendit-il leur administration si difficile & si épineuse, qu'ils furent obligés d'employer les moyens coercitifs (3), pour faire accepter à leur jeunesse celles des Magistratures qui conduisent aux premie-

(3) Deux membres du Conseil des Deux-Cent se foumirent à l'amende prescrite par la loi, & aux arrêts d'un an & un jour dans la ville, afin d'être dispensés d'être mis en élection pour les Magistratures d'Auditeurs de police.

res, & auxquelles le Comte de Vergennes avait cru donner autant de relief que d'autorité. Ainsi ceux qui avaient renversé l'Etat pour augmenter le lustre de cette autorité, & pour en faire le patrimoine assuré de leurs enfans, la retrouvaient maintenant après le succès, sans appâts pour cette jeunesse, & comptaient déjà près de la moitié de leurs anciens partisans réunis contr'eux, soit ouvertement, soit en secret. Non-seulement ils s'étaient aliénés le Clergé, dans le sein duquel se conservait, comme en dépôt, le feu sacré de la liberté; mais il n'y avait pas jusqu'à la Garnison sur qui reposait toute la sûreté du Gouvernement, à qui celui-ci n'eut eu la maladresse de donner des sujets de plaintes. Il avait même accumulé tant de dégoûts sur le Chef respectable qui l'avait jusqu'alors si bien contenue, que ce Militaire s'était cru engagé par honneur à exiger sa retraite (4). Ces mécontentemens

(4) On sent que si celui qui occupait cette place importante se décidait jamais contre le Sénat en faveur de la liberté publique, il était le maître de la régénération de celle-ci; aussi cette dignité était-elle devenue

remens particuliers alimentaient celui des Citoyens, & malgré ce qu'on disait de leur prétendue indifférence patriotique, le sang de la plupart d'entr'eux bouillonnait encore à l'idée du triomphe de l'Aristocratie. En dépit d'elle, l'esprit public conservait toujours le branle qu'il avait reçu du bras de la liberté; & tout indiquait une guerre sourde au milieu d'une paix apparente.

Tant d'embaras, tant de déplaisirs, tant de sujets d'alarmes sur la fortune publique de l'Aristocratie, furent bientôt suivis, pour ses

la plus éminente & la plus recherchée de toutes celles de la République, & ce fut sur-tout lorsqu'il s'agit de donner un successeur au Colonel retiré, qu'on vit éclater les rivalités de familles. Il y eut à ce sujet scission entre les deux plus puissantes, & leurs deux différens protégés furent soutenus en Conseil des Deux-Cent avec tant d'ardeur & par tant de moyens, qu'au dépouillement des suffrages, on trouva avec surprise un plus grand nombre de billets que d'Electeurs. Trait de corruption aristocratique dont il n'y avait jamais eu d'exemple à Genève, dont on craignit de rechercher la source impure; mais dont heureusement on ne put point dérober la connaissance au public.

Août
1788.

membres, de foudris d'un autre genre ; car on n'a pas oublié que la fortune particulière de la plupart d'entr'eux se trouvait enveloppée dans celle de la France. Le délabrement de ses finances royales, en la forçant de frapper au premier coup contre ses créanciers, avait enfin porté au plus haut degré les sollicitudes des rentiers Genevois, lorsqu'ils reçurent la nouvelle du retour de *Necker* au Ministère. L'émotion qu'elle causa aux Français n'est qu'une faible image de celle de ses compatriotes : ils passèrent tout à coup d'une morne désolation à des transports universels. On ne rencontrait dans les rues que gens qui s'embrassaient. *Il préservera nos fortunes*, disaient les uns : *Il nous rendra nos loix*, disaient les autres ; & la différente espèce de joie que leur causa le même événement, sembla pour la première fois les confondre & les réunir.

Mais celle des Représentans fut plus profonde & plus durable. « Notre illustre compatriote, se disaient-ils entr'eux, aime une liberté sage, il nous arrachera à une constitution qui l'outrage. Il veut que l'opinion publique soit le but, la récompense, & la garantie des admi-

nistrateurs; il exhortera les nôtres à renoncer aux loix qui les dispensent de la mériter. Il est religieux; & il nous délivrera d'un esclavage dont on a rendu la religion complice. Quand il aura consommé le grand œuvre de la régénération de sa seconde patrie, jamais, non jamais sans doute, celle-ci ne pourra lui refuser la régénération de la première. S'il ne l'obtenait pas, elle manquerait toujours à sa gloire. ”

Tandis que pour se le concilier, les Conseils de Genève imaginaient de lui déferer un honneur nouveau, dont ce grand homme ne pouvait se cacher, ni le ridicule, ni les motifs secrets (5), quelques Représentans

(5) Un décret des Petit & Grand Conseils, statua qu'il prendrait rang dans la République après les quatre Syndics & le Lieutenant. Si cet honneur, absolument nouveau dans la patrie de *Necker*, lui eut été déferé immédiatement après sa retraite du Ministère, c'eut été vraiment un témoignage honorable d'une considération sincère; mais n'en concevoir l'idée qu'après le retour de *Necker*, à la faveur royale, & immédiatement après elle, n'était-ce pas en ôter tout le prix & en dévoiler les motifs? D'ailleurs quoi de plus ridicule que de placer le nom de *Necker* à la tête des Ministres d'une constitution qu'on savait bien qu'il désapprouvait?

méditaient de leur côté le projet d'un appel solennel, qui put lui fournir l'occasion de plaider leur cause auprès du Monarque honnête homme, sur le cœur duquel il acquiesrait tant de droits. Les Aristocrates ne pouvaient guères l'ignorer, & ils furent aussi qu'on se préparait enfin à les dénoncer à l'opinion publique, & qu'on n'attendait plus pour le faire, que la tenue des États - Généraux en France : car si cette assemblée nationale parvenait à regagner son influence primordiale, ne pouvait-on pas se flatter qu'un des premiers sentimens qui animeraient des hommes nouvellement libres, ferait l'orgueil d'en faire d'autres ? Opprimés au nom de cette nation généreuse, les Genevois ne pouvaient-ils pas espérer encore d'être sauvés par elle, & de lui faire élever un cri d'intérêt assez vif pour déterminer ses Ministres à un acte de justice préliminaire (6) auquel quelques-uns d'entr'eux paraissaient déjà disposés ?

(6) Cet acte préliminaire que leur proposait l'un des exilés, se réduisait à inviter la Magistrature de Genève à soumettre de nouveau aux suffrages libres de l'Assemblée nationale, la Constitution de 1782; afin que *Louis*

Le moment était singulièrement favorable pour aspirer à cette résurrection. D'un bout de l'Europe à l'autre s'agitait la grande question du droit qu'ont les peuples, de réclamer leurs Constitutions défigurées par l'ambition & les armes. Les Américains avaient réussi à réformer la leur, & les Hollandais venaient de faire des sacrifices immenses, quoiqu'impuissans, pour parvenir au même but (7). Leurs

XVI, qui avait cru faire son bonheur en la lui donnant, put prononcer avec certitude, entre les Administrateurs actuels qui affirmaient au dehors que le peuple Genevois était satisfait, & ses anciens défenseurs exilés qui en faisaient un tableau absolument contraire.

(7) Une analogie frappante entre le sort de ces infortunés Républicains & celui des Genevois, arracha à ces derniers un soupir d'autant plus douloureux sur la perte de leur Constitution, que cette perte les empêcha de profiter dans cette occasion d'une circonstance unique, & qui eut dû être aussi utile à l'agrandissement de Genève, que l'avait été la révocation de l'Edit de Nantes. Une persécution politique venait de réduire trente mille Hollandais à la résolution désespérée de renoncer à une patrie & à une Constitution qu'ils n'avaient pu ramener aux principes démocratiques dont le Comte de Vergennes les avait enivrés. Si ces mêmes principes n'eussent pas été tout récemment effacés de la Législa-

voisins, le peuple des Pays-Bas défendait ses prérogatives avec un courage, & un succès qui alors n'avaient point encore été démentis. Les grands événemens qui doivent terminer le 18^e siècle, s'annonçaient déjà par la secousse générale que reçut dans toute l'Europe l'esprit de liberté. Au centre, la Pologne rougissait du passé & portait ses yeux sur l'avenir :

tion de Genève, quelle République aurait pu fournir aux patriotes Hollandais plus de conformité pour le culte, les habitudes & l'égalité politique ? En échange, ils auraient offert aux Genevois des richesses déjà toutes acquises, & une source de richesses bien autrement précieuse ; l'amour du travail, de la sobriété, de l'économie, & d'une simplicité de mœurs dont ceux-ci commençaient à s'écarter. Ils auraient encore apporté avec l'expérience des malheurs qu'entraînent les dissensions civiles, la conviction de l'extrême importance d'y mettre un terme dès leur naissance. Mais il n'y en eut pas un seul d'entr'eux qui trouva Genève digne de devenir encore une ville de refuge pour des victimes de la liberté. N'est-il pas singulier que le Comte de *Vergennes*, qui leur avait inspiré les prétentions démocratiques pour lesquelles ils succombaient, leur eut en même tems fermé l'asyle de Genève, en enlevant à celle-ci les biens politiques, pour la conquête desquels il avait inspiré à ceux-là le projet de se dévouer ?

vers les deux extrémités opposées, les Suédois commençaient à se donner des mouvemens pour reconquérir la Constitution que le Comte de *Vergennes* leur avait enlevée, & les Français pour s'en procurer une qui les mit à l'abri d'une administration pareille à la sienne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut de la province la plus voisine des Genevois, que partirent les rayons les plus lumineux du flambeau qui devait éclairer la marche des Français. Or on peut juger si la petite République les suivait du cœur & des yeux. Quelle douce vengeance pour elle si le Comte de *Vergennes* eut encore existé, & s'il eut pu voir le vent de la liberté arriver à Genève à travers les forêts de la Suède & les montagnes du Dauphiné ?

À mesure que l'Aristocratie Genevoise, déchirée par tant de sujets d'alarmes, baissait sa tête altière, le parti Démocratique relevait de plus en plus la sienne pleine de vie ; ces premiers élans d'espérance gagnèrent si rapidement toutes les classes, qu'il devenait presque nécessaire de les calmer, & d'éviter toute tentative d'insurrection dont on n'avait droit

d'attendre aucun succès, & que *Necker* n'aurait assurément point approuvée. Il ne fut cependant pas au pouvoir des Citoyens de l'empêcher; car elle éclata dans un lieu qui, bien que le seul où les Citoyens pussent encore s'assembler, ne paraissait guères propre à devenir la scène de leur indignation. Les défordres (8) & le renvoi d'une actrice, en furent la cause apparente: quelques-uns de ses jeunes partisans ayant pris parti en sa faveur, le Magistrat chargé, dans cette occasion, de la police du spectacle, & qu'on accusait précisément d'être l'auteur de cette perte théâ-

(8) Si *d'Alembert* avait encore vécu, c'est alors qu'il aurait pu déplorer le piège fatal qu'il tendit à Genève, en lui proposant la gloire de réformer l'Europe sur ses préjugés envers les Comédiens, & de les admettre dans son sein, en les contenant de manière à prouver la possibilité d'une troupe d'acteurs estimables qui serviraient de modèle aux Comédiens des autres Nations, & de leçons à ceux qui les ont traités jusqu'ici avec tant de rigueur & même d'inconséquence. Quelle plus funeste inconséquence que celle qui faisait donner par un philosophe à une République petite, libre, & manufacturière, l'avis de se charger d'un spectacle public & per manent!

trale, voulut faire de son autorité un usage, qui loin d'en imposer aux réclamans, les irrita. Non-seulement il fut méconnu, insulté, frappé même; mais le Sénat, qui du haut de sa loge, voulut aussi s'interposer, éprouva un traitement semblable, & des propos aussi outrageans qu'aucun de ceux dont il avait eu à se plaindre lors de la prise d'armes du 8 Avril 1782. Ce qui dût le confondre davantage, c'est que la foule d'où partaient ces outrages, semblaient uniquement composée d'étrangers ou de gens inconnus, qui avaient pris part à ce tumulte par une espèce d'instinct de mécontentement; & les seules personnes qu'on y put reconnaître, étaient précisément quelques fils de Sénateurs, qui achevaient ainsi la défaite de la Magistrature en prenant parti contr'elle. Plusieurs soldats ayant inutilement tenté de se faire jour dans le parterre, allerent s'armer dans leurs casernes, d'où l'on ne tarda pas à les voir paraître avec leurs compagnons, au nombre d'environ trois cents, & conduits par l'un des Syndics (9). Les principaux acteurs du tumulte s'armerent de pier-

(9) Il fut blessé d'un coup de pierre.

res & ne céderent la place à la soldatesque que lorsqu'elle se disposa à faire usage des armes à feu.

Trois d'entr'eux, tous trois fils de Sénateurs, furent condamnés à la prison; mais quoique le tumulte eut été aisément dissipé, & que le Conseil des Deux-Cent eut approuvé expressément ce premier essai qu'on venait de faire de la Garnison pour une simple insubordination, cet essai contribua surtout à faire naître des réflexions sérieuses chez plusieurs des jeunes officiers de ce Corps: ils ne purent plus se dissimuler que la sauvegarde des spoliateurs du peuple, était leur unique fonction, & le caractère Genevois reprenant le dessus, ils rougirent publiquement de se voir à la tête d'une véritable maréchaussée.

Quoiqu'entièrement étranger aux Représentans, cet incident ne laissa pas de donner une nouvelle activité à leur mécontentement, & il les disposa à des efforts prompts & efficaces. L'élection des Syndics s'approchait. On n'avait pas des motifs de réprobation person-

nelle contre les quatre Magistrats dont la confirmation arrivait cette année ; cependant on résolut de se rendre en Conseil Général pour les repousser , afin de reconnaître les forces du parti , & de féconder les personnes qui affirmaient en France , que ni la Constitution de Genève , ni ses Ministres , n'avaient le vœu national. Le concert fut tel pour cette tentative , que malgré l'absence des Citoyens dispersés ou déchus de leur droit de suffrage , ou qui ne voulaient plus en user dans l'Assemblée nationale , les quatre Magistrats eurent contr'eux les trois cinquièmes des électeurs. Suivant les loix fondamentales , une seule voix de minorité eut suffi pour les exclure ; mais on a vu que celles de 1782 avaient altéré jusqu'au contract naturel de la pluralité des voix , en statuant que les anciens Syndics reviendraient en place s'ils *n'avaient pas contr'eux les trois -quarts des suffrages*. Quand le secrétaire d'État proclama qu'ils rentraient en charge *par la supériorité des suffrages* , l'absurdité palpable & révoltante de cet exposé , donna un nouvel éclat à celle de la nouvelle Constitution. Forts de ce coup d'essai , les Citoyens , en sortant du temple , y lais-

ferent les quatre nouveaux Syndics & leurs Collègues, plongés dans la plus juste consternation, & se confiant évidemment par leurs regards lugubres, que la fin de leur règne approchait.



CHAPITRE V.

Émeute violente occasionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoisie. Le Sénat saisi d'effroi vient se mettre sous sa sauve-garde, en offrant de lui restituer ses armes & son influence. Succès rapides des négociations. Allégresse avec laquelle tous les Ordres se rapprochent & sanctionnent le traité de paix.

LA dernière élection des Syndics avait fait connaître au parti de la liberté, son union & ses forces. On apprit que lors du tumulte de la comédie, les troupes mises en mouvement n'avaient point eu de munitions. Ce ménagement fut pris pour preuve de faiblesse: il ajouta au ridicule de tout cet appareil militaire, & familiarisa d'autant plus avec l'idée d'en soutenir le choc qu'il avait assez manifestement désigné la peur de ceux qu'elle était appelée à défendre. A tous les sentimens qui agitaient déjà le peuple, se mêla celui du mépris, & l'administration en reçut des témoi-

gnages si multipliés & si offensans, qu'elle se résolut à quelque coup de vigueur propre à montrer qu'elle se croyait inattaquable.

L'hiver rigoureux de 1789, venait d'exposer la classe indigente à des besoins pressans, au secours de laquelle les individus de tous les ordres étaient accouru, avec une générosité, qui montrait assez combien le caractère national avait encore de côtés intéressans. Croirait-on que ce fut dans ce moment critique, qu'il prit envie à la Magistrature de hausser le prix du pain dont le fisc possède à Genève le commerce exclusif? Quoiqu'on put citer quelques motifs apparens de justice en faveur de cette augmentation, le choix du moment en faisait un acte de démence, & plusieurs amis du Gouvernement lui annoncerent en vain l'insurrection qu'il allait provoquer chez la classe indigente, ainsi que les graves conséquences qu'elle pourrait avoir.

26 Janv.
1789.

En effet, à peine cette classe fut-elle informée de cet arrêté, qu'elle se porta en foule sur les boutiques des boulangers, & les dévasta avant que quelques pelotons de soldats eussent

eu le tems d'arriver pour dissiper ces premiers attroupemens. Il n'y avait point eu ce jour-là d'effusion de sang, mais elle commença le lendemain matin à l'occasion d'une charetée de pain qui fut assaillie, quoiqu'escortée par quelques foldats. Un particulier qui ne prenait aucune part au tumulte, y ayant été tué par eux d'un coup de feu, la multitude promena son cadavre & le conduisit vers le lieu où le Sénat s'assemble, & lui en demanda vengeance & justice; il commença même à se la faire en attaquant à coups de pierres divers postes de la garnison, dont deux furent forcés.

27 Janv.
1789.

Le Gouvernement qui n'avait profité de la nuit précédente, que pour se préparer à des exécutions militaires, mit alors sur pied tout le Régiment, & en envoya une partie à la tête des ponts du Rhône, qui séparent du reste de la ville le quartier de l'émeute. Loin d'en imposer, cet appareil formidable réunit un plus grand nombre des habitans de ce quartier. Non contents de dépaver les rues & d'en transporter les pierres sur les toits des maisons, couverts de femmes & d'enfans, les hommes forment en hâte à l'extrémité des deux

ponts, une espèce de retranchement, derrière les embrasures duquel ils placent deux pompes à incendie, remplie d'eau bouillante mêlée de vinaigre & de savon fondu. L'extrême importance de la victoire leur avait suggéré l'idée de s'en servir au défaut d'armes.

Cependant les deux colonnes de la garnison s'ébranlent; & comme sa marche parut d'abord retardée par des Pasteurs qui se jeterent à genoux sur son passage, le Conseil militaire envoie un nouvel ordre de prendre de l'artillerie & de se faire jour au travers des féditieux: mais avant d'avoir réussi à forcer leurs retranchemens, l'officier qui en faisait la tentative, & qui se trouvait être l'un des transfuges du parti de la liberté, tombe mort à la tête de sa troupe. Celle-ci incommodée par les pompes qui visaient au visage, & qui avaient mis les canons hors d'état de servir pour le moment, se refuse à retourner à la charge. Le Conseil militaire perd la tête, & le Sénat confondu par cette première apparence d'une défaite inconcevable, remet le pain à son ancien prix, élargit quelques prisonniers dont il s'était saisi pendant le tumulte de la veille, &

fait

fait proclamer une amnistie générale. Alors les assiégés levent fièrement leurs barricades, comme si leur victoire eut été complète.

Jusqu'ici la Bourgeoisie n'avait paru prendre aucune espèce de parti entre les assaillans. D'un côté, il lui paraissait honteux de se joindre à une insurrection qui avait pour unique objet ostensible le prix du pain, & qu'on ne manquerait pas de représenter au dehors comme un soulèvement de populace. De l'autre, il lui était très-important que la Garnison fut battue, & tout annonce qu'au premier avantage qu'aurait eu celle-ci, un grand nombre de Citoyens se seraient réunis contr'elle (1); mais jusques-là leur neutralité, soit réelle, soit apparente, était plus sage; car si le Gouvernement effrayé se trouvait réduit à venir implorer l'assistance de la Bourgeoisie, ce ne pouvait être qu'en lui offrant la restitution de ses armes & de ses loix.

(1) Quelques uns de ceux qui avaient eu le secret de conserver des armes, commençaient déjà à le dire en confidence à ceux de leurs amis, qu'ils jugeaient les plus disposés à s'en servir si l'occasion le requerrait.

29 Janv. 1789. Cependant, le Conseil militaire ne s'avouait point encore vaincu, puisque lorsqu'on céda au convoi d'une des personnes tuées par la Garnison, deux jours auparavant (2), on découvrit dans une enceinte un gros parti de soldats rangés sous les armes avec des canons; mesure qui, à ce qu'on a dit ensuite pour la justifier, était l'effet d'un faux avis d'une nouvelle attaque, que préparaient quelques-uns des assistans au convoi. A cette découverte, le convoi se dissipa, un cri d'armes se fait entendre dans tous les quartiers, & la crise devient plus générale que les précédentes. Tous les postes militaires furent assaillis ou insultés, plusieurs se virent forcés, & deux des portes de la ville furent prises sur la Garnison. Celle-ci recula presque par-tout, & il ne resta bientôt au Gouvernement que la porte qui avoi-

(2) Une mere de famille qui allaitait son enfant à sa fenêtre, y fut atteinte d'un coup mortel, porté par un soldat indigné d'avoir été forcé de céder la porte, & d'avoir vu son officier blessé; ce coup porta à son comble l'indignation & la rage du peuple. On dit que cette révolution coûta la vie à neuf personnes, & qu'il y en eut environ dix de blessées.

finait l'Hôtel-de-ville, & la caserne qui le protégeait.

Quoique cette seconde victoire ne fut due qu'aux acteurs des scènes précédentes, les ennemis & les amis mêmes de la Magistrature commençaient à déclamer ouvertement contre elle, & à blâmer avec aigreur ses précautions prétendues défensives. Elles avaient fait renaître l'indignation générale, & comme la défaite & la défection d'une partie de la Garnison avaient procuré des armes, si l'on voulait les faire servir à la vengeance, elle allait être sûre & terrible. L'aristocratie qui avait tenté de s'en mettre à l'abri par une enceinte de barricades, & qui en avait presque en même tems reconnu l'inutilité, ne vit plus d'autre moyen de prévenir ces vengeances, qu'en intéressant la générosité des Citoyens, & en se plaçant sous leur sauve-garde. C'est alors qu'elle sortit de sa citadelle, & qu'elle vint conjurer ses adversaires d'oublier le passé, de renoncer à leur alarmante neutralité, & de se réunir à la Magistrature, d'abord pour contenir le peuple, ensuite pour trouver les moyens de faire succéder un Gouvernement

de confiance au Gouvernement de force dont elle voyait le terme & l'illusion.

Elle reçut des Citoyens le même accueil que si son retour à eux eut été volontaire. Ils eurent la sagesse de refuser les armes qu'elle leur offrait, & n'en eurent en effet pas besoin pour arrêter les soulèvements de la multitude.

On se tromperait si l'on pensait que ce fut vraiment la misère ou la faim, qui eut soulevé cette multitude contre le Gouvernement : mais depuis sept années qu'elle entendait journellement maudire ce Gouvernement par la classe de ceux qu'elle approchait, elle avait partagé cette irritation sans trop s'en rendre raison peut-être, & sur-tout, sans savoir choisir le moment d'éclater : car quelqu'heureux qu'ait pu paraître le choix de ce moment, c'est à la seule imprudence du Gouvernement qu'il fut dû ; c'est certainement l'exhaussement du prix du pain qui accéléra cet éclat, & en assura le succès en y associant naturellement la foule des nouveaux venus (3), qui n'avaient en effet

(3) La plus grande résistance contre la Garnison avait été l'ouvrage de gens dont les plus qualifiés étaient in-

qu'à gagner à ces actes d'insubordination.

Enforte que l'aristocratie s'était trouvée déçue, dans toutes ses précautions. L'exil odieux des principaux Représentans avait été d'autant plus impolitique, qu'ils n'auraient point pû se dispenser de s'expatrier volontairement eux-mêmes. Cet acte violent les avait mis en mesure de faire au dehors, pour la révision d'un procès si militairement jugé, des démarches, que s'ils n'eussent pas été proscrits, ils n'auraient pû tenter sans s'exposer tout au moins à des confiscations au dedans. Le théâtre élevé pour distraire le peuple, lui avait ouvert un nouveau moyen de s'assembler, & c'est de là que s'étaient échappés confusément les premiers murmures publics. Les désordres d'une comédienne & la tracasserie qui en résulta, avaient ébranlé le trône des usurpateurs : cette nouvelle classe des *Domiciliés* sur laquelle ils comptaient pour le soutenir, venait de se tourner contre eux pour le renverser : c'était le faux avis d'un délateur qui avait occasionné la défaite de leurs

connus à la plupart des Citoyens, & fixés dans Genève sous la nouvelle dénomination de *domiciliés*.

troupes; & enfin, dans l'acte de Garantie, qu'ils regardaient *comme le fondement des fondemens mêmes*, ils avaient oublié la seule précaution qui pouvait le rendre plus solide, mais aussi plus odieux (4).

Le parti Représentant n'eut qu'à montrer aux insurgens un visage de satisfaction pour les contenir, & les faire en quelque manière disparaître. Il se chargea, mais toujours sans

(4) Lorsqu'ils s'occupèrent à donner à cette Garantie toute l'activité dont elle avait besoin pour préserver leurs usurpations, comment se peut-il, qu'au lieu de l'environner ridiculement d'un *Traité perpétuel de neutralité armée* entre les co-garans, ils n'eussent pas obtenu de ceux-ci qu'à la première invocation de la Magistrature Genevoise, l'un d'eux accourut à son secours au nom commun de tous les trois. Sans songer à un secours si pressans, on établit entre ces trois Puissances la nécessité d'un concert préalable qui assurait aux insurgens quelconques, tout le tems suffisant pour consumer mille fois leurs vengeances avant que les Garans eussent pu se réunir & se mettre en marche. Cette seule considération dont l'expérience prouve déjà la justesse, ne devrait-elle pas suffire pour démontrer que l'acte de Garantie est non moins inutile à l'Aristocratie, que funeste à la République?

armes, de la garde des portes, & y associa ceux des Négatifs qui annonçaient le désir de reformer la Constitution.

Dans le même tems le Sénat nomma des députés de son Corps pour entamer cette importante négociation avec le Procureur-Général. Ce Procureur-Général était l'avocat *Prevost*, le même contre lequel on avait sévi peu de tems après la loi de 1782, pour l'avoir appelée une *loi imposée*. L'aménité de son caractère l'avait entraîné à se réconcilier, non avec l'aristocratie, mais avec les aristocrates; & cependant ceux-ci avaient hésité long-tems avant de lui ouvrir la carrière des emplois auxquels son état, ses talens, sa fortune & son esprit conciliateur le rendaient si propre. Ce fut une circonstance singulièrement heureuse, que le seul Magistrat qui possédât la confiance des Représentans, occupât aussi la seule Magistrature où il fut permis, par la nouvelle Constitution, de prendre ouvertement la défense du peuple sans s'exposer à des persécutions politiques. *Prevost* s'en montra digne, & déjà la veille du jour où l'aristocratie offrit le sacrifice de ses usurpations, il l'avait invitée en

30 Janv.
1789.

28 Janv.

Conseil des Deux-Cent, à s'en faire un mérite avant que les événemens lui en fissent une loi. A peine fut-il soutenu ce jour-là par quinze personnes, mais à peine aussi en compta-t-on dès le surlendemain un pareil nombre parmi ses opposans. C'était sur un Réquisitoire pressant de ce Magistrat, que le Sénat avait consenti à ouvrir des conférences conciliatrices; & dès leur ouverture, ses Députés protestèrent de leur disposition à satisfaire le vœu de la généralité. *Prevost*, pour connaître ce vœu, & assurer sa marche, eut la modestie de s'adjoindre un certain nombre de Citoyens notables, dont il se forma une espèce de Conseil permanent pendant toute cette négociation, & auxquels il en communiqua sans mystère tous les détails.

La première question qui dût s'y présenter, était l'examen des fondemens même de la Constitution de 1782. La conserverait-on en la purifiant? Ou en ferait-on disparaître jusqu'à la moindre trace? Quelques Représentans auraient préféré ce dernier parti comme le plus honorable; mais on leur observa qu'un renversement aussi insultant pour les puissan-

ces qui avaient fonctionné avec tant d'éclat cet Edit de 1782, les obligerait à venir le rétablir avec tous ses défauts; que si l'on pouvait se flatter de rendre ces Garans immobiliés, ce ne pouvait être qu'en se bornant à effacer de leur ouvrage les fonctions les plus révoltantes; mais sur-tout en y portant un accord & une promptitude qui missent en évidence le vœu national.

S'il est vrai qu'en cédant sur ce préliminaire important, les défenseurs de la liberté Genevoise puissent être taxés d'avoir trop légèrement consenti à conserver la moindre disposition de la sentence funeste de 1782, seraient-ils donc inexcusables pour s'être abandonnés ainsi que leurs commettans, à des extases de joie auxquelles nous osons affirmer qu'aucun peuple opprimé pendant six ans n'aurait pu résister: d'ailleurs toute odieuse que fut à juste titre la Législation de 1782, ce qui la rendait telle, était sur-tout la tache d'avoir été imposée par la force, & fonctionnée par un subterfuge qui avait exclu tous ses désapprobateurs: or cette tache pouvait disparaître si ce Edit était une fois soumis aux

suffrages de tous les membres du Conseil législatif sans exception, & s'il obtenait leur libre approbation. Elle l'était encore par les moyens de force qui en assuraient la stabilité : cette Garnison nombreuse fortifiée dans ses nouvelles casernes, commandée par des étrangers, & stipendiée par le Citoyen défarmé, dont elle devait contenir le désespoir : mais l'illusion de toutes ces ressources étant démontrée à l'aristocratie, elle offrait elle-même de rendre aux Citoyens leurs armes & leurs exercices militaires, de destiner les casernes à des établissemens utiles, & de rétablir la Garnison sur l'ancien pied. Enfin, elle l'était par les fonctions Anti-républicaines que renfermait ce Code : mais quoiqu'elles fussent en grand nombre, n'était-il donc pas possible de les affaiblir ou faire disparaître sans se porter jusqu'à frapper d'un anathème général le Code entier qui les renfermait, & que la faible Genève avait reçue de la main redoutable de ses voisins ? Les défenseurs du peuple en pensèrent du moins ainsi, puisque l'examen des divers articles à abroger & à remplacer, devint l'unique objet de cette négociation.

Les Députés du Sénat abandonnerent facilement l'article odieux & déjà éludé qui avait supprimé les Cercles civils, & après quelque résistance, ils abandonnerent aussi celui qui statuait que les principaux Magistrats seraient confirmés avec le quart des suffrages. Ensuite vint la tractation des impôts, sur la durée desquels il eut été si précieux de rendre le Gouvernement dépendant de la nation. On se contenta cependant de supprimer l'un de ceux qui pesaient le plus sur le pauvre, & non-seulement on assura au fisc tous les autres à perpétuité, non-seulement on n'exigea point qu'il en fit connaître l'état à la Nation, mais on lui reconnut la ressource usurpée des lotteries & des emprunts non hypothécaires. C'était trop sans doute; mais les craintes qu'inspirait la Garantie, ne permettaient pas d'exiger plus de sacrifices.

Quant au droit de Représentation que l'Edit de 1782 avait confié à trente-six personnes annuellement adjointes par le sort au Conseil des Deux-Cent, on ne craignit point, qu'entre ces trente-six adjoints amovibles, ce droit exclusif de représentation put courir de grands

risques; mais comme avec le droit d'exposer les griefs, résidait aussi dans le Conseil des Deux-Cent, celui de les juger, on alla à la recherche de nouvelles précautions (5), afin de

(5) La plus naturelle, sans doute, pour s'assurer de l'impartialité de ce tribunal délégué, eut été, ou quelque douce amovibilité, suffisante pour y rompre l'esprit de Corps sans y rompre l'esprit des affaires, ou la précaution de lui adjoindre par le sort, pour chaque jugement, non point seulement trente-six membres du Corps législatif, mais un nombre précisément égal à celui des membres du Conseil des Deux-Cent siégeans

L'Avocat *Boin*, que le Procureur Général *Prevost* s'était particulièrement associé dans ce grand travail, avait indiqué un moyen non moins simple, & plus analogue à l'ancien ordre des choses à Genève. Il désirait que ce fut, non l'élection du Sénat, mais celle des membres du Conseil des Deux-Cent qu'on affura au Conseil Général; en la *croisant* cependant, c'est-à-dire, en la combinant de manière qu'elle se commençât & se consommât par différens Corps, & que le peuple eut moins les moyens d'y placer ses favoris, que d'en écarter les jeunes gens qui annonceraient trop d'aristocratie dans les manières ou dans les principes. Cette idée était d'autant plus saine, que depuis qu'on avait transmis plusieurs attributions du Conseil des Vingt-Cinq dans celui des Deux-Cent, & qu'on avait spécialement conféré à

prévenir ces griefs & leurs suites, c'est-à-dire, afin que le Sénat fut à l'avenir plus appliqué

ce dernier le redoutable *droit négatif*, il était très-essentiel que ce Corps autrefois subordonné, fut constitué à l'avenir de manière à dissiper les anciennes préventions, & à inspirer une confiance nationale, sans laquelle ses décisions n'auront jamais le poids nécessaire. D'ailleurs, dès qu'on faisait du Conseil des Deux-Cent le délégué du Législateur, il est évident que ce devait être à celui-ci à en élire les membres, pour qu'ils fussent véritablement ses Représentans. L'Avocat *Boin* aurait aussi voulu faire, de cette Election, une légère chaîne de popularité qu'il lui paraissait utile d'étendre sur toute la carrière de ceux qui se destinaient aux emplois & qui jusqu'alors n'avaient eu un besoin absolu du peuple que dans leur âge avancé. *Boin* aurait voulu, au contraire, s'emparer de leur éducation politique dès ses élémens, & pour cet effet leur rendre la bienveillance nationale, absolument nécessaire pour être admis dans le Conseil des Deux-Cent, où ils commençaient leur carrière. Qui croirait que ce fut par les Représentans eux-mêmes qu'il se vit croisé dans cette idée patriotique? Ceux-ci ne se rappellerent la part qu'ils avaient eue ci-devant à l'élection mal combinée du Conseil des Deux-Cent, que par quelques brigues qu'elle avait dû nécessairement occasionner dans des tems de trouble, & ils ne se donnerent pas le tems de considérer combien il eut été facile de les prévenir dorénavant. Ils préférèrent de demander

à ne pas y donner lieu, comme aussi plus disposé à y faire droit; & sur-tout afin que le Conseil des Deux-Cent à qui on en laissait le jugement décisif, fut assez impartial pour donner un juste espoir de redressement. La mesure qu'on adopta à cet effet, fut celle de conférer à l'avenir au Conseil Général l'élection de chaque Sénateur, sur trois Candidats que lui présenteraient les deux autres Conseils; & pour que ce choix soit moins important encore, les Conseils devront les élire séparément, afin que le peuple ne puisse choisir qu'entre ceux qui leur plairont le plus.

On ne s'occupa de la liberté individuelle que pour confirmer toutes celles des dispositions de l'Edit de 1782 qui lui étaient favorables, & pour y ajouter la publicité des procédures criminelles, en relevant du *serment du secret* tous ceux qui assistaient aux défenses des accusés, & à la lecture de leurs procédures.

pour le Conseil Général la nomination à chaque place vacante dans le Sénat, & c'est là sans doute la plus grande, & peut-être la plus fatale méprise qu'entraîna la précipitation de cet arrangement.

Pour cette fois on se garda bien d'oublier les Natifs, cette classe si intéressante & qui remuait depuis si long-tems la Constitution par les efforts qu'elle faisait pour lui être associée. L'Edit de 1782, en lui accordant tous les privilèges d'industrie & de commerce, (6) avait effacé la disposition la plus importante de l'*Édit bienfaisant*, celle qui incorporait graduellement au Corps des Citoyens tous les Natifs de la troisième génération. Le traité de 1789 les fit jouir enfin de ce bienfait, en en reculant seulement les effets d'une génération.

Aussi peut-on dire que le parti Représentant plaida la cause des Natifs avec plus d'ardeur & de succès que la sienne propre, puisqu'il négligea de faire abroger celle des nouvelles loix qui gênait la liberté de la presse (7),

(6) Cet Edit avait bien laissé subsister pendant dix ans, la réception annuelle de cinq Natifs à la Bourgeoisie; mais après ce terme, il en avait fixé le nombre à trois.

(7) Si l'on considère qu'à un quart de lieue des murs des Genevois, les territoires étrangers leur offrent des

& qu'il acquiesça à certaines entraves que les Conseils désirerent mettre au droit d'élection du Conseil Général (8), entraves dont ce Corps ressentira les fâcheux effets, si jamais les Petit & Grand Conseils usaient à la rigueur de la faculté qu'ils ont acquise, d'accorder des décharges, & d'écarter par la voie des *Graveaux* les Candidats populaires.

Il restait encore à convenir de deux des articles les plus délicats ; ce qui avait rapport aux exilés, & à la Garantie.

Quant aux premiers, dès qu'on se proposait sincèrement un traité de paix qui ne laissât aucune trace de triomphe, ce que cette disposition

presses libres, on conviendra que la loi de 1782 est plus absurde encore qu'elle ne le parait, & qu'elle est moins utile à l'autorité qu'effarouchante pour la liberté. N'était-ce pas là une raison de plus pour y renoncer ?

(8) Quelques-unes de ces innovations ne laissent pas d'avoir leur importance, comme celle par exemple, qui assigne à l'avenir le rang dans le Sénat selon l'entrée dans ce Corps, & non plus selon la date de la promotion au Syndicat ; ce qui a pour but de diminuer l'importance de cet honneur dont le Conseil Général dispose.

dictait

dictait évidemment, eut été de mettre les Chefs proscrits sur la même ligne que ceux du parti contraire. Or en 1782 les trois Puissances avaient réintégré, non-seulement ceux de ces derniers qui avaient été destitués par l'assemblée nationale, mais même tous ceux qui s'étaient retirés volontairement des Conseils depuis 1768 ; & cette réintégration avait eu lieu sans qu'un si grand nombre de surnuméraires eut nécessité à licentier aucun des autres membres. L'exemple était récent, & la convenance non moins évidente que la justice.

Mais l'effroi que causa à l'Aristocratie l'idée de voir reparaitre les proscrits dans les Conseils, & d'avoir à y lutter de nouveau avec des hommes sur lesquels elle avait tenté d'exercer ses impuissantes vengeances, réveilla toutes les anciennes rivalités personnelles, & elles s'annoncerent dès l'entrée de la négociation, par une répugnance invincible à rendre aux Chefs du peuple les dignités dont ils avaient été dépouillés. Cette répugnance de la part des députés du Sénat n'étonnera point sans doute ; mais que les Citoyens n'aient pas insisté sur cet acte de justice, qu'ils aient don-

né les mains à une convention dont leurs défenseurs restaient les seules victimes, c'est ce qu'il est affreux d'avoir à leur reprocher, & ce dont leur histoire n'offre déjà que trop d'exemples (9).

Ils ont tenté de s'en justifier en alléguant, que loin d'être en état de dicter la loi au Sénat, ce Corps tout vaincu qu'il paraissait, se trouvait plutôt dans le cas de la leur faire, puisqu'outre l'appui des Garans dont il était loin d'être privé, il avait encore une grande partie de la Garnison à ses ordres. Mais ce qu'on peut dire de plus plausible en leur faveur, c'est que dans les premiers transports que dût leur causer la chute inespérée d'un Gouvernement de force, sous lequel ils se croyaient courbés pour jamais, & la perspective subite, de voir succéder l'amour à la haine

(9) Ils ne profitèrent de leurs différentes victoires, ni pour faire casser les jugemens flétrissans de *Fatio* & de *le Maître*, ni pour rappeler *Michely*, ni pour faire révoquer le décret de prise de corps lancé contre *Roufféau*. En 1738, & en 1782, l'Aristocratie s'était montrée plus fidèle à ses Chefs.

dont les cœurs étaient rassasiés , l'impulsion du moment fut si générale & si vive, qu'elle l'emporta sur leur raison & sur leur droiture naturelle ; & quel est le peuple vraiment bon qui eut pu résister à de si fortes émotions ? Celui de Genève vit avec effroi tout ce qui pouvait rompre cette négociation , & l'empêcher d'atteindre une paix qui le fuyait depuis si long-tems. Il crut assez faire pour ses défenseurs en obtenant leur rappel, & pensa avoir mis leur honneur à couvert en les faisant déclarer éligibles (10) de nouveau aux places

(10) Voici comme furent couchés les articles de ce rappel. *Pour affermir l'union & la paix dans la République, & pour effacer les traces de nos anciennes dissensions, toutes les personnes exilées à cette occasion, pourront rentrer dans Genève; & après avoir prêté le serment de l'Edit, elles seront réintégrées dans les droits respectifs qu'elles tiennent de leur naissance & de leur profession; elles seront de nouveau éligibles à toutes les places auxquelles elles avaient droit avant l'Edit de 1782.*

Les Pasteurs & Ministres auxquels les fonctions de la chaire avaient été interdites & qui avaient été privés de leurs places de Pasteur, pourront reprendre lesdites fonctions; & ceux d'entr'eux qui étaient membres

qu'ils avaient précédemment occupées. Espèce de tempérament qui en annonçant qu'ils en étaient toujours dignes, n'en laissait pas moins dépendre leur réintégration du parti même qui les avait fait destituer. Puisse le Genevois n'avoir jamais à se repentir de ce trait d'ingratitude ou de faiblesse ! Puisse-t-il trouver encore des défenseurs dans les momens critiques ! Mais sur-tout puisse-t-il n'en avoir jamais besoin !

Sans doute , ces derniers défenseurs doivent

de la Compagnie, y reprendront leur rang, & seront de nouveau éligibles à la place de Pasteur.

Les Citoyens & Bourgeois à qui il était permis de rentrer dans Genève après l'Edit de 1782, & qui étaient membres du Grand Conseil, pourront reprendre la place qu'ils y occupaient, en tant qu'ils auront prêté le serment susmentionné.

Mais comme ces dispositions ne peuvent avoir d'effet que par le consentement des trois AUGUSTES PUISSANCES GARANTES, le Petit Conseil est chargé de s'adresser à Elles pour obtenir ce consentement de leur générosité, au nom de la République.

Toutes procédures & jugemens relatifs à des projets quelconques d'émigration, seront regardés comme non venus. Art. XXV, XXVI, XXVII & XXVIII.

encore à leur patrie un sacrifice digne de couronner tous les autres, celui du juste ressentiment que doit leur avoir causé un pareil abandon; & sans doute aussi que leur plus belle justification se trouve dans le renversement du régime qu'ils avaient repoussé: mais après tout, comme la disposition qui leur est personnelle ne concerne que des individus, & que ces individus passent tandis que la République reste, les loix générales auxquelles elle s'est soumise, sont bien plus dignes de l'attention du lecteur.

Il ne se ferait pas attendu sans doute, à voir tous les Ordres de l'Etat se réunir pour solliciter les trois Puissances voisines *d'accorder le bienfait de leur Garantie* à ce nouveau traité de paix, dont le prompt succès était précisément dû à ce qu'Elles n'y étaient point intervenues. Mais malgré les leçons multipliées de l'expérience, plusieurs membres de la Magistrature tenaient encore opiniâtement à ce ressort étranger, par l'espoir d'en faire, sinon un frein suffisant contre l'amour des nouveautés, du moins un épouvantail contre toute insurrection destinée à les faire prévaloir par des

violences. Cependant leur propre histoire aurait dû leur apprendre, que jamais les Loix de Genève ne furent plus mobiles que depuis qu'elles avaient été garanties, & qu'il ne s'y était commis de violences intérieures que depuis que les étrangers y intervinrent pour les prévenir.

Au reste, que cette vieille illusion des administrateurs Genevois se soit prolongée jusques dans cette dernière crise, qui elle seule, aurait dû cependant la dissiper, cela peut encore se concevoir ; mais que les Citoyens l'aient respectée, & qu'au lieu de tenter quelque effort généreux, quoiqu'impuissant, pour se débarrasser une fois pour toutes de ces chaînes étrangères, eux-mêmes aient pour ainsi dire demandé à les porter encore ; c'est là ce qui les a sur-tout exposés aux reproches des plus chauds partisans de leur indépendance. Qu'il nous soit permis cependant de le demander à ces derniers : Eut-ce été en essayant de briser avec éclat les chaînes de la Garantie qu'on pouvait se flatter de s'en délivrer ? n'était-il pas plus sage de se borner à échapper pour le moment présent, aux Garans dont on

venait de renverser l'ouvrage ? Un premier sentiment de dignité mal entendue & imprudemment réveillée , ne pouvait-il point engager ceux-ci à accourir pour renverser l'édifice qu'on venait d'élever sur les ruines du leur ?

C'est par ces premiers avertissemens de la prudence que les Représentans se virent conduits à se réunir au parti opposé , pour demander aux trois Puissances d'apposer au nouvel Edit le sceau de leur Garantie. Au reste , les plus éclairés d'entr'eux , en accédant à une demande qui était sans doute un acte inévitable de bienfaisance politique , n'y concoururent néanmoins que dans l'opinion que la dignité des trois États voisins , auxquels on adresserait un vœu pareil , ne leur permettraient , ni de ruiner une reconciliation pour laquelle on leur témoignait l'égard de demander le bienfait de leur Garantie , ni de garantir un ouvrage si diamétralement opposé à celui qu'ils avaient garanti avec tant d'éclat & si peu de fruit. Enfin , on se flatta que leur silence délivrerait pour jamais la République des déchiremens , des gênes & des illusions d'une

Garantie, dont il est aujourd'hui incontestable que les effets ne répondirent jamais aux vues bienfaitantes des Alliés qui l'accorderent.
(11)

16 Fév. 1789. (11) Cet espoir n'a point encore été déçu, & quoique les Syndics & Conseils les aient *sollités de la manière la plus forte* au nom de la République, de *vouloir bien accorder au nouvel Edit le bienfait de leur Garantie, à laquelle elle attache le plus haut prix*; au moment où nous écrivons ceci, les trois Puissances n'ont encore répondu, ni sur le rappel des exilés, ni sur la prolongation de la Garantie de 1782. Rien de plus sage que leurs délais à ce dernier égard: si l'Edit de 1789 est assez parfait pour se soutenir de lui-même, il n'a pas besoin de Garantie étrangère; & si l'on y découvre quelques imperfections qui exigent la main du Législateur, cette Garantie ne ferait encore que prévenir ou retarder ce perfectionnement, puisque suivant l'apologiste de l'acte de 1782, *lorsqu'il est nécessaire de mettre en activité la Puissance législative du Conseil Général, c'est de l'autorité des trois Puissances Garantes qu'il doit retirer le pouvoir dont il a besoin*. Ces trois Puissances en ont senti sans doute les inconvéniens; elles auront vu que leur dignité & leur bienfaisance exigeaient leur retraite, & que cette retraite serait pour les Genevois un motif de plus à fuir des troubles qui les exposeraient à retomber de nouveau sous le glaive de cette Garantie funeste.

Et quelle nouvelle preuve ces Alliés pourraient-ils en désirer encore, après avoir vu que dans la seule occasion où ils n'ont pas offert leur intervention, & où tous les partis l'ont également redoutée ; ces partis qui avaient à s'accorder sur toutes les questions qui les déchiraient depuis un siècle, sont parvenus dans l'espace de six jours à signer un arbitrage domestique, avec une unanimité & des témoignages d'allégresse dont l'histoire de Genève n'offre aucun exemple ?

En effet, aussitôt que les articles précédens eurent été convenus & arrêtés entre le Procureur Général, les notables qu'il s'était adjoints, & les Députés du Sénat ; ce Corps les adopta sans altérations, & les porta à l'approbation du Conseil des Deux-Cent & du Conseil Général, où le nombre des approbateurs l'emporta de beaucoup sur celui requis par la Constitution de 1782. (12) L'Avocat

6 Févr.
1789.

(12) Elle exigeait que tout changement qu'on pourrait y faire, fut approuvé par une pluralité des trois-quarts des suffrages, non-seulement en Conseil Général, mais encore en Conseil des Deux-Cent. Or l'Edit de 1789 eut dans ce dernier Corps 139 voix d'approbation contre 9.

Desarts, membre du Sénat depuis cette époque, fut celui qui y contribua le plus, par un discours que ses partisans appellerent une noble rétractation. Il avoua qu'il avait été l'un des principaux Coopérateurs à l'Edit de 1782, & protesta qu'il l'avait défendu de bonne foi, jusqu'à ce que l'expérience lui eut appris qu'il fallait aux Genevois une paix sans triomphe & un Gouvernement de confiance : il assura que depuis que des malheurs longs & réciproques avaient fait sentir aux deux partis le danger des prétentions exagérées, le nouveau traité de paix lui paraissait un juste milieu entre ces prétentions. *A. Lullin* l'appuya avec
 8 Févr. l'éloquence de la conviction : ils entraînent
 1789. presque tous les suffrages du Grand Conseil,
 & deux jours après, l'assemblée nationale approuva ce traité & le sanctionna à la pluralité de 1321 voix contre 52.

Plusieurs personnes éclairées ont reproché vivement aux Citoyens de n'avoir pas su tirer un meilleur parti des circonstances, & elles ont sur-tout blâmé l'inconcevable précipitation avec laquelle ils donnerent la sanction à tant de sacrifices, & traiterent de tant de loix constitution-

nelles. Mais les Genevois pouvaient-ils se dissimuler que l'arbitrage dont ils s'occupaient, avait été provoqué & forcé par des violences criminelles, & que ces violences, dont le Gouvernement s'était d'abord plaint aux Garans (13), 27 Janv. 1789. 1789. faisaient à ceux-ci une espèce de devoir d'accourir à Genève, non - seulement pour y mettre un terme, mais pour en prévenir les suites; & n'était-il pas de la plus saine politique d'accélérer à tout prix une réconciliation,

(13) En annonçant la continuation de l'émeute, les Syndics & Conseil avaient écrit en ces termes à Berne, 30 Janv. 1789. 1789. & apparemment aux deux autres Puissances co-garantes. *Dans cet état des choses, il ne nous reste d'autre ressource que de faire connaître aux Puissances Garantes que le Gouvernement est hors d'état de pourvoir à l'exécution des Loix, & en particulier à l'Edit de 1782 : c'est ce que nous venons en conséquence déclarer à V. S. Nous espérons que touchées des dangers dont nous sommes menacés, Elles voudront bien, conformément à l'amitié confédérale qu'Elles nous ont toujours témoignée, s'occuper de notre triste sort & contribuer promptement par leurs bons offices, à ramener parmi nous l'ordre & la sûreté.* On voit que cette invocation était conçue de manière à solliciter des troupes, & à se contenter de Médiateurs, au cas que les Puissances invoquées refusassent des soldats.

de maniere qu'on put la leur annoncer avant même qu'ils eussent eu le tems de se concerter ? D'ailleurs , pourquoi laisser effacer le souvenir des dangers passés & présens , & calmer l'effervescence des premiers transports d'une réunion inespérée ? Qui peut se faire une juste idée de l'état d'une ville où la multitude était encore dans l'ivresse d'une premiere victoire , & dans l'incertitude des événemens qu'elle devait amener ? eut-il été sage de prolonger volontairement une navigation si périlleuse , dans l'unique espoir de ne rien sacrifier d'une cargaison d'aussi grand prix ? Enfin au milieu de tant d'écueils , n'est-ce pas beaucoup d'avoir conduit au port un vaisseau¹, pour ainsi dire, sans pilotes (14), & dont l'équipage en-

15 Fév. 1789. *(14) Jettés comme par un coup de vent subit sur la plage inconnue des négociations, il ne serait point surprenant que nous nous fussions égarés dans des routes divergentes de notre but : c'est ce qu'écrivait modestement l'Avocat Boin à un de ses amis, dans une lettre où il justifiait le Procureur Général & ses Collègues, des divers reproches de ceux des Citoyens absens, qui pleins de leurs anciennes idées & éloignés du foyer des événemens, devaient, disait-il, naturellement se plaindre de l'abandon des unes, & ne pouvaient juger qu'imparfaitement de l'influence des autres.*

tier reprenait tous les symptômes d'une maladie inflammatoire, dont il était loin d'avoir été guéri ?

Dépeignez-vous, mon ami, l'état d'une ville où le Gouvernement a à peine conservé assez de force pour se défendre, où la saine Bourgeoisie est sans armes, sans plan, sans accord, où le bas peuple est en effervescence, où il y a deux partis qui se caressent avec méfiance & se surveillent avec politesse, où il faut tenir pendant douze jours, la Garnison prisonnière, pour la soustraire à de nouvelles insultes & prévenir de nouvelles catastrophes. Telle a été notre situation pendant treize jours... Voilà l'image de Genève pendant cette terrible quinzaine. La mer a été calme, mais le premier orage nous eut infailliblement coulé à fond...

Nous avons fait un arrangement aussi passable en soi que l'urgence des tems & la disposition des esprits nous le permettaient... L'honneur est pleinement à couvert ; mais on ne peut pas dire cependant que tout soit perdu hors l'honneur. L'Edit du 12 Février 1789 nous a délivrés d'une Aristocratie militaire & du régime de la force. Nous sommes sortis de cet avilissement profond : la Bourgeoisie a recouvré son lustre ; sa modération ne sera pas sans doute une raison qui la stérifie. J'observe sur-tout, que le Gouvernement doit être corrigé de son projet favori dans tous les tems, de dominer par la force. L'opinion publique qui



De prompts effets prouverent combien les momens avaient été précieux à saisir. Au for-

établit par-tout son empire, doit régner seule désormais dans nos murs; c'est là une balance inappréciable & à peu-près sans inconvéniens... Je crois cette paix bonne en elle-même, puisque par scrutin & dans le plus grand secret de la loge, elle a eu 1321 suffrages contre 52... C'est une loi libre, constitutionnelle, & par conséquent sacrée. Elle ne renferme pas assurément toutes mes idées; mais telle qu'elle est, tout Genevois doit l'aimer & la respecter; & l'expression du mécontentement, qui ne peut être désormais que nuisible, serait une profession de foi très-peu convenable.

Pour me résumer, je dis donc en premier lieu, qu'il a été impossible dans les circonstances données de faire mieux. En second lieu, qu'à peu de choses près je trouve qu'il y en a assez. En troisieme lieu, que les Genevois, s'ils sont sages, pourront vivre heureuse & avec honneur dans leur patrie, & que s'ils sont foux, ils ne méritent plus d'être libres. En quatrieme lieu, que la loi étant faite, il faut la respecter avec ses imperfections comme on respecte un pere avec ses défauts, &c.

Quelle conformité frappante entre cette maniere de voir & la lettre pleine de sagesse qu'adressa, en 1707, l'Avocat Sales à l'infortuné Fatio! En voulant tout avoir, vous perdrez tout le fruit de vos travaux. N'est-il pas de la prudence de se contenter de ce qu'on

vir de l'assemblée nationale , le Sénat se vit entouré d'une foule de jeunes gens vêtus en habits de fête & chargés de guirlandes de fleurs, dont ils entrelacerent les Magistrats, en les conduisant dans les temples, & en chantant tous ensemble les plaisirs de l'harmonie & de la réunion.

La Grèce avait autrefois fourni des spectacles pareils ; mais jamais Genève , ni peut-être la Suisse entière , n'avaient présenté un tableau aussi attendrissant d'une allégresse plus vive , plus universelle & plus expressive. C'était de véritables extases publiques : le Genevois rentra ce jour - là dans son caractère de bonté originelle dont *Roussseau* fait une pein-

peut avoir sans péril , plutôt que de le vouloir perdre , si l'on n'a pas absolument tout ce que l'on demande ?... Le bien ne vient que par degrés. Dans une période on acquiert une chose , & dans un autre tems on en acquiert une autre , &c. &c.

Quelles leçons précieuses pour les Chefs de parti de tous les tems & de tous les pays ? Pourquoi faut-il que ce ne soit jamais qu'après de grandes calamités nationales , qu'on rende à de pareils avis la justice qui leur est dûe ?

ture si touchante. Après vingt-cinq ans de séparation, il sentait avec une espèce de fureur le besoin de se rapprocher. Les cœurs rassasiés de haine se cherchaient pour se confondre, & jetaient au loin derrière eux des ressentimens qui les déchiraient. A voir les embrassemens des deux partis, on eut cru que la moitié de cette peuplade venait d'être inopinément rendue à l'autre après une longue captivité, & à entendre les bénédictions ainsi que les témoignages de reconnaissance dont les Citoyens comblaient la Magistrature, on eut dit que celle-ci venait de lui faire des concessions, & non des restitutions. Enfin, à voir les larmes d'attendrissement que versaient avec abondance les membres de cette Magistrature, on eut jugé qu'ils étaient faits pour ne point connaître d'autres délices que ceux de l'opinion publique, & pour n'avoir jamais mérité de la perdre. Ils avaient l'air de se dire entr'eux : " Ah quel peuple ! Combien il sera
» plus doux de le gouverner que de le domi-
» ner ! comme nous fumes punis de nos illu-
» sions passées, puisque ce n'a pas été dès
» l'entrée de notre carrière que nous avons
» joui de ces émotions enivrantes ! "

À la tête de ceux qui partagerent le plus vivement ces émotions, on distingua la classe des jeunes gens que leur fortune appelle aux emplois publics. C'étaient, en quelque manière, les sollicitations de ces jeunes gens qui avaient vaincu la première résistance de leurs familles à renoncer au régime de 1782 ; & ce fut par leur appui que le Procureur Général remporta plusieurs des points que lui contestaient les Députés du Sénat. Que de belles espérances, un retour si honorable & si inopiné ne donne-t-il pas à leur patrie ? Puissent-ils les réaliser & les combler, en prenant pour modèle le grand exemple que le Syndic *Turretin* leur a laissé à suivre ? Une popularité sans bassesse, de la dignité sans morgue, de l'indulgence sans faiblesse, & de l'affabilité sans air de protection.

Chaque jour peut-être, le rapprochement dont nous venons de tracer le tableau, acquerra de nouveaux liens ; déjà quelques membres des Cercles de l'un des partis se font associer à ceux de l'autre, & chaque jour les communications deviennent plus intimes à mesure qu'elles sont plus fréquentes. Les fêtes militaires, ces enchantemens des Républiques

se préparent pour ajouter leurs charmes à ceux de l'harmonie.

Plusieurs des officiers de la nouvelle Garnison ont demandé volontairement leur retraite, & ont su faire à l'honneur le sacrifice volontaire de leur intérêt particulier. Le pardon des offenses est général, & les caresses de tout genre réciproques. En un mot, le passage de la haine à l'amour a été aussi complet & aussi rapide que celui de la servitude à la liberté : les Genevois en favorent aujourd'hui l'air balsamique, & se promettent de former à l'avenir une famille nationale. Jusqu'ici le Sénat tient fidèlement ses nouveaux engagements, & s'il avait contracté celui de réintégrer pleinement les exilés, ou s'il avait la sagesse de s'y porter de lui-même ; s'il ajoutait encore de nouveaux motifs de le respecter, à l'empire qu'il a pris sur les cœurs, peut-être ne resteraient-il plus de traces des dissensions passées, peut-être même, serait-on en droit de craindre que la génération future n'en perdit trop tôt l'utile souvenir.

Ce qui paraîtra cependant à peine croyable, si l'histoire de Genève n'en offrait pas de fré-

quens exemples, c'est que les personnes extrêmes des deux partis, s'accusent d'avoir été réciproquement dupes, & se font encore les unes aux autres l'imputation d'avoir médité cette révolution, & de l'avoir accomplie avec une habileté plus qu'humaine.

Quelques Démocrates qui envisagent cette révolution comme avortée, étonnés de l'aveuglement avec lequel la Magistrature avait provoqué une sédition presque inévitable, de la promptitude inouïe avec laquelle elle s'était laissée abattre, de son concert furnaturel à venir implorer la générosité des Citoyens, & sur-tout du parti avantageux qu'elle avait sçu en tirer pour consolider plusieurs de ses usurpations, se font persuadés de bonne foi, qu'elle avait tout provoqué, & que sa politique profonde & rusée, prévoyant un redressement complet, ne visait depuis quelque tems qu'à faire naître un prétexte suffisant pour revenir en arriere, & ramener à la hâte les Citoyens vers le régime auquel ils accéderent en effet, effrayés qu'ils furent par les suites fâcheuses dont on les menaçait en leur tenant l'épée dans les reins. Mais quelle ap-

parence que l'aristocratie alarmée sur la durée de ses spoliations, & brûlant d'en venir à un traité qui, en lui imposant le sacrifice de quelques-unes, lui aurait garanti les principales; quelle apparence, dis-je, qu'au lieu de se faire un mérite d'un retour volontaire & généreux, elle n'eût imaginé pour arriver à son but que de livrer au peuple une bataille, où elle risquait de voir repousser, mutiner, désertir & fondre cette Garnison, unique sauve-garde de la Constitution Aristocratique & de la personne de ses auteurs?

On en doit dire autant de l'opinion d'un assez grand nombre d'Aristocrates, qui déplorent vivement les sacrifices que leur a arrachés cette défaite, & ne peuvent se persuader encore qu'elle n'ait point été préparée de longue main. L'heureux choix du moment, l'insurrection soudaine de ce qu'ils appellent la populace, son audace, son héroïsme à attaquer sans armes un Régiment entier, ses succès contre lui, l'intelligence avec laquelle elle se fortifia, la sage inaction de la Bourgeoisie, tout cela leur paraît l'ouvrage de la politique la plus déliée. A chacune des scènes de ce

drame, ils ont assigné des moteurs secrets, & à chacun de ceux-ci des rôles qui n'ont jamais existé que dans leur imagination & dans les gazettes, où l'on fit circuler ces fables ridicules & insultantes (15).

(15) De tout ce qu'elles se sont permis d'attribuer à divers individus, je ne sache de fondé que les éloges donnés au Procureur-Général *Prevost*: tout le reste est absolument controuvé. C'est ainsi, par exemple, que le *Courier de l'Europe* du 17 Février, terminait le récit des deux émeutes par ces mots: *On assure que Mr. D'Ivernois qui est revenu dans cette ville (Genève), n'a pas été oisif dans cette occasion.* L'Avocat *D'Ivernois*, dont il est ici question, & qui depuis son exil n'aurait assurément jamais mis les pieds dans Genève, en était alors à quatre cents lieues, & se préparait à des événemens bien différens de ceux qui s'y passaient. Qu'on interroge les étrangers & les Genevois, avec lesquels il s'était entretenu sur la régénération de sa patrie: & ils lui rendront ce témoignage uniforme; c'est qu'il repoussait sans balancer, toute idée de tentative de force, au succès de laquelle il ne croyait point. C'était uniquement de la force des choses, & du progrès des lumières, qu'il attendait une révolution dont il ne douta jamais, & qu'il se proposait d'accélérer, en mettant au jour l'histoire de cet injuste procès, & en ne cessant jamais d'en solliciter la révision.

Comme si la main habile & cachée à qui l'on attribue cette belle & invifible opération, n'en revendiquerait pas aujourd'hui l'honneur? Comme s'il n'eut pas été plus fimple & plus moral d'avouer ingénument, que la législation de 1782 était trop faiblement conftituée pour pouvoir réfifter au premier choc, & qu'une pareille conftitution était infoutenable, à moins qu'elle n'eût été défendue & garantie par des fupplices répétés, ce qui répugnait également aux mœurs du fiécle & au caractère moral des adminiftrateurs? Enfin, comme s'il n'était pas évident que le régime de la contrainte ne fubfifte que par la contrainte, & que fon régime peut être plus ou moins long, fuivant qu'elle eft mieux fur fes gardes; mais qu'au premier moment où elle fe repose, elle voit à fon réveil l'éroulement de ce qui lui avait coûté des années à édifier.



C H A P I T R E VI.

De la Constitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du siècle passé. Moyens de jouir de ses perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux.

C E n'est point avec ce que fut la Constitution de Genève, après quelques-unes des victoires alternatives de ce siècle, que nous lui chercherons ici des points de comparaison. Il nous paraît plus convenable de remonter jusqu'à l'origine des troubles qui la déchirèrent en tant de sens, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de ce siècle. On y verra qu'elle était au fond la même qu'aujourd'hui, & que malgré ses déchiremens, elle n'a pas laissé, à bien des égards, de faire vers la perfection, des pas sûrs, quoique lents & pénibles.

Elle avait distribué les pouvoirs entre les Petit, Grand & Général Conseils, & comme elle statuait que rien ne serait porté au second, sans avoir été traité dans le premier, ni au troisième sans avoir été traité dans le second;

on voit déjà que tandis que l'assemblée nationale donnait sa sanction aux Loix, leur exécution, la police, le Gouvernement, étaient entre les mains d'un Sénat de vingt-cinq personnes, soumises à la surveillance d'un Conseil bien plus nombreux, placé entr'elles & le peuple comme une espèce d'intermédiaire. Ce Corps intermédiaire avait l'inspection; le Sénat l'administration, & le peuple le *veto*.

Au premier aperçu de cette heureuse nécessité d'un accord entre la volonté de ces trois Ordres pour en former la loi, on ne peut guère douter que la Constitution des anciens Germains, n'eût été prise pour modèle de celle-ci (1); & il est difficile de ne pas envisager ce mécanisme politique comme le plus propre à faire mouvoir une corporation politique, trop petite peut-être pour avoir besoin d'un Gouvernement représentatif.

(1) *Les affaires ordinaires sont décidées par les Chefs seuls; mais les cas importans sont soumis au tribunal de la Nation, après avoir été auparavant discutés & préparés par ses Chefs.* TACIT. De minoribus rebus Principes consultant, &c.

Cependant, en examinant de près le jeu de ses ressorts, on y découvrait quatre vices principaux.

Non-seulement le Sénat administrateur, & le Conseil inspecteur, annuels dans leur origine, se trouvaient alors inamovibles; mais au lieu d'être élus par le peuple, dont l'un était le Ministre & l'autre le Représentant, ces deux Corps se créaient de nouveau l'un par l'autre; ce qui fit que d'une indépendance primordiale & préservatrice, le Conseil des Deux-Cent passa bientôt à une dangereuse communauté d'intérêt avec le Sénat. Les sièges se perpétuèrent dans les mêmes familles. Celles qui se virent exclues en devinrent jalouses, & dès le commencement de ce siècle, la famille nationale s'agita pour arrêter les suites de cette association, & pour reprendre à elle les fonctions de surveillance que le Corps intermédiaire avait négligées.

On peut dire aussi que la Législation ne présentait encore qu'un beau germe qui n'était point développé, puisqu'en instituant ces trois Conseils, elle avait laissé dans le vague, la compétence ou les attributions de chacun d'eux.

Ainsi, par exemple, en réservant expressément au Conseil national l'examen *des cas ardu & importans*, elle n'avait point exprimé ce qu'on entendrait par de pareils *cas*: en sorte que d'un côté, le peuple pouvait prendre la fantaisie d'attirer à lui la discussion des détails les plus minutieux; & de l'autre, les Petit & Grand Conseils pouvaient être tentés de lui refuser celle des plus graves questions. Il devait en naître le grand procès du *droit négatif*, procès qui enveloppa toute la fortune de la Constitution, & qui était d'autant plus interminable, que cette Constitution n'avait rien prévu sur la manière d'assurer la réparation des griefs du peuple, ni même sur celle de les présenter (2). Elle avait négligé d'établir à l'avenir un arbitre quelconque pour faire cesser l'état d'opposition, entre le droit qu'auraient les Citoyens de réitérer leurs plaintes, & la faculté qu'aurait le Gouvernement de les rejeter. Il en était de même des dif-

(2) Les premières représentations de 1707, rédigées par *de la Chana* en forme de requêtes, & signées par un grand nombre de Citoyens, furent saisies comme illégales & jetées au feu par le premier Syndic.

positions relatives aux élections principales, puisque les loix s'exprimaient de manière à laisser au peuple le droit indéfini de refuser d'élire, parmi les Candidats qu'on lui présenterait. Outre que l'exercice rigoureux de ce droit était contesté; s'il devenait nécessaire, il faisait séjourner la République dans des troubles dangereux: on pouvait, ainsi qu'à la loi de réélection qui lui succéda, leur reprocher que ce n'étaient point des loix de famille; & il n'en faut sans doute que de telles dans les petits Etats.

Des distinctions de Classes trop marquées préparaient des chocs d'une autre espèce. Les Natifs, dont on n'avait pas prévu l'accroissement futur, étaient exclus de l'assemblée nationale, & mille entraves gênaient leur industrie. Non-seulement les professions les plus honorables & les plus lucratives leur étaient fermées, mais pour comble d'absurdité, le grand poids des impôts portait sur eux. Cette moitié du peuple Genevois ne pouvait donc être attachée, ni au maintien de la paix qui était pour elle une espèce d'état de guerre, ni à la conservation d'une liberté politique, qu'elle ne partageait pas.

Enfin, cette même Législation n'avait rien fait pour la liberté des individus, puisqu'elle ne prescrivait au Sénat presque aucune règle de conduite dans l'exercice de son pouvoir de juger, & qu'il n'avait point de compte à rendre de l'usage qu'il pouvait être tenté d'en faire.

Voyons maintenant à quoi auront abouti les efforts des Genevois, pour écarter de leur Constitution ces quatre vices destructeurs: voyons s'ils auront profité des leçons de la discorde pour en éviter le retour.

Et d'abord, quant à la liberté individuelle, voici le tableau de ce qu'ils ont obtenu pour elle depuis le commencement de ce siècle. -- Abandon de la prétention élevée par le Sénat d'emprisonner *sans aucune adstriction ni condition* que celles que suggéreraient aux Juges *leurs consciences & leurs lumières*. -- Devoirs imposés à ceux-ci, d'interroger l'accusé dans l'espace de vingt-quatre heures après son emprisonnement, de lui lire son interrogatoire, & de lui en faire signer chaque page. -- Défense à eux d'user d'aucunes *menaces ou de faire aucune promesse d'impunité*, ainsi que de retenir dans les prisons aucun individu,

qui accusé d'un délit peu grave, offrirait une caution suffisante de sa résidence. --- Différentes règles salutaires auxquelles on les soumet sur l'audition & la confrontation des témoins. --- Déclaration *que nul ne pourra être accusé de nouveau pour le délit dont il aura déjà été absous, ou pour lequel il aura déjà été condamné.* --- Abolition formelle de la torture, tant préparatoire que définitive. Nouvelles facilités pour en appeller au Conseil des Deux-Cent des sentences du Sénat, & cet appel ouvert à toutes les Classes, même aux étrangers. --- Obtention de dédommagemens pour les prisonniers pleinement absous. --- Précaution d'exiger une pluralité de deux voix en Sénat pour une condamnation à mort, & de cinq pour la confirmation en Conseil des Deux-Cent. --- Privilège accordé au prévenu de se faire aider par deux hommes de loi pour rédiger ses défenses, & admission de vingt-deux personnes pour assister à la plaidoyerie des accusés. Enfin, ce qui équivaut en quelque manière à la publicité des procédures, une loi précise qui relève ces témoins & les avocats du serment du secret. Tous ces dispositifs qui sont autant de concessions arrachées ou obtenues à

diverses époques depuis le commencement de ce siècle (3), prouvent assez en même tems combien la jurisprudence criminelle des Genevois était alors barbare.

Quant aux Natifs, outre que l'acquisition de tous ces droits individuels s'étend sur eux aussi bien que sur les Citoyens ; outre que les impôts ont été répartis suivant la proportion des fortunes, & que ce Corps participe spécialement aujourd'hui à tous les moyens d'augmenter la sienne ; il ne lui reste pas même à

(3) Quoique quelques-unes de ces précieuses fonctions appartiennent à l'Edit de 1782, elles n'en sont pas moins dues à cet esprit de liberté qui se développa depuis 1768, & commença à appercevoir la convenance & l'importance des droits individuels. C'est aussi depuis cette époque qu'on réussit à persuader à quelques Aristocrates, que ces droits individuels, en tranquillisant l'imagination du peuple, le rendent par cela même plus indifférent sur les opérations politiques du Gouvernement, & moins inquietant pour ce dernier. Au reste, il n'y a que trop d'apparence que jamais l'Aristocratie n'aurait accordé aux Citoyens ces sûretés personnelles qui les rendaient indépendans du Sénat, si celui-ci ne les avait pas dépouillés en même tems des prérogatives politiques qui en étaient la sauve-garde & le rempart.

désirer son admission dans le Conseil Législatif, puisqu'on vient d'en ouvrir l'entrée à tous les Natifs de la quatrième génération. Combinaison admirable, qui, en leur assignant dans la Constitution une place honorable & sûre, les invite à la défendre, soit pour eux, soit pour leur postérité, & qui en leur donnant enfin une patrie, assure désormais à celle-ci la fidélité d'une classe dont elle n'avait droit d'attendre auparavant que des insurrections. Cette association graduelle des Natifs au Corps national, est peut-être le plus grand pas qu'ait fait la Constitution politique vers son perfectionnement, c'est-à-dire vers l'harmonie & l'unité qui lui manquaient.

Le vague dans lequel les Loix fondamentales avaient laissé les attributions des différens Conseils, a disparu par des définitions exactes de celles de chacun d'eux. Les cas *ardus & importants*, anciennement réservés au Conseil Général, ont été soigneusement expliqués, & se trouvent limités par la condition de ne les exercer qu'en *agréant ou rejetant* les propositions des Conseils administrateurs, ou en choisissant entre les Candidats qu'ils lui pré-

senteront. De leur côté, les Conseils, ajoute la Loi, *ne pourront par aucun règlement & innovation de leur part, ni porter aucune atteinte à ces attributions, ni déroger aux Loix ou les changer, sans le consentement du Conseil Général.*

Mais quel aurait dû être le juge suprême de ces *atteintes*, de ces *innovations*? & ce jugement n'a-t-il point été déposé d'une manière dangereuse lorsqu'on l'a confié au Conseil des Deux-Cent? Ce sont là, sans doute, les deux plus épineuses questions que font naître les changemens survenus à la Constitution de Genève; & les difficultés se présentent ici de toutes parts pour les résoudre. Devait-on laisser plus long-tems au Corps exécutif la décision des griefs? Non sans doute, puisque ç'eût été le rendre juge de ses propres contraventions. D'un autre côté, si l'on soumettait cette décision au Conseil Général même, où dominant les réclamans, n'eût-ce pas été leur donner la faculté d'attirer tout à eux, & de renverser le bel échaffaudage élevé par la Constitution, pour empêcher que le peuple ne lançât jamais des plébiscites? Enfin, le pire des

des expédiens n'était-il pas de n'en point prendre, de ne reconnaître à l'avance aucun arbitre suprême entre les Citoyens qui auraient à se plaindre, & le Sénat qui rejetterait leurs plaintes réitérées? Peut-on se diffimuler encore que c'était la non-existence d'un pareil arbitre qui avait attiré des arbitres étrangers, & prolongé pendant un siècle entier, les débats élevés sur l'exécution des Loix?

Puisqu'il fallait donc un arbitre reconnu & sur-tout un arbitre domestique, il semble que le Conseil des Deux-Cent, s'il pouvait être mieux constitué, se présentait naturellement comme l'organe de la nation, l'inspecteur du Sénat, & le médiateur naturel entre ce Corps & le Conseil Général.

On se rappelle que c'est aussi à lui que l'Edit de 1782 avait confié le jugement souverain des griefs, sans autre précaution que celle de lui adjoindre chaque année trente-six Citoyens, qui, avec le droit d'en solliciter la réparation contre le Sénat, avaient celui d'y concourir eux-mêmes en siégeant comme membres du Tribunal du Conseil des Deux-Cent, auquel ils les soumettaient.

Ce n'est point précisément cette nouvelle combinaison qu'on a cherché à modifier dans le traité de 1789 ; mais pour briser la dépendance inévitable où les Petit & Grand Conseils avaient été l'un de l'autre, tant qu'ils s'étaient élus l'un par l'autre, & sur-tout pour que ce dernier n'eût plus à défendre ses créatures en défendant les Sénateurs, on a fait passer au Conseil National l'élection de ces mêmes Sénateurs (4), de manière que les Candidats indiqués par les Petit & Grand Conseils eussent tous un égal besoin du suffrage des trois Ordres politiques, entre lesquels la Constitution les appelle à prononcer. On a pensé que le Conseil Général étant ainsi nanti de l'élection des Sénateurs, exercera par cela même

(4) Par la Constitution actuelle, l'élection des membres du Conseil des Deux-Cent est croisée ; puisque chaque fois qu'il y a seize places vacantes, le Petit & le Grand Conseil nomment tour à tour seize Candidats, entre lesquels le Sénat en retient huit qui se trouvent élus, & *vice versa*. Qu'y eût-il eu de plus aisé & de moins susceptible d'inconvéniens, que d'y faire concourir le Conseil Général en dernier ressort, en lui donnant l'élection d'entre les Candidats indiqués par l'un des Conseils & retenus par l'autre ?

une influence indirecte sur celle du Conseil des Deux-Cent à laquelle le Sénat co-opère pour la moitié, & où participent les trente-six adjoints. On s'est en même-tems flatté que les membres du Conseil des Deux-Cent ne pouvant plus parvenir au Sénat sans les suffrages du peuple, seront animés d'un esprit tout différent de celui qui les dirigea jusqu'à présent : régénération d'autant plus probable, qu'on a mis de nouvelles limites au nombre des individus de mêmes familles qui pourront y siéger. Les effets qu'on attend de cette combinaison seront lents sans doute, & l'on doit convenir que l'élection des Sénateurs entre les mains du Conseil Général, n'offre point à celui-ci une contre-force suffisante pour les arrêter dans une marche usurpatrice une fois commencée; mais on doit convenir aussi qu'elle est un moyen, quoique trop faible sans doute, de prévenir cette marche & de rendre les contraventions moins fréquentes. C'est en premier lieu, une prise de plus pour contenir ceux des membres du Conseil des Deux-Cent qui aspirent à entrer au Sénat, & s'ils obtiennent cette faveur, elle devient ensuite un gage de leur bonne administration, & pour le peuple

dont ils la tiennent, un motif de support: car qui fera plus porté à l'indulgence envers les administrateurs que le Corps qui les a choisis? & quels administrateurs seront plus disposés à étudier & à accomplir le vœu d'une nation, que ceux qui doivent leur élévation à sa confiance, & qui ont besoin de la conserver pour avancer dans leur carrière? (5)

Tous ces suffrages croisés, tous ces engrenages d'élections paraîtront peut-être beaucoup trop compliqués, & ils le seraient sans doute pour un Etat nouveau: mais une petite peuplade qui ne connut, pour ainsi dire, de la liberté que ses convulsions, n'a-t-elle pas plutôt besoin d'un régime propre à exciter des passions douces & des dispositions conciliantes, que d'institutions capables de développer ces ames énergiques & fortes dont les grands Etats ont besoin pour se soutenir ou se régénérer? ou lors même qu'il serait vrai, comme on

(5) Les Sénateurs une fois élus par le peuple, ont encore besoin de ses suffrages, non-seulement pour leur promotion au Syndicat, mais ensuite pour y rentrer à leur tour tous les quatre ans. Il serait à désirer cependant que le premier choix fut moins limité.

le craint, que l'obligation de se ménager à l'avenir le suffrage de deux partis opposés, risquât de faire des Magistrats hypocrites, que ferait cette hypocrisie, sinon un hommage rendu par eux à l'égalité Républicaine, & ne ferait-ce pas un gain réel pour un tel Etat que de forcer ses officiers à contenir en dépit d'eux leur ambition, à ne pouvoir la satisfaire qu'en se conciliant les esprits par des opinions modérées, enfin à rendre au peuple plus d'égards qu'ils ne l'en jugent digne?

Après cet exposé des principales modifications qu'a éprouvée la Constitution de Genève depuis le commencement de ce siècle, n'est-il pas permis de se flatter qu'elles ont, à peu de chose près, ramené chacun des ordres politiques de cet Etat au vœu de son institution primordiale, savoir, le Corps exécutif à rechercher la confiance, le Conseil des Deux-Cent à servir d'intermédiaire entre ce Corps & le Conseil national, & celui-ci à exercer une *puissance populaire, tempérée par l'influence des principaux*; ce qui est précisément l'idée d'une parfaite Constitution Républicaine, & le portrait que nous fait *Isocrate* de celle d'*Athènes* du tems de *Solon*.

A celui que nous venons de tracer, ajoutons que Genève a encore sur presque tous les autres Etats Européens, l'avantage immense de n'avoir point reconnu de *patriciat* entre ses Citoyens, de n'avoir point admis le mot de *roture* dans le Dictionnaire de sa Législation, de ne reconnaître pour *nobles* que les Ministres du peuple, & seulement pendant la durée de leur Ministère. Enforte que s'il existe une noblesse à Genève, elle n'est qu'à vie; c'est la nation qui la confère, & on n'y connaît d'héréditaire que la *faculté de prétendre à tout*.

C'est maintenant aux étrangers impartiaux à décider, si cette Constitution ne mérite pas encore le tableau touchant qu'en faisaient les Genevois en la défendant contre les attaques du Comte de *Vergennes*. " Une Constitution
 » qui bride l'ambition du riche & met de
 » niveau tous les Citoyens; une souverai-
 » neté qu'ils partagent (6); une Magistrature

(6) Quoique la grande & l'importante question de la souveraineté ait été résolue contre le Conseil Général par l'Art. III du Tit. I, de l'Edit de 1782, & quoiqu'au

„ qu'ils élifent; des loix auxquelles ils con-
 „ courent; une liberté qui les protège & qui
 „ les honore. ” Ah! qu'ils eurent raifon
 d'ajouter: *Ce font là des biens qui parlent
 au cœur.* (7) Eh! où trouveraient-ils en Eu-
 rope une feule Conftitution qui offre au peu-
 ple autant de droits, non-feulement utiles, mais
 flatteurs? Que ceux qui les poffèdent ne fe
 tourmentent donc plus à rechercher s'ils font
 régis par une *Aristocratie* ou une *Démocratie*;
 car que leur importe le nom de ce régime,
 pourvu qu'il n'ait ni l'égoïfme de l'une, ni
 les emportemens de l'autre? c'est une Con-
 ftitution Démocratique adminiftrée par une Arif-
 tocratie élektive: c'est une Arifto-Démocratie
 affujettie à des formes légales, que le peuple

mépris de tous les anciens actes de la République, cet
 Edit ait placé collatéralement tous les Ordres politiques
 fur la même ligne, & en ait fait des espèces de parties
 intégrantés ou de propriétaires indépendans, en ftatuant
*que la fouveraineté n'appartient à aucun d'eux pris
 féparément*; il n'en eft pas moins vrai que les Citoyens
 font toujours affociés comme membres du Conseil Gé-
 néral au partage de cette fouveraineté.

(7) *Première défenfe apologétique des Représentans.*

s'est interdit le droit de renverser, & où les administrateurs trop faibles pour s'élever au-dessus d'elles (8), font néanmoins assez puis-

(8) Je ne me dissimule point que c'est précisément là ce qu'on pourra me contester à la rigueur, & qu'une défiance, trop justifiée sans doute, opposera ici un tableau bien différent du mien. " Il est très-vrai, dira-t-on aux Citoyens de Genève, que votre concours est essentiel à la sanction de vos loix; mais une fois sanctionnées, leurs Ministres ont la faculté de les mettre de côté & de se jouer de vos murmures, qui ne peuvent plus même devenir des réclamations. Vous élisez ces Ministres; mais ils sont inamovibles, & tous ceux d'entr'eux auxquels vous conférez les principales Magistratures, doivent être nécessairement tirés d'un Corps à la formation duquel vous n'avez plus de part. Vous avez acquis d'excellentes formes judiciaires; mais vos juges peuvent les violer impunément, sans que vous vous soyez réservés contr'eux aucune prise à partie. Vous avez institué un Arbitre domestique au milieu de vous; mais ce tribunal, en prenant la place du Souverain, est une nouvelle atteinte à ses droits, & d'ailleurs il est inattaquable. Ainsi vous ferez des loix dont vous ne pourrez point forcer l'exécution, des Magistrats auxquels vous aurez le privilège de confier votre autorité sans avoir celui de la retirer. Vous aurez contr'eux des griefs qu'il ne vous sera pas permis d'exprimer. Vous aurez des Cercles où il vous est défendu d'en délibérer, & des armes dont il vous est interdit de vous servir. Quelle liberté!"

fans pour faire le bien. En un mot, c'est une Constitution, où la loi ne peut être autre chose

C'est sur-tout en matiere de liberté politique qu'il existe dans le cœur de l'homme une certaine disposition à se laisser aller à des craintes extrêmes, sur lesquelles le raisonnement a d'autant moins de prise, que c'est au contraire par le raisonnement qu'elles peuvent se démontrer rigoureusement fondées; mais l'expérience démontre aussi, que lorsque les administrateurs d'un peuple libre poussent l'usage de leurs pouvoirs jusqu'à se livrer à une oppression évidente, quoique legale, ils s'exposent à toutes les suites du désespoir qu'ils provoquent, & que, ou la force en s'opposant au droit, ou la seule crainte de cette force rétablissent nécessairement l'équilibre. Il n'est peut-être que trop vrai que cette crainte est le seul contre-poids efficace que possède encore la liberté Genevoise; mais ce contre-poids invisible est plus puissant qu'on ne le croit, & voilà sans doute la raison pour laquelle dans certains petits Etats, & sur-tout en Suisse, on est quelquefois étonné de voir la liberté s'y soutenir plutôt par le fait que par le droit.

Ajoutons enfin, qu'il n'y a aucune combinaison politique qui puisse répondre rigoureusement à toutes les objections de la défiance. Combien ne s'est-il pas déjà écoulé d'années depuis qu'on a démontré aux Anglais que leur Constitution s'écroulait? Cependant trop sages pour écouter ces prédictions de leur ruine, ils n'y ont répondu jusqu'ici que par une prospérité croissante à la-

que l'expression des volontés de l'ordre le plus nombreux, sans pouvoir cependant contrarier les intérêts de ceux qui le font le moins.

quelle ils font tous les sacrifices possibles, excepté celui d'une liberté qui se foutient & se purifie. C'est ainsi qu'encore sous le régime actuel, ils ont assuré l'indépendance des Juges, & qu'à chaque abus qui perce, ils s'empressent d'appliquer le remède.

Si les Genevois savent les imiter, ils essayeront en paix leur régime actuel, & ne rechercheront de nouvelles sûretés que lorsque celles qu'ils possèdent aujourd'hui, seront démontrées insuffisantes. Ils laisseront à la génération future la grande tâche d'orner l'édifice de la Législation actuelle & de préparer sans secousses, par des voyes lentes, & sans autres forces que celles de la persuasion, les trois principaux perfectionnemens que leur Constitution semble solliciter encore.

Le premier de tous, serait celui de transférer le pouvoir judiciaire au Conseil des Soixante, ou à tout autre Corps que le Sénat, & en donnant au prévenu la liberté d'y choisir lui-même un certain nombre de jurés. Une pareille innovation n'est pas de la Démocratie sans doute : elle ne rendrait pas le peuple maître, mais elle calmerait ses défiances : elle ne diminuerait point l'autorité des Conseils, mais elle débarrasserait le Sénat de la seule fonction qui l'expose à se faire haïr ; elle le préserverait de l'animadversion de ceux qui sont exposés à ses jugemens & du ressentiment de ceux qui en font les

Après tant de pas vers le bien, que reste-t-il encore à faire aux Genevois pour en attein-

victimes. Aussi nous osons prédire que, quoique cette combinaison ait presqu'également blessé jusqu'ici les préjugés des deux partis, le jour viendra où dans le calme des passions, ils l'adopteront unanimement, du moins pour tout ce qui a trait aux délits politiques, où le Sénat se trouve encore juge & partie, & où il est bien difficile qu'entre la crainte & la vengeance, il puisse garder un juste milieu.

La seconde amélioration serait nécessairement liée à celle-ci, puisqu'elle tient encore aux délits politiques. La loi de 1782, qui gênait la liberté de la presse, n'a point été révoquée, & c'est encore un crime à Genève que d'y publier quelques idées sur le Gouvernement sans l'aveu de ce Gouvernement. Il ne peut pas tarder à comprendre ce que disait *Rousseau*, c'est que *l'effet des défenses indiscrettes est de n'être point observées, & d'énerver la force de l'autorité...* Si cette autorité veut avoir une action sûre sur les Censeurs, il faudra bien que tôt ou tard elle accorde la liberté de publier leurs idées à tous ceux qui s'en déclareront les auteurs; & en soumettant les calomnieux aux peines prononcées par des Juges non intéressés, elle se mettra bien plus efficacement à l'abri des libelles qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La troisième amélioration serait de faire un échange entre de l'élection des membres du Sénat que possède le

dre le sommet ? une seule précaution peut-être ; de sentir que cette Constitution a besoin de s'asseoir , que les Citoyens qui lui sont fournis doivent aussi se reposer à son ombre, la respecter comme on respecte un pere avec ses défauts , & la faire passer pour ainsi dire intacte , à quelque nouvelle génération étrangère à l'esprit de parti qui tourmenta les précédentes.

peuple, contre l'élection croisée des membres du Conseil des Deux-Cent. L'Aristocratie ne perdrait rien non plus dans un pareil échange, puisqu'il aurait pour but de tranquilliser l'imagination du peuple sur les transgressions du Sénat, en lui persuadant que le tribunal qui les doit juger, serait composé d'une manière assez impartiale pour vouloir les redresser , & pour dispenser la Nation de s'en occuper elle-même.

Si ces trois améliorations ne suffisaient point encore pour prévenir de nouveaux troubles , ou pour y remédier d'une manière efficace ; j'avoue que je n'en verrai plus qu'un seul , & ce serait celui de rendre amovibles les deux Conseils administrateurs , en admettant le renouvellement fréquent des hommes qui y siègent ; renouvellement qui , comme l'a dit un grand Ministre , *est un remède sûr à l'excès de l'autorité , aussi bien qu'une source de confiance pour la conférer.*

Cependant parmi les Genevois qui ont souffert le plus pour la liberté, & dont l'imagination doit être encore toute pleine des dangers qu'elle a courru, il en est quelques-uns qui font une espèce de crime à ses partisans de s'être arrêtés avant d'avoir fait suffisamment pour elle, & sur-tout de n'avoir point su profiter de leur situation pour obtenir quelque balance politique, quelque digue efficace à opposer aux empiétemens de l'autorité. Je ne saurais, je l'avoue, m'étonner de leurs sinistres alarmes, bien moins encore leur en faire un reproche; mais s'ils persistaient à demander où est seulement l'apparence d'un frein pour l'Aristocratie, je leur répondrais que je crois le voir dans les Casernes désertées. . . . Oui, dans ces mêmes palais fortifiés, dont cette Aristocratie avait cru faire des retranchemens inattaquables, & qu'elle a abandonnés dans l'espace d'un jour, après être demeurée un siècle à les élever. Si l'on se rappelle ses propres aveux, on ne peut plus douter, je pense, que depuis l'époque où elle éprouva la première contradiction, elle n'ait travaillé à enchaîner les contradicteurs par le secours d'une force étrangère, & à river leurs chaînes par l'appui d'une

force domestique , permanente & casernée. Ses succès en 1782 furent tels , qu'elle n'eut à balancer que sur le choix des moyens d'en assurer la durée : elle adopta celui d'une Garnison nombreuse , commandée par des étrangers , & constamment rassemblée dans deux espèces de citadelles. Un prompt réveil a vu dissiper tous ces vains appareils de guerre , & une expérience chèrement acquise , mais aujourd'hui bien complète , a convaincu l'Aristocratie qu'un Gouvernement imposé ne peut plus se maintenir à Genève , malgré toutes les forces humaines dont il croirait s'environner. Au défaut des forces physiques , que lui reste-t-il pour gouverner si ce n'est la force morale , c'est-à-dire , la confiance & l'affection publiques ? encore une fois , que reste-t-il de tout l'échaffaudage de la tyrannie passée ? de superbes Casernes déjà abandonnées par les troupes qu'elles renfermaient. . . . Peut-on se refuser à envisager ces monumens durables élevés par les mains de l'Aristocratie , comme plus imposans pour elle , plus instructifs pour la nation , & peut-être plus utiles à la liberté , que la plupart des freins politiques qu'on eut pu imaginer , avant que le règne de la force eut été tenté & renversé ?

Si l'on veut affermir celui de la confiance qui commence déjà à lui succéder, & qu'avait inutilement prêché le Syndic *Turretin*, il faut revenir aussi à ses principes, & forcer les Genevois à s'aimer en les invitant à se connaître il faut opérer quelque rapprochement durable qui invite les Gouverneurs à la modération; les Gouvernés à l'indulgence, & tous ensemble à des ménagemens réciproques.

C'est au Sénat à en donner l'exemple, en faisant de son pouvoir un *usage tempéré* (9), qui seul peut en étendre les jouissances & la durée. Sur toutes choses, qu'il ne craigne plus de se compromettre en faisant droit aux moindres griefs, comme si les administrateurs les plus circonspects pouvaient s'empêcher d'y donner lieu quelquefois. Que ses premiers soins se portent sur l'éducation publique: qu'il s'ap-

(9) *Nam ita se res habet ut si Senatus dominus sit publici Consilii, quodque is creverit defendant omnes: & si ordines reliqui principis ordinis consilio Rempublicam gubernari velint, possit, ex temperatione juris cum potestas in populo, auctoritas in Senatu sit, teneri ille moderatus, & concors civitatis status.* Cic. de Leg. 3. 12.

plique à assurer de plus en plus à Genève une
 branche de commerce honorable & sûre,
 celle des lumières dont elle a déjà commencé
 à être le dépôt, & dont elle peut être un re-
 verberé; car s'il est vrai que l'empire le mieux
 constitué ne soit après tout qu'une chaîne de
 municipalités bien gouvernées, pourquoi ne
 ferait-il pas permis à la petite Genève d'en
 présenter aussi l'un des modèles? Que le Corps
 administrateur à qui cette gloire est réservée,
 songe bien qu'après avoir miraculeusement
 ressaisi le fil de la confiance publique, il sera
 responsable s'il le laisse échapper, & s'il ne pro-
 fite pas des premières émotions du moment
 présent, pour inviter les patriotes à concourir
 avec lui à plusieurs établissemens utiles qui
 manquent encore à Genève & qui pourraient
 y combattre les progrès du luxe, ranimer l'es-
 prit public, & tourner de plus en plus celui
 des individus du côté des connaissances utiles.
 Les momens sont précieux & uniques. Le Sé-
 nat n'a aujourd'hui pour créer qu'à le vouloir,
 & d'un mot il peut s'affocier une foule de
 fondateurs.

Que de son côté le Conseil des Deux-Cent
 s'attache à le faire un grand caractère d'impar-
 tialité,

tialité, s'il veut réussir dans la belle vocation qu'on lui a confiée, en le nommant modérateur entre l'Aristocratie & la Démocratie. Qu'il ne se laisse point aller à faire trop de compte sur ses décisions; qu'il sache bien que si elles ne sont pas intégres, elles pourront peut-être imposer silence aux réclamations, mais non au mécontentement; qu'elles ne l'empêcheront pas de reparaitre sous mille formes, & que si jamais le peuple éclate, ce ne pourra être que pour reprendre à lui les fonctions de surveillance qu'il vient de lui abandonner. Que ce Corps se montre vraiment jaloux d'être envisagé comme l'organe de la nation, afin que ce soit dans son sein que les sollicitudes & les débats de celle-ci se concentrent & trouvent un terme. Qu'il se pénètre bien de la convenance de s'affocier tous les individus, qui par leurs talens & leur patriotisme auront la capacité & le droit d'influer. Enfin qu'il défende avec courage les bases de la Constitution; mais qu'il pourvoye pendant le calme aux momens d'orage, & qu'il étudie & prépare avec soin les perfectionnemens qu'elle peut encore atteindre, & qu'elle atteindrait dès ce moment sans doute, si comme le dit un sage, *il était*.

donné à la politique de faire d'avance, ce qu'elle sera infailliblement obligée de faire plus tard (10).

Le Conseil National ne doit point hésiter à son tour de conférer les emplois à ceux même dont il crut avoir le plus à se plaindre ; car où trouverait-il des administrateurs plus à l'abri des illusions de l'arbitraire que ceux qui, après avoir brulé d'en jouir & s'en être comme rassasiés, ont avoué n'y avoir trouvé que des épines ? Que les plus éclairés d'entre les Citoyens recherchent avec empressement la place *d'adjoints*, & que ces sentinelles de la liberté publique, ne se lassent point d'en faire l'avant-garde : mais sur toutes choses, qu'on se pénétre bien d'une grande vérité, c'est que dans les petits Etats, toute amélioration cesse d'en être une dès qu'elle est forcée ; que le bien doit s'y faire sans secousses & surtout sans violences, & que la seule menace d'y avoir recours, annoncerait les symptômes les plus alarmans pour une Constitution tem-

(10) Lettre de Turgot au Docteur Price, du 22 Mars 1778.

pérée, dont la force consiste dans le *veto* & par conséquent dans la réunion des différens Ordres politiques. Il ne doit plus y avoir entre ceux de Genève d'autre victoire que celle de la persuasion.

Mais c'est sur-tout à la classe des jeunes gens qui se destinent à la carrière des emplois, que je me sens pressé d'adresser mes vœux, dirai-je mes prières ? il est tems de renoncer pour jamais à toutes espèces de prétentions à un patriciat chimérique, & de se convaincre qu'il ne peut plus y avoir d'autres moyens de distinction à Genève, que l'éducation, la moralité, les talens & l'affabilité des manières Républicaines. Si la fortune du riche lui donne réellement quelques ressources de plus pour perfectionner son éducation, quel avantage aurait-il droit d'en attendre pour son avancement, s'il ne fréquente pas ses égaux ou s'il mettait encore autant d'ardeur à se faire envisager par eux comme une classe privilégiée, qu'on en met ailleurs à le cacher ? C'est sur les jeunes Citoyens auxquels je m'adresse, que la patrie fonde aujourd'hui les plus chères & les plus longues espérances. Ils ont eu la gloire de ramener

leurs Peres à des principes de modération ; c'est à eux à rendre ce système *populaire*, & à le consolider par quelque société patriotique, par quelque grande confrairie qui aurait pour devise *paix au dedans, indépendance au dehors*, & qui ne prendrait d'autre part aux choses des partis que celle d'en observer les progrès, afin de se jeter entr'eux dès qu'ils menaceraient de se heurter trop fortement.

Le règne des défiances a assez duré, il est tems que celui du cœur ait son tour. Autrefois on appella Genève le berceau de la réformation, le refuge des opprimés, *le plus beau monument de la liberté* (11) ; on a dit ensuite Genève l'éclairée, Genève la philosophe, Genève l'industrielle, Genève Populente ; il est tems qu'on dise enfin *Genève l'exemple de la concorde & de l'harmonie*. Ah ! puissions-nous terminer pour toujours ici ce triste tableau des déchiremens qu'elle devait éprouver pour arriver à la paix ! Puissè-t-il faire mieux sentir à ses habitans tout le prix de ce bien

(11) Discours du Chevalier de *Beauteville*, Médiateur Français en 1767.

fans lequel tous le autres ne font rien , & que le plus grand philosophe de ce siècle appella avec raison *rem prorsus substantialem!* Puissent tous ceux qui acheveront la lecture de cet écrit, s'écrier du fond de leur cœur : *Liberté dans Genève & bienveillance entre ses habitans!* (*)

(*) Cet ouvrage , achevé le 1 Mars 1789 , a été retardé par l'absence de l'Auteur , & des obstacles qu'il est inutile de détailler au Lecteur.

F I N.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Л И Ш

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.